

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Une politique régionale  
pour la Communauté**

1969



## **ERRATUM**

Page 13, avant-dernier alinéa, première ligne :

*Au lieu de :*

Davantage que d'autres branches de la politique économique, la politique agricole

*lire :*

Davantage que d'autres branches de la politique économique, la politique **régionale**

## SOMMAIRE GÉNÉRAL

	<b>Page</b>
<b>Note sur la politique régionale dans la Communauté</b>	<b>5</b>
<b>Proposition de décision du Conseil relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional (présentée par la Commission au Conseil le 17 octobre 1969)</b>	<b>53</b>
a) - Exposé des motifs	55
b) - Proposition de décision	59
<b>La politique régionale dans les différents pays membres de la Communauté (Annexe 1)</b>	<b>65</b>
<b>Bilan analytique de l'évolution régionale dans la Communauté (Annexe 2)</b>	
Première partie : Texte	125
Deuxième partie : Tableaux statistiques	165



# **I - Note sur la politique régionale dans la Communauté**

## Table des matières

	Page
INTRODUCTION	9
<b>CHAPITRE PREMIER : LES PROBLÈMES RÉGIONAUX DANS LA COMMUNAUTÉ</b>	13
A) Au niveau de la Communauté	13
B) Types de régions à l'échelle de la Communauté	14
C) Caractéristiques communes des incidences régionales des mutations techniques, économiques et sociales	15
a) L'évolution au cours des vingt dernières années	15
b) Les perspectives	16
D) L'intérêt de réponses convergentes	18
<b>CHAPITRE DEUXIÈME : L'OBJET DE LA POLITIQUE RÉGIONALE</b>	20
A) L'évolution des exigences techniques et économiques de la localisation	21
B) L'évolution des besoins et aspirations des populations	23
C) L'évolution des caractéristiques économiques des territoires	24
D) La permanence de l'objet de la politique régionale	24
E) Les responsabilités croissantes des autorités publiques	25
<b>CHAPITRE TROISIÈME : LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE RÉGIONALE</b>	27
A) Les objectifs généraux de toute politique régionale	27
a) Les objectifs de la politique régionale sont directement guidés par la prospective	27
b) La politique régionale tend à faire participer au maximum toute la population à la réalisation de l'optimum économique	28
B) Les objectifs spécifiques de la politique régionale dans la Communauté	31
a) Contribution de la politique régionale à la réalisation et au développement du Marché commun	32

	<b>Page</b>
b) Les objectifs pour les différents types de régions	34
1) La réponse aux grandes mutations, en cours et prévisibles, dans la nature et la localisation des activités	35
2) L'application aux différents types de régions	38
a) Les régions industrialisées	38
b) Les régions semi-industrialisées	39
c) Les régions essentiellement agricoles	40
<b>CHAPITRE QUATRIÈME : L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DES MOYENS DE LA POLITIQUE RÉGIONALE</b>	<b>42</b>
A) Pour une plus grande rationalité financière	42
a) Dépenses d'investissement	42
b) Les aides à finalité régionale	46
B) Pour un aménagement des cadres législatifs et réglementaires de l'économie	49
C) Pour des statistiques harmonisées et des plans de développement régional	49
D) Le choix des priorités	50
Carte régionale des pays membres des Communautés européennes (hors texte)	

## INTRODUCTION

1. Les sociétés modernes sont à l'heure des grands espaces économiques dont l'organisation du Marché commun est un des exemples les plus originaux; et pourtant la dimension régionale des problèmes, tant dans l'ordre social ou économique que dans l'ordre institutionnel, s'impose de plus en plus à tous les États.

Comment s'explique ce phénomène et quelle peut être en particulier l'articulation des politiques régionales et de la construction communautaire ?

A partir des problèmes ainsi globalement posés, la Commission présente un certain nombre de réflexions sur quelques problèmes fondamentaux de la politique régionale dans la Communauté.

2. Les réflexions de la Commission se fondent sur les enseignements des expériences acquises dans les États membres et par la Communauté, schématisées dans deux annexes qui font le point à partir des données disponibles.

Une *annexe I* reprend les dispositions arrêtées dans chacun des États membres pour résoudre les problèmes de politique régionale qu'ils doivent affronter. Une telle analyse schématique ne prétend pas à une description exhaustive. Elle se propose essentiellement de permettre une confrontation plus directe et objective des moyens d'action retenus dans chacun des États membres.

Dans une *annexe II* ont été regroupées un certain nombre de données statistiques, sous la forme la plus homogène qu'il a été possible de leur donner, afin d'établir un premier bilan, à l'échelle de la Communauté, de l'évolution régionale dans les États membres. La nature et les limites des données ainsi regroupées y sont précisées. L'insuffisance des données statistiques régionales et notamment l'insuffisance de leur homogénéité est bien connue : un effort considérable est nécessaire dans ce domaine. Le regroupement présenté ici doit permettre de préciser les voies de l'amélioration de l'appareil de connaissance de l'évolution régionale.

3. En présentant ces réflexions, la Commission ne prétend pas innover. Elle se situe dans la ligne des conceptions qui sont à la base des efforts entrepris, en matière de politique régionale, au niveau de la Communauté et dans les États membres.

Depuis de nombreuses années, les États membres ont affronté le problème régional. La littérature économique, politique et sociale s'est multipliée et a approfondi la recherche; les réalisations ont été importantes et se développent de jour en jour.

Au niveau de la Communauté, après les travaux organisés en 1961, dans le cadre de la « Conférence sur les économies régionales » et poursuivis sur certains points par trois groupes d'experts gouvernementaux, une première communication fut présentée au Conseil le 11 mai 1965. En 1966, le Premier programme de politique économique à moyen terme comportait un chapitre de politique régionale qui soulignait la nécessité de mettre en œuvre dans ce domaine un ensemble de mesures cohérentes grâce à des programmes pluriannuels devant faciliter notamment la coordination des moyens employés par les institutions régionales, nationales et communautaires.

En substance, ce programme stipulait qu'il était nécessaire que les politiques nationales en matière régionale fassent l'objet d'une confrontation et si possible d'une coordination au niveau communautaire; il estimait indispensable d'intégrer les programmes régionaux dans la politique économique générale et de les accorder avec la politique sectorielle, notamment industrielle et agricole. Il considérait qu'un des principaux moyens d'assurer le développement et l'adaptation des régions en difficulté est d'améliorer l'infrastructure au sens large du mot et de constituer des pôles de développement.

Un effort particulier serait consacré à l'établissement de grands axes de transport européens. Pour être aussi efficaces que possible, les aides financières ne devraient être accordées qu'aux régions défavorisées offrant les meilleures chances de développement aux entreprises financièrement saines, et être limitées dans le temps. Le programme mettrait également l'accent sur la nécessité d'améliorer les statistiques régionales et les méthodes de programmation régionale.

Ce premier programme de politique économique à moyen terme a reçu l'accord des gouvernements et constitue ainsi la base fondamentale sur laquelle les efforts communautaires peuvent se prolonger et se concrétiser. Il s'agit dans la présente note, de préciser et de développer ce qui est ainsi acquis, et de rechercher les impulsions susceptibles de faire progresser la mise en œuvre de politiques régionales répondant aux nécessités du Marché commun.

4. Il apparaît, en effet, à la Commission que l'intégration des objectifs et des moyens de la politique régionale aux efforts réalisés en commun pour promouvoir la réalisation et le développement du Marché commun, n'est pas encore suffisante.

Peut-être cette situation résulte-t-elle du fait que la politique régionale apparaît, a priori, mettre en cause, plus que toute autre politique dans le domaine économique et social, des problèmes essentiellement nationaux. Mais le fait que les problèmes économiques et sociaux qui se posent aux États membres doivent être de plus en plus envisagés à la fois au niveau du Marché commun et au niveau des régions, indique déjà qu'une telle conception ne peut pas être tout à fait exacte.

5. Telle est l'idée qui anime le choix des thèmes qui, par l'approfondissement des caractéristiques de la politique régionale, semblent à la Commission de nature à permettre une réflexion constructive avec les États membres.

Après qu'aura été situé le problème de la politique régionale dans la perspective communautaire, les réflexions seront progressivement conduites vers la définition des objectifs qu'elle peut s'assigner et l'économie générale des moyens qu'elle met en œuvre. A cet effet, il sera nécessaire que soit auparavant bien précisé le domaine spécifique, c'est-à-dire l'objet même de la politique régionale.



## CHAPITRE PREMIER

### LES PROBLÈMES RÉGIONAUX DANS LA COMMUNAUTÉ

#### A) Au niveau de la Communauté

1) Une grande diversité de sites, de paysages et d'activités; une grande richesse de traditions politiques et culturelles fortement ancrées; une hétérogénéité souvent très grande et parfois croissante entre les situations économiques des différentes régions et les revenus des populations; mais aussi des densités démographiques généralement élevées, de grandes similitudes d'aspirations des populations, des problèmes identiques face à l'évolution technique et à la concurrence des pays tiers : ainsi peuvent être schématisés les deux visages de la géographie économique et humaine de la Communauté, les deux visages des régions qui composent les États membres.

Considérés du point de vue de la région, les problèmes spécifiques apparaissent aussi nombreux que les régions elles-mêmes, et ils peuvent encore être diversifiés à l'envi à l'intérieur de chacune d'entre elles.

Considérés au niveau de la Communauté, les problèmes se regroupent sous l'effet des facteurs de similitude pour caractériser quelques grands types de régions, qui sont d'ailleurs toutes concernées par les mutations techniques, économiques et sociales en cours.

2) Ainsi les problèmes de la politique régionale se posent aux divers niveaux de l'organisation économique et sociale. La politique régionale résulte de la convergence des impulsions exercées à chacun de ces niveaux dans les domaines appropriés.

Quels sont alors les domaines où l'impulsion communautaire doit s'exercer ?

Davantage que d'autres branches de la politique économique, la politique agricole est assurément affaire des autorités publiques des États membres. Les actions qu'elle comporte s'inscrivent, en effet, directement dans l'organisation politique, culturelle, administrative, sociologique et aussi budgétaire des États : elle fait partie intégrante des équilibres constitutifs de l'État.

Mais les caractéristiques de la géographie structurelle de la Communauté ainsi que les mutations dans l'ordre technique, économique et social, qui sont un phénomène commun à tous les pays de la Communauté, s'imposent parmi les éléments à prendre en compte dans la mise en œuvre des politiques régionales nationales, et aussi de toutes les politiques sectorielles qui concourent à la politique économique et sociale dans la Communauté. Les politiques communes et les politiques coordonnées que les Institutions ont à promouvoir comportent nécessairement, au niveau

de la Communauté, un aspect régional, tant pour leur définition que pour leur mise en œuvre.

Ces problèmes communs constituent la trame de l'ensemble des réflexions présentées dans ce document. Ils s'inscrivent déjà dans la typologie actuelle des régions ainsi que dans l'évolution constatée, et les perspectives qui peuvent être tracées pour les prochaines années. Ils tendent à souligner l'intérêt que leur soient apportées des réponses convergentes.

## B) Types de régions à l'échelle de la Communauté

1) Étant donné la multitude des facteurs qui peuvent permettre de caractériser les différentes régions (densité et structure démographique, situation géographique, revenu par habitant, nature des activités, formation professionnelle et degré d'éducation, dynamisme des régions, etc.), toute classification comporte une large part d'arbitraire lorsqu'elle ne retient pas tous ces éléments. Indépendamment des difficultés, notamment statistiques, qui se présentent pour saisir et mesurer ces différents facteurs, une typologie des régions à l'échelle de la Communauté conduit à retenir — tout au moins dans cette phase de la réflexion — des facteurs étroitement liés aux problèmes économiques et sociaux avec lesquels elle est plus directement confrontée.

2) La typologie simplifiée en trois types de régions : régions industrialisées, régions semi-industrialisées et régions essentiellement agricoles, permet déjà d'appréhender quelques-uns des grands problèmes qui se posent à la Communauté dans le domaine régional.

Les *régions industrialisées* sont caractérisées par une industrialisation plus ou moins poussée, par une faible part de population active agricole (inférieure à 10 %), par une infrastructure développée et une activité tertiaire importante; la densité de population y est assez élevée (plus de 200 habitants au km<sup>2</sup>). Ces régions occupent quelque 16 % du territoire de la Communauté, cette part dépassant les 2/3 dans les pays du Benelux, atteignant environ 1/3 en Allemagne, mais restant en dessous de 10 % en France et en Italie; elles comprennent environ 75 millions d'habitants sur leur territoire, soit un peu plus de 40 % du total; cette proportion est la plus forte au Benelux où elle se situe autour de 90 %, suivie par l'Allemagne (près de 60 %), la France environ 30 % et l'Italie moins de 20 %.

Les *régions semi-industrialisées* sont caractérisées par un début d'industrialisation, avec une population active agricole se situant autour de 15 %, une infrastructure assez développée et un tertiaire relativement peu important. La densité de population s'y situe autour de 150 habitants au km<sup>2</sup>. Ces régions représentent environ un tiers du territoire de la Communauté, environ 20 % en France, à peu près un tiers en Italie et aux Pays-Bas et près de 2/3 en Allemagne; elles comprennent environ

55 millions d'habitants ou 30 % de la population, ce pourcentage étant le plus élevé en Italie et en Allemagne (40 % environ) et étant d'environ 20 % en France.

Les régions essentiellement agricoles, enfin, sont caractérisées par une large absence d'activités industrielles autonomes, avec une population active agricole se situant généralement entre 20 et 40 %, et même davantage, du total, une infrastructure peu développée, un tertiaire parfois important en valeur relative, mais largement axé sur l'agriculture. Surtout, ces infrastructures et ce tertiaire sont souvent inadaptés aux mutations que devrait connaître l'économie de ces régions. La densité de population y est relativement faible (inférieure à 100 habitants au km<sup>2</sup> dans la plupart des cas). La superficie de ces régions atteint plus de la moitié du territoire de la Communauté, quelque 55 % de l'Italie et environ 70 % de la France; elles comprennent environ 50 millions d'habitants, soit un peu plus de 25 % du total, la part dépassant les 40 % en France et en Italie (6 % seulement en Allemagne).

3) On voit les limites de cette classification. En effet, à l'intérieur de ces trois grands types de régions, des différences très grandes peuvent être observées qui relèvent notamment de leur position géographique, du plus ou moins grand dynamisme du secteur économique dominant ou de la distribution dans l'espace régional des activités et des densités moyennes de population retenues pour la classification.

Dans chacun des trois types de régions, il y a lieu de distinguer entre celles qui sont en déclin ou stagnation et celles qui sont en développement. D'ailleurs, la représentation donnée ci-dessus sera progressivement enrichie au long des développements successifs : notamment lorsque seront examinés les objectifs de la politique régionale où seront pris en considération certains facteurs plus spécifiques.

Toutefois, cette représentation des régions de la Communauté fait apparaître immédiatement que des problèmes de nature identique, sinon d'ampleur égale, se retrouvent dans tous les pays; de même, les frontières nationales traversent dans bien des cas des régions d'un même type posant des problèmes semblables. Ces similitudes sont déjà de nature à permettre la recherche en commun de solutions convergentes.

L'examen des incidences régionales des mutations techniques, économiques et sociales auquel il va être procédé maintenant, atténuera enfin la nature quelque peu statique que présente aussi la classification retenue.

### **C) Caractéristiques communes des incidences régionales des mutations techniques, économiques et sociales**

#### **a) L'ÉVOLUTION AU COURS DES VINGT DERNIÈRES ANNÉES**

L'évolution pour l'ensemble de la Communauté constatée par les recensements et estimations faits au cours de la période 1947-1962, montre que la population

active agricole est tombée d'environ 34 % à 18 % de la population active totale, le secteur secondaire étant passé de 34 % à 44 %, le secteur tertiaire de 32 % à 38 %.

A l'échelon des régions, ces variations de la structure de la population active se sont manifestées avec des intensités différentes suivant la structure économique; cependant, dans l'ensemble de la Communauté, toutes les régions de chacun des types retenus enregistrent les mêmes tendances.

Ainsi les régions ayant eu vers 1950 l'emploi le plus élevé dans le secteur primaire, ont enregistré, sauf rares exceptions, les diminutions les plus importantes et aussi les augmentations les moins importantes de leur population active ou employée totale. Dans la plupart des cas, la diminution de l'emploi total a été accompagnée d'émigrations et d'un vieillissement de la population totale.

Dans le même temps, on constate une forte tendance à l'urbanisation des populations. La population des communes de moins de 5 000 habitants, prédominantes dans les régions agricoles, a vu diminuer sa part relative dans la population totale. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, on enregistre même une diminution de leur population en valeur absolue.

Toutes les régions industrielles de la Communauté dont l'activité dépend de certaines branches traditionnelles, ont été confrontées avec des problèmes sérieux d'adaptation; le maintien prolongé de structures existantes a entraîné dans ces régions un fléchissement général de l'activité économique, des émigrations et un vieillissement de la structure de la population.

Enfin, les régions à prédominance d'activités tertiaires, qui coïncident très souvent avec les régions urbaines et industrialisées, sont de la même façon aux prises avec des problèmes très divers, soit de coordination des activités économiques, soit d'adaptation de leur infrastructure. En outre, un phénomène est commun à toutes les grandes agglomérations : leurs noyaux ont tendance à se dépeupler; c'est, par contre, dans les régions environnantes que le dynamisme démographique se fait jour.

#### b) LES PERSPECTIVES

Les perspectives de l'évolution globale et sectorielle indiquent déjà nettement que les phénomènes et tendances mentionnés et leurs implications au niveau régional ne feront que se renforcer à l'avenir.

Il semble permis d'admettre que, dans l'ensemble, l'économie de la Communauté connaîtra une croissance soutenue dans les 10 à 20 prochaines années; si des accidents de parcours apparaissaient, compromettant les équilibres économiques indispensables, les pouvoirs publics disposent des moyens nécessaires pour redresser la situation. Mais il faut bien voir que cette croissance soutenue va de pair avec la réali-

sation de transformations profondes, notamment dans le sens de la concentration des entreprises, d'une plus grande qualification des emplois et de l'automatisation.

Suivant les premières estimations effectuées en ce qui concerne le moyen terme, il est vraisemblable que d'ici 1980 le taux de croissance de la Communauté ne se situera que peu en dessous de celui de 5 % connu jusqu'ici, compte tenu d'une certaine diminution de la durée du travail. La population de la Communauté pourrait augmenter à un taux légèrement inférieur à celui du passé et se situer vers 0,8 % par an, malgré l'allongement attendu de la durée de vie moyenne. De toute manière, la population de la Communauté dépasserait les 200 millions avant 1980. Compte tenu de l'allongement de la durée moyenne de la scolarité, la population active disponible (72,5 millions en 1967) augmenterait dans une mesure moins que proportionnelle à l'accroissement de la population totale (peut-être 0,5 %).

En ce qui concerne la structure de l'emploi, que l'on se base sur les diverses projections effectuées ou que l'on se réfère à l'économie des pays les plus développés, tout donne à penser que, globalement, les transformations du passé récent se poursuivront. Il faut s'attendre à une pression croissante vers des transformations de plus en plus rapides.

Ainsi la population active agricole de la Communauté, qui dépassait encore les 20 % de la population active totale en 1958 et qui était tombée à 15 % environ en 1967, verra — compte tenu de la tendance ainsi que des programmes visant à permettre la mutation — sa part encore réduite de plus de la moitié d'ici 1980. Le secteur industriel qui absorbe actuellement quelque 44 % de la population active totale, pourrait, en liaison avec le progrès de l'automatisation, voir diminuer quelque peu cette part dans les années à venir. Les secteurs tertiaire et quaternaire, dont il est difficile d'apprécier les progrès en productivité, occuperaient ainsi une part croissante de la population active.

A l'intérieur de chacun de ces secteurs, les passages d'une branche à l'autre seront de plus en plus nombreux dans le sens d'une technicité du processus de production de plus en plus développée. Prévoir, dans leurs grandes lignes, ces mutations, est une condition indispensable pour apprécier l'ampleur et les orientations de l'effort qu'il faudra faire pour la création de nouveaux emplois et pour leur implantation régionale.

Même à défaut de prévisions sectorielles complètes et cohérentes, une extrapolation des trends des différentes branches industrielles semble indiquer que certaines d'entre elles, et notamment l'électricité, l'aéronautique, les industries spatiale et nucléaire, les plastiques, la chimie, pourraient maintenir un emploi en expansion, d'autant que certaines de ces activités sont actuellement peu développées dans la Communauté; par contre, il faudra s'attendre à d'importantes diminutions du niveau de l'emploi non seulement dans certains secteurs en régression tels que l'industrie extractive, mais également dans certains secteurs dont le marché continue à se

développer. Enfin, certains secteurs comme l'automobile, connaîtront vraisemblablement un plafonnement du niveau de l'emploi.

La croissance économique ne se fera donc pas de façon linéaire; bien au contraire, différentes branches, le plus souvent celles à haute intensité de capital, pourront connaître un développement très important, dans la mesure où elles sont susceptibles de créer des produits nouveaux et d'adapter leur production à la dimension du marché. Le développement de ces branches pourrait être tel qu'en fin de compte, le nombre d'emplois nouveaux qu'elles créent et induisent pourrait dépasser celui que pourraient entraîner les industries à haute intensité de main-d'œuvre.

#### **D) L'intérêt de réponses convergentes**

L'identité des mutations techniques, économiques et sociales que connaissent les pays de la Communauté s'appliquant à des types de régions représentées dans chacun d'eux, se traduit par une similitude croissante des problèmes régionaux dans les États membres et appelle la recherche en commun de solutions convergentes.

C'est ainsi notamment que se manifeste partout dans la Communauté un déplacement vers la mer de certaines industries tant pour des raisons économiques (en particulier par suite des facilités du transport maritime) que techniques (notamment besoins de grandes quantités d'eau). L'exemple de la sidérurgie maritime est bien connu; celui de la chimie est moins net mais tout de même indicatif; l'exemple des centrales nucléaires les plus récentes semble également significatif.

En outre, la dépendance croissante de la Communauté à l'égard des matières premières en provenance des pays tiers avec leur contrepartie dans les exportations, et plus généralement l'accroissement des échanges commerciaux liés de plus en plus à des spécialisations, tend à multiplier les implantations industrielles au voisinage de la mer. Ce phénomène s'ajoute, bien entendu, à ceux qu'entraînent les mutations économiques, techniques et sociales rappelées ci-dessus.

L'ensemble de ces mutations techniques, économiques et sociales constitue l'un des éléments essentiels des divers aspects de la politique économique et sociale, qu'il s'agisse de la politique économique générale, industrielle, agricole, énergétique, des transports, etc...

Tous ces volets de la politique économique doivent, dans un marché commun, aux termes mêmes des Traités, faire l'objet de politiques communes, ou tout au moins de politiques coordonnées.

Étant donné les aspects régionaux que comportent nécessairement ces mutations, la coordination de ces politiques présenterait une lacune grave si n'était pas également organisée une coordination des politiques régionales.

L'insuffisance de cette coordination apparaît nettement dans la discontinuité des infrastructures de transport aux frontières nationales; elle apparaît également, d'une part, dans les tendances à la concentration géographique des activités vers les régions où l'expansion est déjà la plus favorable et, d'autre part, dans les surenchères auxquelles se livre, en fait, chacun des États membres pour faciliter par des aides l'installation d'entreprises dans les régions de leur territoire qu'ils veulent promouvoir.

Les entreprises comme les États membres répondent ainsi aux incitations de la concurrence par la recherche de l'efficacité la plus immédiate. Outre qu'un tel comportement est particulièrement coûteux en ce qui concerne les aides, il ne peut constituer une véritable politique à terme. Ces considérations seront plus largement développées lors de l'examen des objectifs et des instruments de la politique régionale dans la Communauté.

D'ores et déjà, ces tendances et l'ampleur des mutations auxquelles il faut faire face à l'échelle de la Communauté indiquent que le défaut de coordination des politiques régionales est préjudiciable aux intérêts mêmes des États membres. Une meilleure coordination des politiques régionales devrait permettre de vérifier, dans ce domaine également, que l'intérêt de chacun est mieux servi par l'optimalisation de l'avantage collectif résultant d'une politique conçue en commun.

Tel est le fondement des réflexions qui vont suivre. Avant d'examiner les objectifs que peut se donner la Communauté pour répondre à l'ensemble de ces problèmes, il convient cependant de bien préciser le domaine propre, c'est-à-dire l'objet même de la politique régionale.

## CHAPITRE DEUXIÈME

### L'OBJET DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

1) Malgré, ou peut-être, à cause de sa vogue, la politique régionale peut encore apparaître parfois assez imprécise dans son objet.

La référence à la région, telle qu'elle est traditionnellement comprise, avec ses délimitations institutionnelles et administratives, est généralement trop vague en dépit de son apparente précision. Tous les problèmes d'une collectivité se retrouvent à ce niveau. Lesquels de ces problèmes sont en réalité les points d'application principaux de la politique qui détermine l'ensemble et constituent, de ce fait, l'objet même de la politique régionale ?

Au-delà des délimitations institutionnelles, administratives et géographiques qui se présentent immédiatement, il importe alors de saisir ce qui peut rendre compte de la réalité la plus fondamentale de la région.

Il semble qu'en la représentant comme une entité formée par un groupe de populations plus ou moins étroitement liées par l'effet d'un certain nombre de facteurs de localisation, il soit possible de rendre compte à la fois des traits caractéristiques des régions traditionnelles et des phénomènes d'évolution qui les affectent.

Cette représentation, qui est opérationnelle, met en évidence à la fois la composante population et les facteurs de localisation. Elle attire immédiatement l'attention sur le rôle que jouent les facteurs de localisation.

2) Quelle est la nature des facteurs de localisation ? leur importance ? Comment évoluent-ils ? Comment l'organisation qui définit la personnalité d'une région prend-elle en considération cette évolution ? Comment les populations réagissent-elles à cette évolution ?

Les facteurs de localisation des populations et des activités économiques sont multiples et en nombre sans cesse croissant, eu égard à l'évolution sociologique qui diversifie constamment les besoins des hommes.

Il ne s'agit pas ici de les analyser dans leur totalité, ni d'en dresser la liste.

Ce que la Commission veut souligner c'est que, parmi ces facteurs, certains sont particulièrement déterminants : ils constituent de véritables exigences conditionnant fondamentalement la géographie économique et humaine, et souvent administrative, de notre société.

L'ensemble des problèmes régionaux peut ainsi être saisi dans une série de questions relatives aux facteurs de localisation.

Si bien que l'objet propre de la politique régionale semble pouvoir être défini ainsi : *l'objet de la politique régionale est constitué par les conditions de localisation des activités économiques et des hommes, eu égard aux exigences de la technique et de l'économie, aux besoins et aspirations des populations, ainsi qu'aux caractéristiques des territoires.*

Or, la mutation qui bouleverse notre société moderne trouve une de ses manifestations les plus importantes dans la transformation que connaissent précisément ces exigences de la localisation.

L'analyse, à laquelle il va être procédé de la définition proposée, conduira à souligner aussi la permanence de l'objet de la politique régionale et la responsabilité croissante des autorités publiques dans son organisation et sa mise en œuvre.

#### **A) L'évolution des exigences techniques et économiques de la localisation**

1) Il n'est pas nécessaire de s'attarder sur les contraintes naturelles traditionnelles de la localisation. On sait l'influence déterminante que peuvent avoir eu pendant des siècles des facteurs de localisation comme la nature et le relief des sols, les climats, l'eau, dans le regroupement et l'organisation même des populations de la société essentiellement agricole sur lesquels s'est organisée la structure administrative de nos pays. De même, dans la société industrielle les mêmes contraintes ont joué, jusqu'à une date récente, complétées par la localisation des sources d'énergie, des matières premières, des voies d'eau, des sites portuaires, etc...

Ce qu'il est essentiel de souligner c'est que, ensemble, ces diverses contraintes ont façonné la géographie économique et humaine de nos sociétés. Des situations se sont créées avec les inerties qu'elles entretiennent, qui ont servi de fondement à l'organisation administrative et aussi économique de nos États.

Ce sont là des données fondamentales d'ordre politique, culturel, administratif, économique et social dont doit tenir compte toute action de politique régionale. Des populations sont, à la suite de ce processus, localisées d'une certaine façon : toute politique régionale part de là.

2) Or, ces contraintes s'atténuent et les exigences de localisation changent rapidement de nature.

Dans un nombre croissant d'activités de la société moderne, les contraintes naturelles de localisation jouent un rôle de moins en moins grand; même dans les activités les plus traditionnelles leur influence diminue à mesure que certains facteurs de production acquièrent une très grande mobilité et que l'évolution des transports crée des conditions nouvelles d'approvisionnement et élargit extraordinairement les marchés.

Lorsque le progrès des transports maritimes redonne une importance nouvelle aux sites côtiers, lorsque la qualité du climat prend une importance accrue — deux

phénomènes liés à la géographie — il s'agit moins de contraintes que d'avantages naturels pouvant d'ailleurs faire l'objet d'un choix.

De plus en plus, l'activité économique des populations se détache des contraintes de la géographie physique.

Le phénomène est bien connu; la localisation des activités devient de plus en plus volontariste. L'important est de tirer toutes les conséquences de cette constatation.

3) Ce qu'il faut bien voir en effet, c'est que de nouvelles exigences de localisation se substituent à celles, naturelles, qui s'affaiblissent.

Les exigences de la technique et de l'efficacité économique font que, pour un nombre croissant d'activités, il peut difficilement être envisagé une localisation qui ne remplisse pas un certain nombre de conditions tenant à l'importance et à la nature des infrastructures, à l'importance et à la nature des services collectifs et, plus généralement, à un minimum de tissu économique environnant qui apporte des « économies externes » dont l'effet est souvent déterminant.

Les infrastructures en tant que facteur de localisation revêtent une importance toute particulière généralement bien connue. Encore faut-il s'entendre sur ce que sont les infrastructures. Elles comprennent certes les moyens de transport, de communication et télécommunication, qui sont des infrastructures classiques. Elles comprennent aussi les logements et tous les équipements qui permettent les fonctions multiples des agglomérations urbaines avec ce que cela représente de services et de conditions environnantes pour l'homme, son habitat, son activité et ses loisirs. Il s'agit ainsi d'une part de tout un réseau de services collectifs allant des services classiques tels que distribution d'eau et de courant électrique jusqu'aux services plus rares généralement qualifiés de tertiaire supérieur ou quaternaire (universités, centres de formation et de recherche, informatique, etc.). Il s'agit, d'autre part, de tous les éléments d'épanouissement de la vie tels que aménagement du cadre naturel, équipements culturels et de loisirs, etc.

D'enquêtes effectuées auprès de chefs d'entreprise, de sociétés de crédit et aussi d'administrations publiques, il ressort notamment que dans les décisions de localisation les facteurs relevant de l'infrastructure prise au sens large ci-dessus ont un poids au moins égal et souvent supérieur à celui d'autres facteurs plus directement tangibles et comptabilisables, tels que fiscalité, aides aux investissements, bonifications d'intérêt, etc.

Par ailleurs, les « économies externes » — c'est-à-dire des avantages qui résultent d'une combinaison de facteurs sans qu'ils aient pour contrepartie un coût qui leur est imputable — sont un élément très important des localisations ou des développements des activités économiques. Or, les « économies externes » ne portent effet qu'à partir d'un certain tissu d'infrastructures, comprises comme ci-dessus, et

d'activités de production. A tel point que, à la limite, l'objet de la politique régionale pourrait aussi être centré sur les « économies externes » à organiser.

Au total, ces exigences de la localisation sont au moins aussi impératives que les contraintes naturelles.

## **B) L'évolution des besoins et aspirations des populations**

1) Les nouvelles exigences de localisation mettent tout particulièrement en évidence le fait que, de plus en plus, le facteur le plus important du développement est constitué par le nombre et la qualification de la population active. Les ressources naturelles ont longtemps été déterminantes; elles attiraient d'ailleurs les populations. Une population nombreuse et qualifiée ayant une grande capacité de production et d'adaptation aux techniques les plus avancées devient primordiale.

Cette transformation se vérifie d'une manière éclatante dans le développement récent de certaines nations. Pour les pays de la Communauté où, malgré les inégalités importantes, le peuplement ne présente pas de discontinuités et où certaines régions sont très peuplées sans que les populations de ces régions soient très productives, une telle constatation est pleine de promesses : il y a là un élément particulièrement important de toute politique régionale.

Toute une transformation doit être opérée qui consacre cette primauté de la formation au niveau le plus élevé possible du plus grand nombre possible.

2) Outre cette exigence directement liée à l'évolution économique, se développent les exigences des populations en biens de civilisation.

Au cours des dix dernières années, l'accroissement du revenu réel a fait que très rapidement la satisfaction des besoins primaires et secondaires des populations requiert une part relative de plus en plus faible du revenu.

Par contre, les besoins tertiaires, tels que l'hygiène, la culture, les loisirs, prennent une part croissante dans les dépenses. Les besoins en biens naturels, tels que l'air, l'eau, la terre, les espaces verts s'affirment d'autant plus vigoureusement que leur satisfaction est mise en échec dans les grandes concentrations urbaines. Le développement de l'ensemble de ces besoins et leur diffusion dans toutes les couches de la population modifient fondamentalement l'image classique des infrastructures nécessaires à la vie d'un groupe de population.

Certaines zones ne réunissant pas des conditions suffisantes à cet égard courent le risque d'être considérées comme immédiatement disqualifiées à pouvoir prétendre même retenir des activités économiques dynamiques et les populations; à l'inverse, certaines zones qui réunissent déjà ces conditions sont immédiatement particulièrement attractives pour les activités et les populations.

L'évolution des besoins et aspirations des populations est ainsi un élément décisif pour la politique régionale. Sa prise en considération conditionne le succès de tout ce qui peut être organisé pour favoriser les localisations d'activités économiques.

### **C) L'évolution des caractéristiques économiques des territoires**

Suivant les moyens techniques du développement, tel ou tel territoire s'est trouvé au cours de l'histoire avantagé : ports d'estuaires et vallées des grands fleuves dans l'économie marchande; régions minières dans l'économie industrielle fondée sur le charbon et l'acier. Aujourd'hui, le développement des moyens techniques, comme des exigences des populations, devrait conduire à tirer parti de façon plus équilibrée de toutes les ressources qu'offrent des territoires aussi variés que celui de la Communauté.

Le progrès des transports par mer est, pour un territoire communautaire disposant d'une exceptionnelle densité de côtes hospitalières, un atout d'autant plus prometteur que l'économie de la Communauté, manquant de matières premières propres, ne peut progresser que dans une participation toujours accrue à l'économie mondiale. Les ports sont de plus en plus des lieux de production; dans leur prolongement, les grands axes des transports intérieurs, que la technique moderne permet d'utiliser à pleine capacité et de relier entre eux, augmentent encore la pénétrabilité du territoire communautaire et ses possibilités de participer aux échanges mondiaux.

Le progrès des transports terrestres et aériens fait que les autoroutes, l'aviation de porte à porte, et demain l'aéro-train ou de nouvelles possibilités du système ferroviaire, la diffusion de l'énergie donnent un atout nouveau aux régions, nombreuses dans la Communauté, dont la qualité des sites ou du climat attire les populations. De même, ils permettent de réintégrer dans la vie économique et sociale de vastes territoires, désertés ou en voie de dépeuplement, à cause de la faiblesse de leur économie agricole, mais susceptibles de répondre aux aspirations et aux besoins nouveaux des populations.

Exceptionnellement équilibré, sur une surface relativement réduite, entre mer, montagnes et campagnes, hautement enrichi par une longue civilisation, le territoire de la Communauté comporte des caractéristiques qui, dans le cadre des techniques actuelles, peuvent être particulièrement favorables au progrès de l'économie et des personnes.

### **D) La permanence de l'objet de la politique régionale**

Les mutations sont devenues une constante de notre société. Elles sont alimentées à la fois par la variété et la diffusion toujours plus grande des besoins des populations, par les innovations dans l'ordre technique et par la concurrence dans l'ordre économique.

L'objet de la politique régionale n'est donc pas un phénomène éphémère qui résulterait d'une trop grande inertie constatée à un moment donné des structures anciennes : l'adaptation à laquelle il faut procéder est constante. A tout moment sont remises en cause les différentes activités exercées dans les différentes régions. Il n'est aucune région, même parmi les plus évoluées, qui ne connaisse ou ne puisse connaître des problèmes de mutation et d'adaptation aux conditions nouvelles de la technique et de l'économie.

L'objet de la politique régionale est donc permanent. C'est dire en même temps que l'action des politiques régionales revêt un caractère d'extrême urgence car tout retard accumule le handicap qui doit être surmonté.

### **E) Les responsabilités croissantes des autorités publiques**

1. Les problèmes à résoudre pour satisfaire à ces conditions de localisation sont généralement du ressort des autorités publiques aux différents niveaux ou, à tout le moins, d'organismes semi-publics. De ce fait, la mutation des exigences de la localisation aboutit à transformer très profondément l'équilibre même des activités des autorités publiques dans le domaine économique et social.

Tant que les contraintes naturelles étaient déterminantes, la fonction économique et sociale des autorités publiques a pu être centrée essentiellement, avec les seules différences tenant à la doctrine, autour des mécanismes principaux du système économique et social dont elles devaient assurer la bonne marche et corriger les effets défavorables, soit pour des raisons économiques, soit pour des raisons sociales.

A mesure que la mutation structurelle développe ses effets et que les exigences nouvelles de la localisation supplantent les contraintes naturelles, une fonction économique et sociale nouvelle, qui est en fait une nouvelle dimension de la fonction économique et sociale des autorités publiques, tend à se développer.

Tel est, en vérité, le phénomène profond qui rend compte du foisonnement d'idées et d'actions constaté dans tous les États modernes dans le domaine régional. Dans une économie en mutation, c'est-à-dire dans toute économie moderne, la politique régionale devient une dimension primordiale de la politique économique et sociale des autorités publiques.

2. Les conséquences en sont considérables. Il en résulte notamment que la détermination des régions et leur intégration active dans le système économique national, c'est-à-dire leur organisation en véritables unités opérationnelles de la politique économique et sociale dépend davantage de l'action des autorités publiques que des traits traditionnels et des données de l'histoire ou de l'évolution économique.

Sans les infrastructures, les services collectifs et, plus généralement, les conditions environnantes nécessaires à l'exercice des activités économiques modernes et la

satisfaction des besoins en biens de civilisation des populations concernées, une région, même traditionnellement établie, ne peut constituer une unité opérationnelle de la politique économique et sociale. Par contre, la réunion des facteurs de localisation par l'action combinée des autorités publiques à tous les niveaux est de nature à créer une telle unité opérationnelle qui entraînera la résurgence ou la création des activités économiques nécessaires ainsi que la réanimation des structures administratives et de la vie culturelle, toutes choses qui donnent à la région sa personnalité.

Ces facteurs constituent le support indispensable de l'activité des hommes qui s'efforcent de promouvoir le développement de leur région, avec l'attachement qu'ils lui portent, leur ingéniosité et leur dynamisme, sans lesquels les transformations nécessaires ne pourraient être réalisées.

La responsabilité croissante des autorités publiques vise en effet aussi les autorités régionales et locales. Il est important que les initiatives régionales et locales puissent se manifester dans les meilleures conditions. Dans de nombreux cas, les actions qu'elles entreprennent peuvent conditionner l'équilibre régional dans la Communauté. De telles initiatives doivent donc pouvoir être stimulées; en s'intégrant dans une conception d'ensemble, elles devraient acquérir une plus grande efficacité des moyens mis en œuvre.

L'initiative privée, bénéficiant ainsi du support que fournissent les autorités publiques par l'aménagement des conditions de localisation, peut dès lors jouer pleinement son rôle de promotion et de développement.

3. La région n'est donc plus seulement une donnée de l'histoire; elle sera de plus en plus le résultat de l'initiative de ses forces vives soutenues par la politique active des autorités publiques dans le domaine des conditions de localisation des activités économiques dans la société moderne et, par voie de conséquence, des populations.

Ainsi apparaissent déjà les objectifs principaux de la politique régionale.

## CHAPITRE TROISIÈME

### LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

L'évolution, tracée dans le chapitre précédent, de la nature des facteurs de localisation qui prennent un caractère de plus en plus volontariste, montre que, contrairement aux contraintes naturelles qui sont données, les conditions nouvelles de la localisation peuvent être très largement le résultat d'une action, d'une politique qui est une nécessité permanente et qui incombe aux autorités publiques.

Cette politique, c'est précisément la politique régionale dont l'objectif est ainsi tout tracé : *l'objectif de la politique régionale est la création, l'aménagement et la gestion des conditions de localisation des activités économiques et des hommes, eu égard aux exigences de la technique et de l'économie, aux besoins et aspirations des populations, ainsi qu'aux caractéristiques des territoires.*

Quelles sont les lignes de force qui doivent présider à la réalisation de ces objectifs ? Quels types d'action peuvent être menés, compte tenu des caractéristiques de la géographie des structures économiques de la Communauté ? Tels sont les principaux problèmes qui sont examinés ci-dessous. On définira d'abord les objectifs généraux de la politique régionale, ensuite seront examinés les objectifs spécifiques pour les régions de la Communauté.

#### A) Les objectifs généraux de toute politique régionale

Étant une dimension de la politique économique et de la politique sociale, la politique régionale épouse, bien entendu, leurs objectifs : optimum économique, bien-être et épanouissement des personnes. Elle s'inspire dans leur recherche des éléments que lui fournit l'analyse prospective et sociologique; elle tend à faire participer l'ensemble de la population à leur réalisation.

#### a) LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE RÉGIONALE SONT DIRECTEMENT GUIDÉS PAR LA PROSPECTIVE

L'action de la politique régionale portant, au principal, sur la création et la gestion des conditions d'infrastructures et, plus généralement, des conditions environnantes de l'activité économique productive, les investissements qu'elle implique sont généralement lourds. La durée de l'amortissement de ces investissements ne peut être courte d'autant qu'ils conditionnent généralement eux-mêmes des investissements privés extrêmement importants : il est essentiel que la durée de leur efficacité technique et économique soit suffisamment longue.

Par ailleurs, si l'action régionale dispose, d'après les conditions nouvelles de localisation, d'une plus grande marge de liberté, elle n'en conduit pas moins à une

succession de choix destinés à modeler la société à venir. Les choix doivent prendre en compte le plus grand nombre possible de considérations techniques, économiques et humaines pour aboutir notamment à des types d'habitat conformes au désir profond des populations, à des façons de vivre et de travailler qui maintiennent son dynamisme créateur.

La politique régionale doit donc prendre en considération, d'une part, les périodes futures les plus longues possible englobant le maximum d'évolutions techniques et économiques, d'autre part, les références les plus fondamentales quant au genre de société qu'il s'agit de bâtir. Une période de vingt ans peut être considérée comme appropriée.

Les objectifs de la politique régionale sont ainsi déterminés très largement par les apports de la recherche avancée et de la futurologie, en même temps que par les apports de la sociologie.

De ce fait, la politique régionale comporte une part considérable de pari sur structures nouvelles, qui implique des anticipations audacieuses en même temps qu'une grande souplesse d'adaptation.

Alors que la politique économique du type classique peut s'appuyer sur des mécanismes permettant de calculer de façon toujours plus approfondie les conséquences des choix opérés, cette branche de la politique économique qu'est la politique régionale couvre un domaine largement plus incertain, car les effets mécaniques y sont souvent difficiles à saisir et à apprécier : de ce fait, les éléments politiques du choix y prennent une plus grande part.

#### **b) LA POLITIQUE RÉGIONALE TEND À FAIRE PARTICIPER AU MAXIMUM TOUTE LA POPULATION À LA RÉALISATION DE L'OPTIMUM ÉCONOMIQUE**

1. Faire participer au maximum toute la population à la réalisation de l'optimum économique signifie en tout premier lieu faire en sorte que le chômage existant ou potentiel dans certaines régions, en raison des mutations en cours ou à venir, puisse être absorbé ou prévenu dans des conditions compatibles avec une concurrence de plus en plus vive à laquelle est exposé l'ensemble de la Communauté.

L'objectif de procurer un emploi productif à la population active de toutes les régions est une nécessité économique et sociale. Ce n'est qu'en réalisant l'emploi le plus large possible des forces actives de toutes les régions que pourra être assurée une croissance économique soutenue.

Cet emploi doit cependant être assuré dans une optique d'accroissement de la compétitivité globale de l'économie communautaire. A l'heure actuelle, où l'activité économique des pays et des régions de la Communauté est soumise à des conditions de concurrence de plus en plus sévères, non seulement d'un pays à l'autre au sein du Marché commun, mais également par rapport aux pays tiers, cette exigence est primordiale.

Concilier les exigences de création d'emplois avec celles de la compétitivité des économies régionales est ainsi une tâche difficile, mais primordiale de la politique régionale.

2. Cette tâche est d'autant plus difficile que, face aux mutations, se présentent souvent deux types d'inerties qui d'ailleurs ont tendance à conjuguer leurs effets : — l'inertie géographique des groupes de population même si, suivant les régions, suivant les types d'occupation et les catégories d'âges, l'inertie géographique des individus du groupe est plus ou moins grande, — une certaine inertie économique tenant notamment à une insuffisance des moyens d'éducation et de formation mis à la disposition des populations, ainsi qu'une insuffisance de participation aux décisions et à la mise en œuvre des ressources financières nécessaires.

En outre, les caractéristiques territoriales et géographiques des régions les disposent très inégalement à accueillir ces mutations.

Ainsi se noue un conflit particulièrement aigu qui est un des problèmes majeurs de nos économies et, plus généralement, de l'organisation de notre société : les régions sont diversement préparées, mais aussi diversement aptes à procéder aux adaptations nécessaires.

Les disparités entre les régions et les tensions que provoquent, par rapport aux situations régionales très différentes, les aspirations et les besoins très semblables des populations, sont une des manifestations les plus tangibles de ce conflit dont la solution est un des objectifs essentiels de toute politique régionale.

3. Cet objectif de la politique régionale est une composante primordiale des objectifs de la politique économique et sociale.

En effet, s'il est vrai qu'une bonne croissance globale traduit un bon fonctionnement des mécanismes généraux, la simple constatation globale que cette croissance assure le plein emploi des facteurs de production, sous réserve de quelques problèmes de chômage de frottement, est insuffisante : elle est une constatation d'équilibre, elle n'est pas une constatation de gestion économique tendue vers l'optimum.

C'est là tout le problème de la qualité de la croissance : la croissance d'une économie peut très bien pendant un temps faire illusion par des taux d'augmentation élevés du PNB; c'est notamment le cas lorsqu'elle comporte un certain nombre de secteurs ou de régions présentant des coûts qui, rapportés aux conditions de la concurrence internationale, sont relativement élevés, mais où l'activité peut néanmoins se poursuivre sous le bénéfice de protections ou transferts de toutes sortes; c'est aussi le cas lorsque les investissements réalisés sont davantage consacrés à la maintenance des structures existantes qu'à l'adaptation de ces structures aux

nouvelles techniques et à la fabrication de produits nouveaux à la plus grande valeur ajoutée.

Le divorce entre une croissance de bonne qualité et une croissance purement quantitative se traduit par une sous-occupation d'une partie de la population qui s'exprime par la faible part relative de sa contribution à la formation du produit national et par des transferts souvent considérables, sous des formes diverses, tendant à rendre moins importantes les différences entre la participation à la production et la participation à la distribution du produit national.

Il peut même s'ensuivre dans certaines régions une émigration des populations notamment actives qui, outre les dommages humains qu'elle comporte, peut atteindre le point de constituer un handicap décisif pour la vie de ces régions, et une perte en capital pour la Communauté lorsque, comme c'est encore le cas, cette émigration de population active s'effectue vers les pays tiers.

Le divorce se traduit aussi par l'inflation : les périodes dites « de surchauffe » trouvent une de leurs causes fondamentales dans l'hétérogénéité des structures, notamment régionales. En effet, les progrès du mode de vie se diffusent, notamment sous l'effet de l'information et de la publicité, beaucoup plus rapidement et d'une façon plus homogène que les progrès réels de la productivité.

Les populations des régions peu productives entendent ainsi participer à la distribution des produits et services en provoquant des transferts soit organisés, soit mécaniques et non contrôlés.

Lorsque cette participation à la distribution ne trouve pas sa contrepartie économique dans un progrès suffisant de la productivité globale, on est en présence d'un déséquilibre global entre l'offre et la demande.

Dans certaines limites, les transferts de revenus sont favorables à l'expansion, et notamment lorsqu'ils provoquent un aménagement des structures qui ne peut se faire spontanément; par contre, lorsque l'effet des transferts est plus grand que les possibilités d'adaptation, il engendre un facteur d'inflation.

Il n'est pas souhaitable et il serait d'ailleurs difficile de contenir la diffusion des progrès du mode de vie : il faut donc adapter les structures pour recourir au minimum de transferts : la participation à la distribution trouvera alors sa contrepartie dans la participation à la production.

Ces développements soulignent d'ailleurs nettement les limites de l'objectif qui consiste à rechercher la réduction des disparités de revenus entre les régions : le caractère volontariste des localisations n'est pas à ce point total que tout puisse être produit partout.

4. Ainsi la politique régionale doit prendre en compte les inerties et les caractéristiques géographiques qui provoquent le conflit avec les mutations nécessaires.

Elle ne saurait résoudre ce conflit avec les exigences de l'optimum économique en acceptant le maximum d'inertie; ce serait faire gravement injure, au détriment de tous et aussi au détriment des intéressés eux-mêmes, aux nécessités de la gestion économique dans la société en mutation.

La tâche la plus délicate de la politique régionale est donc de trouver les compromis nécessaires, dans les limites de coût raisonnables, afin que les potentialités, notamment en population active, de chaque partie du territoire, soient valorisées dans une activité économique productive à des conditions suffisantes de compétitivité.

Pour y parvenir, la politique régionale doit, en particulier, mettre la population en mesure de concourir à son propre développement en éliminant les causes de l'inertie économique tant par l'extension des réseaux d'établissements d'éducation et de formation professionnelle, que par le développement des possibilités de participation à l'élaboration des décisions, ou encore par un degré de mobilisation et d'utilisation régionales des ressources financières sauvegardant la cohérence des décisions au plan global.

Portée par la mutation de la société industrielle, rendue plus facilement réalisable par la croissance globale, la politique régionale est, en fait, une condition même du succès de la mutation et de la qualité, c'est-à-dire aussi du succès, de la croissance globale.

5. Cette dialectique de la qualité et de la quantité fait apparaître clairement l'articulation des objectifs de la politique régionale et des objectifs des autres parties de la politique économique, notamment de ses composantes sectorielles.

Les objectifs de la politique régionale doivent épouser très étroitement les objectifs quantitatifs et qualitatifs des politiques sectorielles qui concourent à la politique économique. Mais l'objectif principal de la politique régionale étant constitué par la création et la gestion des conditions de localisation des activités sectorielles, le succès des politiques sectorielles et, plus généralement, de la politique de croissance, dépend dans cette mesure de la bonne réalisation des objectifs de la politique régionale.

#### **B) Les objectifs spécifiques de la politique régionale dans la Communauté**

Tels étant les objectifs généraux de la politique régionale définie par rapport à son rôle dans la politique économique et sociale, il s'agit ici d'appliquer ces principes aux structures régionales de la Communauté telles qu'elles ressortent de la description faite dans le chapitre premier.

Cette application doit prendre en considération à la fois les problèmes globaux du Marché commun avec les effets qu'il comporte par son fonctionnement même, et les problèmes de chacun des types de région distingués dans le chapitre premier.

## a) CONTRIBUTION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE À LA RÉALISATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ COMMUN

L'objectif essentiel de la politique régionale appliquée aux problèmes globaux du Marché commun c'est de contribuer à aménager une meilleure harmonie des structures régionales dans la Communauté. En premier lieu, pour faire face aux effets mécaniques qui ont tendance à se développer par le simple fait de l'ouverture des frontières intérieures. En second lieu, pour permettre la mise en œuvre des politiques communes et pour provoquer le maximum d'économies externes en faveur de chacune des régions.

1. Il a déjà été noté qu'une conséquence immédiate de l'ouverture des frontières est l'accentuation des tendances à la concentration géographique. Les entreprises sont conduites à rechercher dans la compétition les conditions immédiates les meilleures pour leur activité et notamment pour leur localisation. Il en résulte un effet de concentration vers les zones déjà industrialisées qui réunissent mieux que d'autres les conditions d'une localisation efficace.

La réalisation progressive du Marché commun a ainsi tendance, dans certains cas, à élargir encore les inégalités excessives et dommageables dans la distribution de la production sur le territoire, auxquelles les politiques régionales des États membres cherchent à porter remède. La réalisation du Marché commun doit donc conduire à rechercher cette meilleure répartition en tenant compte des effets produits par la suppression des frontières intérieures. Ceci vaut tant pour les activités du secteur tertiaire et quaternaire que pour les activités du secteur secondaire, ce qui met en cause notamment les problèmes de l'urbanisation et de sa distribution sur l'espace national, les problèmes des voies de communication et des ports, etc.

Si les politiques régionales ne prenaient pas en compte ces nouvelles données, la distribution des activités se ferait mécaniquement en fonction du rapport de forces entre régions inégalement dotées et aménagées, inégalités accentuées par l'ouverture des marchés, sans qu'il puisse être considéré a priori qu'une telle répartition serait favorable tant pour l'optimum économique que pour le bien-être des populations.

Le problème dépasse considérablement les zones frontières qui semblent, a priori, être les plus directement concernées puisque c'est dans ces régions que le changement opéré par la suppression des droits de douane apporte la modification la plus visible. De fait, dans ces régions sont mis directement en présence les effets différents des systèmes d'organisation, notamment dans le domaine économique et social : les conséquences des défauts d'harmonisation des composantes du système économique et social y sont plus directement ressenties. Mais il serait illusoire de croire, soit qu'il est possible de supprimer les frontières par le seul effet d'une action de politique régionale, soit qu'il pourrait être envisagé d'aménager ces régions dans une perspective privilégiée qui reporterait en quelque sorte la « rupture

de charge » entre les systèmes économiques à la périphérie de ces régions. D'ailleurs, les moyens de transport et de conditionnement modernes font que la compétition directe s'étend ou s'étendra, dans un très bref délai, à toutes les régions de la Communauté.

D'autre part, il serait illusoire de croire que la croissance économique générale permettrait de résoudre de façon automatique le problème des régions insuffisamment développées, ceci d'autant plus que la réalisation du Marché commun donne une nouvelle dimension à ce problème. Si l'on ne parvient pas par une politique régionale appropriée à résorber le retard économique de ces régions dans la Communauté et à résoudre ainsi le problème de l'emploi, elles risquent, du moins à longue échéance, de mettre, d'une manière ou d'une autre, un frein, voire un obstacle, à la croissance économique générale.

Il faut par conséquent aboutir à des solutions qui permettent de résoudre les problèmes, qui se posent dans ces régions, et qui soient cohérentes avec les nécessités de la croissance économique et de la compétitivité de la Communauté.

2. Les politiques communes ou la coordination des politiques économiques prévues par le Traité se heurtent inévitablement aux obstacles que constitue l'hétérogénéité des structures régionales dans la Communauté.

Il est bien connu que les politiques communes sectorielles de marché sont d'autant plus faciles à mettre en œuvre que l'appareil auquel elles s'appliquent est plus homogène. De même, les politiques communes ou la coordination des politiques économiques de marché sont d'autant plus faciles à élaborer et à mettre en œuvre que les structures régionales auxquelles elles s'appliquent sont assez également adaptées à les accueillir. Par contre, de grandes différences structurelles entre régions ou une inégale distribution de l'hétérogénéité des structures entre les pays de la Communauté sont de nature à constituer un important obstacle à la mise en œuvre ou au succès de ces politiques communes.

Si une politique commune est établie sur des structures déjà partiellement dépassées, elle tend à procurer des avantages à court terme aux structures les plus favorables qui bénéficient d'une rente de situation; elle accumule, au détriment de la collectivité, des charges et des handicaps progressivement insupportables.

Le coût des politiques communes, qui est à la charge des budgets nationaux, pèse plus particulièrement sur les États où les structures inadaptées sont les plus nombreuses, et développe, dans un délai plus ou moins bref, des déséquilibres qui ne peuvent que retentir gravement sur l'ensemble de leur système économique, c'est-à-dire sur la valeur de leur monnaie et, en définitive, sur l'équilibre de la Communauté dans tous les domaines.

C'est la raison pour laquelle, quand les structures sont aussi diverses du point de vue régional que celles qui se rencontrent dans la Communauté, et que les politiques

sectorielles touchent à ces structures diverses, l'aspect structurel des politiques sectorielles doit être conçu et appliqué en tenant compte de l'intérêt d'une plus grande harmonie des structures régionales : toute politique de structure sectorielle, qu'il s'agisse de l'agriculture, des transports ou d'autres, comporte une optique de politique régionale.

La création, l'aménagement et la gestion des conditions de localisation, qui constituent l'objectif de la politique régionale, doivent être suffisamment coordonnés au niveau de la Communauté pour obtenir dans les structures régionales cette harmonie qui conditionne le succès de l'établissement de politiques communes et la coordination de la politique économique et sociale.

A défaut de procéder à une telle coordination, les objectifs du Marché commun pourraient être compromis; et les États membres seraient conduits, comme certains phénomènes l'indiquent (surenchère des aides), à accentuer, contrairement d'ailleurs à la politique qu'ils entendent poursuivre, les disparités entre les différentes régions.

Par contre, une meilleure coordination au niveau de la Communauté des politiques de développement des régions doit permettre de procurer à chacune, par l'épaullement des autres, des « économies externes » qui maximiseront l'efficacité de l'investissement qui s'y trouve réalisé.

De même que les industries cherchent à se placer au sein d'une constellation qui favorisera leur croissance, de même le développement des régions a intérêt à être organisé dans le contexte du développement des régions voisines et de l'ensemble de la Communauté. La réalisation du Marché commun fait de plus en plus de la Communauté la référence économique indispensable; et ceci vaut notamment pour cet aspect des politiques de structure qu'est la politique régionale.

#### b) LES OBJECTIFS POUR LES DIFFÉRENTS TYPES DE RÉGION

La politique régionale, dont les objectifs généraux ont été définis ci-dessus et dont on vient de dégager comment elle doit contribuer au développement du Marché commun, doit se proposer d'aboutir à ce que l'effort de développement de chaque région puisse venir au moins en partie de la région elle-même et dépendre de moins en moins des aides et initiatives venant de l'extérieur.

C'est ainsi qu'une région de monoproduction, ou même monosectorielle — qu'il s'agisse du primaire, du secondaire ou du tertiaire — n'a pas en général la créativité que peuvent susciter la variété et la confrontation des besoins, des expériences et des disciplines. Un certain degré de diversification qui n'exclut d'ailleurs pas la spécialisation, si ce n'est la spécialisation dans un seul des trois grands secteurs d'activités, est ainsi nécessaire. Une telle diversification traduit, en fait, au niveau de la région, les objectifs généraux à poursuivre à l'intérieur d'un marché commun pour créer une plus grande harmonie des structures entre les régions.

Afin de préciser les objectifs de la politique régionale pour les différents types de région, tels qu'ils ont été distingués dans le chapitre premier, il est nécessaire de prendre en considération les évolutions qui se dessinent dans la part relative des différents secteurs d'activité, et tout particulièrement l'évolution que connaît l'économie des transports, ainsi que l'évolution qui affecte de plus en plus la distribution des activités et des hommes dans l'espace géographique, et qui se traduit par la tendance à l'urbanisation.

### *1. La réponse aux grandes mutations, en cours et prévisibles, dans la nature et la localisation des activités*

1 a) Une mutation d'ordre général affecte le développement des secteurs et fait apparaître l'importance de la réalisation des grands travaux d'infrastructure qu'implique cette mutation.

Le tertiaire et le quaternaire sont destinés à attirer progressivement les activités, donc les emplois, qui seront dégagés par les autres secteurs.

En effet, les secteurs primaire et secondaire ont, par suite de la mécanisation et de l'automatisation de plus en plus poussées de toutes les tâches matérielles de production et même d'administration, une productivité physique par personne active qui tend à croître plus rapidement que les besoins de production. Ils libèrent ainsi de la main-d'œuvre. Cette tendance est très avancée dans le secteur agricole; elle se manifeste de plus en plus dans les industries.

Au contraire, le tertiaire évolué et le quaternaire — et notamment la recherche qui sous-tend le progrès de tous les secteurs — présentent des possibilités toutes différentes. En effet, ils concernent les productions qui sont en elles-mêmes non mécanisables (même si elles font appel à des moyens très perfectionnés et très puissants). En outre, ils se développent généralement sans rupture d'environnement et de déplacement des populations à partir de situations qui peuvent être très diversifiées : ainsi le tourisme sur les sites ruraux, routier, montagnard ou historique; ainsi les services sociaux; les soins médicaux et l'éducation générale là où se trouve la population; ainsi l'éducation spécialisée et la recherche là où elles peuvent se combiner avec certaines activités d'application; ainsi la culture et l'art là où se trouvent les meilleures conjonctions entre les ressources de civilisation et certains avantages de sites ou de climat.

De plus, le tertiaire évolué et le quaternaire répondent aux besoins, rapidement croissants et pratiquement illimités en diversification et en qualité, d'une civilisation qui se libère progressivement des tâches matérielles de production pour se consacrer à la connaissance de l'univers et à l'épanouissement des personnes.

De tels avantages sont décisifs pour des solutions à terme du développement régional.

L'ensemble de ces mutations sectorielles nécessite une transformation des qualifications professionnelles et même souvent des mentalités économiques, quelquefois des modes de vie. Tant ces mutations que ces transformations appellent une adaptation et un développement très importants des infrastructures de tous ordres qui doivent les accompagner et souvent les précéder.

Les objectifs de la politique régionale trouvent ainsi un terrain particulièrement favorable d'application en même temps qu'ils peuvent être organisés de telle manière que les problèmes d'emploi puissent être résolus sans discontinuités graves.

En effet, la durée des mutations sectorielles et de l'adaptation des populations à ces mutations peut être assez longue; par contre, la construction d'une grande partie des infrastructures nécessaires devant préparer et accompagner cette mutation, fait appel à une main-d'œuvre qui, malgré la mécanisation est, relativement à la valeur produite, beaucoup plus nombreuse que dans d'autres secteurs et qui a, pour l'essentiel, des qualifications ne nécessitant pas une longue période de nouvelle formation professionnelle.

Par là se dégage la possibilité, pour la politique régionale, d'articuler l'infléchissement des activités des régions vers les secteurs plus productifs, avec les travaux d'aménagement des infrastructures nécessaires à ces secteurs. Ainsi serait constitué un relais permettant une meilleure continuité de l'emploi et évitant le risque d'une dépopulation qui compromettrait l'avenir.

Par là pourraient être conciliées les nécessités de l'harmonisation des structures, celles de l'évolution sectorielle et les impératifs de l'emploi : la politique régionale peut ainsi faciliter, sur le terrain, la synthèse harmonisée des politiques sectorielles, de la politique sociale et de la politique économique en général.

1 b) La mutation qui affecte les transports inter-continentaux et notamment maritimes a pour effet de réduire considérablement, en termes économiques, les distances qui séparent les continents. Même à l'intérieur de la Communauté des Six, en termes de coût, certaines distances sont supérieures à celles qui séparent la Communauté de certains grands pays industriels d'outre-océan.

Les objectifs de la politique régionale doivent prendre en considération cette situation qui a pour effet, d'une part, de transformer les potentiels économiques des régions périphériques et tout spécialement maritimes et, d'autre part, de promouvoir un équilibre différent de l'ensemble de l'économie communautaire.

Un des objectifs de la politique régionale est donc d'exploiter cette situation et ces potentialités.

Cela vaut d'abord, bien entendu, pour les régions maritimes. Certes, le seul fait d'être maritime ne constitue pas en soi une condition suffisante de la prospérité d'une région : le seul commerce extérieur ne fonde pas une entité économique

suffisamment équilibrée face aux aléas du marché mondial. Par contre, l'activité économique orientée vers l'extérieur peut être un puissant catalyseur du développement que ces régions peuvent réaliser en liaison avec l'économie des régions intérieures. Encore faut-il que des infrastructures appropriées permettent à la fois l'exploitation des possibilités propres à la région et à l'ensemble des liaisons internes et externes. On retrouve ici la même articulation que ci-dessus entre l'objectif à terme et les infrastructures, avec les avantages qu'elle comporte, notamment sur le plan de la continuité de l'emploi.

Cela vaut aussi à des degrés divers pour de nombreuses régions du fait de la configuration géographique de la Communauté, où peu de parties du territoire sont soustraites à la concurrence internationale s'exerçant par voie maritime. Pour certaines régions, cette situation nécessite une profonde adaptation non seulement dans leurs structures économiques mais aussi dans les mentalités et les comportements économiques.

1 c) Enfin, on connaît la tendance de plus en plus marquée que les populations ont à s'orienter vers une vie de type urbain. Ce phénomène est étroitement lié au développement du tertiaire et du quaternaire et conduit à rechercher, compte tenu des progrès acquis et possibles des moyens de transport, selon quelles conceptions — notamment spatiales — l'urbanisation doit se faire à l'avenir.

Un des objectifs de la politique régionale est de faire en sorte que le mouvement vers l'urbanisation se réalise à l'intérieur de chaque région de telle façon que, d'une part, soient évitées au mieux les concentrations qui peuvent paraître excessives à la fois du point de vue économique et du point de vue humain et que, d'autre part, ces agglomérations se distribuent de façon appropriée dans les différentes régions, eu égard à leurs possibilités économiques et aux différents services que rendent les villes. Là encore, tout un réseau d'infrastructures approprié et notamment un équipement en logements suffisant du point de vue quantitatif et qualitatif sont nécessaires tant pour les agglomérations que pour les liaisons entre elles; là encore se retrouve la même articulation entre l'objectif à terme et l'apport d'emploi que constituent les infrastructures à réaliser.

Cet objectif concernant l'urbanisation implique la réponse à de nombreuses questions, en particulier :

— quels seront les éléments constitutifs des différents types de villes eu égard aux fonctions qui sont attendues d'elles, notamment dans l'ordre économique et humain ?

— comment les différents types de villes se complètent-ils et quelles doivent être les liaisons entre elles ?

— comment s'organisent leurs liaisons avec leurs zones d'influence ? etc.

Si l'on tient compte de ce que la très grande majorité des populations dans tous les pays de la Communauté s'orientent vers une vie de type urbain, il y a là un problème considérable d'intérêt commun.

Telles sont donc les trois tendances d'ordre général qui, dans une large mesure, déterminent les objectifs que la politique régionale peut se donner pour favoriser le développement des différents types de régions.

## *2. L'application aux différents types de régions*

Trois types de régions ont été distingués à l'échelle de la Communauté : régions industrialisées, régions semi-industrialisées, régions essentiellement agricoles. Quels sont donc les objectifs spécifiques pour chacun de ces types de régions ?

### *2 a) Les régions industrialisées*

D'une manière générale, le problème pour ces régions est d'entretenir un dynamisme suffisant pour poursuivre le mouvement de développement dans la ligne des mutations prévisibles.

Il faut veiller notamment à ce que le tertiaire évolué et le quaternaire y tiennent une place qui permette une liaison appropriée de l'industrie, de la recherche, de l'université. Il faut faire en sorte que les emplois créés dans les secteurs à développer soient ouverts à la population libérée par la régression de l'emploi dans d'autres secteurs, plutôt que de faire appel à une main-d'œuvre supplémentaire qui bloquerait le emploi de cette population.

Cela signifie que doivent être évitées les concentrations excessives, tant dans ces régions que dans les agglomérations urbaines avec les inconvénients économiques et humains qu'elles comportent. Déjà, de tels inconvénients existent dans certaines régions. La difficulté que rencontrent les politiques régionales à réduire ces situations conduit à être attentif à ne pas les laisser se créer.

Cela signifie aussi que doivent être évitées certaines situations économiques et sociales telles que celles que l'on constate dans les régions de mono-industrie qui ne se sont pas adaptées aux mutations sectorielles. Dans ces régions, dont on dénombre plusieurs exemples dans la Communauté, la situation nécessite souvent une refonte complète non seulement du secteur industriel lui-même et une diversification des activités, mais encore un réaménagement profond des infrastructures même les plus classiques. Ces régions constituent des points sensibles pour la politique régionale. Il est essentiel de résorber de telles situations, mais également d'éviter qu'il ne s'en présente d'autres.

Il faut noter enfin que, lorsque des activités agricoles existent dans les régions industrialisées, la réforme structurelle qu'elles peuvent être amenées à subir ne posera généralement pas de problèmes d'emploi qui ne pourraient être résolus dans

un bref délai, sauf dans le cas rappelé ci-dessus des régions mono-industrielles. Il peut même arriver que l'attraction des pôles industriels aboutisse à une pénurie de main-d'œuvre dans des régions agricoles voisines.

## 2 b) *Les régions semi-industrialisées*

Ces régions de la Communauté se situent soit dans le prolongement des régions industrialisées, soit le long des grands axes fluviaux, soit en bordure de mer.

Suivant leur situation géographique, l'impulsion qu'elles reçoivent et les objectifs que la politique régionale peut s'assigner à leur égard sont quelque peu différents.

i) Lorsque ces régions sont voisines de zones industrialisées, elles peuvent par elles-mêmes constituer un facteur d'équilibre indispensable, et il convient d'y développer cette fonction de complémentarité aux zones industrialisées.

Pour ces mêmes régions, deux circonstances peuvent conduire à d'autres objectifs :

— d'une part, lorsque la région industrialisée avoisinante manque de diversité et comporte des secteurs en régression. Dans ce cas, la diversification industrielle et son équilibre, compte tenu des évolutions sectorielles et des problèmes d'urbanisation, doivent être recherchés dans le complexe fourni par les deux types de régions;

— d'autre part, lorsque la région semi-industrialisée comporte elle-même un secteur agricole important ou qu'une ou plusieurs régions voisines présentent une structure essentiellement agricole à réformer. Dans ces cas, l'industrialisation de la région doit être favorisée et diversifiée en liaison notamment avec les productions agricoles, ou encore être liée dans le processus d'industrialisation avec les régions agricoles avoisinantes pour lesquelles elle pourrait engendrer certaines complémentarités industrielles ou de services.

ii) Pour les régions semi-industrialisées situées le long des grands axes fluviaux, les objectifs peuvent être, selon le cas, du même type que ceux des régions semi-industrialisées qui font l'objet du point i) ci-dessus, ou bien ceux des zones semi-industrialisées maritimes qui font l'objet du point iii) ci-dessous.

iii) En ce qui concerne les zones semi-industrialisées maritimes, elles passeront au stade industriel d'autant plus facilement que leurs possibilités d'accueillir les grands moyens de transports intercontinentaux seront plus larges.

Outre les infrastructures nécessaires à cette évolution, les problèmes de formation d'une main-d'œuvre et de cadres répondant aux qualifications des industries compétitives sur le marché mondial, doivent être un des objectifs prioritaires pour le développement de ces régions.

Bien entendu, les objectifs résultant du voisinage des régions agricoles non industrialisées indiqués ci-dessus sont directement transférables à ces régions.

Pour ce qui est des activités agricoles existant dans ces trois catégories de régions semi-industrialisées, les mutations structurelles auxquelles ces activités doivent procéder seront généralement facilitées par l'activité industrielle existante ou en développement. Les mutations seront le plus souvent moins simples que dans les régions industrialisées. Il sera ainsi nécessaire de les favoriser par un effort accru d'industrialisation et de développement des secteurs tertiaire et quaternaire. Des travaux d'infrastructure seront indispensables pour promouvoir ce développement, et l'on sait l'avantage en termes d'emplois que ces travaux comportent pendant la phase de mutation.

### 2 c) *Les régions essentiellement agricoles*

Parmi ces régions, plusieurs sous-types sont à distinguer :

i) Il y a tout d'abord les régions qui resteront essentiellement agricoles : ce sont les régions où l'activité agricole peut procurer à la population active des revenus du même ordre que ceux des autres secteurs d'activité. Pour ces régions, les objectifs de la politique régionale s'ajoutent à ceux de la politique des structures agricoles. Ils tendent à développer des activités industrielles et des services directement liés à la production agricole et leur regroupement dans une série de points centraux urbains qui devraient être organisés de telle façon qu'ils permettent à l'ensemble de la population de ces régions de participer à un type de vie moderne.

ii) A l'opposé se trouvent les régions où l'agriculture n'est pas susceptible de se développer dans des conditions satisfaisantes, pas plus qu'il n'est raisonnable d'espérer pouvoir y susciter des activités industrielles rentables.

Dans ce cas, on peut se donner comme objectifs d'utiliser le cadre naturel de ces régions pour répondre à un certain nombre de besoins : soins, tourisme, séjour, et éventuellement l'implantation de centres de recherche spécialisés. L'aménagement et l'implantation de forêts seront, bien entendu, favorisés tant pour leur valeur économique, leurs effets régulateurs dans l'ordre climatique et hydraulique, que pour leur valeur en tant que sites.

L'importance du tourisme et des centres de soins et de séjour justifie, dans une société à revenu croissant, que des investissements d'infrastructure appropriés soient réalisés dans ces régions. Ces activités, peu mécanisables, sont susceptibles, directement, de fournir un emploi et une qualification nouvelle à une importante main-d'œuvre et, de façon induite, de permettre le maintien, voire l'expansion ou la création de centres urbains, capables de devenir eux-mêmes des sites favorables pour de nombreuses activités intellectuelles et culturelles. Un tel développement peut non seulement arrêter l'hémorragie de population de ces régions mais même, comme cela se voit déjà dans certains cas, provoquer un renversement de l'évolution démographique. Il est possible que dans ces conditions subsistent certaines formes d'activités agricoles (par exemple spéculations extensives, agriculture sylvo-pasto-

rale) à côté des activités spécifiques liées au tourisme (par exemple entretien et aménagement des sites).

iii) Entre ces deux extrêmes, les autres régions actuellement agricoles doivent procéder à une profonde réforme de structure et à une diversification importante des activités.

Pour ces régions, les possibilités de mise en œuvre de la réforme agricole dépendent en fait de la possibilité de réaliser un nouveau tissu économique comportant précisément ces activités diversifiées. D'une manière générale, les efforts pour favoriser les implantations d'activité devront reposer sur la création de tout un système d'infrastructures modernes au sens le plus large.

Les objectifs de la politique régionale seront évidemment fonction de la situation géographique de ces régions :

— S'il s'agit de régions maritimes, la configuration des côtes et les possibilités portuaires existantes ou éventuelles faciliteront le choix soit vers les activités de tourisme et de pêche, soit vers des activités industrielles tenant compte des possibilités déjà indiquées en rapport avec la mutation des liaisons intercontinentales.

— S'il s'agit de régions continentales, l'environnement constitué par les régions voisines devra être mis à profit pour organiser les complémentarités susceptibles de créer le type d'industrialisation souhaitable et le développement d'activités tertiaires et quaternaires pour un ensemble de régions. Compte tenu du fait que ces régions ont une densité de population généralement assez faible, le développement et la distribution des centres urbains ainsi que des liaisons entre ces centres revêtent une importance toute particulière. Étant donné le coût des infrastructures, souvent à créer de toutes pièces, ce regroupement a des raisons sociologiques et économiques, mais aussi financières.

Ainsi ont été successivement analysés les objectifs généraux de toute politique régionale pour contribuer à la politique économique et sociale générale; puis la contribution de la politique régionale à la réalisation et au développement du Marché commun; enfin, les objectifs spécifiques que la politique régionale peut se donner en fonction des grandes catégories de régions.

Bien entendu, il s'agit là de lignes directrices qui doivent être appliquées en fonction du caractère et de la situation propres à chaque région, en tenant compte de son environnement immédiat comme de l'ensemble économique dont elle fait partie.

Toutefois, les traits communs que l'on a dégagés permettent de voir comment peut être envisagée une politique régionale appropriée à un marché où une plus grande harmonie et un meilleur équilibre des structures apparaissent de plus en plus nécessaires, alors que les besoins des populations sont de plus en plus identiques.

Reste alors à considérer les problèmes liés aux instruments de la politique régionale.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DES MOYENS DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

Les instruments de la politique régionale vont des études relatives à une ou plusieurs régions jusqu'à des programmes précis de développement éventuellement en forme de plan, qui mettent en œuvre une grande diversité de moyens.

Il n'est évidemment pas question de les recenser et d'apprécier les mérites et les avantages de chacun de ces instruments. Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que de tels jugements ont nécessairement une portée très relative : l'efficacité des moyens dépend autant de leur combinaison et de leurs points d'application que de la nature de chacun.

L'objet du présent chapitre sera donc de présenter un certain nombre de réflexions pour servir à une meilleure coordination des politiques régionales.

D'une manière générale, les actions de politique régionale doivent encore accroître leur efficacité par un meilleur regroupement des moyens : l'importance des tâches à accomplir et des dépenses à engager à cet effet milite pour que soit évitée une dispersion à laquelle peut inviter la multiplicité des problèmes.

Inversement, aucun moyen ne doit être négligé qui puisse concourir à la réalisation des objectifs de la politique régionale.

#### **A) Pour une plus grande rationalité financière**

##### **a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

1) Tous les instruments de la politique régionale mettent en jeu des dépenses très importantes. Ce sont en fait des dépenses d'investissement pour l'équipement, pour la formation des hommes; la plupart de ces dépenses ne produisent leurs effets que progressivement et après un temps qui peut être long.

Il faut bien voir que ces dépenses ne constituent pas un budget à part de la politique régionale. La politique régionale tend à promouvoir une certaine forme d'organisation des investissements de l'autorité publique ayant des répercussions sur l'investissement des opérateurs privés; c'est une façon d'organiser les affectations budgétaires. Cette remarque fondamentale rejoint les réflexions présentées dans le deuxième chapitre, relatif à l'objet de la politique régionale, où étaient soulignées les transformations que connaissent les fonctions économiques et sociales de l'autorité publique du fait de l'incidence des structures régionales sur la croissance économique.

2) Les sommes à mobiliser pour faciliter les mutations structurelles dans les régions — qui sont une condition de l'intensité, de la qualité et de la continuité de la croissance économique et du progrès social — peuvent faire l'objet d'une appréciation au moins approximative, si est mise en parallèle l'évolution enregistrée au cours des dix dernières années et les évolutions prévisibles pour les années à venir. Il est classique et pratique d'aborder cette comparaison à partir du nombre d'emplois nouveaux à créer.

Les relevés statistiques couvrant la période allant de 1956 à 1966 montrent que le nombre moyen annuel global net d'emplois créés au cours de cette période a été environ de 900 000 à l'échelle de la Communauté.

Les 900 000 emplois nouvellement créés tous les ans représentent le solde de tout le mouvement des emplois : ils rendent compte à la fois de l'augmentation de la population active employée et du solde des mouvements entre les grands secteurs, dont certains enregistrent un accroissement d'emplois cependant que d'autres enregistrent une diminution.

Les évaluations pour les dix prochaines années, tenant compte de l'évolution démographique dans la Communauté, des mutations sectorielles en cours et de leur évolution prévisible, eu égard notamment aux indications relevées dans les grands pays industriels (particulièrement aux U.S.A.), conduisent à estimer que cette moyenne annuelle globale d'emplois nets à créer pour les dix prochaines années pourrait être de l'ordre de 1 million pour l'ensemble de la Communauté.

Il semblerait alors que la poursuite quelque peu intensifiée de l'effort d'investissement réalisé tant par les entreprises privées que par les pouvoirs publics, pourrait être de nature, avec le soutien d'une croissance suffisamment entretenue, à répondre aux nécessités de l'évolution prévisible.

Mais cette approximation doit être corrigée sur un certain nombre de points qui conduisent à des conclusions sensiblement différentes.

En premier lieu, cette évaluation est faite au niveau de la Communauté : elle ne tient pas compte des différences entre les États membres, entre les régions, entre les activités sectorielles à l'intérieur de chaque région et entre les infrastructures disponibles dans les différentes régions.

En second lieu, du point de vue des ressources nécessaires pour les équipements et la formation des hommes, le seul solde net n'est pas suffisamment représentatif et ne peut donner qu'une estimation minimale des dépenses à engager. Il faudrait, pour une meilleure estimation, pouvoir évaluer la nature et l'importance des mutations attendues entre branches à l'intérieur des secteurs eux-mêmes; il faudrait également pouvoir déterminer comment les différentes régions sont intéressées par ces mutations; l'importance des infrastructures qu'il faudrait réaliser dans les différentes régions de la Communauté pour permettre ces transformations.

Ces spécifications sectorielles et régionales n'ont pu être faites : outre la difficulté propre à de telles évaluations, les données statistiques sont actuellement insuffisantes.

Toutefois, certaines indications globales reprises ci-dessous sont révélatrices d'une tendance indiquant d'une part que le coût d'équipement et de formation des hommes par emploi nouveau à créer sera supérieur à celui de la période précédente; d'autre part, que le coût d'équipement et de formation des hommes pour les mutations sectorielles, qui ne sont pas comptées dans les soldes nets, ira également croissant.

3) En ce qui concerne les mutations sectorielles, elles ont pour but de conduire à une productivité sans cesse accrue, rendue nécessaire par les impératifs de la compétitivité sur le marché mondial. Ceci implique notamment la création plus systématique de produits nouveaux et, en toute hypothèse, le développement des techniques de production les plus avancées, avec, pour conséquence, une intensification de la recherche et un alourdissement sans cesse accru du rapport capital/emploi. Par voie de conséquence, l'investissement privé ou public pour la recherche, la formation et les appareils de production correspondant à un même nombre d'emplois, est sensiblement accru.

Une idée de cette augmentation peut être donnée par la dispersion du coût d'investissement par emploi créé : il s'étale de 5 000 u.c. par unité d'emploi créé sans qualification spéciale dans des branches traditionnelles à plus de 200 000 u.c. par unité d'emploi créé dans des branches modernes comprenant un degré d'automatisation important.

4) A ces investissements s'ajoutent ceux qui doivent être effectués dans les infrastructures rendues nécessaires par ces activités modernes (information, télécommunication, centres de recherche et de formation, etc.); ces infrastructures sont généralement très coûteuses et comportent donc un effort supplémentaire des autorités publiques.

Ces infrastructures à réaliser dans les différentes régions ne peuvent être directement appréciées en fonction de l'évolution globale des emplois à créer et par simple référence au passé; il faut tenir compte des types de région où interviennent ces mutations sectorielles et les infrastructures existantes de ces régions : les régions agricoles offrent un exemple particulièrement frappant dans ce domaine. Ce qu'il faut souligner ici, c'est l'importance des dépenses que notamment les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre.

Une idée de ces dépenses peut être donnée en rappelant que, suivant les situations existantes dans les différentes régions en ce qui concerne les infrastructures et le tissu économique, le coût des investissements publics à réaliser pour un emploi créé peut varier du simple au quintuple de la moyenne des investissements privés

par emploi créé, tel qu'il a été constaté au cours des dix dernières années et qui était de l'ordre de 15 000 u.c.

Tels sont donc les deux correctifs principaux qu'il faut apporter à l'évaluation des dépenses qui pourrait être effectuée à partir du nombre global net d'emplois nouveaux à créer. Même s'il n'a pas pu être procédé à une telle évaluation pour les raisons qualitatives et statistiques rappelées ci-dessus, il apparaît déjà clairement, sur la base des indications qui viennent d'être fournies, que les investissements, tant publics que privés, à réaliser dans les différentes régions au cours des années à venir, doivent être sensiblement plus coûteux que ceux réalisés dans le passé.

5) Il est évident qu'on risque de se heurter rapidement aux limites des possibilités de formation de l'épargne et du capital fixe; dans une certaine mesure, les programmes élaborés au niveau des régions et des pays devront prévoir des choix et des priorités qui auront pour effet de laisser les réalisations en dessous du rythme souhaitable des mutations et des adaptations régionales. Pourtant une meilleure organisation de l'affectation des dépenses publiques et, éventuellement, des incitations à un accroissement de l'épargne et à sa meilleure utilisation, serait de nature à permettre que le rythme de réalisation suive de plus près celui qu'indiquent les nécessités économiques et sociales.

En premier lieu, on notera d'abord qu'à terme des économies considérables pourraient être progressivement réalisées par rapport aux affectations budgétaires des pouvoirs publics constatées au cours des dernières années.

C'est ainsi que plus de 1,5 milliard d'u.c. par an sont utilisés dans l'ensemble de la Communauté pour combler le seul déficit d'exploitation de deux grandes branches d'activité (chemin de fer et industrie extractive); dans le secteur agricole, le coût des interventions sur le marché s'élèvera, sur les bases actuelles, à 2,3 milliards d'u.c. en 1969 (\*).

L'importance de ces sommes doit être comparée à l'ensemble des dépenses en capital de toutes les administrations publiques des pays de la Communauté, qui ont été, en 1966, de l'ordre de 14 milliards d'u.c., prêts exclus.

Ce ne sont là que quelques exemples, certes les plus frappants, des possibilités d'une plus grande rationalité d'utilisation des moyens financiers des pouvoirs publics; les États membres s'efforcent d'en tenir compte. Il y faut assurément du temps; mais la Commission estime que les impératifs des mutations auxquelles il faut procéder doivent inciter les autorités publiques à la plus grande rigueur dans ce domaine.

---

(\*) L'objectif du Mémorandum de la Commission sur la réforme agricole est de le réduire à 0,75 milliard en 1980.

En second lieu, on notera aussi que les mutations par elles-mêmes, notamment dans le domaine des investissements, semblent devoir conduire à de nouveaux types d'organisation (par exemple par une meilleure utilisation de l'informatique) qui devraient permettre l'élimination des doubles emplois, un meilleur rendement et, par conséquent, ou bien des économies sur les équipements existants, ou bien une dépense moindre pour les nouveaux investissements.

On notera enfin que l'organisation et les réalisations de la politique régionale devraient pouvoir, dans chaque région, conduire les populations de ces régions à participer plus directement, selon leurs possibilités (éventuellement par une épargne accrue), aux projets d'investissement qui concernent leur région.

Au total, les ressources à mobiliser sont donc extrêmement importantes et sans doute sensiblement accrues par rapport à celles qui étaient utilisées au cours des dernières années. Mais il apparaît que l'accélération des mutations et un meilleur équilibre de la structure régionale dans la Communauté peuvent être sensiblement favorisés par une meilleure organisation et une plus grande rationalité financière.

#### b) LES AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE

1) La place que les aides aux entreprises, sous leurs formes diverses, occupent parmi les instruments de la politique régionale des États membres ne semble pas toujours en rapport avec les nécessités de l'adaptation structurelle.

Dans certaines régions où les infrastructures sont généralement adaptées, elles peuvent effectivement constituer une incitation appropriée pour surmonter les handicaps momentanés pendant une période de démarrage.

Par contre, dans d'autres régions où les infrastructures et les conditions environnantes sont loin d'être adaptées aux exigences de l'installation d'activités modernes, de telles aides aux entreprises sont sans commune mesure avec les problèmes à résoudre : elles sont le plus souvent de nature à conduire à des déboires coûteux sans faire aucunement avancer les véritables solutions.

D'une manière générale, la Commission souligne la nécessité de procéder à des actions qui adaptent réellement les structures.

Une évolution favorable, dans ce sens, se manifeste dans les États membres : une place de plus en plus importante est donnée à la création ou au développement des pôles de développement. L'efficacité est effectivement à ce prix et les aides de développement régional doivent être, dans la plus large mesure, concentrées sur de tels pôles.

2) Parallèlement, pourtant, se développe aussi une tendance à la surenchère dans le niveau des aides attribuées aux entreprises pour les inciter à s'installer dans

certaines régions. Cette surenchère peut être constatée entre les États membres et entre les différentes régions à l'intérieur des États membres.

Cette surenchère est particulièrement nuisible; en effet :

— en premier lieu, si — comme on vient de le rappeler — les aides peuvent éventuellement compenser momentanément les insuffisances d'équipements nécessaires à l'activité économique souhaitée dans une région, elles ne créent pas ces équipements; elles ne répondent pas au vrai problème qui est l'aménagement des conditions de localisation et sont susceptibles d'en retarder la réalisation;

— en deuxième lieu, cette surenchère est une source de gaspillage des deniers publics : dès lors que l'effet d'incitation dépend de l'importance de la disparité créée en faveur de la région que l'on veut favoriser, l'avantage doit être créé à partir du niveau général le plus bas possible.

Ces contestations simples à faire ne rendent pas pour autant aisée l'élimination de ces effets nuisibles.

— en premier lieu, déjà sur le plan national, il est difficile d'apprécier les disparités réelles entre les différentes régions en ce qui concerne les conditions de localisation des différentes activités économiques; des facteurs non mesurables et notamment d'ordre psychologique, climatique, etc., jouent à cet égard un rôle important;

— en second lieu, sur le plan communautaire, on se heurte en outre aux différences des systèmes économiques et sociaux des États membres, qui ne seront réellement surmontées que lorsque les conditions d'un marché unique auront pu être réalisées à l'intérieur de l'union économique;

— en troisième lieu, les transformations des structures régionales auxquelles il faut procéder demandent du temps, que l'on se situe à l'intérieur d'un État membre ou à l'intérieur de la Communauté; l'aménagement des infrastructures et les aides iront donc souvent de pair dans la politique de développement régional;

— enfin, à ces difficultés vient s'ajouter le caractère opaque de certains régimes généraux d'aides ou de certaines modalités d'aides à l'intérieur de ces régimes généraux.

Mais puisque l'aide aux entreprises ne saurait se substituer, pour un meilleur équilibre des régions, à la réalisation des conditions de localisation, les dangers et les gaspillages de la surenchère des aides peuvent être largement évités : il apparaît légitime de se placer directement, à cet égard, au niveau des exigences de fonctionnement du Marché commun.

A cet effet, et pour permettre à la Commission d'apprécier les effets et la compatibilité avec le Marché commun des principaux régimes généraux d'aides régionales, la Commission a prévu au mois de juillet 1968, au titre de l'article 93 du traité CEE, qu'une procédure serait organisée pour l'examen préalable des cas individuels pour lesquels le montant de l'aide atteint ou dépasse 500 000 u.c. en équivalent-subvention.

Au cours de l'examen des modalités de mise en œuvre de cette procédure, il est cependant apparu qu'une solution alternative semble possible dans le sens d'une harmonisation et d'une meilleure transparence des régimes généraux d'aides régionales. Les travaux à cet égard sont en cours.

L'objectif final de la politique des aides auquel la Commission se propose d'aboutir ultérieurement est une harmonisation plus globale, dont les principes sont les suivants :

— Les régimes d'attribution des aides devraient avoir dans les États membres le même effet d'incitation pour des régions présentant des caractéristiques semblables; l'analyse présentée au chapitre III ci-dessus pour les différentes régions types pourrait constituer une première base à cet effet. Une telle analyse doit permettre de tenir compte de la situation des régions, tant en ce qui concerne le niveau de vie, l'emploi, les possibilités de développement, qu'en ce qui concerne les nécessités d'aménagement des conditions de localisation pour des activités économiquement saines.

— L'effet d'incitation des régimes d'aides devrait, pour chacun des types de région, s'inscrire à l'intérieur d'une fourchette donnant les limites inférieure et supérieure de l'aide en pourcentage des investissements pour chaque opération.

— L'ensemble du système d'aides harmonisé devrait faire l'objet d'un examen périodique effectué en commun en vue de son adaptation aux évolutions qui pourraient être constatées dans les éléments retenus pour servir de base à l'harmonisation.

La coordination des politiques régionales facilitera certainement la réalisation de cet objectif en matière d'aides.

3) Les aides à la reconversion sont des aides régionales lorsque les entreprises dont elles favorisent la mutation constituent l'activité principale d'une région.

L'expérience acquise dans le domaine de la reconversion des entreprises CECA et de la réadaptation de leur main-d'œuvre montre déjà la grande efficacité, dans l'ordre économique et social, des mécanismes qui les organisent.

L'efficacité des moyens mis en œuvre par la Commission est surtout liée au système de bonification d'intérêts. C'est ainsi qu'avec des sommes relativement modestes (de l'ordre de 2 à 3 millions d'u.c. par an), l'accélération de la reconversion dans les industries de la CECA, qui s'est produite depuis 1965, a pu être réalisée sans difficultés majeures.

La Commission constate avec le plus vif intérêt que l'évolution dans les différents pays conduit à une organisation de plus en plus poussée des mécanismes de reconversion.

Une réforme appropriée du Fonds social devrait permettre que la mobilité professionnelle de la main-d'œuvre puisse être facilitée dans les meilleures conditions.

Il faut toutefois souligner que les aides à la reconversion gagneraient encore en efficacité si elles pouvaient s'articuler sur des perspectives sectorielles suffisamment définies.

4) Enfin, s'il est souhaitable que toutes les aides constituent des incitations soit au développement, soit à la réadaptation ou à la reconversion, il se peut que dans certaines régions il s'avère nécessaire qu'un certain soutien doive être accordé pour des raisons purement sociales; dans ces cas, il conviendrait pourtant que soit retenu le principe qu'un tel soutien doit être limité à la période indispensable à l'organisation des mutations qui s'imposent d'urgence.

## **B) Pour un aménagement des cadres législatifs et réglementaires de l'économie**

1) Certains moyens de la politique économique générale qui ne sont pas directement recensés comme moyens de la politique régionale peuvent pourtant avoir une influence considérable sur les conditions de la localisation. Il s'agit de nombre de dispositions, de réglementations de systèmes de portée générale qui font partie des cadres institutionnels de l'économie.

En effet, de même que les infrastructures techniques ou les systèmes administratifs ont été généralement organisés pour répondre aux nécessités d'une société soumise, comme on l'a dit plus haut, aux contraintes traditionnelles de localisation, de même ces cadres institutionnels peuvent porter la marque des situations structurelles et des localisations traditionnelles.

Lorsque c'est le cas, les possibilités nouvelles que la technique apporte pour une localisation volontariste peuvent être sérieusement contrariées par ces cadres institutionnels, législatifs ou réglementaires. On peut citer, à titre d'exemple, les systèmes de tarification de transports qui ajoutent leurs effets à celui du tracé traditionnel de l'infrastructure; les systèmes des prix des produits : suivant qu'ils sont constitués par des prix départ production ou des prix de point de parité ou des prix rendu banalisés, ils rendent compte différemment de la géographie des marchés; les systèmes d'imposition, etc.

Pour nécessaire qu'elle soit transitoirement, la compensation de ces distorsions — outre les problèmes de mesure qu'elle pose — n'est sans doute pas le meilleur moyen de faire face à de telles situations; il est préférable d'adapter directement le cadre institutionnel aux exigences nouvelles des structures économiques. Il y a là un objet important d'examen et de réforme.

## **C) Pour des statistiques harmonisées et des plans de développement régional**

La nécessité des regroupements qui accroissent l'efficacité des instruments se manifeste enfin tant au niveau de l'information statistique qu'au niveau de l'action.

1) La Commission attache un très grand intérêt aux études régionales auxquelles les États membres lui demandent d'apporter son concours. De telles études ont pu, dans de nombreux cas, contribuer efficacement à l'amélioration des situations régionales.

Elle estime, toutefois, qu'il faut se garder du danger d'ajouter de nouvelles études aux nombreuses études que chaque région de la Communauté n'a pas manqué de susciter. Elle doit constater que les données essentielles font assez souvent défaut qui expliquent ce besoin constant d'études nouvelles. Il est dès lors indispensable que tous les moyens soient mis en œuvre d'une manière coordonnée et cohérente, à l'échelle de la Communauté, pour que soient établies, sur une base commune, ces données essentielles. Une information systématique mieux organisée pourra alors plus directement déboucher vers des projets de réalisations régionales, qui sont le véritable but de toute étude menée pour la politique régionale.

2) De même, les actions de politique régionale gagneront à être regroupées sous forme de plans de développement régionaux. Telle est d'ailleurs la tendance constatée dans les États membres. Une confrontation de ces programmes effectuée au niveau de la Communauté — notamment lorsqu'ils concernent les régions frontalières — apparaît de plus en plus indispensable. Lorsque ces programmes comportent des infrastructures dont le rayonnement dépasse les territoires nationaux — et c'est très souvent le cas — la meilleure coordination possible doit être recherchée au niveau de la Communauté.

#### **D) Le choix des priorités**

L'importance des moyens à mettre en œuvre pour l'ensemble des actions de politique régionale dans les différents types de région pose inévitablement le problème général du choix des priorités.

A priori, les choix semblent s'inscrire dans l'alternative suivante :

— faut-il donner la priorité aux régions où les difficultés sont les plus grandes, même si les réalisations y sont les plus coûteuses, les plus longues à effectuer et à être rentables ?

— ou bien faut-il donner la priorité aux régions où les difficultés étant les moins grandes, le rendement des moyens mis en œuvre sera le plus rapide et le plus élevé ?

Il est clair que le calcul économique le plus immédiat conduit à pratiquer la politique qui résulterait du choix de la deuxième branche de l'alternative. C'est la voie pratiquée tout naturellement par les entreprises privées; c'est aussi celle qui perturbe le moins l'ordre économique établi et qui est de nature à alimenter le mieux les circuits financiers nécessaires aux aménagements structurels et infrastructuraux.

Inversement, les arguments d'ordre social et politique militent immédiatement en faveur de la priorité à donner aux régions où les difficultés sont les plus grandes, même si les conditions traditionnellement établies de la concurrence risquent d'en être sensiblement perturbées; même si les rendements des investissements doivent être plus longs et même incertains.

En pratique, les choix sont alors moins simples; l'alternative n'est pas aussi nette et se traduit surtout par les écueils qu'il faut éviter.

Il faut éviter que les tendances naturelles du calcul économique immédiat ne donnent une trop grande importance aux structures et infrastructures établies, qui déterminent largement les conditions de la concurrence existante, et ne conduisent en définitive, notamment par les tendances naturelles des intérêts privés, à l'élargissement de l'écart entre les régions équipées et celles qui ne le sont pas ou qui le sont dans des conditions inadaptées aux exigences de l'économie moderne. A cet effet, les pouvoirs publics, introduisant dans le calcul économique certains éléments de coût, notamment de coût social — et certains objectifs collectifs ou individuels qui ne sont pas susceptibles d'une évaluation monétaire sur le marché, doivent faire porter leur effort sur les régions qui sont les plus désavantagées en équipement économique, social et culturel.

Mais il faut éviter aussi qu'une trop grande partie des investissements publics ne soit consacrée à des opérations à rendement très lent, quelquefois même incertain, qui sont de nature à freiner le développement économique général; un processus cumulatif risquerait de se développer qui empêcherait progressivement que puissent être dégagées les ressources nécessaires pour les réalisations que l'on souhaiterait entreprendre. A cet effet, les pouvoirs publics, tenant constamment présentes les exigences de la croissance économique, doivent entretenir les conditions de développement des régions aptes à produire et échelonner dans le temps les réalisations les plus incertaines quant à leur rendement.

La répartition de l'effort des autorités publiques qui tendrait à éviter les deux écueils qui viennent d'être rappelés, ne doit pas être assimilée à une dispersion qui est source de gaspillage.

A tout moment il a été souligné dans les développements précédents que les actions doivent être regroupées autour de centres ou de pôles de développement. Il s'agit essentiellement d'un étalement dans le temps. De là la nécessité d'une programmation suffisamment poussée de l'ensemble de la politique régionale. Dans cette optique, l'équilibre pourra être d'autant mieux organisé qu'il sera recherché à l'occasion de confrontations à l'échelle de la Communauté.

C'est dans ce même esprit que devrait être périodiquement dégagé, à l'échelle de la Communauté, par les États membres et la Commission, un certain nombre de régions prioritaires dans chaque État membre sur lesquelles pourraient être concentrés plus particulièrement les moyens d'action dont dispose la Communauté.

Un tel regroupement, selon les modalités à déterminer en commun, devrait être de nature à permettre à la Communauté de remplir, de la manière la plus efficace possible, les responsabilités que lui confèrent les Traités pour le « développement harmonieux des activités économiques de l'ensemble de la Communauté », compte tenu des nécessités des politiques communes et de la coordination des politiques économiques, des différences des structures existantes et de la grande diversité de régions qui caractérise la géographie des États membres.



**II - Proposition de décision du Conseil relative  
à l'organisation de moyens d'action de la  
Communauté en matière de  
développement régional**

(présentée par la Commission au Conseil le 17 octobre 1969)

## a) - Exposé des motifs

La Commission a transmis le 17 octobre 1969 au Conseil une proposition de décision relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional, accompagnée d'une note sur la politique régionale dans la Communauté.

Au point de développement où en est arrivé le marché commun et en considération des problèmes qui se posent dans la Communauté, la Commission estime en effet nécessaire, dans ce document, de présenter au Conseil des propositions tendant à permettre à la Communauté de promouvoir et de faciliter la réalisation des actions concrètes de politique régionale dont l'urgence est particulièrement grande. Ceci est rendu tout spécialement nécessaire par le fait que, dans différents domaines, des politiques communes peuvent être compromises si elles ne sont pas appuyées sur des mesures de politique régionale. Si la politique régionale est de la responsabilité des États membres tant en ce qui concerne l'établissement de programmes de développement ou de reconversion qu'en ce qui concerne la mise en œuvre et le financement de ces programmes, ses résultats influencent dans une large mesure l'ensemble du marché commun.

1) « Le développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté », que le Traité (article 2) donne pour mission à la Communauté d'accomplir, ne peut résulter de la seule ouverture des frontières et du jeu de la concurrence. Les pouvoirs publics doivent notamment promouvoir une politique d'aménagement des infrastructures et d'organisation de l'environnement : le calcul économique qui est à la base des décisions d'investissement des entreprises n'incorpore pas tous les éléments de coût — notamment du coût social — et ne prend pas en considération certains objectifs collectifs ou individuels qui ne sont pas susceptibles d'une évaluation monétaire sur le marché et relèvent de la responsabilité de la puissance publique.

Malgré les progrès réalisés, les actions de politique régionale menées par les États membres ont été partiellement insuffisantes pour contrebalancer dans la mesure souhaitable les tendances naturelles des entreprises à s'implanter dans les régions où les économies externes sont les plus grandes, c'est-à-dire celles qui sont déjà développées. Pour une part, ces actions n'ont pas pris en compte, dans une assez large mesure, le développement du marché commun.

Il s'ensuit, qu'après douze années de développement de celui-ci, aucun rapprochement sensible ne peut encore être constaté dans les structures des différentes économies régionales : — les régions en retard de développement correspondant aux régions centrées sur l'activité agricole représentent la moitié de la superficie de la

Communauté et plus du quart de sa population; la grande majorité de ces régions se situe dans les deux pays de la Communauté où elles sont prédominantes; — les régions industrialisées, qui sont assez largement distribuées dans certains pays de la Communauté, sont très fortement concentrées dans d'autres.

Parmi ces régions, un certain nombre sont en déclin; il s'agit surtout des bassins des matières premières minérales qui perdent de plus en plus leur valeur économique au profit des matières importées des pays tiers. Des régions ayant les mêmes caractéristiques économiques sont, à l'intérieur du marché commun, encore empêchées d'associer leurs développements par suite des frontières politiques; les régions situées aux frontières des pays à commerce d'État posent toujours un problème particulier, du fait que des liaisons économiques traditionnelles ont été rompues; d'autres régions industrielles et urbaines attirent à l'excès les activités et les hommes; ces surconcentrations posent de graves problèmes économiques, sociaux et humains.

2) L'établissement du marché commun et le rapprochement progressif des politiques prévus par le Traité ne peuvent atteindre réellement leur but sans que ces structures régionales, auxquelles ils s'appliquent, soient adaptées dans une mesure suffisante. Ainsi :

— la politique agricole commune pose tout particulièrement le problème de la création, dans de nombreuses régions, d'emplois dans les secteurs non agricoles, ce qui demande de vastes actions pour la construction d'infrastructures ainsi que d'autres interventions en faveur de l'implantation d'industries;

— la politique commune des transports et la mise en œuvre d'une politique énergétique communautaire, si elles s'appliquent, en matière d'infrastructure, à des situations régionales déséquilibrées, risquent toujours d'accentuer encore les déséquilibres; ces politiques doivent être cohérentes avec les exigences d'ensemble et à long terme des développements régionaux;

— les politiques des tarifs et des prix, dans le domaine des transports et de l'énergie, ainsi que l'ensemble de la politique de concurrence, risquent de se voir gênées par les correctifs multiples nécessaires pour que ne soient pas davantage compromises les possibilités de développement des régions en retard;

— les équilibres fondamentaux, monétaires et des paiements, sont difficiles à obtenir à l'échelle de la Communauté avec les structures régionales existantes. De trop grandes inégalités d'État à État dans la répartition des régions insuffisamment développées et des régions en déclin (caractérisées par un défaut de productivité tant des activités que des infrastructures existantes), engendrent inévitablement des divergences dans la qualité et l'intensité de la croissance, c'est-à-dire dans les équilibres fondamentaux .

3) Face à ces problèmes, le Traité a prévu certaines dispositions :

— en matière agricole par l'article 39 § 2, qui stipule que dans l'élaboration de la politique agricole commune, il sera tenu compte « des disparités structurelles et naturelles entre les diverses régions agricoles ». Dans ce sens, le Conseil a adopté, le 4 décembre 1962, une décision concernant la coordination des politiques nationales de structure agricole prévoyant, notamment, que les Etats communiquent à la Commission et discutent entre eux, sous sa présidence, leurs projets de plans pluriannuels et de programmes régionaux;

— en matière de transport par l'article 80 § 2, qui indique que la Commission examine les prix et conditions en tenant compte « des exigences d'une politique régionale appropriée, des besoins des régions sous-développées ». De même, la décision du Conseil du 28 février 1966 de communication des projets et de consultations sur les infrastructures de transport prévoit explicitement de tenir compte de leurs incidences sur le développement d'une ou de plusieurs régions;

— en matière de concurrence par l'article 92 § 3 concernant les aides, qui précise les conditions dans lesquelles les aides favorisant le développement régional peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun;

— en matière de financement de projets d'investissement par l'article 130 relatif aux missions de la Banque européenne d'investissement..

Ces dispositions sont cependant insuffisantes pour que ne soit pas compromise par des difficultés régionales la réalisation des missions confiées à la Communauté par l'article 2 du Traité.

4) Le but de la décision proposée au Conseil est de donner à la Communauté les pouvoirs d'action complémentaires requis à cet effet.

a) La Communauté, en liaison avec l'action menée par les États membres dans le domaine de la politique régionale, doit contribuer à ce que cette tâche soit assurée dans le sens des nécessités et des implications de l'établissement et du fonctionnement du marché commun et du rapprochement progressif des politiques économiques. Pour cela, il importe que la Communauté :

— mette l'accent sur l'urgence des mesures à prendre dans certaines régions et sur la nécessité que des plans de développement soient établis, complétés et mis en œuvre pour ces régions; il s'agit en particulier de celles où des mesures de politique régionale sont nécessaires pour la réalisation des objectifs du Traité;

— facilite la réalisation de ces plans de développement par le regroupement des moyens d'action stipulés par les Traités et par des bonifications ou des garanties aux prêts qui seraient consentis pour cette réalisation par la Banque européenne d'investissement ou d'autres organismes financiers;

— puisse promouvoir une meilleure coordination des mesures envisagées par les États membres.

b) Une telle action en faveur du développement régional implique la mise en œuvre d'importantes ressources financières. Il convient donc que puisse être d'abord évaluée l'enveloppe résultant des prévisions budgétaires des États membres pour les actions de politique régionale.

Il convient également que les capitaux disponibles dans la Communauté s'orientent dans une mesure suffisante vers le financement du développement de ces régions. La Banque européenne d'investissement est l'organisme tout désigné pour permettre les transferts à l'intérieur de la Communauté des capitaux nécessaires à une telle action; les États membres devraient mettre en œuvre tous les moyens de nature à favoriser cette activité.

Un système de bonifications d'intérêts peut être efficace sans nécessiter la mobilisation de fonds très importants. (Leur ordre de grandeur peut être tiré des références suivantes : si l'on considère, à titre d'exemple simplifié, des prêts de dix ans amortis par dixième chaque année, chaque centaine de millions d'unités de compte de prêts annuellement bonifiés, soit un milliard d'unités de compte en dix ans, conduirait, par point de bonification, à une charge s'élevant progressivement de 1 million d'unités de compte la première année à un maximum de 5,5 millions d'unités de compte par an à partir de la dixième année).

Enfin, une meilleure information des investisseurs publics et privés susceptibles de participer au développement régional doit être stimulée. L'expérience montre que les investisseurs ne disposent pas toujours de toutes les références qui leur sont nécessaires pour procéder en pleine connaissance de cause au choix des localisations. Il est particulièrement indiqué qu'ils puissent être éclairés sur les perspectives de développement dans les différentes régions de la Communauté.

**b) - Proposition de décision du Conseil  
relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté  
en matière de développement régional**

**LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

vu les dispositions du Traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que, selon l'article 2 du Traité, la Communauté a pour mission de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté; que des déséquilibres considérables entre régions existent à l'intérieur des États membres et à l'échelle de la Communauté;

considérant que les actions visées à l'article 3 du Traité concernant l'instauration des politiques communes — notamment la politique agricole et certains éléments de la politique des transports —, l'établissement d'un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le Marché commun, la coordination des politiques économiques, de même que la mise en œuvre d'une politique énergétique communautaire ou d'une politique industrielle, sont indispensables pour réduire l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées, mais que, réciproquement, la coordination des politiques régionales facilitera la mise en œuvre de ces politiques communes;

considérant que les Traités contiennent un ensemble de dispositions, notamment en ce qui concerne les interventions des pouvoirs publics, qui visent à contribuer à la solution de certains problèmes du développement régional;

considérant néanmoins, sans préjudice des obligations et pouvoirs des États membres et de la Communauté au titre desdites dispositions du Traité, qu'il importe de faire en sorte que les mesures envisagées par les États membres — qui sont compétents pour l'établissement et la mise en œuvre des plans de développement régional — convergent vers la réalisation des objectifs de la Communauté; que les choix à opérer et les priorités à établir soient organisés d'une manière cohérente avec les nécessités de l'établissement du Marché commun et du rapprochement progressif des politiques économiques; qu'à cet effet une procédure doit être organisée qui permette à la Commission de recueillir tous les éléments dont elle doit disposer pour formuler les recommandations et avis qu'elle estime nécessaires;

considérant qu'à cet effet, il est indispensable que chaque État membre procède, avec la Commission, à l'examen de la situation des régions pour lesquelles, en raison des nécessités et des implications de l'établissement du Marché commun

et du rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, il est urgent d'établir ou compléter, et de mettre en œuvre un plan de développement; qu'il est nécessaire qu'un ordre de priorité soit fixé d'un commun accord entre la Commission et l'État membre intéressé pour la discussion du contenu de ces plans;

considérant que la discussion du contenu du plan, à laquelle procèdent la Commission et l'État membre intéressé, peut impliquer la participation des autres États membres; qu'à cet effet un cadre communautaire doit être créé sous forme d'un Comité permanent de développement régional réunissant les représentants des États membres et de la Commission et constituant un organisme de consultation réciproque;

considérant que les perspectives et les programmes généraux de politique régionale élaborés par les États membres, plus généralement les problèmes qui se posent en matière régionale du fait du Marché commun, ainsi que les problèmes liés à la mise en œuvre des politiques régionales, notamment dans leurs rapports avec les politiques budgétaires, doivent faire l'objet d'un examen au niveau de la Communauté pour faciliter la recherche de solutions convergentes; que le Comité permanent de développement régional est l'organisme approprié pour cet examen et pour formuler tous avis à cet égard;

considérant que, lorsque la Commission — après discussion au sein du Comité permanent de développement régional — constate que les plans de développement régional présentés répondent aux besoins du fonctionnement du Marché commun et du rapprochement progressif des politiques économiques, les moyens d'action de la Communauté doivent pouvoir favoriser la mise en œuvre de ces plans; qu'à cet effet des bonifications d'intérêts ainsi que des garanties, accordées par la Communauté pour des prêts destinés à contribuer au financement de ces plans, constituent une forme d'aide appropriée; qu'à cette fin, il est nécessaire d'instituer un Fonds de bonification et un système de garantie pour le développement régional;

considérant qu'il est par ailleurs souhaitable que, dans le cadre des règles institutionnelles existantes, les autres moyens d'action que détient la Communauté en application des dispositions relatives à la Banque Européenne d'Investissement, au Fonds Social Européen, au Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole, ainsi que des dispositions de l'article 56 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, qui sont de nature à contribuer à promouvoir ces plans de développement, soient coordonnés dans leur utilisation;

considérant qu'une meilleure connaissance, par les investisseurs, des diverses données qui leur sont nécessaires est de nature à accroître l'efficacité des investissements contribuant au développement régional; qu'à cet effet, il convient de promouvoir une coordination et, le cas échéant, un renforcement de l'information;

considérant que les moyens définis ci-dessus sont nécessaires pour réaliser un des objets de la Communauté; que le Traité n'a pas prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet;

DECIDE :

#### *Article premier*

1. La Commission procède régulièrement avec chaque État membre à un examen de la situation des régions pour lesquelles il est particulièrement urgent d'établir, de compléter et de mettre en œuvre des plans de développement, eu égard aux nécessités et aux implications de l'établissement du Marché commun et du rapprochement progressif des politiques économiques des États membres.

L'urgence est présumée pour les régions :

- en retard de développement, du fait notamment d'activités agricoles dominantes;
- en déclin du fait de l'évolution des activités économiques dominantes;
- frontalières, lorsque le besoin de coordination entre États membres est particulièrement sensible;
- où est constaté un chômage structurel.

2. Il est procédé à de tels examens :

- annuellement à l'initiative de la Commission : le premier examen sera entrepris dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur de la présente décision;
- lorsqu'une situation se présente qui, de l'avis d'un ou plusieurs États membres ou de la Commission, appelle cet examen.

3. Lorsque ces examens amènent l'État membre intéressé et la Commission à la conclusion commune qu'il est urgent d'établir, de compléter et de mettre en œuvre des plans de développement pour une ou plusieurs régions, la Commission et l'État membre intéressé fixent d'un commun accord l'ordre de priorité selon lequel ces plans seront discutés, dans les conditions définies à l'article 4.

#### *Article 2*

Si les examens prévus à l'article premier n'ont pas abouti à des conclusions communes, la Commission conserve à tout moment la faculté de recommander aux États membres d'établir, de compléter le cas échéant, et de présenter à la discussion dans les conditions définies à l'article 4, les plans de développement à mettre en œuvre dans certaines régions.

#### *Article 3*

Les plans de développement régional présentés à la discussion doivent, à tout le moins, contenir des indications suffisamment précises sur :

- l'analyse de la situation et des tendances (démographie, emploi, produit régional, structure sectorielle, infrastructures);
- les actions envisagées assorties d'un calendrier et de l'indication des autorités responsables;
- le financement public et les perspectives d'investissements privés.

#### *Article 4*

1. Les différents aspects du plan de développement régional sont examinés par la Commission avec l'État membre intéressé eu égard aux nécessités et aux implications de l'établissement et du fonctionnement du Marché commun et du rapprochement progressif des politiques économiques des États membres.

2. A la demande de la Commission ou de l'État membre intéressé, le plan de développement régional est discuté au sein du Comité permanent de développement régional visé à l'article 8 de la présente décision. La discussion au sein du Comité permanent de développement régional est obligatoire pour que puisse être attribuée l'aide communautaire prévue à l'article 6 de la présente décision.

#### *Article 5*

Sans préjudice des compétences que lui attribuent les Traités et les dispositions prises en application des Traités, la Commission, sur la base des discussions qu'elle a eues avec les États membres, ou qui sont intervenues au sein du Comité permanent de développement régional, adresse aux États membres intéressés, dans un délai à convenir, tous avis ou recommandations, relatifs aux plans de développement régional, ayant notamment pour but la prise en compte, du point de vue économique et social,

- des nécessités d'une meilleure coordination des mesures prises par les États membres, en particulier dans les zones frontalières;
- des besoins de la Communauté lors de l'aménagement des infrastructures, notamment voies de communication, oléoducs, gazoducs, ports, aérodromes, ainsi que lors de la mise en valeur des sites et ressources naturelles;
- des implications d'une politique des structures agricoles;
- des impératifs d'une politique industrielle dans le Marché commun et de la nécessité d'éviter des productions non économiques;
- des nécessités en matière de formation et d'orientation professionnelles.

L'avis de la Commission peut consister en une approbation pure et simple du plan de développement régional présenté.

### *Article 6*

Outre l'utilisation coordonnée des moyens d'action que détient la Communauté en application des dispositions des Traités, le financement des mesures prévues par le plan de développement régional, soumis à la discussion visée à l'article 4, 2 du Comité permanent de développement régional, approuvé par la Commission ou conforme aux recommandations visées à l'article 5, peut faire l'objet d'une aide communautaire sous forme de bonifications d'intérêts ou d'octrois de garanties pour les prêts accordés par la Banque Européenne d'Investissement ou par d'autres institutions financières.

### *Article 7*

1. Il est institué un Fonds de bonifications pour le développement régional, géré par la Commission et alimenté par dotations budgétaires.

Les bonifications sont attribuées par la Commission dans les conditions et modalités arrêtées par elle, conformément aux règles de fonctionnement du Fonds et aux principes d'attribution qui seront arrêtés par le Conseil sur proposition de la Commission.

2. Il est institué un système de garantie pour le développement régional géré par la Commission et couvert par les États membres selon une clef de répartition qui sera déterminée par le Conseil sur proposition de la Commission.

Les garanties sont attribuées par la Commission dans les conditions et modalités arrêtées par elle, conformément aux règles de fonctionnement du système et aux principes d'attribution qui seront arrêtés par le Conseil sur proposition de la Commission.

Le plafond de ces garanties est fixé annuellement par le Conseil sur proposition de la Commission.

### *Article 8*

1. Aux fins énoncées aux articles 4 et 5 de la présente décision, il est institué auprès de la Commission un Comité permanent de développement régional.

Le Comité est composé des représentants des États membres. Il est présidé par un membre de la Commission ou son représentant. La Banque Européenne d'Investissement désigne un observateur. Le Secrétariat est assuré par les services de la Commission. Ses réunions font l'objet d'un procès-verbal qui est adressé aux États membres. Le Comité fixe son règlement intérieur avec l'approbation de la Commission.

2. Pour faciliter la recherche de solutions convergentes de politique régionale, qui concourent à l'accomplissement par la Communauté de sa mission définie à l'arti-

cle 2 du Traité, le Comité permanent de développement régional examine les perspectives et programmes généraux de politique régionale élaborés par les États membres, et plus généralement les problèmes qui se posent en matière de politique régionale du fait du Marché commun; le Comité peut formuler tous avis à cet égard.

#### *Article 9*

Afin d'évaluer l'enveloppe financière dans laquelle s'inscriront les actions en matière de développement régional dans la Communauté, la Commission procède régulièrement avec les États membres à un examen portant sur l'ampleur des moyens financiers qu'ils envisagent d'affecter, sur une période pluriannuelle, aux actions de politique régionale.

#### *Article 10*

1. En vue d'une meilleure information des investisseurs privés et publics susceptibles de participer à la réalisation des plans de développement régional, la Commission organise entre les institutions et organismes qui poursuivent ce but dans les États membres, une coopération à l'échelle de la Communauté.

La Commission met à leur disposition, dans le respect des règles de l'article 214 du Traité, les renseignements nécessaires sur les projets, programmes, plans et mesures de développement régional dans la Communauté, portés à sa connaissance.

2. La Commission peut susciter la création ou le développement de tels institutions ou organismes lorsque le réseau d'informations existant est insuffisant pour couvrir notamment les régions visées à l'article premier de la présente décision.

#### *Article 11*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.



### **III - La politique régionale dans les différents pays membres de la Communauté**

(Annexe 1)

## Table des matières

	Page
REMARQUE PRÉLIMINAIRE	70
PREMIÈRE PARTIE : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE	
I. Cadre constitutionnel et administratif	71
II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions	71
III. Moyens de la politique régionale	74
IV. Traits essentiels de l'évolution régionale	77
V. Comparaison avec les objectifs	79
VI. Facteurs favorables au développement régional	80
VII. Principaux problèmes	81
DEUXIÈME PARTIE : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FRANCE	
I. Cadre institutionnel et administratif	83
II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions	84
III. Moyens de la politique régionale	85
IV. Traits essentiels de l'évolution régionale	88
V. Comparaison des objectifs de la politique régionale avec l'évolution régionale	89
VI. Principaux problèmes	90
TROISIÈME PARTIE : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN ITALIE	
I. Cadre constitutionnel et administratif	92
II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions	92
III. Moyens de la politique régionale	94
IV. Traits essentiels de l'évolution régionale	97

	<b>Page</b>
V. Comparaison avec les objectifs	99
VI. Facteurs favorables au développement régional	100
VII. Principaux problèmes	100
<b>QUATRIÈME PARTIE : LA POLITIQUE RÉGIONALE EN BELGIQUE</b>	
I. Cadre institutionnel et administratif	102
II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions	103
III. Moyens de la politique régionale	105
IV. Traits essentiels de l'évolution régionale	107
V. Principaux problèmes	110
<b>CINQUIÈME PARTIE : LA POLITIQUE RÉGIONALE AUX PAYS-BAS</b>	
I. Cadre institutionnel et administratif	113
II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions	113
III. Moyens de la politique régionale	115
IV. Traits essentiels de l'évolution régionale	117
V. Comparaison des objectifs de la politique régionale avec l'évolution régionale	118
VI. Principaux problèmes	119
<b>SIXIÈME PARTIE : LA POLITIQUE RÉGIONALE AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG</b>	
I. Cadre institutionnel et administratif	121
II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions	121
III. Moyens de la politique régionale	122

	<b>Pages</b>
IV. Traits essentiels de l'évolution régionale	122
V. Comparaison des objectifs de la politique régionale avec l'évolution régionale	122
VI. Principaux problèmes	123

## REMARQUE PRÉLIMINAIRE

La présente annexe I donne un aperçu général, et forcément non exhaustif, des politiques régionales suivies dans les différents pays de la Communauté au cours des dernières années. Le but est de présenter un schéma d'ensemble sur les orientations générales et sur les réalisations concrètes en la matière dans la Communauté.

L'analyse qui a été faite comporte inévitablement des éléments d'appréciation sur les politiques régionales poursuivies dans les États membres. Le but de la présente note n'est cependant pas de porter des jugements de valeur. Ces jugements ne pourraient intervenir qu'après une analyse approfondie et détaillée des politiques et des faits.

Il faudrait, d'ailleurs, au préalable, situer les politiques régionales poursuivies dans les États membres par rapport à l'ensemble de la politique régionale de la Communauté. Ceci est l'un des éléments essentiels des travaux entrepris dans la note sur la politique régionale dans la Communauté.

L'annexe I se propose essentiellement de permettre une confrontation plus directe et objective des moyens d'action retenus dans chacun des États membres.

## PREMIÈRE PARTIE

### LA POLITIQUE RÉGIONALE DANS LA REPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

#### I. Cadre constitutionnel et administratif

La constitution précise que la politique régionale de la République fédérale relève au premier chef des Länder, le Bund n'intervenant qu'à titre subsidiaire, c'est-à-dire là où les Länder mêmes ne sont pas en mesure d'exécuter la mission qui leur incombe. Par ailleurs, les communes jouent également un rôle considérable dans le développement de l'économie régionale étant donné les moyens dont elles disposent au titre de l'autogestion.

Ces structures créées par la constitution ont cependant subi certaines modifications ces dernières années :

— *les réformes régionales et administratives* ont modifié les collectivités régionales traditionnelles (dissolutions, associations, création de nouvelles communes, circonscriptions et districts gouvernementaux, propositions tendant à l'association des Länder);

— selon les propositions contenues dans la loi sur la réforme financière, la politique de structure régionale doit être reconnue comme *tâche d'intérêt commun* (Gemeinschaftsaufgabe). A ce titre et à celui d'autres possibilités prévues dans ladite loi, le Bund sera doté de pouvoirs plus grands en matière d'économie régionale.

Bien qu'il soit stipulé dans la constitution que la politique régionale relève essentiellement des Länder, l'exposé ci-dessous traite principalement des mesures des instances fédérales (et en particulier le programme d'incitation régionale du Ministère des affaires économiques).

Ce choix peut se justifier comme suit :

— pour plusieurs raisons, le Bund est le « Chef de file » de la conception de la politique régionale, notamment du fait qu'il doit assurer la coordination de la politique des Länder;

— le Bund fournit une proportion considérable des crédits destinés à promouvoir l'implantation industrielle et il fixe les modalités d'octroi des fonds. Dans ce domaine, les mesures des Länder sont d'ordre complémentaire et sont davantage centrées sur les problèmes d'infrastructure.

#### II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions

1) Le Bund et les Länder ont dernièrement donné la définition suivante de *l'objectif général de la politique économique régionale* dans la république fédérale d'Allema-

gne (voir « Grundsätze der regionalen Wirtschaftspolitik » du 5 octobre 1967) : « l'objectif général de la politique régionale est de créer les conditions optima de l'équilibre des structures économiques régionales et de veiller dans toutes les régions à ce que les facteurs de production inutilisés ou mal exploités soient mobilisés en vue de la croissance générale de l'économie ».

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Bundesraumordnungsgesetz) fixe en outre des *objectifs spécifiques pour les diverses régions* de la République fédérale. Les objectifs qui intéressent la présente étude sont les suivants :

— Dans les régions où *les conditions de vie générales ont subi un retard* par rapport à celles qui règnent en général dans la République fédérale ou dans les régions où pareil décalage est à craindre, il y a lieu d'améliorer la situation économique et sociale dans son ensemble, et en particulier les équipements culturels (paragraphe 2, alinéa 2).

— La capacité de rendement (Leistungskraft) du *Zonenrandgebiet* (région limitrophe de la zone Est) doit être renforcée d'urgence de manière à y créer partout des conditions de vie et de travail et des structures économiques et sociales au moins équivalentes à celles du territoire fédéral dans son ensemble. Les efforts de développements porteront en priorité sur les établissements d'enseignement, les équipements culturels, les voies de communication, les services publics et les services administratifs (paragraphe 2, alinéa 4).

— En ce qui concerne les *régions rurales*, il faut tendre à une densité démographique suffisante et à une capacité de rendement économique adéquat ainsi qu'à des possibilités d'emploi suffisantes même en dehors de l'agriculture et de la sylviculture (paragraphe 2, alinéa 5).

Le trait commun à tous ces objectifs est qu'ils ne sont pas quantifiés. Ils admettent certes une quantification, mais celle-ci n'a pas encore été établie officiellement.

2) Dans le cadre de ces objectifs on peut distinguer *les phases suivantes* :

a) En une première phase qui s'achève vers 1956, c'est-à-dire lors de la réalisation du plein emploi, les mesures à prendre étaient surtout considérées comme des actions destinées à remédier à des situations d'urgence. Les principaux critères retenus pour la délimitation des zones d'assainissement étaient le chômage, l'insuffisance de l'agriculture, etc., autrement dit, des critères qui répondaient en partie à des préoccupations sociales.

b) A mesure que l'on se rapprochait du plein-emploi, l'attention s'est portée davantage sur les critères centrés sur les faits économiques. L'objectif primordial étant alors le *renforcement du potentiel économique* dans les régions structurellement faibles, une nouvelle définition des zones de développement a été arrêtée en 1963, en fonction des critères du produit intérieur brut, de la capacité fiscale et de la ca-

pacité industrielle. L'application de ces nouveaux critères n'a d'ailleurs guère changé les anciennes zones.

c) La création des « *centres de développement* » en 1958 représentait une autre innovation dans l'élaboration de la politique régionale. Le programme des centres de développement a pour but d'absorber les migrants ruraux à l'aide du développement industriel des petites et moyennes villes situées dans les zones rurales à une distance suffisante des grandes agglomérations et de faire contrepoids à l'attraction exercée par celles-ci. Entre 1958 et 1967, le nombre des centres de développement a été porté de 15 à 67.

d) Tandis que les programmes énumérés ci-dessus visaient avant tout au développement des régions à caractère agricole, une nouvelle situation se présentait en 1966-1967 lorsque dans la Ruhr et la Sarre une crise structurelle particulièrement aiguë a éclaté, étroitement liée à la crise conjoncturelle que traversait la République fédérale.

Avec l'institution d'une prime à l'investissement pour les bassins houillers, le gouvernement a adopté pour la première fois un programme plus étendu d'aide au profit des zones de reconversion. De surcroît, le Bund participe au financement des rénovations importantes de l'infrastructure entrepris dans le cadre des programmes élaborés par les deux Länder.

e) La crise conjoncturelle de 1966-1967 inaugurait une nouvelle phase dans la mesure où le Bund et les Länder ont *étroitement lié la politique conjoncturelle et la politique structurelle* dans le contexte des mesures tendant au rétablissement de l'activité économique.

Aussi bien dans le premier que dans le second programme de mesures conjoncturelles et structurelles spéciales, le gouvernement fédéral a inscrit d'amples moyens financiers pour venir en aide aux zones dites « structurelles » (bassins houillers, régions limitrophes de la zone Est, Bundesausbaugebiete (régions à développer reconnues par le Bund), Bundesausbauorte (centre de développement reconnus par le Bund), Land Berlin). (Voir ci-après le chapitre « Moyens de la politique régionale »).

Pour contrebalancer de façon définitive les effets négatifs de la crise conjoncturelle, deux autres programmes visant la promotion des projets d'infrastructure en faveur des « zones structurelles » ont été décidés. Le premier de ces programmes favorise le volume des investissements d'environ 650 millions de DM, le deuxième programme, appelé « *Gemeinsames Strukturprogramm* » porte sur des investissements s'élevant à 1,3 milliard de DM.

f) L'élargissement des aides aux bassins houillers intervenu en 1968 a eu comme résultat une certaine tendance à *l'augmentation des taux des subventions* : dans quelques centres des régions limitrophes de la zone Est, les autorités peuvent octroyer dorénavant des subventions à fonds perdus pouvant aller jusqu'à 25 % du coût

d'investissement. On s'attend à une augmentation des subventions dans d'autres catégories de régions.

g) Enfin, le développement régional s'engagera dans une nouvelle phase avec les *tâches d'intérêt commun* (Gemeinschaftsaufgaben) qui seront définies et financées à la fois par le Bund et les Länder. Si le Bund et les Länder n'ont pu encore s'entendre sur la nature et l'ampleur de ces tâches, on est cependant fondé à croire que « l'amélioration des structures économiques régionales » est reconnue comme une telle tâche d'intérêt commun.

h) Les « *programmes d'action régionale* », récemment proposés par le Ministère fédéral de l'économie, anticipent en quelque sorte sur ces « tâches d'intérêt commun ». Ces programmes sont fondés sur des prévisions dont il ressort qu'entre 1969 et 1980, environ un million de travailleurs devront abandonner l'agriculture pour que le revenu nominal atteigne dans ce secteur les 3/4 du revenu moyen des autres secteurs économiques. Selon les propositions formulées par le Ministère fédéral de l'économie il faut prévoir quelque 330 millions de DM par an pour créer chaque année les 20 000 emplois nouveaux nécessaires en dehors de l'agriculture. Ces programmes servent, dans le cadre de programmes d'investissement obligatoires établis sur la base de projections à moyen terme, à fixer, pour une période d'au moins 5 ans, les mesures à prendre pour le développement des régions structurellement faibles (Eifel-Hunsrück, Bavière orientale, Schleswig, Hesse septentrionale, Nord-Ouest et Basse-Saxe).

Ils permettront d'atténuer les inconvénients qui résultent de l'éparpillement des crédits dans les « *Bundesausbaugebiete* » (régions à développement reconnues par le Bund) et à coordonner simultanément les multiples plans et mesures des autorités fédérales, régionales et communales.

### III. Moyens de la politique régionale

A. Les avantages accordés actuellement dans le cadre du programme de développement régional (programme fédéral) des quatre catégories de régions de développement citées plus loin comprennent les modalités suivantes :

#### 1) *Subventions à l'investissement*

- a) à raison de 10 % du montant investi pour des projets de rationalisation;
- b) à raison de 15 % pour des installations nouvelles, agrandissements et reconversions;
- c) à raison de 25 % pour des installations nouvelles et dans certains cas d'agrandissement.

2) *Prêts aux entreprises industrielles* jusqu'à concurrence de 50 % du montant investi : taux d'intérêt de 3,5 % par an avec une durée totale de 7 ans. Les prêts peu-

vent être cumulés, selon la disponibilité, avec les subventions à l'investissement citées, sans que le total ne dépasse cependant les quote-parts maxima fixées pour les subventions.

3) *Bonifications d'intérêt* de 3 % pendant les trois premières années sur les crédits accordés au titre de la rationalisation et de la reconversion d'entreprises industrielles.

4) *Subventions* pour l'aménagement de terrains industriels jusqu'à concurrence de 60 % du coût total.

5) *Amortissements accélérés* : pour biens mobiles, 50 % la première année, pour biens immobiliers, 30 %.

6) *Indemnisation de frets* pour des entreprises dans la zone limitrophe de la zone Est, qui subissent certains désavantages par suite de la frontière. Ces indemnisations de frets peuvent désormais être capitalisées.

7) *Bonification pour investissements* à raison de 10 % du montant investi (au moyen d'allègements fiscaux).

Ces modalités 1) à 7) sont appliquées comme suit dans les quatre catégories de régions de développement du Bund :

a) *Bundesausbaugebiete* (régions de développement reconnues par le Bund) 1 a) et b) et 2) ainsi que 3) et 4);

b) *Bundesausbauorte* (centres de développement reconnus par le Bund) : 1 b) et 2) uniquement pour la création de nouvelles entreprises ainsi que 3).

c) *Zonenrandgebiete* (régions limitrophes de la zone Est): 1 a) et b) et 2) pour la création et l'agrandissement d'entreprises ainsi que 3), 4), 5), 6). Dans certains *Bundesausbauorte* qui sont situés dans la région limitrophe de la zone Est et qui ont eu en même temps des difficultés sectorielles : 1 c).

d) *Bassins miniers* : 7) pour la création d'entreprises nouvelles.

*Remarque* : Les modalités mentionnées sous 1), 2), 3) ne peuvent donner lieu à un équivalent de subvention supérieur à 15 % du montant investi (exception, voir ci-dessus sous c).

B. Dans les catégories de régions de développement c) à d), des avantages sont aussi accordés à partir des *fonds du ERP* (European Recovery Program). Les prêts cités sous 2) proviennent des fonds du BAVAV (Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung). Les taux maxima d'équivalence de subvention ne doivent pas être dépassés.

C. Outre les aides financières accordées par le Bund, les Länder prennent également des mesures d'aide financière au développement qui ne peuvent être exposées en détail ici. Les Länder n'interviennent en général qu'à titre complémentaire soit dans

les Bundesfördergebiete (régions de promotion économique reconnues par le Bund) lorsque les crédits fédéraux sont insuffisants, soit dans d'autres régions structurellement faibles qui ne répondent pas aux critères fixés pour les Bundesfördergebiete. Il faut signaler à cet égard que les Länder, dans l'octroi de leurs propres crédits n'excèdent pas les montants maxima prévus par le programme de développement régional.

D. Le montant des crédits affectés à ce programme (à l'exception des points 2 a) et 7) a été porté de 20 millions de DM à 170 millions de DM par an.

De surcroît, un montant de 170 millions de DM par an a été réservé dans le cadre des « programmes d'action régionale » prévus pour encourager la création d'emplois supplémentaires.

Des ressources considérables ont été mobilisées lors de la crise conjoncturelle afin d'encourager les investissements d'infrastructure dans les régions structurellement faibles :

- au titre des première et deuxième lois d'incitation économique;
- dans le cadre d'un nouveau programme de 250 millions de DM destinés à stimuler les investissements d'infrastructure chiffrés à 650 millions de DM;
- dans le cadre du « programme structurel commun » de 500 millions de DM destiné à encourager des investissements d'infrastructure devant se chiffrer à 1,3 milliard de DM.

### *Résumé*

L'analyse que nous avons faite ci-dessus des objectifs, concepts et moyens permet de tirer les conclusions suivantes concernant l'évolution de la politique régionale dans la république fédérale d'Allemagne :

- 1) Le rôle de la politique régionale a sensiblement gagné en importance. En effet :
  - de nouvelles tâches sont à accomplir dans les zones de reconversion industrielle,
  - dans les régions agricoles en développement, les tâches à réaliser deviennent également plus amples.
- 2) Le volume des crédits accordés s'est considérablement accru.
- 3) L'arsenal de la politique régionale est devenu plus varié.
- 4) Les aides se sont intensifiées.
- 5) La politique régionale, d'abord conçue comme une aide destinée aux régions en difficulté, est de plus en plus considérée comme une action contribuant à atteindre les objectifs économiques généraux; elle est intégrée comme telle à la politique économique nationale.

Cette intégration se traduit par les faits suivants :

— La politique régionale est rattachée à la *politique générale de croissance économique*.

L'objectif primordial de la politique régionale est, comme l'on sait, de mobiliser les facteurs de production inutilisés ou mal exploités en vue de la croissance économique générale. La promotion des points centraux (Bundesausbauorte) facilite, au niveau sectoriel le transfert de la main-d'œuvre agricole vers d'autres secteurs plus productifs, ce qui permet simultanément d'éviter les charges sociales plus élevées des grandes concentrations.

— la politique régionale est rattachée à la *politique conjoncturelle*.

6) On observe une *concentration croissante des moyens financiers sur les zones d'effort principal* : cette concentration s'est faite selon les étapes suivantes :

— d'abord promotion régionale par saupoudrage des aides : régions d'assainissement, Zonenrandgebiete;

— ensuite, création de « Zentrale Orte » (points centraux) ou « Bundesausbauorte » (centres de développement reconnus par le Bund);

— mise en œuvre des programmes d'action régionale pour certaines zones.

7) *L'incorporation de la politique régionale à la politique économique générale n'a toutefois pas abouti à une planification régionale au sens strict.*

#### IV. Traits essentiels de l'évolution régionale

L'aperçu des résultats donné dans la première partie du présent rapport montre que le développement régional peut, dans l'ensemble, être considéré comme satisfaisant dans la république fédérale d'Allemagne.

Les principaux résultats acquis sont les suivants :

1) au niveau des *quatre groupes de Länder* (Nord, Ouest, Centre, Sud) :

— *Économie* :

nouvelle réduction de l'écart, de toute façon modeste, entre le produit par habitant de ces régions et le produit moyen du Bund;

— *Population* :

attraction moindre des régions de l'Ouest, fortement peuplées et industrialisées (Rhénanie-du-Nord - Westphalie), attraction accrue du Sud, économiquement plus faible; la part des zones de forte concentration démographique dans la population totale n'a pas augmenté.

2) au niveau des *onze Länder* :

— *Économie* :

réduction de l'écart entre le produit par habitant et le produit par habitant du Bund; croissance économique renforcée dans quelques Länder moins favorisés et, par conséquent, augmentation de leur part dans le produit global du Bund;

expansion plus forte du secteur secondaire dans les Länder où les structures industrielles étaient jusqu'à présent plus faibles;

— *Population* :

ralentissement de l'accroissement démographique dans les Länder à forte densité de population; migrations au départ de zones de concentration démographique vers les Länder voisins moins peuplés.

3) Au niveau des « *Fördergebiete* » (Bundesausbaugebiete, Bundesausbauorte, Zonenrandgebiete), qui représentent les régions économiquement les plus faibles et sur lesquelles portent plus spécialement les efforts du Bund et des Länder :

a) des tendances quasi similaires ont été observées sur la période 1957-1964 dans les *Bundesausgebiete* et les régions limitrophes de la zone Est :

— *Économie* :

croissance du produit intérieur brut (PIB) au moins égale à la moyenne du Bund; accroissement du PIB par habitant et de l'emploi industriel supérieur à la moyenne du Bund :

— *Population* :

depuis 1961, solde migratoire positif mais diminution de la part de ces régions dans la population de la république fédérale d'Allemagne;

b) les chiffres disponibles sur les implantations d'entreprises dans les Bundesausbauorte (voir tableau) montrent que cette politique a produit certains résultats positifs.

4) Enfin, les tableaux contiennent des données intéressantes sur les *transplantations et créations d'entreprises* dans les trois catégories régionales constituées par les zones de forte concentration démographique, les zones rurales et les Bundesfördergebiete.

Il ressort du tableau que, exprimée en nombre de travailleurs, la part des Fördergebiete dans les transplantations et créations d'entreprises tend à s'accroître dans l'ensemble entre 1955 et 1965.

L'évolution du pourcentage que représentent les transplantations et créations d'entreprises dans les Fördergebiete par rapport au nombre d'entreprises quittant les zones de concentration démographique, est révélatrice. Ainsi que le montre le ta-

bleau, ce pourcentage suit également une tendance croissante. S'il est évident que toutes les entreprises quittant une zone de forte concentration démographique, ne peuvent venir s'installer dans les mêmes régions rurales, on peut néanmoins se demander si ce pourcentage n'aurait pas pu être plus élevé.

Déplacements et création des établissements, selon le nombre de personnes occupées

Période	Pourcentage dans les régions de concentration	Pourcentage dans les régions rurales	Dont : Pourcentage dans les régions de promotion
1955-1957	47,39	52,61	13,86
1958-1960	31,20	68,79	23,20
1961-1963	42,35	57,65	26,20
1964-1965	26,55	73,44	30,56

Relation entre les régions de promotion (1)  
et les régions de concentration (2) selon le nombre de personnes occupées

Période	Importance des déplacements de (2) vers (1) par rapport à l'ensemble des déplacements et des créations	Importance des déplacements de (2) vers (1) par rapport à l'ensemble des déplacements originaux des régions de concentration
1955-1957	60,99	38,24
1958-1960	47,50	33,79
1961-1963	53,20	51,89
1964-1965	32,05	40,28

## V. Comparaison avec les objectifs

1. Les objectifs de la politique régionale n'ayant pas été chiffrés en République fédérale, ainsi que nous l'avons dit, il est impossible de se faire une idée exacte de la correspondance entre les résultats acquis et les objectifs fixés. Il est en revanche possible d'établir si l'on a progressé, et dans quelle mesure, vers les objectifs qualitatifs mentionnés.

2. Pour ce qui est de l'objectif général cité parmi les principes fondamentaux de la politique régionale, s'il n'est certes pas possible de juger dans quelle mesure ont été

créées des conditions « optima » d'une structure économique régionale équilibrée, il est, par contre, incontestable que l'industrialisation croissante des régions agricoles rapproche de l'objectif de la « mobilisation des facteurs de production inutilisés ou mal exploités en vue de la croissance économique générale ».

3. En ce qui concerne les *objectifs spécifiques* énumérés dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, on peut noter ce qui suit :

a) Pour ce qui est des *régions limitrophes de la zone Est*, leur « capacité de rendement économique » a incontestablement été renforcée (accroissement du PIB par habitant).

Pour établir si « le niveau de vie et les conditions de travail ainsi que les structures économiques et sociales » ont pu être alignés sur ceux du territoire fédéral, il faudrait procéder à des analyses plus détaillées. Contrairement à ce qui est exigé dans la loi, ce but n'a certainement pas été atteint dans toutes les parties de ces régions. Il faut toutefois se demander à ce propos s'il est judicieux de fixer de tels objectifs étant donné l'hétérogénéité du Zonenrandgebiet.

b) Pour ce qui est des *zones rurales* dont fait état la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, l'appréciation ne peut porter que sur les progrès des *Bundesausbaugebiete* qui n'en représentent que la partie économiquement la plus faible. Il ressort de l'analyse donnée ci-dessus que la « capacité de rendement économique » a été développée dans ces régions (augmentation du PIB par habitant). Elle permet également d'affirmer que « les possibilités d'emploi suffisantes » ont effectivement été créées « même en dehors de l'agriculture et de la sylviculture » car ces régions ont enregistré ces dernières années un solde migratoire positif. (Ce problème est toutefois étroitement lié à la politique des prix et des revenus pratiquée dans le secteur agricole et pourrait donner lieu, à l'avenir, à des difficultés considérables). Il semble par contre impossible de juger dans le cadre de la présente étude si les effectifs démographiques ont réellement atteint une densité satisfaisante dans ces régions.

## VI. Facteurs favorables au développement régional

Si dans l'ensemble le développement régional a évolué de manière satisfaisante dans la république fédérale d'Allemagne, il ne fait pas de doute que ce résultat n'est pas seulement dû aux mesures spécifiques de la politique régionale mais aussi à la conjonction de divers facteurs favorables dont en voici quelques-uns qui sont particulièrement importants :

1. Les structures favorables quant à la répartition géographique des centres industriels;
2. Le climat de croissance qui a stimulé l'expansion industrielle et par conséquent la propension à l'investissement;

3. La pénurie de main-d'œuvre apparue après la réalisation du plein-emploi, qui persistera encore en raison de la structure défavorable de la pyramide des âges et qui contraint les entreprises à recruter dans les régions possédant des réserves de main-d'œuvre, c'est-à-dire les régions à structure agricole.

## VII. Principaux problèmes

1. Les problèmes régionaux suivants se posent toujours avec autant d'acuité en République fédérale :

- le développement des régions agricoles,
- la conversion des bassins de la Ruhr et de la Sarre.

Pour résoudre ces problèmes, le Bund et les Länder concernés ont mis en œuvre, comme il vient d'être exposé, des programmes importants ayant pour principal but la *création accélérée de postes de travail dans l'industrie*.

Ces programmes cependant peuvent soulever certaines questions et notamment celles-ci :

- a) Étant donné le ralentissement général dans l'emploi industriel, est-il possible, au niveau de l'économie globale, de créer la somme des postes de travail proposés dans les divers programmes ?
- b) La création de postes de travail dans une région déterminée n'intervient-elle pas aux dépens d'une autre région, de sorte que les problèmes ne sont que transférés ?

2. Les questions évoquées ci-dessus sont étroitement liées au problème de la *coordination des aides*. Après l'introduction de la prime d'investissement de 10 % dans les régions de reconversion (Ruhr, Sarre), l'augmentation plus récente du taux des subventions de 15 % à 25 % en faveur de certains centres limitrophes de la zone Est rétablit la différence initiale entre ces deux catégories de régions. On peut se demander si, en l'état actuel de la conjoncture, ce relèvement des incitations à l'investissement ne va pas à l'encontre de l'objectif d'équilibre visé à l'échelon de l'économie globale et si des aides réduites aux niveaux initiaux n'auraient pas les mêmes effets sur la localisation.

3. Un autre problème qui reste à résoudre est celui des *ports de l'Allemagne du Nord*, qui dans le passé n'ont pas cessé de perdre de l'importance par rapport à leurs concurrents. Cette tendance ainsi que le danger prévisible d'être coupés des grands flux de transports de matières premières à la suite de la création de nouveaux ports d'éclatement dans d'autres pays donne à penser qu'une action coordonnée entre les principaux intéressés s'impose d'urgence.

4. Dans le domaine des méthodes de développement régional, si d'importants progrès ont été réalisés au cours des années passées, il semble que l'efficacité de la politique pourrait encore être augmentée dans les deux domaines suivants :

— *la coordination entre la politique d'infrastructure et la politique industrielle* : de vastes projets d'infrastructure tels que la construction de canaux, d'autoroutes, etc. sont élaborés et réalisés sans que l'on se préoccupe suffisamment de savoir si les investissements industriels suivront. L'application de l'analyse dite de l'« industrial-complex » faciliterait cette coordination.

— le nombre et la taille des Bundesausbauorte : à plusieurs reprises on a soulevé la question de savoir s'il est possible de promouvoir de façon efficace un aussi grand nombre de petits centres de développement.

5. *La coordination des politiques économiques des Länder*, que ce soit entre elles ou avec celle du Bund, soulève toujours des questions auxquelles on ne peut pas encore répondre. Les Länder établissent des plans intégraux de développement, comme par exemple le plan de la Hesse (grosser Hessenplan) : Comment est-il possible d'insérer ces plans dans la politique économique générale de la République fédérale ?

6. *La réforme financière* constitue un problème encore en suspens qui intéresse l'ensemble des collectivités régionales. Sans doute les Länder et communes de la République fédérale ne partageront-ils pas entièrement les conclusions exprimées ci-dessus, affirmant que le développement régional en Allemagne a été favorable dans l'ensemble. Ceci est dû au fait que leur intérêt principal n'est pas l'augmentation du produit intérieur ou du revenu mais bien l'accroissement de la capacité fiscale. A cet égard, il semble en effet que les écarts entre les Länder tendent à s'accroître. Aussi, la réforme financière est-elle d'un intérêt primordial pour les collectivités régionales. Elle devrait apporter enfin une solution au problème très controversé de la patente, dont on sait les distorsions qu'elle provoque dans le domaine du développement régional.

7. *La réforme régionale et la réforme administrative* se rattachent directement à la réforme financière. La nécessité d'adapter la taille et la structure des collectivités régionales aux possibilités des techniques administratives modernes a des conséquences très importantes pour les unités régionales existantes. Il est vrai que des réformes sont en cours à tous les niveaux de l'administration mais il serait souhaitable qu'elles soient coordonnées aussi dans l'optique européenne.

## DEUXIÈME PARTIE

### LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FRANCE

#### I. Cadre institutionnel et administratif

La politique régionale française fait l'objet de nombreux décrets.

Les projets actuellement en cours de réforme régionale montrent que cette politique est en continuelle mouvance, et n'a pas encore atteint sa forme définitive.

Les responsabilités qui échoient actuellement aux principales instances administratives sont les suivantes :

1) Le Commissariat général du Plan et la Commission nationale d'aménagement du territoire sont chargés de procéder aux études concernant la conception de l'aménagement du territoire, et d'intégrer leurs conclusions dans les plans de développement économique et social.

2) La Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), qui est rattachée aux services du premier ministre, est essentiellement un organisme de coordination et d'impulsion. Elle a pour tâche, à partir des objectifs définis par le Plan, de préparer les éléments nécessaires aux décisions gouvernementales. Elle prépare, en liaison avec les ministères intéressés, les mesures annuelles nécessaires à la mise en œuvre du Plan, en s'appuyant notamment sur les rapports d'exécution des plans régionaux et des tranches opératoires. Enfin, elle est en liaison étroite avec les préfets de région, les conférences administratives régionales et les comités régionaux d'expansion.

3) Les préfets de région se trouvent à la tête de chacune des 21 régions de programme qui avaient été définies en 1956. Ils ont pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement concernant le développement économique et l'aménagement du territoire de chacune de ces régions; ils animent et contrôlent l'activité des préfets des départements de leur région.

4) Les conférences administratives régionales — qui remplacent les conférences interdépartementales — groupent, sous l'autorité des préfets de région, toutes les autorités administratives des régions, et sont consultées sur l'élaboration des plans régionaux et la fixation des tranches opératoires du Plan.

5) Les Comités de développement économique régional (CODER), qui remplacent les anciens Comités régionaux d'expansion économique, réunissent les conseillers

généraux, les maires et les représentants de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et des organisations syndicales de travailleurs. Ils sont consultés sur l'élaboration des plans régionaux, et assurent un rôle d'animation régionale.

## II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions

1. *D'une manière générale*, les objectifs de la politique régionale française semblent se cristalliser autour des trois points suivants :

a) Décentralisation des activités en provenance de la région parisienne, dans la mesure où la présence de ces activités dans cette région ne se justifie pas. La région parisienne réunit, sur 2 % du territoire de la France, 18 % de sa population, et les activités les plus évoluées.

L'immigration dans cette région d'une population importante, les problèmes difficiles posés par la congestion, les lacunes dans les infrastructures d'accueil de la région ont incité les pouvoirs publics à encourager le transfert, vers la province, des activités qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour la région parisienne; dans une moindre mesure, une attitude semblable a été adoptée en ce qui concerne l'agglomération lyonnaise.

b) Conversion ou reconversion des régions frappées par le déclin ou la transformation d'activités existantes, régions dans lesquelles il convient de promouvoir la création d'activités nouvelles destinées à réembaucher des travailleurs en provenance des activités déclinantes ou disparues. Ces opérations se localisent principalement dans les bassins charbonniers (Nord, Pas-de-Calais, Lorraine), certaines zones textiles (Vosges) et certains petits centres sidérurgiques (Basses-Pyrénées). Disséminés sur tout le territoire français, ces régions ou zones ont vu leur situation empirer et le Pas-de-Calais est le département français qui a le plus fort excédent d'émigration depuis plusieurs années.

c) Développement des régions relativement moins développées qui, par rapport à la moyenne française, sont dans une situation de retard relatif. Ces régions, qui englobent tout l'Ouest et le Sud-Ouest pris dans un sens large, sont encore assez largement dépendantes de l'agriculture, et il s'agit d'y promouvoir la naissance d'activités en rapport avec leurs besoins et leurs aptitudes.

Au total, la politique régionale française peut schématiquement se résumer ainsi :

— Quant aux objectifs : réduire les déséquilibres structurels les plus graves dans la répartition régionale des activités;

— Quant à l'aire géographique d'application : décongestionner la région parisienne (10 millions d'habitants), reconverter certaines zones du Nord et de l'Est (3 millions

d'habitants), développer l'Ouest et le Sud-Ouest et les zones à économie rurale dominante (17 millions d'habitants). On constate ainsi que par des mesures restrictives ou positives, la politique régionale met en cause un ensemble régional peuplé d'environ 30 millions d'habitants, soit 60 % de la population française.

2. On peut distinguer *deux phases* majeures dans l'évolution de la politique régionale française :

a) Dans une première phase, qui couvre la période 1954-1957, c'est sur le thème de la décentralisation qu'interviennent les mesures tendant à la reconversion des entreprises inadaptées et à la mise en valeur des régions sous-développées, la politique de décentralisation industrielle s'infléchissant, peu à peu, en celle d'expansion décentralisée. Cette période est marquée par les faits suivants :

— Quant aux objectifs : il convient de promouvoir la décentralisation des activités économiques de la région parisienne, tout en favorisant la reconversion des entreprises et la mise en valeur des régions insuffisamment développées;

— Quant aux moyens mis en œuvre : une autorisation préalable doit être obtenue avant toute implantation; des programmes d'action régionale sont élaborés pour chacune des 21 régions;

— Quant aux aides : elles sont principalement orientées vers 26 « zones critiques » qui sont des régions « souffrant de sous-emploi grave et permanent ou d'un développement économique insuffisant ».

b) Dans une seconde phase qui remonte à 1958, l'accent est mis davantage sur le *développement économique régional* considéré comme un élément de développement économique national.

Cette période voit se dégager petit à petit une conception plus large, à l'échelle de l'État. Au saupoudrage des aides, elle substitue une concentration de celles-ci sur des pôles de développement.

Cette phase s'accompagne de réformes administratives à tous les échelons, d'une harmonisation des circonscriptions administratives, d'un renforcement des aides de l'État par les primes, d'une distinction entre les actions de développement et de reconversion.

Cette vue schématique de l'évolution de la politique régionale française ne retrace évidemment pas les modifications extrêmement nombreuses qu'elle a connues depuis 1954, tant en ce qui concerne les organes responsables de la politique, que l'aire géographique de l'application de celle-ci, ou l'intensité des aides régionales.

### III. Moyens de la politique régionale

Les moyens auxquels a recours la politique régionale française, peuvent être classés en trois catégories : mesures restrictives, mesures d'incitation, travaux d'aménagement.

## A. MESURES RESTRICTIVES

Comme déjà indiqué, elles concernent principalement la région parisienne, et accessoirement l'agglomération lyonnaise.

Elles consistent en un contrôle des activités industrielles dans ces deux régions :

a) Toute construction industrielle de plus de 1 000 m<sup>2</sup> dans la région parisienne et dans la région lyonnaise est subordonnée à la délivrance d'une autorisation du ministère de l'Équipement sur avis d'une commission régionale chargée d'apprécier l'intérêt d'une telle implantation;

b) En outre, dans la région parisienne a été créé un comité de décentralisation chargé de dresser la liste des services et établissements de l'État dont la présence ne paraît pas indispensable, et de se prononcer sur les projets d'implantation de ces administrations dans cette région.

## B. MESURES D'INCITATION

Les mesures destinées à inciter à la décentralisation, à la conversion ou au développement des régions peuvent être groupées en aides financières, aides fiscales et aides locales.

### a) Aides financières :

— prêts accordés par le Fonds de développement économique et social en vue d'encourager des opérations de décentralisation et de conversion, aux taux de 6 % et d'une durée de 10 à 15 ans;

— primes de développement industriel accordées aux régions insuffisamment développées, et primes d'adaptation industrielle accordées aux régions industrialisées en déclin, et pouvant atteindre les taux suivants : 25 % des dépenses d'investissement en cas de création et 15 % en cas d'extension d'entreprises, avec un maximum de 13 000 francs par emploi créé en cas d'extension; l'intensité de ces aides et leur aire géographique sont variables sur l'ensemble du territoire français;

— prises de participation des sociétés de développement régional jusqu'à concurrence de 35 % du capital des entreprises et une durée maximum de 15 ans;

— indemnités de décentralisation destinées à rembourser, à concurrence de près de 60 %, les frais de transfert d'entreprises qui se décentralisent au-delà des limites du bassin parisien, et dans la mesure où l'opération entraîne la libération d'au moins 500 m<sup>2</sup> de locaux industriels;

— primes de désaffectation pour les entreprises de la région parisienne libérant des locaux à usage d'atelier, de magasin ou de bureau industriel;

- primes de décentralisation pour les activités tertiaires transférées de la région parisienne vers les chefs-lieux régionaux pouvant atteindre de 15 à 20 % du coût de l'opération;
- remboursement partiel des frais de formation professionnelle pour des entreprises localisées dans des régions moins développées ou de conversion;
- bonification du prix de certains terrains industriels situés dans l'Ouest de la France, et permettant d'abaisser le prix du terrain jusqu'à 6 francs le m<sup>2</sup>;
- bonification du prix du gaz naturel en provenance du gisement de Lacq au bénéfice du Sud-Ouest, et bonification du prix de l'énergie électrique au bénéfice des entreprises s'installant en Bretagne.

b) *Aides fiscales :*

- réduction du droit de mutation frappant les opérations immobilières d'achat de terrains ou de bâtiments dans les programmes de décentralisation et de conversion;
- exonération totale ou partielle de la patente pendant un délai maximum de 5 ans dans les programmes de décentralisation et de développement régional;
- amortissement exceptionnel de 25 % sur les immobilisations réalisées dans les régions de l'Ouest.

c) *Aides locales :*

Les collectivités locales peuvent intervenir dans le financement du prix des terrains, par le moyen de rabais sur leur prix de vente.

### C. TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Un certain nombre de sociétés d'économie mixte se sont constituées en France afin de procéder à des grands aménagements régionaux, soit dans le domaine agricole, soit en matière touristique, soit encore pour la production et la distribution d'énergie hydro-électrique. De tels travaux ont ainsi été réalisés, ou sont en cours de réalisation, en Provence, dans le Languedoc et dans le Sud-Ouest.

Certains de ces aménagements, tout en permettant une mise en valeur plus rationnelle du territoire, comportent souvent une complète restructuration de certaines régions.

Ils constituent un instrument de développement régional à la fois original et souvent déterminant du renouveau de certaines régions.

Ces opérations peuvent être financées par divers organismes, dont le plus important est le FIAT (Fonds d'intervention à l'aménagement du territoire), créé en 1963. Depuis sa création, la dotation de ce fonds est passée de 120 millions de francs à 220 millions de francs en 1968.

Il faut également citer l'action de plusieurs sociétés d'économie mixte.

### *Résumé*

Depuis son lancement en 1954, la politique régionale française s'est développée dans les directions ci-après :

- elle s'efforce de résoudre les déséquilibres existant dans la répartition des activités économiques sur l'ensemble du territoire français;
- elle s'applique à une partie très importante du territoire français;
- elle s'est progressivement dotée de moyens d'incitation de plus en plus importants;
- elle tend de plus en plus à faire partie de la politique économique de croissance, la régionalisation du Plan constituant l'élément essentiel de cohérence entre les économies nationale et régionales.

## **IV. Traits essentiels de l'évolution régionale**

### **1. LE CADRE RÉGIONAL**

Aucun décret français relatif à la politique régionale ne procède à un découpage du territoire permettant notamment de suivre statistiquement les régions faisant l'objet de la politique. Par ailleurs, les statistiques se rapportent rarement à des indicateurs synthétiques, s'attachant plutôt à des aspects tout à fait pragmatiques de la vie économique.

En principe, les régions de programme peuvent constituer la cellule statistique de base pour procéder à des comparaisons. Les similitudes présentées par certaines de ces régions de programme permettent de procéder à des regroupements qui, dans certains cas, amènent à ventiler la France en trois régions : région parisienne, région Ouest et région Est.

### **2. LES ACTIONS DIRECTES DE LA POLITIQUE RÉGIONALE**

Les actions directes de la politique régionale française ne peuvent s'apprécier qu'avec difficulté, les statistiques d'ensemble faisant généralement défaut.

Il semble que l'on puisse s'appuyer sur les deux critères suivants pour la période 1955-1966 : l'évolution des surfaces industrielles, l'évolution de l'emploi.

### *A. Surfaces industrielles*

Les permis de construire industriels de plus de 500 m<sup>2</sup> montrent une réduction progressive de la région parisienne, qui passe de 33 à 8 % du total au cours de la période considérée, tandis que la part de l'Ouest passe de 22 à 39 % et celle de l'Est de 45 à 53 %. Dans cet ensemble, on observe la croissance toute particulière de la région Rhône-Alpes qui, après la région parisienne, est l'une des régions françaises les plus développées.

### *B. Emploi*

Les statistiques relatives à l'emploi concernent les opérations réalisées avec ou sans l'aide de l'État, et font abstraction de la région parisienne, particularités qui ne donnent évidemment qu'une vue tout à fait fragmentaire de la politique régionale.

Compte tenu de ces réserves importantes, on constate que, au cours de la période considérée, 382 000 emplois ont été créés en dehors de la région parisienne, dont 60 % dans l'Est et 40 % dans l'Ouest.

## **V. Comparaison des objectifs de la politique régionale avec l'évolution régionale**

Pour pouvoir comparer les objectifs de la politique régionale à l'évolution régionale, il est indispensable de disposer de statistiques concernant les indicateurs les plus représentatifs de cette évolution. Or, si la France dispose d'une certaine abondance en statistiques, il n'en existe pratiquement aucune se rapportant à des indicateurs synthétiques de l'évolution économique.

Dans ces conditions, il est extrêmement difficile de se livrer à une telle comparaison.

Si l'on rappelle que les objectifs de la politique régionale sont la décentralisation, la conversion et le développement, l'évolution régionale se présente comme suit au regard de ces objectifs :

### *1) Décentralisation*

La décentralisation de la région parisienne peut s'apprécier selon le critère des mouvements migratoires. A cet égard, la région parisienne a continué d'absorber la majorité des immigrants en provenance d'autres régions françaises. Il faut noter que le processus de concentration dans cette région semble s'être sérieusement ralenti au cours de la période récente. Selon les résultats provisoires du recensement de 1968, le taux d'accroissement de la région parisienne au cours de la période 1962-1968 ne se situerait plus sensiblement au-dessus de la moyenne nationale (8,9 % contre

7,7 %), alors qu'au cours de la période 1954-1962, ce taux était de 14,8 % contre 8,1 %. Après la région parisienne, ce sont les deux régions de Rhône-Alpes et de Provence qui présentent des soldes migratoires positifs les plus importants.

Pour les activités industrielles, on observe un certain transfert d'établissements industriels de Paris vers la province; les implantations nouvelles, quant à elles, se sont localisées principalement, d'une part à la périphérie du bassin parisien, d'autre part dans la région de Rhône-Alpes.

## 2) *Conversion*

Dans les régions industrialisées confrontées avec le déclin de certaines de leurs activités traditionnelles (charbonnages, mines de fer, textile), les efforts de conversion n'ont pas permis de compenser les pertes d'emplois provoquées par les fermetures d'entreprises ou le ralentissement de leurs activités.

Le nombre de demandes d'emploi non satisfaites est passé, de 1958 à 1967, d'une moyenne annuelle de 3 500 à 16 500 dans le Nord, et de 1 000 à 6 500 en Lorraine. L'aggravation des problèmes dans les régions minières est attestée par la désignation en octobre 1967, de commissaires à la conversion industrielle, dans les régions du Nord, de Lorraine, de Saint-Étienne et d'Alès.

## 3) *Développement*

Il n'est pas possible de porter un jugement valable sur le développement des régions de l'Ouest, en l'absence de données statistiques suffisantes; cependant, d'après les résultats provisoires du recensement de 1968, la population de la Bretagne se serait accrue, contrairement aux résultats de la période 1954-1962.

# VI. Principaux problèmes

1. La politique régionale française s'appuie sur un très grand nombre de textes et met en cause, par les seules mesures d'incitation, une part très considérable de territoire français; d'où une certaine impression de dispersion de ces incitations.

La décentralisation parisienne reste toujours un très grand problème, malgré le premier résultat encourageant de la réduction importante du taux de croissance de la population de cette région. Il semble que les projets de création de « métropoles d'équilibre » décidée par le gouvernement français pourraient contribuer efficacement à la solution de ce problème.

## 2. *Perspectives*

Trois éléments paraissent devoir être pris en considération lorsqu'on envisage les perspectives de la politique régionale en France.

### *A. L'évolution économique régionale*

De l'évolution économique prévisible en France au cours des quinze années à venir, il convient de retenir particulièrement les traits suivants :

— dans l'Ouest, libération de plus d'un million de travailleurs en provenance de l'agriculture;

— dans l'Est, libération d'environ 300 000 travailleurs en provenance des mines, de la sidérurgie et du textile,

chiffres ne tenant pas compte de la croissance démographique.

Il est certain que les problèmes posés par les régions de conversion et de développement doivent retenir toute l'attention si l'on veut éviter que les travailleurs n'émigrent vers la région parisienne, dont ils accroîtront la congestion, tout en aggravant les disparités déjà existantes dans les niveaux de développement régional.

### *B. Grands travaux d'aménagement*

Les grands travaux d'aménagement, déjà réalisés ou entrepris dans certaines régions françaises, devraient être étendus à d'autres régions.

Il semble que les projets du gouvernement français tels que, par exemple, la réalisation du canal Dunkerque-Valenciennes et son raccordement au réseau européen, la réalisation de la liaison Mer du Nord-Méditerranée, la création du complexe portuaire dans le golfe de Fos, l'équipement d'un port d'éclatement pétrolier sur la côte ouest, l'aménagement de « métropoles d'équilibre » seraient sans doute de nature à rééquilibrer plus sûrement l'économie française qu'une politique régionale axée principalement sur les aides.

## TROISIÈME PARTIE

### LA POLITIQUE RÉGIONALE EN ITALIE

#### I. Cadre constitutionnel et administratif

La *création de régions* prévue par la constitution italienne se précise toujours plus ces dernières années et devrait être terminée pour la fin de 1969. Aux régions existantes dotées d'un statut spécial (Sicile, Sardaigne, Val d'Aoste, Trentin - Haut-Adige, Frioul-Vénétie-Julienne) s'ajouteront alors quinze autres régions à statut normal, de sorte que l'ensemble de l'Italie sera découpé en régions. Il n'est pas possible de préciser ici dans quelle mesure cette réforme régionale affectera la structure des recettes et dépenses publiques.

Il convient toutefois de noter que certaines régions ont déjà présenté des *programmes de développement* (Schemi de sviluppo regionale) et que les autres régions les préparent dans le cadre de *comités régionaux de planification économique* (Comitati Regionali per la Programmazione Economica).

Ces programmes comportent des hypothèses quant au développement des régions et des principales agglomérations en tenant compte des projections du programme national quinquennal (programma economico nazionale per il quinquennio 1966-1970).

De même que pour la République fédérale, les divers programmes et mesures des régions ne seront mentionnés qu'en marge des considérations qui suivent.

#### II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions

1) Les grands objectifs du *développement régional* de l'administration centrale italienne ont été formulés dans le programme national quinquennal pour 1966-1970.

L'*objectif général* à atteindre sur une période de 15 à 20 ans est défini comme le « rattrapage du retard qu'ont pris les régions les moins développées — et en particulier le Mezzogiorno — sur les régions les plus développées ».

A titre d'*objectif intermédiaire* pour la période 1966-1970, il est prévu de localiser dans le Mezzogiorno :

— au moins 40 % de la formation brute du capital fixe (y compris celle de l'agriculture) et

— au moins 40 % des nouveaux emplois des secteurs non agricoles.

Une série d'objectifs, pour la plupart qualitatifs, a en outre été fixée pour d'autres régions du Nord et en particulier pour les zones de forte concentration démographique et de reconversion.

2) Les phases suivantes ont caractérisé l'évolution des conceptions :

a) Une première étape allant de 1950 à 1957, dans laquelle l'attention se porta avant tout sur le *développement de l'agriculture* et, subsidiairement, sur celui de l'*infrastructure*. Sur les quelque 1 000 milliards de liras disponibles, le premier plan de la Cassa per il Mezzogiorno créée en 1950, en attribua 770 au développement agricole, le reste étant affecté à des projets d'infrastructure. Les auteurs de ce plan étaient en effet convaincus qu'il serait prioritaire de promouvoir l'agriculture et de mettre en place un cadre général pour susciter un développement autonome. Ces espoirs furent déçus.

b) Le plan Vanoni (Schema Vanoni), élaboré en 1954 et jamais appliqué, situe pour la première fois le problème du Mezzogiorno dans le contexte général de l'économie nationale et met en lumière l'interaction des mesures régionales. Selon ce plan, la promotion des deux éléments moteurs, à savoir l'« infrastructure » et les « external economies », devait suffire pour amorcer le développement des régions. Le plan Vanoni reconnaît aussi l'importance de l'industrie dans le développement régional.

c) La promulgation de la *loi n° 634 du 29 juillet 1957* a inauguré une nouvelle phase. Cette loi prévoit un nombre considérable de *mesures de promotion industrielle* et en particulier :

- des subventions en capital, des bonifications d'intérêt et des crédits;
- des crédits destinés à la mise en place de l'infrastructure spécifique nécessaire à l'implantation industrielle;
- la définition des régions de développement et de centres d'industrialisation (14 aree di sviluppo et 28 nuclei di industrializzazione), c'est-à-dire de zones où sont concentrés les projets d'infrastructure et les aides financières.

Le mandat de la Cassa di Mezzogiorno, initialement fixé à 10 ans, a simultanément été porté à 15 ans. Les *fonds mis à la disposition de la Cassa ont pratiquement été doublés*. La répartition sectorielle des subventions a été établie comme suit : 55 % pour l'agriculture, 11 % pour l'industrie, 15 % pour les canalisations, 13 % pour la construction routière et 5 % pour des projets divers. En outre, des crédits substantiels ont été mobilisés (dont une grande partie provenait de la BIRD et de la BEI). Ces crédits, d'un montant total de 4 350 millions de dollars, ont servi à susciter des investissements pour un total de 7 060 millions de dollars.

d) Du point de vue méthodologique, la conception des « *pôles industriels intégrés* » constituait une innovation. Ce concept a été proposé en 1963 par la Commission,

élaboré par le groupe d'études Italconsult et appliqué dès 1966 par le gouvernement italien dans la région de Bari-Tarente. De l'avis général, cette action commune constituait un succès et un apport important à l'instrumentaire de la politique régionale.

e) Une nouvelle phase s'ouvre avec la *loi du 25 juin 1965* portant prorogation du mandat de la Cassa di Mezzogiorno jusqu'en 1980. La nouvelle mission impartie à la Cassa di Mezzogiorno était d'intensifier encore l'industrialisation en Italie afin de combler le retard pris par le Sud par rapport au reste du pays, et surtout de donner un coup d'arrêt à l'exode massif qui s'était chiffré entre 1951 et 1962 à 1,7 million de départs.

Compte tenu de ses nouvelles tâches, la Cassa di Mezzogiorno a modifié l'attribution sectorielle des crédits disponibles pour la période 1965-1970, répartis dès lors comme suit : 33,5 % pour l'industrie, 24,4 % pour l'agriculture, 21,7 % pour l'infrastructure générale (dont 13,1 % pour les canalisations d'eau et 8,6 % pour la construction routière), 6,5 % pour le tourisme, 13,9 % pour les interventions diverses. La promotion de *l'industrie passe ainsi pour la première fois au premier plan* de la politique d'incitation économique de la Cassa di Mezzogiorno.

f) Le nouveau plan de la Cassa di Mezzogiorno a été incorporé, avec les mesures et programmes de l'administration ordinaire, dans le *premier programme économique national* pour la période 1966-1970. Par ce programme, le développement régional du Mezzogiorno se trouve définitivement intégré à la politique générale de développement économique. Au titre de la loi du 25 juin 1965, les mesures des administrations ordinaires et extraordinaires (Cassa di Mezzogiorno) doivent être groupées dans des *programmes de coordination pluriannuelle* (piano di coordinamento degli interventi). Les objectifs à réaliser dans le Mezzogiorno ont été chiffrés pour la première fois (voir ci-dessus, objectifs). Quatre « *aree di sviluppo globale* » ont été définies, dont une en Sardaigne, une en Sicile, une dans le Latium-Campanie, une dans les Pouilles-Lucanie.

### III. Moyens de la politique régionale

A) Les avantages accordés par les administrations centrales au titre du développement du Mezzogiorno comprennent :

- des avantages financiers, sous forme de subventions et de crédits, sous forme d'allégements fiscaux;
- la prise en charge du coût d'infrastructures spécifiques;
- diverses autres mesures.

1. *Les avantages financiers* comportent :

— *des subventions en capital* au titre de la création ou de l'agrandissement d'entreprises jusqu'à concurrence de

20 % des investissements en bâtiments,

30 % des équipements mécaniques (ce taux étant ramené à 20 % dans le cas de biens d'équipements ne provenant pas du Sud);

— *des bonifications d'intérêt* de 3 % pour une durée de 15 ans;

— *des crédits préférentiels à taux d'intérêt réduits* de

4 % pour les investissements de caractère général,

5,5 % pour les achats d'équipements mécaniques,

5,5 % pour la constitution de stocks.

Ces divers avantages peuvent s'élever jusqu'à concurrence de 85 % de l'investissement total, pour autant qu'il s'agisse de petites et moyennes entreprises. Pour les autres entreprises, le pourcentage est ramené à 62 %.

*Les allègements fiscaux* consentis sont les suivants :

— Exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices et 50 % des dépenses d'investissement.

— Exonération décennale de l'impôt sur le revenu et les sociétés pour les nouveaux investissements.

— Exonération de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises qui s'établissent dans le Mezzogiorno.

— Abattement de 50 % sur l'impôt sur le chiffre d'affaires (IGE).

2. Quant à la *création des infrastructures spécifiques*, la Cassa di Mezzogiorno prend en charge 85 % des coûts dans les zones de développement et les centres d'industrialisation.

3. *Les autres mesures* diverses concernent :

— décote fiscale de 50 % sur la consommation d'énergie motrice;

— réduction de 50 % sur les frets ferroviaires pour le transport de marchandises destinées à l'équipement du Sud;

— prise en charge par l'État de 20 % des charges sociales de l'ensemble des entreprises établies dans le Mezzogiorno;

— prise en charge de cautions, en particulier dans le cas de crédits contractés à l'étranger;

— prise de participation dans des entreprises par les administrations ou institutions financières publiques.

B) Les administrations centrales accordent, en plus, certains avantages, généralement moins élevés, à des régions et zones arriérées dans le nord et le centre de l'Italie. Ces avantages ne sont pas approfondis ici.

C) Outre les avantages accordés par les administrations centrales, il existe plusieurs types d'avantages financiers consentis dans le Sud par les *régions autonomes*, en particulier la Sicile et la Sardaigne, mais aussi, dans le Nord, par le Trentin - Haut-Adige, la région de Frioul - Vénétie-Julienne et le Val d'Aoste.

Ces avantages, parfois substantiels, ne sont pas énumérés ici en détail.

La conjugaison des avantages accordés par les administrations régionales avec ceux de l'administration nationale ne peut pas dépasser les limites respectives de 85 % et 62 % indiquées ci-dessus.

D) La question du *volume* des crédits appellerait également une étude spéciale.

Une proportion importante de ces crédits est sans doute représentée par les moyens financiers, déjà mentionnés, dont dispose la Cassa di Mezzogiorno qui, selon le « Programma economica nazionale per il quinquennio 1966-1970 », se chiffrent à un total de 2 216 milliards de liras pour 1950-1965 (moyenne annuelle : 147 milliards de liras) mais ont été portés en revanche à 1 700 milliards de liras pour la période 1965-1970 (moyenne annuelle : 328 milliards de liras).

Ces moyens financiers existent toutefois parallèlement aux ressources de l'administration ordinaire et, comme nous l'avons dit, aux avantages accordés par les régions autonomes.

Les comptes régionaux comportent des données indirectes sur l'effort financier fait dans le Mezzogiorno, mais ils ne ventilent que le compte de production, de sorte que seuls les flux de biens et de services peuvent être retracés.

Alors qu'en 1967, l'Italie enregistrait dans son ensemble une exportation nette de 1 037,0 milliards de liras, et l'Italie septentrionale et centrale (Centre-Nord) une exportation nette <sup>(1)</sup> de 2 581,0 milliards de liras, le Mezzogiorno notait une importation nette provenant de l'extérieur et du Centre-Nord qui se chiffrait à 1 544,3 milliards de liras.

(1) Vis-à-vis des autres régions et de l'étranger.

Il ressort de ces chiffres, ainsi que de ceux des années antérieures, que les livraisons de biens et de services de l'extérieur et du Centre-Nord au Sud ont toujours largement dépassé leurs achats dans cette région, de sorte que, depuis 1952 environ, 15 % des ressources du Mezzogiorno proviennent chaque année de ces sources d'approvisionnement.

### Résumé

L'analyse des diverses questions posées ci-dessus peut se résumer comme suit :

— La politique de développement du Mezzogiorno s'est transformée à partir d'un ensemble de mesures individuelles en une politique de développement intégral.

Parallèlement, cette politique a été insérée de plus en plus dans la politique de développement économique général du pays.

— Cette politique s'est modifiée profondément au cours des années quant aux interventions dans les divers secteurs. L'effort principal a d'abord porté sur l'agriculture et ensuite sur l'infrastructure pour s'orienter progressivement vers l'industrie à partir de 1957-1958. La dimension du problème régional en Italie a nécessité une coordination plus étroite entre la politique de développement régionale et la politique industrielle nationale.

— Du point de vue méthodologique, il y a lieu de souligner la concentration croissante des efforts sur des pôles de développement régionaux :

premier stade : promotion par saupoudrage des aides; deuxième stade : concentration des aides sur les « aree di sviluppo » et « nuclei di industrializzazione », et, enfin, création de quatre grandes « aree di sviluppo globale ».

— Cette politique est ensuite passée de la promotion d'entreprises individuelles à celle de complexes industriels intégrés.

— Le volume des moyens d'intervention a été accru.

— Les aides financières se sont intensifiées (augmentation des taux de subventions).

— L'arsenal s'est enrichi (en ce qui concerne les modalités du concours public).

— L'État joue un rôle de plus en plus important dans l'industrialisation du Mezzogiorno et les entreprises publiques occupent une place essentielle dans le processus de développement.

### IV. Traits essentiels de l'évolution régionale

Les résultats de la politique de développement du Mezzogiorno sont appréciés en fonction des critères suivants :

### 1. *Évolution du produit national*

Durant la période 1954-1966, le produit global du Sud marquait une croissance légèrement inférieure à celle enregistrée pour l'ensemble de l'Italie (sur base 1954 = 100, l'indice du Mezzogiorno est passé à 280 alors que l'indice était de 289 pour l'ensemble de l'Italie); la part de la population du Mezzogiorno ayant toutefois diminué simultanément par suite des migrations, le produit par habitant a eu un taux de croissance égal à celui du produit national moyen par habitant pour l'ensemble du pays. Eu égard au taux de croissance élevé de l'Italie, ce résultat peut être considéré comme un succès.

### 2. *Évolution de l'emploi industriel*

L'indice de l'emploi industriel dans le Mezzogiorno (base 1951 = 100) se chiffrait à 141,8 en 1965 contre 133,2 pour l'ensemble de l'Italie. Par conséquent, l'emploi industriel dans le Sud a progressé à un rythme légèrement plus rapide que celui de la moyenne du pays.

De ce fait, sa part dans l'emploi industriel total est passée de 22,5 % à 25 %.

Il convient toutefois de souligner qu'en termes absolus l'emploi industriel régresse depuis 1964 aussi bien dans le Sud que dans le reste de l'Italie.

### 3. *Remaniement des structures*

La politique d'industrialisation intensifiée depuis 1957 a entraîné les changements suivants de la structure sectorielle du Mezzogiorno :

— Entre 1951 et 1967, la proportion des personnes occupées dans l'agriculture est tombée dans le Sud de 56,7 % à 35 %. La part des travailleurs industriels a simultanément progressé de 20,1 % à 31,4 %. (Les variations correspondantes observées dans le Centre-Nord sont les suivantes : de 37,6 % à 18,4 % et de 34,1 % à 45,0 %).

— La part du produit de l'agriculture a baissé dans le Sud de 38,2 % à 27,0 %, cependant que la part du produit de l'industrie montait de 24,0 % à 34,2 %. (Les variations correspondantes enregistrées dans le Nord sont : 19,8 à 11,2 % et 38,6 % à 51,1 %).

4. *La comparaison du total des investissements privés et publics* fait apparaître les engagements de fonds nécessaires pour obtenir ces résultats.

Calculé sur la base de 1951 = 100, l'indice d'investissement s'élevait en 1967 dans le Sud à 383,7, alors qu'il était de 309,0 pour l'ensemble de l'Italie. La comparaison de l'indice d'investissement et de l'indice du produit montre que la productivité des investissements dans le Sud — du moins pour la période considérée — était inférieure

à celle des investissements dans le reste de l'Italie. Ce résultat n'est guère surprenant lorsque l'on considère l'ampleur des investissements d'infrastructure réalisés dans cette région.

## V. Comparaison avec les objectifs

1. Selon le premier programme quinquennal, l'objectif général de l'« *eliminazione del divario tra zone arretrate, con particolare riguardo al Mezzogiorno, e zone avanzate* » ne sera réalisé qu'au terme d'une période de 15 à 20 ans.

On a fréquemment déploré ces dernières années que le Sud n'arrivait pas à combler son retard et que seuls les mouvements d'émigration empêchaient ce retard de s'aggraver (retard défini comme différence en pourcentage, entre le revenu régional moyen et le revenu national moyen par habitant).

Certains ont fait observer que cet écart est encore agrandi lorsqu'il est exprimé en termes absolus.

Sans pouvoir approfondir la question ici, il semble toutefois que nonobstant ces constatations, la politique italienne de développement du Mezzogiorno ne peut être considérée comme un échec.

— En effet, s'il y a au départ des différences importantes entre les régions, l'écart en chiffres absolus s'accroît inévitablement lorsqu'il y a forte progression du revenu moyen. (Dans les autres États membres également, et par exemple dans la République fédérale, l'écart en chiffres absolus s'est effectivement accru entre le Land le moins prospère et le Land le plus riche, pour une diminution simultanée en pourcentage).

— A la constatation que l'écart en pourcentage n'a pas diminué, on peut répliquer qu'il est extrêmement malaisé d'obtenir une telle contraction, compte tenu du poids du Sud dans l'économie italienne, tant que le taux de croissance moyen du pays reste très élevé. Pour des taux de croissance moyens de plus de 5 % (aux prix constants) tels que les connaît l'Italie, le rythme de croissance du Sud aurait dû être de 7 à 8 %, rythme difficile à soutenir sur une longue période.

2. Quant aux *objectifs intermédiaires* du premier plan quinquennal, qui prévoyait une proportion de 40 % pour les investissements et nouveaux emplois dans le Sud, il semble que l'objectif fixé pour les investissements soit réalisable. *En revanche, la création de nouveaux emplois pose des problèmes.* En effet, la proportion des nouveaux emplois par investissement est en régression constante, même dans le Mezzogiorno, en raison du degré croissant d'utilisation des capitaux techniques et des progrès technologiques.

## VI. Facteurs favorables au développement régional

1. Parmi les facteurs qui ont incontestablement favorisé les efforts de développement du Mezzogiorno et contribué aux résultats acquis, il convient de mentionner en premier lieu les *changements structurels* intervenus à l'échelle mondiale *dans le secteur des matières premières* (énergie comprise) *et les transports*. La transplantation des industries de base dans les zones côtières qui en est résultée, ainsi que la topographie favorable de la côte italienne, ont joué un rôle de première importance dans l'industrialisation du Sud. Trois des quatre « *aree di sviluppo globale* » doivent leur origine à l'implantation de grandes unités des branches industrielles de base : raffineries de pétrole près du pôle Syracuse-Catane, sidérurgie et transformation des métaux près du pôle Bari-Tarente, aluminium, etc., en Sardaigne.

2. Un autre facteur important pour la prospérité de nouvelles industries de base a été le maintien d'une situation favorable d'échanges avec l'étranger. A ce sujet, la tâche de la politique économique du gouvernement consistait à assurer que le niveau des prix italiens reste suffisamment bas pour que ces industries ne perdent pas le bénéfice des exportations.

## VII. Principaux problèmes

1. Les *émigrations ininterrompues du Mezzogiorno* restent une question particulièrement importante à résoudre. Les pertes de population qui, d'après certaines sources s'élevaient à 1,7 million de personnes entre 1951 et 1962 et qui se sont poursuivies après, posent des problèmes non seulement d'ordre quantitatif mais surtout d'ordre qualitatif : elles privent le Mezzogiorno de forces vives, dont le manque pourrait constituer un grand handicap à des phases ultérieures de croissance.

2. C'est pourquoi la création de nouveaux emplois dans le Sud reste l'un des principaux problèmes à résoudre. Les difficultés que l'Italie éprouve pour réaliser cet objectif du programme quinquennal ont déjà été signalées.

Eu égard à la *contraction générale de l'emploi industriel depuis 1964*, il faut s'interroger afin de savoir si la politique de développement suivie dans le Mezzogiorno peut continuer à mettre tout le poids sur l'industrialisation.

3. Si la contraction de l'emploi industriel est un phénomène général venant du fait que le rapport main-d'œuvre/capital a une forte tendance à diminuer, il s'y ajoute en plus, dans le Mezzogiorno, un phénomène structurel, à savoir *la présence d'un nombre particulièrement élevé d'unités des industries primaires*, qui sont des industries à haute densité de capital. On n'a pas encore réussi à créer un nombre suffisant

de petites et moyennes entreprises manufacturières qui emploient plus de main-d'œuvre.

Il semble que la politique du gouvernement italien pose à cet égard certains problèmes. En favorisant les grands holdings publics ou semi-publics qui appartiennent en grande partie au secteur primaire — donc à haute intensité de capital — le gouvernement a, sans doute, donné dans le passé une impulsion importante au processus d'industrialisation dans le Sud. On peut cependant se demander si cette politique ne risque pas de freiner, dans une certaine mesure, les initiatives des petites et moyennes entreprises dont on a précisément besoin pour le développement ultérieur de cette région.

4. Un problème qui attend toujours une réponse est celui de *l'intégration des programmes et interventions des régions* aux plans nationaux. Le problème de la dotation future des régions en moyens financiers propres ne manquera d'ailleurs pas de provoquer des changements dans la structure des dépenses du secteur public.

## QUATRIÈME PARTIE

### LA POLITIQUE RÉGIONALE EN BELGIQUE

#### I. Cadre institutionnel et administratif

La politique régionale en Belgique fait l'objet de dispositions législatives aux termes desquelles le Ministère des affaires économiques apparaît comme le principal responsable de la politique régionale, tant au niveau de sa conception que de son exécution. Deux secrétariats d'État à l'économie régionale ont été créés, l'un pour la région flamande, l'autre pour la région wallonne.

1) Le Ministère des affaires économiques est responsable :

— quant à l'aire géographique : des projets qui se situent dans l'agglomération bruxelloise, et de ceux qui s'étendent à la fois aux deux régions flamande et wallonne;

— quant au fond : de l'élaboration de la politique régionale et de son exécution, du choix des régions faisant l'objet de la politique régionale, de la sélection des incitations au développement régional, de l'instruction des dossiers introduits à l'appui d'une demande d'aide régionale, et, enfin, du rapport annuel présenté aux Chambres législatives sur l'application des lois régionales.

2) Les secrétariats d'État à l'économie régionale flamande et wallonne sont responsables :

— quant à l'aire géographique : chacun pour ce qui le concerne, des deux régions flamande et wallonne, pour autant que les projets sont nettement localisés dans l'une de ces deux régions;

— quant au fond : ils peuvent proposer des directives d'application des lois régionales et, dans l'ensemble, sont associés aux diverses décisions à prendre en matière de politique régionale.

3) Le Comité ministériel de coordination économique et sociale (CMCES) est consulté chaque fois qu'une décision de politique régionale met en cause plusieurs ministères.

4) Le rôle du Ministère des travaux publics doit être souligné en ce qui concerne le choix des terrains à usage industriel et les études de planification physique du territoire.

5) Enfin, les provinces et les communes, parfois isolément, mais le plus souvent réunies dans des intercommunales ou des sociétés d'économie mixte, jouent un rôle particulier dans l'aménagement des terrains à des fins industrielles.

Pour compléter ce rapide aperçu du cadre institutionnel et administratif, il convient de mentionner les projets actuellement en discussion de planification et de décentralisation économique.

## II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions

1. *D'une manière générale*, les objectifs de la politique régionale en Belgique peuvent se résumer à l'établissement d'un relatif équilibre dans la répartition territoriale des activités économiques, et la solution des difficultés de certaines régions.

La loi de 1959 a pour but de « promouvoir l'intérêt général par une répartition équilibrée de l'activité économique et de la prospérité entre les régions du pays, et de combattre les difficultés économiques et sociales spécifiques de certaines d'entre elles ».

La loi de 1966 a pour but de « promouvoir et d'accélérer la reconversion et le développement économique des régions charbonnières et de certaines autres régions confrontées avec des problèmes aigus et urgents ».

2. On peut ainsi distinguer *deux phases* dans la politique régionale belge.

### A. *Les lois de 1959*

En 1958, l'économie belge a connu une récession assez sensible, qui s'est traduite, sur le plan législatif, par l'adoption de deux lois de relance économique, l'une générale, l'autre régionale.

a) La loi régionale est celle du 18 juillet 1959 « instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions », complétée par son arrêté d'application du 27 novembre 1959 « portant désignation des régions de développement ».

Cette loi considère comme « régions de développement » celles dans lesquelles existent l'un ou l'autre des quatre problèmes suivants : chômage important, émigration définitive importante de la population, migrations alternantes d'une partie importante de la main-d'œuvre, déclin d'activités économiques importantes. Ni cette loi-cadre, ni son arrêté d'application ne contiennent des précisions sur la manière d'apprécier le caractère « important » de ces problèmes.

Au total, la loi s'applique à 322 communes groupées en quinze « régions de développement » peuplées de 1,7 million d'habitants, soit 18,2 % de la population belge. Il s'agit, en fait, bien plus d'ensembles de communes que de régions proprement dites et, dans certains cas, des régions sont constituées par deux communes.

En dépit de la crise charbonnière qui avait déjà atteint une certaine gravité en 1959, la loi de 1959 ne s'applique qu'à deux bassins charbonniers : Centre et Borinage. Par contre, elle englobe des espaces relativement importants où la main-d'œuvre est astreinte à des migrations alternantes.

b) La loi générale est celle du 17 juillet 1959 « instaurant et coordonnant des mesures en vue de favoriser l'expansion économique et la création d'industries nouvelles ». Cette loi, très proche de la loi régionale du 18 juillet 1959, présente les caractéristiques suivantes :

— elle prévoit une aide pour « la réalisation d'opérations répondant à l'intérêt économique général » et ce dernier est défini, dans les arrêtés d'exécution des deux lois, exactement dans les mêmes termes;

— elle s'applique aux opérations contribuant à la création, l'extension, la conversion ou la modernisation d'entreprises industrielles ou artisanales;

— si la loi du 17 juillet 1959 est « générale » et celle du 18 juillet 1959 « régionale », la première est régulièrement invoquée par les demandeurs qui ne satisfont pas aux conditions géographiques de la seconde.

#### B. *La loi de 1966.*

Il s'agit de la loi du 14 juillet 1966 « instaurant temporairement des aides exceptionnelles en vue d'accélérer la reconversion et le développement économiques des régions charbonnières et de certaines régions confrontées avec des problèmes aigus et urgents », complétée par son arrêté d'application du 17 février 1967 « portant désignation des zones géographiques dans lesquelles les dispositions de la loi du 14 juillet 1966 sont d'application ».

Cette loi ne définit pas les problèmes régionaux qu'elle entend résoudre, bien qu'elle s'applique aux régions charbonnières et à des régions « confrontées avec des problèmes aigus et urgents ».

L'arrêté d'application de la loi énumère 679 communes (soit près du quart des communes que compte la Belgique) réparties sur 35 arrondissements (sur les 41 existant en Belgique) et ayant une superficie de près de 8 000 km<sup>2</sup>, soit plus du quart de la superficie du pays. Elles sont peuplées de 3,4 millions d'habitants, soit 35,3 % de la population du pays.

La sélection des communes éligibles au bénéfice de la loi a été obtenue de la manière suivante :

— pour les régions charbonnières : est considérée comme « charbonnière » toute commune qui comptait en 1961 au moins 10 % de sa population active dans les charbonnages ou au moins 50 ouvriers mineurs;

— pour les régions confrontées avec des problèmes « aigus et urgents », le gouvernement a eu recours à 30 critères, dont 25 de caractère social et 5 de caractère économique. A ce jour, des statistiques relatives à l'ensemble de ces critères n'ont pas été publiées.

C. *Au total*, la loi de 1966 apparaît à la fois comme une extension géographique et un renforcement des lois de 1959. Ces dernières n'ont pas été abrogées, de telle manière que la politique régionale belge s'exprime par l'ensemble des textes législatifs de 1959 et 1966.

A noter la création, par arrêté du 18 avril 1967, d'un Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale, destiné à prendre en charge les dépenses découlant de l'application des lois des 17 et 18 juillet 1959, du 14 juillet 1966, et de toutes dispositions légales nouvelles ayant le même objet. Par arrêté du 19 février 1969, la dotation de ce fonds se monte à 700 millions de francs pour l'année budgétaire 1969.

### III. Moyens de la politique régionale

Les lois de 1959 et de 1966 ont recours aux mêmes instruments : bonification d'intérêt sur les crédits accordés aux entreprises localisées dans les régions couvertes par ces lois, primes en capital, garantie de l'État sur les crédits bonifiés, certains avantages fiscaux, et aménagement de terrains industriels.

#### 1) *Bonification d'intérêt*

La bonification d'intérêt constitue, de très loin, l'instrument le plus habituellement utilisé en Belgique pour promouvoir le développement régional. Cette bonification peut atteindre :

— 2 %, dans certains cas 4 %, sans que le taux ainsi réduit puisse être inférieur à 1 % dans le cadre de la loi générale du 17 juillet 1959;

— 4 %, sans que le taux ainsi réduit soit inférieur à 1 %, dans le cadre de la loi générale du 18 juillet 1959;

— 5 % pendant 5 ans, et dans certains cas la bonification peut couvrir la totalité de la charge d'intérêt pendant les deux premières années, dans le cadre de la loi du 14 juillet 1966.

#### 2) *Garantie de l'État*

La garantie de l'État peut être accordée au remboursement en capital, intérêts et accessoires des prêts ayant bénéficié d'une bonification d'intérêt.

### 3) *Subvention et prime en capital*

Une subvention ou une prime en capital peut être octroyée aux entreprises s'implantant dans les régions de développement :

- pouvant atteindre 20 % du coût de l'investissement en immeubles bâtis ou non bâtis, et 7,5 % de celui de l'investissement en matériel, mais pouvant être portée respectivement à 30 % et 10 % dans certains cas, dans le cadre des lois de 1959;
- pouvant représenter un montant correspondant à la bonification d'intérêt dans le cadre de la loi de 1966.

### 4) *Avantages fiscaux*

Les principaux avantages fiscaux suivants sont accordés aux investissements qui se réalisent dans les régions de développement :

- exonération de l'impôt sur les subventions ou primes en capital accordées par l'État en vertu des lois régionales;
- exonération décennale du précompte immobilier sur les bâtiments et les terrains construits ou achetés avec les aides de l'État (bonification d'intérêt, garantie de l'État, subvention);
- déduction, dans le calcul des amortissements, des subventions accordées en vertu des lois régionales;
- autorisation de pratiquer, sur le matériel, l'outillage et les bâtiments industriels, un amortissement annuel égal au double de l'annuité d'amortissement normal, et ce pendant les trois premières années imposables.

### 5) *Aménagement de terrains industriels*

L'État, les provinces et les communes peuvent :

- procéder à l'expropriation de terrains, considérés comme industriels dans les plans d'aménagement du territoire du Ministère des travaux publics;
- constituer des sociétés d'équipement économique régional ayant pour objet d'aménager les terrains à des fins industrielles, et y construire des bâtiments à usage industriel, vendre ou louer ces terrains et les bâtiments industriels.

6 *Au total*, les bonifications d'intérêt offertes par l'État dans le cadre de sa politique régionale peuvent atteindre, en équivalent-subvention, de 13 à 16,5 % du capital investi. Il n'est pas possible d'évaluer avec précision le pourcentage que représentent les avantages fiscaux.

## *Résumé*

Depuis son lancement en 1959, la politique régionale belge s'est considérablement développée :

- elle tend à résoudre tous les problèmes régionaux existant en Belgique, quelle qu'en soit l'importance;
- elle s'étend à une partie très considérable du territoire belge;
- elle s'est complétée par divers moyens, mais surtout les moyens existants ont été intensifiés;
- elle n'apparaît pas comme très dépendante de la politique économique générale, cette indépendance apparaissant notamment dans l'absence de programmation économique régionale.

## **IV. Traits essentiels de la politique et de l'évolution régionales**

### *1) La délimitation régionale*

L'appréciation des résultats de la politique régionale soulève le préalable du choix d'une délimitation régionale.

La loi régionale de 1959 prévoyait 15 « régions de développement ». Il s'agit là d'un chiffre élevé pour un pays de l'étendue de la Belgique. Certaines de ces régions sont d'ailleurs de faible importance et ne sont peuplées que de quelques milliers d'habitants.

La loi régionale de 1966 n'a pas repris la terminologie de « régions de développement », mais s'applique à près de 700 communes, soit près du quart du nombre de communes existant en Belgique.

Du point de vue de la délimitation régionale, l'Institut national de statistique regroupe les unités administratives en trois régions : Nord (région flamande), Sud (région wallonne) et bruxelloise. Cette délimitation est reprise ci-après.

### *2) Les objectifs de la politique régionale*

Les objectifs de la politique régionale en Belgique n'ont jamais été clairement définis. Ils apparaissent plutôt par la nature des problèmes qui, selon les lois elles-mêmes, caractérisent les régions en faisant l'objet.

Ces problèmes sont :

- en ce qui concerne la loi de 1959 : le chômage, l'émigration définitive de la population, les migrations alternantes de travailleurs, le déclin d'activités économiques importantes;

— en ce qui concerne la loi de 1966 : la récession des régions charbonnières et les problèmes aigus et urgents de certaines régions.

Comme déjà mentionné, les lois belges n'indiquent pas à partir de quel seuil les problèmes régionaux justifient l'intervention des pouvoirs publics.

### 3) *L'évolution régionale*

Si l'on se réfère à l'indicateur le plus synthétique, qui est constitué par le produit intérieur brut par habitant, on constate que, de 1958 à 1966, pour la Belgique = 100, l'indice est passé pour la région nord de 87,4 à 92,1, et pour la région sud de 98,3 à 90,5, tandis que pour la région bruxelloise, il se maintenait à 145.

Cette évolution correspond à un taux de croissance annuel de l'ordre de 4 % dans la région nord, de 2,5 % dans la région sud et de 4 % dans la région bruxelloise.

Tandis que la part de la région bruxelloise dans le produit intérieur de la Belgique restait sensiblement égale, celle de la région nord augmentait de 2,3 % et celle de la région sud diminuait de 3,1 % en dix ans.

### 4) *La réalisation des objectifs régionaux*

#### a) *Chômage et emploi*

La réduction du chômage et la création d'emplois nouveaux constituent un des objectifs principaux de la politique régionale.

A cet égard, c'est la région nord qui, en 1958, présentait le chiffre le plus élevé de chômage : 79 000 unités, soit 7,8 %. Ce chiffre a considérablement diminué jusqu'en 1964 pour remonter en 1968 à 49 000 unités, soit 4,5 %. Parallèlement, l'emploi dans l'industrie charbonnière dans cette région a diminué de 16 000 unités en quinze ans, soit 40 %.

Dans la région sud, le chômage atteignait 24 000 unités en 1958, soit 3,8 %. Après une légère baisse en 1964, il est remonté à 46 000 unités en 1968, soit 6,6 %. En même temps, l'emploi dans l'industrie charbonnière dans cette région a diminué de 90 000 unités, soit 77 %.

Indépendamment de la région bruxelloise où le chômage est de 2,6 % en 1968, on peut dire que les deux régions nord et sud ont suivi en dix ans, une évolution divergente : diminution du chômage de 30 000 unités soit 38 % dans la région nord; augmentation du chômage de 19 000 unités soit 80 % dans la région sud.

Cette évolution se vérifie dans le nombre des emplois qui ont été créés avec l'aide des bonifications d'intérêt octroyées en vertu des lois de 1959 et 1966. De 1959 à 1967, les investissements nouveaux ayant bénéficié de ces aides ont donné lieu à la création de 159 000 emplois nouveaux, dont 113 000 en région nord (ou 71,2 %), 41 500 en région sud (ou 26 %), et 4 300 en région bruxelloise (ou 2,8 %).

### b) *Migrations interrégionales*

L'émigration définitive d'une partie importante de la population constitue un autre critère justifiant la politique régionale. A cet égard, la balance des migrations interrégionales en Belgique fait apparaître que, de 1958 à 1966 :

- la région nord est restée au même niveau;
- la région sud a perdu 26 000 habitants;
- la région bruxelloise a gagné 26 000 habitants.

Mais ces totaux pour l'ensemble de la période considérée n'indiquent pas l'évolution suivie et qui peut se résumer comme suit :

- la région nord a connu, vis-à-vis du reste du pays et annuellement, un solde migratoire négatif de l'ordre de 3 000 personnes de 1958 à 1962, et depuis 1964 un solde migratoire positif de 4 000 à 5 000 personnes;
- la région sud a connu, vis-à-vis du reste du pays, un solde migratoire constamment négatif de l'ordre de 4 000 à 5 000 habitants par an;
- la région bruxelloise a connu, vis-à-vis du reste du pays et annuellement, un solde migratoire positif de l'ordre de 7 000 à 8 000 personnes de 1958 à 1962; depuis 1964, elle présente un solde migratoire négatif de l'ordre de 3 000 personnes.

### c) *Investissements nouveaux*

Le déclin d'activités économiques importantes figure également parmi les problèmes justifiant une politique régionale, ce qui signifie que ces activités doivent être remplacées par des investissements nouveaux.

Ceux-ci peuvent s'apprécier au triple point de vue de leur montant, des crédits accordés en vue de leur réalisation, et du coût des bonifications d'intérêt dont ont bénéficié ces crédits.

En ce qui concerne les *investissements* qui ont été réalisés avec le concours des bonifications d'intérêt, ils se sont élevés, de 1959 à 1967, à 173,4 milliards de francs, dont 100,5 milliards de francs en région nord (58 %), 68,6 milliards de francs en région sud (39,5 %) et 4,3 milliards de francs en région bruxelloise (2,5 %).

Du point de vue sectoriel, ces investissements se ventilent en trois branches principales : métallurgie (37,5 %), fabrications métalliques (26 %) et industries chimiques (18,5 %).

Il est également intéressant de classer ces investissements selon qu'ils comportent la création d'entreprises nouvelles ou qu'ils contribuent à l'extension ou à la modernisation d'entreprises existantes. A l'échelle de la Belgique apparaît un équilibre relatif entre ces deux types d'investissement.

Par contre, au niveau régional, on observe une très nette différence :

- les investissements nouveaux se sont implantés à concurrence de 77 % dans la région nord et de 23 % dans la région sud;

— les investissements d'extension ou de modernisation se sont concentrés pour 42 % dans la région nord, 53 % dans la région sud et 5 % dans la région bruxelloise.

En ce qui concerne les *crédits* ayant donné lieu à ces investissements, et ayant bénéficié de bonifications d'intérêt, ils représentent, de 1959 à 1967, un montant total de 83,6 milliards de francs, répartis en 48,4 milliards de francs en région nord (57,9 %), 31,9 milliards de francs en région sud (38,2 %), et 3,3 milliards de francs en région bruxelloise (3,9 %).

Enfin, les bonifications d'intérêt octroyées de 1962 à 1967 ont représenté un *coût pour l'État* de 6,6 milliards de francs, dont 4,1 milliards de francs en région nord (62 %) et 2,5 milliards de francs en région sud (38 %).

#### d) *Synthèse régionale*

Au total, les actions directes de la politique régionale en Belgique peuvent se résumer comme suit :

- la région nord a reçu près de 60 % des crédits et des investissements, et environ 70 % des emplois nouveaux; la charge de la politique dans cette région représente 62 % du coût total de la politique pour l'État;
- la région sud a reçu près de 40 % des crédits et des investissements et environ 30 % des emplois nouveaux; la charge de la politique dans cette région représente 38 % du coût total de la politique pour l'État;
- la région bruxelloise figure pour mémoire dans cette politique.

### V. Principaux problèmes

1. La politique régionale belge, qui trouve sa source dans les lois de 1959 et 1966, ne s'inspire pas de critères précis d'intervention; elle s'applique à une aire géographique qui, pour les deux lois réunies, couvre près de 40 % de la superficie du territoire belge; elle ne prévoit pas d'intensité variable des aides selon l'acuité des problèmes régionaux.

Les lois de 1959 et 1966 ont englobé un ensemble de « zones » confrontées avec des problèmes non seulement différents, mais surtout présentant une gravité ou une acuité nullement comparables les uns avec les autres. Comme des aides identiques étaient offertes aux nouveaux investissements dans ces régions privilégiées, il était sans doute normal que les activités nouvelles désireuses de bénéficier de ces aides recherchent les localisations qui, à aides égales, offraient les avantages les plus grands, notamment en matière d'équipements régionaux. Il semble, par conséquent, naturel que les implantations d'activités nouvelles se soient produites dans les zones qui étaient confrontées avec les problèmes les moins graves ou qui ne connaissaient pas de difficultés réelles.

Concrètement, on peut dire que la politique régionale belge a contribué à améliorer sensiblement la situation que pouvait connaître la région nord au début de cette politique, en 1959. Elle a notamment permis un développement considérable de la région d'Anvers, dont le taux de croissance est le plus élevé de toute la Belgique, même y compris de l'arrondissement de Bruxelles.

Parallèlement, la situation de la région sud s'est sensiblement détériorée au cours des dix dernières années; le taux de croissance est, pour la dernière année disponible (1966), proche de 1 %, taux le plus faible enregistré depuis 1958.

Il semble que le principal problème qui se pose à la politique régionale belge soit celui d'une dispersion moins grande des moyens mis en œuvre, ce qui implique un choix prioritaire des parties de régions confrontées avec les difficultés les plus importantes.

2. Trois éléments paraissent devoir être pris en considération lorsqu'on envisage les perspectives de la politique régionale en Belgique.

#### *A. L'évolution économique régionale*

La disparité constatée au cours de ces dix dernières années dans l'évolution économique risque de s'aggraver dans les années à venir.

Dans la région nord-ouest, de nouveaux investissements sont en cours de réalisation et contribueront à la poursuite de l'expansion.

Dans les régions nord-est et sud, par contre, le déclin de l'industrie charbonnière semble devoir se poursuivre avec les conséquences qu'il est susceptible d'entraîner pour les régions concernées.

#### *B. La venue à expiration des lois régionales*

Les lois régionales de 1959 et 1966 venaient à expiration fin 1968, mais ont été prorogées jusqu'au 30 juin 1969.

Dès avant la crise gouvernementale de mars-juin 1968, des projets avaient été élaborés de refondre les lois régionales existantes au profit de dispositions nouvelles tenant mieux compte des problèmes.

La déclaration gouvernementale du 12 juin 1968 et le projet de loi d'octobre 1968 prévoient d'ailleurs :

- l'élaboration d'une nouvelle loi sur le développement régional en remplacement des lois existantes;
- la détermination des régions selon des critères objectifs, définis par le Bureau de programmation économique, en coopération avec les milieux scientifiques, régionaux et européens;
- la révision régulière des régions de développement, en fonction des résultats obtenus.

### *C. La décentralisation économique*

Le programme du gouvernement belge actuel prévoit, indépendamment des aspects rappelés ci-dessus, la planification et la décentralisation économiques, c'est-à-dire la reconnaissance des trois entités régionales : flamande, wallonne et bruxelloise.

Cette décentralisation comporterait :

- la reconnaissance des conseils économiques régionaux (pour la Flandre et pour la Wallonie) et la création d'un conseil économique régional (pour le Brabant ou la région bruxelloise) comme organismes consultatifs régionaux;
- la création de sociétés de développement régional.

Il est hors de doute que ces propositions entraîneraient des modifications de la politique régionale en Belgique.

## CINQUIÈME PARTIE

### LA POLITIQUE RÉGIONALE AUX PAYS-BAS

#### I. Cadre institutionnel et administratif

La politique régionale des Pays-Bas relève de dispositions législatives ou administratives.

Les responsabilités sont partagées de la manière suivante :

1) Le Ministère des affaires économiques est le responsable de la politique. Quels que soient les instruments de politique régionale auxquels les Pays-Bas ont eu recours, c'est le Ministère des affaires économiques qui, depuis le début de la politique régionale en 1951, apparaît comme en étant l'organe principal. C'est lui qui définit la politique, son aire géographique d'application, les moyens auxquels elle a recours, l'octroi des aides régionales.

2) Le service national de l'aménagement du territoire (Rijks Planologische Dienst) est responsable de l'aspect physique de l'aménagement du pays, et notamment de l'élaboration des plans régionaux sous l'angle des diverses affectations du sol.

3) La coordination entre les ministères intéressés à la politique régionale est assurée par une Commission interdépartementale des régions à stimuler.

4) Les provinces jouent un rôle particulier par le truchement de leurs instituts économiques et techniques, qui assurent un rôle d'étude, de conseil et de promotion du développement régional.

5) Enfin, les communes interviennent également dans la politique régionale, notamment en ce qui concerne l'aménagement des terrains. Les bourgmestres néerlandais disposent de plus de pouvoirs que ceux des autres pays de la Communauté.

#### II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions

1) *D'une manière générale*, les objectifs de la politique régionale néerlandaise consistent à établir un équilibre relatif dans la répartition de la population et des activités économiques sur l'ensemble du territoire :

— par un freinage de la concentration dans l'Ouest du pays. A ce sujet, il convient de rappeler que les trois provinces occidentales (correspondant à la région ouest des Pays-Bas) ont une population de 5,8 millions d'habitants, soit 47 % de la population totale, alors qu'elles ne représentent qu'une superficie de 21 % du territoire national.

Mais à une échelle plus petite, le « Randstad Holland » constitué par l'ensemble des agglomérations d'Amsterdam, Rotterdam, La Haye, Utrecht, est peuplé de 4 millions d'habitants, soit 37 % de la population totale sur 10 % de la superficie totale; sa densité est de 2 500 habitants au km<sup>2</sup>. Bien que de nombreuses raisons expliquent une telle concentration, elle est considérée comme responsable du déséquilibre régional existant dans le pays. Il convient par conséquent, sinon de l'arrêter, du moins de la freiner en rendant plus attrayantes pour l'industrie les autres parties du territoire néerlandais;

— par un développement de certaines régions encore assez largement dépendantes de l'agriculture et qui sont confrontées avec un chômage structurel;

— par une reconversion des régions ayant une structure basée sur des industries en récession, à savoir principalement l'industrie charbonnière, et en second lieu l'industrie textile.

2) La politique régionale néerlandaise a connu diverses phases qui peuvent être schématisées comme suit :

A. Dans une première phase, qui correspond au lancement de la politique *entre 1951 et 1953*, l'accent porte uniquement sur l'équipement en infrastructure de quelque 9 « régions de développement » situées dans 8 des 11 provinces que comptent les Pays-Bas.

B. Mais à cette première phase, très courte, succède une deuxième qui s'étend de *1953 à 1959* et qui a pour objectif la disparition du chômage régional par l'industrialisation régionale, celle-ci à son tour favorisée par un système de primes au développement industriel.

C. *Depuis 1959*, la politique régionale néerlandaise s'est étendue à trois grands ensembles territoriaux, le premier, et de loin le plus vaste, englobant tout le nord du pays, les deux autres moins importants situés au sud-ouest et au sud-est. En même temps, une hiérarchie était établie entre des noyaux industriels « primaires » et « secondaires » traduisant une volonté de concentrer davantage les aides sur un nombre limité de centres, et de tenter de provoquer dans ces centres un développement autonome.

D. *Depuis 1966*, la politique régionale néerlandaise s'étend à la région charbonnière du sud de la province du Limbourg qui connaît depuis lors une régression et un chômage relativement importants. On peut faire figurer dans cette dernière phase de reconversion les mesures qui ont été prises récemment en faveur de la région lainière de Tilbourg.

E. *Depuis 1968*, les Pays-Bas se sont engagés dans la voie de la planification régionale en se fixant l'an 2000 comme objectif. Si aucune mesure effective ne semble encore avoir été prise dans cette perspective, il est intéressant que celle-ci soit cependant déjà mentionnée à l'appui de la poursuite de la politique actuelle.

F. Enfin, il convient de mentionner que si une histoire de la politique régionale néerlandaise commence en 1951, les Pays-Bas constituent probablement le pays de la Communauté où une telle politique existait avant que la politique régionale ne fasse partie de l'arsenal législatif des États. Depuis des siècles, les Pays-Bas créent des « régions » qu'ils gagnent sur la mer, et l'entreprise la plus importante est constituée par l'assèchement du Zuiderzee (maintenant IJsselmeer). Cette politique relève d'un objectif constant : permettre à une population en très rapide accroissement de vivre sur un territoire exigu, par une utilisation intégrale de ce territoire.

G. Au total, et *actuellement*, la politique régionale néerlandaise s'applique à quatre « ensembles régionaux » appelés « régions de stimulation » qui englobent :

- l'extrême Nord des Pays-Bas (la totalité des provinces de Groningue, Frise et Drenthe et une partie de l'Overijssel);
- le Nord de la province de la Hollande septentrionale;
- le Sud-Ouest (c'est-à-dire la Zélande);
- le Sud-Est (une partie des provinces du Brabant septentrional et le Limbourg).

Cet ensemble régional correspond à 46 % du territoire et 21 % de la population des Pays-Bas.

Les moyens de cette politique sont concentrés sur un nombre relativement limité de « noyaux de développement » au bénéfice desquels sont orientées les aides régionales.

Au total, 47 noyaux de développement ont été créés aux Pays-Bas, noyaux entre lesquels existe une certaine hiérarchie sous la forme de 20 centres « primaires » et 27 centres « secondaires ».

### III. Moyens de la politique régionale

Les moyens de la politique régionale néerlandaise peuvent être groupés sous trois titres principaux : infrastructures, aides financières, planification sociale.

#### A. Travaux d'infrastructure

Depuis son début en 1951, la politique régionale a accordé une place essentielle à l'amélioration des infrastructures régionales. Sous cette rubrique, il faut entendre les infrastructures dans le sens le plus large du terme, c'est-à-dire à la fois :

- l'amélioration des voies de communication (canaux, routes), l'aménagement de zones industrielles, la création ou la modernisation de services publics;
- les travaux d'infrastructure au triple niveau national, provincial et communal.

Dans certains cas, l'intervention de l'État peut atteindre jusqu'à 95 % du coût de ces travaux.

Pour les seules dix dernières années, on peut chiffrer à 725 millions de florins (soit environ 10 milliards de francs belges) les travaux d'infrastructure réalisés dans les

régions de développement. La majeure partie de ces dépenses se localise dans les régions du Nord des Pays-Bas.

## B. *Aides financières*

Les aides financières régionales néerlandaises comportent des primes en capital, un abattement sur le prix des terrains, des bonifications d'intérêt, la garantie de l'État et des prises de participation.

### 1) *Primes en capital*

Le régime est différent selon la localisation géographique.

a) Dans toutes les régions de développement autres que le Nord et le Limbourg méridional :

— dans les centres de développement primaires, prime de 30 florins/m<sup>2</sup> pour la première tranche de 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, 45 florins/m<sup>2</sup> pour la tranche suivante de 2 000 m<sup>2</sup>, et 60 florins/m<sup>2</sup> pour les constructions dont la superficie dépasse 4 000 m<sup>2</sup>;

— dans les centres de développement secondaires : prime de 30 florins/m<sup>2</sup> dans tous les cas;

— dans chaque cas, un maximum de 1,5 million de florins.

b) Dans les régions de développement du Nord et du Limbourg : prime de 60 florins/m<sup>2</sup> avec un maximum de 3 millions de florins par cas;

c) Dans toutes les régions de développement : prime égale à 25 % du montant des immobilisations en cas de création et de 15 % en cas d'extension, avec un plafond respectif de 3 millions et de 1,8 million de florins. Ces primes ne peuvent être cumulées avec celles citées sous a) et b) ci-dessus, mais les investisseurs ont le choix du régime qui leur est le plus avantageux.

### 2) *Abattement sur le prix des terrains*

Réduction de 50 % du prix d'achat du terrain sur lequel est construite une nouvelle entreprise, dans la mesure où la construction couvre au moins un cinquième de la superficie du terrain.

### 3) *Bonifications d'intérêt*

Uniquement dans les régions du Nord et du Limbourg méridional, bonification d'intérêt de 3 % pendant 15 ans.

### 4) *Garantie de l'État*

La garantie de l'État peut être consentie au bénéfice des prêts accordés par la Banque nationale d'investissement (Herstelbank).

### 5) *Prises de participation*

L'État prendra des participations, directes ou indirectes, dans le capital des entreprises qui s'établissent dans les régions du Nord et du Limbourg méridional.

6) *Au total*, les aides régionales néerlandaises peuvent, en cas de cumul autorisé, atteindre un maximum de 35 % en équivalent-subvention du montant du capital investi.

### C. *Planification sociale*

La planification sociale tient un rôle important dans la politique régionale néerlandaise. Elle relève du Ministère du travail, et vise à améliorer l'environnement social, à rendre les mentalités accueillantes à l'industrialisation, et à équiper socialement et culturellement les régions.

La planification sociale porte par conséquent sur la création d'écoles et de centres de formation professionnelle, de complexes sportifs et médico-sociaux, de centres culturels (théâtres, bibliothèques), de services sociaux.

### *Résumé*

Depuis son lancement en 1951, la politique régionale néerlandaise n'a cessé de se développer :

- en essayant de résoudre aussi bien les problèmes des régions moins développées que ceux des régions d'ancienne industrialisation;
- en s'étendant à une fraction très considérable du territoire néerlandais;
- en intensifiant et en multipliant les moyens auxquels elle a eu recours;
- en apparaissant comme une politique cohérente, partie intégrante à la fois de la politique de croissance économique et de la politique d'aménagement du territoire.

## IV. *Traits essentiels de l'évolution régionale*

### 1. *Le cadre régional*

L'appréciation des actions de la politique régionale soulève le préalable du choix d'une délimitation régionale.

Si les décrets néerlandais s'appliquent à des régions « de stimulation » et « de restructuration », il n'existe pas, sauf erreur, de statistiques relatives à ces régions.

Par contre, les statistiques néerlandaises regroupent assez généralement les onze provinces en quatre régions : Nord, Est, Ouest et Sud <sup>(1)</sup>. Bien que cette délimitation

(1) Les régions ainsi définies correspondent au regroupement suivant :

- Nord : Groningue, Frise, Drenthe;
- Est : Overijssel, Gelderland;
- Ouest : Hollande septentrionale, Hollande méridionale, Utrecht;
- Sud : Zélande, Brabant septentrional, Limbourg.

régionale ne coïncide pas parfaitement avec celle des régions faisant l'objet de la politique régionale, elle permet de suivre celle-ci avec une relative précision.

## 2. Les actions directes de la politique régionale

Les seules données disponibles quant aux actions directes de la politique régionale néerlandaise se rapportent au nombre d'emplois nouveaux créés dans les entreprises industrielles ayant bénéficié de la prime de développement régional.

De 1957 à 1967, sur un total de 60 000 emplois industriels nouveaux créés aux Pays-Bas, près de 39 000 l'ont été dans des entreprises ayant reçu la prime, soit 56 % du total, pour une population égale à environ 25 % du pays.

Cet accroissement est inégalement réparti, et l'on observe en particulier que les créations d'emplois industriels ont moins que compensé les pertes d'emplois dans les deux provinces d'Overijssel et du Limbourg.

## V. Comparaison des objectifs de la politique régionale avec l'évolution régionale

Cette comparaison peut s'appuyer sur les divers critères : population, migrations interrégionales, population active et chômage.

### 1. Population

De 1958 à 1967, la population néerlandaise a suivi l'évolution régionale ci-après :

Régions	1958		1967	
	Chiffres absolus (millions)	%	Chiffres absolus (millions)	%
Nord	1,25	11,2	1,38	10,9
Est	2,01	17,9	2,36	18,8
Ouest	5,37	47,7	5,91	46,6
Sud	2,61	23,2	3,01	23,8
Pays-Bas	11,24	100	12,66	100

Il apparaît que, relativement, l'importance de l'Ouest a légèrement diminué dans l'ensemble néerlandais, mais également celle du Nord. Les régions bénéficiaires sont l'Est et le Sud.

### 2. Migrations interrégionales

Étant donné l'absence de séries statistiques pour un certain nombre d'indicateurs,

les migrations interrégionales constituent un point de repère très important de l'évolution régionale.

En résumé, le trait essentiel réside dans un renversement des soldes migratoires interrégionaux.

Il existait en effet un mouvement migratoire séculaire, positif pour l'Ouest, et négatif pour le Nord. Au cours de ces dix dernières années, ce mouvement a été profondément modifié.

En 1957, l'Ouest avait encore un solde migratoire positif de 6 000 personnes vis-à-vis du reste du pays. Ce solde a progressivement diminué pour devenir négatif à partir de 1961 et atteindre 10 000 personnes en 1966 (3 000 en 1967).

Par contre le Nord, qui avait un solde négatif de 9 000 personnes en 1957, a vu ce solde diminuer et devenir légèrement positif au cours de ces dernières années.

Le Sud, et surtout l'Est, continuent d'enregistrer des soldes migratoires positifs.

En s'appuyant sur les mouvements migratoires interrégionaux, il semble que le processus de concentration dans l'Ouest soit quelque peu ralenti.

### 3. *Population active*

L'analyse de la structure de la population active aux Pays-Bas montre une baisse de la part de celle-ci dans l'agriculture, un statu quo dans l'industrie, et une augmentation dans les services.

Régionalement, les traits les plus significatifs sont les suivants : de 1955 à 1965 :

Le Nord a vu sa dépendance vis-à-vis de l'agriculture passer de 26 à 16 %, tandis que la part de sa population dans l'industrie passait de 31 à 40 %.

La dépendance de l'Ouest vis-à-vis du secteur tertiaire s'est encore accrue, passant de 54 à 58 %.

Si le Sud présente une évolution relativement favorable, le Limbourg enregistre une baisse absolue de son emploi industriel : de 1965 à 1967, celui-ci a baissé de 6 % par an, situation due essentiellement à l'industrie charbonnière.

### 4. *Chômage*

De 1958 à 1963, le chômage a enregistré une baisse continue aux Pays-Bas. Depuis lors, il a constamment augmenté, particulièrement dans le Nord et le Sud.

En 1967, pour une moyenne nationale de 3,6 % il atteignait 10,6 % dans la province de Drenthe et 6,2 % dans le Limbourg.

## VI. Principaux problèmes

1. Le manque de statistiques ne permet pas d'apprécier comme il conviendrait la politique régionale néerlandaise.

On constate, toutefois, que la concentration jugée excessive de la population et des activités dans l'Ouest ait été sensiblement freinée, et que, par ailleurs, des régions encore très largement agricoles comme le Nord se sont engagées dans une industrialisation accélérée.

2. Les perspectives de la politique régionale néerlandaise reposent sur deux éléments.

#### *A. L'évolution économique régionale*

Le sud du Limbourg continuera d'être confronté, au cours des années à venir, avec la poursuite du déclin de son industrie charbonnière. C'est dans cette région que pourraient se situer les problèmes régionaux les plus difficiles des Pays-Bas.

A l'opposé, le nord des Pays-Bas dispose depuis plusieurs années d'une ressource nouvelle constituée par le gaz naturel, au départ de laquelle de nouvelles implantations industrielles peuvent être réalisées.

#### *B. L'aménagement du territoire*

Il n'existe probablement aucun pays membre de la Communauté européenne dans lequel l'aménagement du territoire a une signification aussi grande qu'aux Pays-Bas : organiser le territoire pour permettre à une population ayant le plus fort taux d'accroissement d'Europe d'y vivre.

D'ici à l'an 2000, les Pays-Bas auront une population de 20 millions d'habitants avec une densité de 600 habitants au km<sup>2</sup>. Afin d'éviter une concentration insupportable dans l'Ouest, il est prévu que des migrations portant sur 3 millions d'habitants devront être encouragées de l'Ouest et du Sud vers le Nord et l'Est. Ceci ne pourra être réalisé que par l'industrialisation de ces régions, qui devra à son tour être stimulée par une politique régionale.

Poursuivant une tradition séculaire, c'est vers la mer que le Pays-Bas comptent porter leur effort d'équipement et d'industrialisation. Indépendamment de l'Europort en cours d'achèvement, et du plan « Delta », en voie de réalisation, le gouvernement se propose, dans les années à venir, de créer de nouveaux ports et de développer des sites côtiers en divers points du littoral de la mer du Nord.

Enfin, l'assèchement de l'IJsselmeer se poursuivant, permettra d'y créer une ville nouvelle atteignant 100 000 habitants en l'an 2000.

## SIXIÈME PARTIE

### POLITIQUE RÉGIONALE AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

#### I. Cadre institutionnel et administratif

La politique régionale du grand-duché de Luxembourg relève de dispositions législatives, qui confient au Ministère de l'économie nationale la responsabilité de cette politique.

#### II. Principaux objectifs de la politique régionale, état actuel et évolution des conceptions

1. *D'une manière générale*, les lois luxembourgeoises relatives à la politique régionale ont pour but d'améliorer l'équilibre régional. En fait, les textes législatifs qui sont le support de la politique régionale luxembourgeoise n'ont qu'une portée partiellement régionale. En effet :

- ils s'attachent à l'amélioration de la structure économique luxembourgeoise, c'est-à-dire principalement à sa diversification, l'économie de ce pays dépendant principalement de la sidérurgie;
- ils n'indiquent pas les régions qui doivent bénéficier des aides, l'appréciation en étant laissée au gouvernement.

La faible dimension du grand-duché de Luxembourg justifie sans doute l'absence de régionalisation de son territoire.

Toutefois, les objectifs régionaux poursuivis par la politique luxembourgeoise semblent pouvoir être résumés comme suit :

- diversification de la région minière et sidérurgique du canton d'Esch, dont l'industrie sidérurgique représentait en 1962 64 % du produit intérieur brut de l'industrie luxembourgeoise, et contribuait à concurrence de 85 % au total des exportations luxembourgeoises;
- industrialisation de la partie septentrionale du pays, appelée Oesling, qui correspond aux Ardennes luxembourgeoises, et qui se caractérise par une dépendance importante vis-à-vis de l'agriculture, un déclin de ses activités traditionnelles (bois, cuir) et une émigration constante de ses habitants.

2. Il semble malaisé de parler de *phases* dans la politique régionale luxembourgeoise. Celle-ci, lancée en 1962, s'est vue confirmée en 1967 par la prorogation et le renforcement des aides régionales existantes.

### III. Moyens de la politique régionale

La politique régionale luxembourgeoise se traduit par les aides suivantes :

- une bonification d'intérêt pouvant atteindre 4 %, sans que le taux puisse jamais être inférieur à 1 %;
- la garantie de l'État pour le remboursement des prêts bonifiés, limitée à 50 % du montant de ces prêts;
- une subvention en capital pouvant atteindre 15 % du coût de l'investissement;
- certains dégrèvements fiscaux;
- l'aménagement par les pouvoirs publics de zones à usage industriel.

Au total, les aides cumulées peuvent représenter jusqu'à 25 % du total de l'investissement.

### IV. Traits essentiels de l'évolution régionale

#### 1. *Le cadre régional.*

Bien que le grand-duché de Luxembourg ne fasse l'objet d'aucune délimitation régionale dans le cadre des lois destinées à améliorer sa structure régionale, il est possible de distinguer :

- d'une part, la zone de concentration d'Esch, dont le canton est peuplé de 110 000 habitants, ou 35 % du total de la population luxembourgeoise;
- d'autre part, la zone en déclin de l'Oesling (ou Ardennes) peuplée de 24 000 habitants ou 7 % du total.

#### 2. *Les actions directes de la politique régionale*

Les actions directes de la politique régionale luxembourgeoise peuvent s'apprécier en s'appuyant sur le nombre d'emplois nouveaux créés. Ceux-ci s'élèvent à quelques milliers, qui ne sont pas ventilés géographiquement.

### V. Comparaison des objectifs de la politique régionale avec l'évolution régionale

En ce qui concerne la diversification de la structure économique luxembourgeoise, on enregistre que celle-ci est relativement moins dépendante de la sidérurgie, qui ne représente plus, en 1965, que 60 % du produit intérieur brut de l'industrie (contre 64 % en 1962) et que 75 % du total des exportations (contre 85 % en 1962).

En ce qui concerne le développement de la région des Ardennes, les quelques créations d'entreprises nouvelles dans cette région ont largement contribué à y réduire le chômage; par contre, le mouvement migratoire semble se poursuivre.

## **VI. Principaux problèmes**

La politique régionale luxembourgeoise est d'une portée limitée, étant donné la faible étendue du pays.

Cependant, sur un petit espace, on constate un déséquilibre tout à fait exceptionnel dans la concentration géographique et sectorielle des activités et de la population.

Si l'évolution de la sidérurgie européenne devait se traduire par un abandon progressif des sites continentaux pour des sites maritimes, un problème aigu se poserait au grand-duché de Luxembourg. Il semble donc parfaitement justifié que la politique régionale soit poursuivie et intensifiée dans l'avenir.



# **IV - Bilan analytique de l'évolution régionale dans la Communauté**

(Annexe 2)

PREMIÈRE PARTIE : TEXTE

## Table des matières

	Page
INTRODUCTION GÉNÉRALE	129
RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX RÉSULTATS	130
PREMIÈRE PARTIE : ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES	
1. Remarque : Limites des informations	135
2. Les questions posées	135
I. Évolution globale :	136
A) L'évolution au niveau des États membres	136
B) L'évolution des régions :	136
1. L'évolution sectorielle	136
2. L'évolution géographique	137
II. Les facteurs de l'évolution	138
A) Les migrations à l'intérieur des États :	138
1. Le volume des migrations	138
2. Les courants migratoires	139
B) Le processus de concentration	140
C) Les mouvements à l'intérieur des régions	141
DEUXIÈME PARTIE : POPULATION ACTIVE ET EMPLOI	
1. Remarque : Limites des informations	143
2. Les questions posées	143
I. Évolution globale :	143
A) L'évolution au niveau des États	143
B) L'évolution des régions	144

	Page
II. L'évolution vue sous l'angle des secteurs :	146
A) Au niveau des États	146
B) Au niveau régional	147
C) L'évolution du rôle sectoriel des régions	152
D) Tendances au niveau de la Communauté	154

### TROISIÈME PARTIE : PRODUIT ET REVENUS

1. Remarque : Limites des informations	157
2. Les questions posées	158
I. L'évolution au niveau des États membres	158
II. L'évolution au niveau des régions :	159
1. La situation économique de départ	159
2. La croissance économique	160
3. Les écarts en 1965	161
4. Répartition de la population régionale selon le niveau du produit par tête	162
5. La contribution des régions au produit national	162
III. Comparaison entre les six pays de la situation régionale en 1962	163

Les tableaux statistiques dont il est fait mention dans cette annexe font l'objet d'un second volume.

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

1. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la politique régionale occupe une importance accrue dans tous les pays de la Communauté. Il est intéressant de savoir dans quelle mesure ces efforts ont été couronnés de succès, quels sont les changements intervenus dans la situation globale des régions et quel a été le développement des unes et des autres. Dans les États membres il existe certes sur ces questions une multitude de rapports et d'analyses; cependant, ceux-ci sont établis la plupart du temps dans le cadre national et une vue d'ensemble à l'échelle de la Communauté fait défaut.

2. Une difficulté majeure se présente malheureusement pour une telle analyse : les informations sont rarement homogènes sous les différents points de vue. Ce manque d'homogénéité s'est fait sentir notamment dans les trois domaines suivants :

— celui des notions statistiques, des méthodes de collecte des données et de leur dépouillement,

— celui des périodes considérées : les années des recensements, des enquêtes, des sondages, etc., divergent presque toujours.

— celui de définitions des régions : les unités retenues dans les différents pays ne sont pas délimitées suivant les mêmes critères; elles sont même, à l'intérieur de certains pays, assez hétérogènes.

Pour obtenir la comparabilité des données sous ces différents aspects, de multiples travaux d'homogénéisation devront être désormais poursuivis. En attendant les résultats de ces travaux, les analyses comme celle présentée ci-après doivent se baser sur les données hétérogènes disponibles; il en résulte que leurs conclusions doivent être utilisées avec circonspection.

3. Compte tenu de la limitation nécessaire à quelques aspects majeurs, certaines questions, dont l'importance est évidente, n'ont pas été traitées, telle que par exemple la ventilation des branches à l'intérieur des régions et le chômage. Ces problèmes et bien d'autres qui doivent encore être approfondis, seront mentionnés en marge de l'exposé qui suit et pourront faire l'objet d'études à entreprendre ultérieurement.

L'étude ci-après est ainsi limitée à l'examen des régions de la Communauté sous les trois seuls aspects suivants, considérés comme primordiaux :

— évolution démographique,

— population active et emploi,

— produit et revenu.

Sous chacun de ces aspects, a été analysée la situation avant la création du Marché commun, ainsi que l'évolution au cours des 10 à 15 dernières années, en vue de dégager les structures et les tendances déterminant la physionomie régionale de la Communauté.

Il s'agit donc ici d'une analyse horizontale qui donne, sous l'angle de chaque aspect mentionné, une vue générale sur le développement régional au niveau de chaque pays et au niveau de la Communauté. En revanche, ce bilan ne traite pas des relations et des interférences verticales entre ces domaines (par exemple : rapport entre l'évolution démographique et la population active, entre l'emploi et le produit, etc.), que ce soit pour la totalité des régions ou pour certaines d'entre elles. Ceci implique également qu'il ne s'attache pas à une analyse des causes qui ont déterminé l'évolution de telle ou telle région.

4. En ce qui concerne la dimension des régions, l'étude est effectuée à deux niveaux différents : d'abord à celui de trois ou quatre grandes zones géographiques, ensuite sur la base d'environ 10 unités régionales dont chaque pays est composé <sup>(1)</sup>. Ce procédé, imposé par les disponibilités statistiques, se révèle utile du point de vue de l'analyse : l'examen des grandes zones géographiques fait apparaître les divergences au niveau du continent, tandis que l'examen sur la base d'environ dix régions par pays met en relief des différences dont l'importance est plutôt sensible dans le cadre des nations. La ventilation qui devrait encore être entreprise à un troisième niveau d'unités régionales plus petites (par exemple celui des régions de programme, des « Regirungsbezirke », des « regioni amministrative » et des provinces) ferait apparaître non seulement les problèmes existant à l'intérieur des régions, mais d'autres phénomènes qui, bien que jouant sur des espaces limités, sont communs à tous les pays.

Il convient de signaler qu'en groupant les régions suivant leur dimension, aux fins de l'analyse, on n'entend porter aucun jugement sur l'acuité ou la gravité des problèmes qui s'y posent. En effet, les problèmes de régions relativement petites peuvent être très difficiles à résoudre, et être ressentis dans les pays concernés comme aussi graves que le sont, dans un autre pays, les difficultés de très grandes régions.

## RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX RÉSULTATS

Compte tenu des remarques qui viennent d'être faites et qui mettent notamment en lumière les limites des données disponibles, les principaux résultats de ce bilan peuvent se résumer de la façon suivante :

### I. Aspects démographiques

1. Dans tous les pays de la Communauté, l'accroissement de la population totale après la deuxième guerre mondiale a dépassé celui de la période d'avant-guerre

---

(1) Ce principe n'a pas toujours été appliqué aux pays à étendue plus limitée.

Pour la définition des unités régionales retenues pour la présente analyse : voir annexes.

(1930-1939); dans tous les pays également cet accroissement s'est accéléré au cours de la période 1960-1967 par rapport à la période 1950-1960, et ce tout particulièrement en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

2. En ce qui concerne l'évolution des régions, il convient de distinguer, sous l'aspect sectoriel, deux périodes :

*Entre les années 1950-1961*, dans chaque pays, l'accroissement démographique a été le plus important dans les régions où les secteurs secondaire (régions industrielles) et/ou tertiaire (metropolitan regions) étaient particulièrement développés.

*Durant la période 1960-1967*, ce sont surtout les régions à prédominance urbaine qui ont connu la croissance démographique *la plus forte*. Dans les régions industrielles par contre, le processus de développement fut très différent d'un pays à l'autre.

Pour l'ensemble de la Communauté, la croissance démographique *la plus faible* affecta avant tout les régions dont l'économie était caractérisée par une agriculture importante ainsi que les régions qui connaissent un déclin industriel.

3. En ce qui concerne les *facteurs de l'évolution démographique*, les renseignements disponibles font apparaître que, si les *grandes migrations* à l'intérieur des États membres n'ont pas sensiblement diminué *en volume* au cours des années, elles ont par contre souvent changé *de direction*.

Ainsi, en Allemagne et aux Pays-Bas, l'attraction traditionnelle des régions Ouest a sensiblement diminué; en Belgique, la direction séculaire des flux migratoires du Nord vers le Sud a été renversée. En France, s'il n'y a pas eu de renversement de tendance proprement dit, les migrations vers Paris ont sensiblement diminué. Dans les régions de Champagne, de Picardie, du Limousin et d'Auvergne le solde négatif migratoire enregistré au cours de la période 1954-1962 s'est transformé en solde positif entre 1962 et 1968, le contraire est vrai pour la région lorraine. En Italie, par contre, l'importance des migrations du Sud vers le Nord n'a pas sensiblement diminué durant les dernières années.

4. Si le volume des mouvements *entre* les régions ne s'est pas sensiblement modifié, les *migrations à l'intérieur des régions*, et notamment des espaces restreints, sont devenues plus importantes. Dans tous les pays de la Communauté, le pourcentage de la *population habitant des communes* de moins de 5 000 habitants a diminué; cette diminution apparaît même en valeur absolue si l'on considère les communes de moins de 1 000 habitants. Par contre, le pourcentage de la population habitant de moyennes et grandes communes augmente considérablement.

5. *A l'intérieur des agglomérations* on constate dans tous les pays de la CEE que

les noyaux urbains perdent de l'importance et que le dynamisme démographique se manifeste dans les communes de banlieue et dans les villes-satellites.

6. En ce qui concerne *le processus de concentration régionale* (évalué à l'aide du rapport densité/accroissement de la population), les premières études font apparaître que dans deux pays (république fédérale d'Allemagne et Pays-Bas), cette concentration s'atténue : l'accroissement de la population dans les régions à plus haute densité restant au-dessous de l'accroissement moyen de la population du pays. Pour les autres pays, cette tendance ne peut encore être constatée; il conviendrait cependant d'étudier les phénomènes de plus près.

## II. Population active et emploi

1. Au niveau national, *l'évolution de la population active et de l'emploi total* a connu des variations considérables au cours des années 1950-1966; augmentation, stagnation et diminution intervenant dans chaque pays sans que l'on puisse dégager un rythme ou une tendance commune.

Sous *l'angle sectoriel*, par contre, on peut constater les tendances générales suivantes :

- Dans tous les pays de la Communauté, la population active occupée dans le *secteur primaire* n'a fait que diminuer;
- le *secteur secondaire* a augmenté dans tous les pays de la Communauté, notamment jusqu'à la période 1960-1962; après cette période, cette augmentation a été suivie d'une stagnation et même d'une régression dans certains pays et régions;
- l'importance du *secteur tertiaire* n'a fait que croître dans les six pays.

2. Sur le *plan régional*, les *mutations sectorielles* se sont traduites de la façon suivante :

En règle générale, les régions qui avaient, vers 1950, les taux les plus élevés du *secteur primaire* ont enregistré les diminutions les plus importantes ou les augmentations les moins importantes de la population active totale.

En ce qui concerne le *secteur secondaire*, l'analyse met en évidence l'important mouvement d'industrialisation qu'ont connu, entre 1950 et 1960, les régions d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas qui, vers 1950, étaient peu ou moyennement industrielles. Durant la période 1960-1961, il semble que la France rattrape les retards qu'elle avait accumulés durant la décennie précédente.

L'évolution est caractérisée également par une tendance à la diminution de la part du secondaire dans les régions qui étaient les plus industrialisées vers 1950.

En ce qui concerne le *secteur tertiaire*, toutes les régions ont vu augmenter l'impor-

tance de ce secteur. Cette augmentation fut sensiblement moins forte dans les régions « tertiaires » que dans les autres régions.

3. L'examen de l'évolution sectorielle dans les régions fait apparaître un phénomène important : comme résultante de l'ensemble des mouvements et notamment de la diminution générale du secteur primaire, il se dégage une *tendance à l'uniformisation de la répartition sectorielle de chaque région*, la marge de variation autour des moyennes nationales diminuant sensiblement.

La *spécialisation régionale* de la population active jouerait donc *dans des espaces plus petits ou entre les différentes branches*, plutôt qu'entre les trois grands secteurs.

4. En ce qui concerne le rôle sectoriel, notamment secondaire, des diverses régions dans le contexte national, on peut constater que :

— en Allemagne, l'industrie du Bade-Wurtemberg et celle de Hesse ont sensiblement augmenté leur pourcentage dans l'industrie allemande tandis que, depuis 1961, la Rhénanie-du-Nord - Westphalie et la Sarre ont enregistré une diminution sur le même plan.

— En France, entre 1954 et 1968, les régions du Bassin parisien, du Sud-Est et de la Méditerranée enregistrent une augmentation, les régions du Nord et de l'Est une diminution de leur pourcentage dans l'industrie française. Entre 1962 et 1968, celui de la région parisienne diminue et celui des régions Ouest et Sud-Ouest augmente.

— en Italie, entre 1951 et 1965, on constate une augmentation de la part du Nord-Est et du Sud dans l'industrie du pays, au détriment du Nord-Ouest.

— en Belgique, l'industrie des deux régions Nord a sensiblement augmenté son pourcentage dans l'industrie belge, tandis que les deux régions Sud connaissent une très importante diminution de leur part relative;

— aux Pays-Bas, la part de la région Ouest dans l'industrie nationale diminue fortement, celle des régions Sud et Nord augmente.

### III. Produit et revenu

L'analyse dans les domaines du produit et du revenu des régions étant rendue particulièrement difficile par l'absence de statistiques homogènes, la plus grande prudence est nécessaire dans l'interprétation de ces résultats.

1) Des séries annuelles du produit régional étant disponibles dans trois pays, l'Allemagne, la Belgique et l'Italie, on peut constater les tendances suivantes en ce qui concerne *l'évolution du produit par tête* :

— En prenant comme base la moyenne nationale (= 100), l'écart a diminué en Allemagne aussi bien entre les quatre grandes zones géographiques qu'entre les onze régions;

— en Italie, l'écart entre les extrêmes — le Sud et le Nord-Ouest — s'est certes réduit quelque peu, en partie par suite des migrations de la population, mais il reste toujours assez élevé;

— en Belgique, l'écart a pratiquement disparu entre la région flamande et la région wallonne; il s'est par contre accentué au niveau des provinces, certaines provinces de la partie sud du pays ayant même enregistré en 1958-1959 des diminutions en chiffres absolus de leur produit global.

2) En ce qui concerne la *croissance économique des régions* (augmentation du produit total), il convient de faire remarquer que :

— en Allemagne, les grandes zones et régions économiquement plus faibles ont eu, en général, une croissance plus forte que l'ensemble du pays;

— en Italie, par contre, le Nord-Ouest, la zone la plus forte du point de vue économique a également eu la croissance économique la plus forte. La croissance du Sud, par contre, n'a pas pu entièrement suivre la moyenne nationale;

— en Belgique, la croissance du Nord, qui avait le produit par tête le plus bas, a été supérieure à la moyenne nationale.

3) En ce qui concerne la *contribution des régions au produit national*, les changements les plus frappants sont les suivants :

— en Allemagne, le Sud et le Centre ont notablement augmenté leur pourcentage dans le produit national, la diminution la plus nette est celle de la Rhénanie-Palatinat et de la Rhénanie-du-Nord - Westphalie;

— en Italie, les pourcentages des grandes zones dans le produit national sont restés relativement stable au cours des années;

— en Belgique, le Nord et la région bruxelloise ont notablement augmenté aux dépens du Sud, qui a diminué sa part dans le total national.

## PREMIÈRE PARTIE

### ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

#### 1. Remarque : Limites des informations

La réponse aux questions posées ci-avant est rendue difficile par l'absence de certaines statistiques et notamment par le manque d'homogénéité des données disponibles.

Les recensements de population, sources primordiales d'informations, varient sensiblement quant à leur date. S'il est vrai qu'un recensement est intervenu dans chacun des pays de la Communauté durant la période 1960-1962, les recensements précédents sont séparés, d'un pays à l'autre, par des intervalles de trois ou quatre ans. En ce qui concerne la période plus récente, des recensements ont eu lieu au Luxembourg en 1966 et en France en 1968; pour cette dernière, seuls des résultats partiels ou provisoires ont pu être utilisés dans cette analyse.

Pour compléter les données issues des recensements, il a été nécessaire de recourir à des estimations, mais celles-ci s'avèrent parfois assez peu solides au niveau des régions, notamment quand les mouvements migratoires sont importants. Cette faiblesse caractérise encore plus d'autres statistiques, notamment celles des migrations à l'intérieur des pays, qui ne donnent souvent pas de résultats concordant avec d'autres séries et qui sont d'ailleurs établies suivant des méthodes différentes selon les pays.

Il importe, enfin, de souligner les différences entre les définitions et les notions retenues. Ces différences jouent un certain rôle même dans le cadre des recensements, par exemple, entre population résidante, population légale et population présente, mais elles sont surtout importantes pour d'autres concepts utilisés en dehors de ce cadre, tels que : agglomération, population rurale et urbaine, etc.

Ces différents défauts d'homogénéité seront, dans la mesure du possible, signalés au moment voulu dans le texte : ils justifient néanmoins une réserve générale quant à l'utilisation des résultats.

#### 2. Les questions posées

Compte tenu des limites rencontrées dans les sources d'information, l'analyse de la structure régionale de la population s'est proposé de répondre aux grandes questions suivantes :

— Comment la population régionale a-t-elle évolué : 1) au cours de l'après-guerre et 2) plus spécialement depuis la création du Marché commun ?

- Quelles sont les modifications qui sont intervenues et quelles tendances voit-on se dessiner ?
- Un équilibre entre régions fortement peuplées et régions à population moins dense est-il en train de se réaliser ?
- Quelles est l'évolution du rapport ville-campagne (urbanisation-urbanisme) ?
- En particulier comment se sont développées les zones de concentration urbaine ?
- Dans ce développement, quel est le rôle des migrations, et des différences dans les taux de natalité et de mortalité ?
- Dans quelle mesure les migrations de population sont-elles provoquées par des causes économiques ?

Cette énumération n'étant nullement exhaustive, d'autres questions qui mériteraient d'être étudiées seront mentionnées en marge des conclusions exposées ci-après. En l'occurrence, il importe de souligner de nouveau que le choix et la dimension des unités régionales se répercutent sur les résultats. L'analyse sur la base d'unités plus petites, qui devraient être entamée dès que possible, révélera sans doute des aspects nouveaux.

## I. Évolution globale

### A) L'ÉVOLUTION AU NIVEAU DES ÉTATS MEMBRES

Avant d'aborder les questions évoquées précédemment au sujet de l'évolution démographiques des régions, il convient de rappeler brièvement les caractéristiques de l'évolution de la population globale des pays. A ce sujet, on peut constater, sur la base du tableau D/1 et d'autres statistiques que :

- dans tous les pays de la Communauté, *l'accroissement de la population après la deuxième guerre mondiale a dépassé celui de la période d'avant-guerre (1930-1939)*; il a été particulièrement fort aux Pays-Bas et en France.
- dans tous les pays également, d'après les sources disponibles (estimations, pour certains pays), *cet accroissement s'est accéléré au cours de la période 1960-1967 par rapport à la période 1950-1960*. L'accélération a particulièrement été forte en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

### B) L'ÉVOLUTIONS DES RÉGIONS

#### 1. L'évolution sectorielle

L'analyse de l'évaluation démographique au niveau régional sur la base des tableaux D/8 et D/9 fait apparaître une différence entre les périodes 1950-1961 et 1969-1967.

*Pendant la période 1950-1961, dans chaque pays, le groupe des régions ayant l'accroissement démographique le plus important est composé notamment des régions dont les secteurs secondaire (régions industrielles) ou/et tertiaire (metropolitan regions) sont particulièrement développés. En Allemagne, il s'agit surtout de la Rhé-*

nanie-du-Nord - Westphalie et de Bade-Wurtemberg, en France, de la région parisienne et de la région de l'Est, en Italie, du Nord-Ouest et du Lazio. Ce groupe comprend en outre des régions qui, sans avoir atteint le niveau moyen de la première catégorie, sont caractérisées par des chances manifestes de croissance économique. Ces régions sont, par exemple, en France, la région méditerranéenne, en Italie, la Campanie, en Belgique, le Nord-Ouest (notamment la région portuaire). Enfin, une troisième catégorie de ce groupe comprend certaines régions telles que, par exemple, la Sardaigne, qui sont au contraire caractérisées par une économie faible mais où la croissance naturelle élevée de la population ne trouve pas aisément un exutoire dans l'émigration vers d'autres régions.

En dehors de ce groupe de régions à croissance importante, les *régions marquées par une stagnation ou une diminution absolue de la population méritent une attention particulière*. Il s'agit en Italie des régions Abruzzes-Molise, de la Calabre et du Nord-Est, en Allemagne, de la Basse-Saxe et du Schleswig-Holstein. Pour ces deux dernières régions, il faut cependant noter que les émigrations ne sont que le contre-coup du très fort afflux de réfugiés au début de la période considérée.

*Au cours de la période 1960-1967, la croissance démographique la plus marquée se poursuit avant tout dans les régions à prédominance urbaine (metropolitan regions), notamment dans le Lazio, mais aussi dans la région bruxelloise et la région parisienne (1).*

Par contre, dans les *régions industrielles*, le processus de développement est différent d'un pays à l'autre. Ainsi, en République fédérale, la croissance de la population de la Rhénanie-du-Nord - Westphalie diminue ostensiblement; en France, la région du Nord, qui avait déjà, au cours de la première période, une croissance médiocre, continue à baisser son rythme. En Italie, par contre, le Nord-Ouest industriel a toujours la croissance démographique la plus forte (après le Lazio). La catégorie des régions en plein développement économique (région méditerranéenne, Campanie, Nord-Est belge) poursuit son accroissement démographique; le Sud-Est français et le Land de Hesse s'ajoutent à cette catégorie.

Au cours de cette période il n'y a qu'une seule région, où — pour des raisons connues — le nombre d'habitants a diminué en chiffres absolus : Berlin-Ouest. La stagnation de Hambourg est sans doute étroitement liée à la délimitation de cette région. Dans la région des Abruzzes-Molise, une quasi-stagnation prend le relais de la régression précédente.

## 2. L'évolution géographique

La comparaison au niveau communautaire de l'évolution démographique des gran-

---

(1) Une ventilation régionale adéquate de la Rhénanie-du-Nord - Westphalie montrerait d'ailleurs les mêmes tendances dans la zone à laquelle appartient Bonn.

des zones géographiques et des régions doit être entreprise avec réserve, étant donné que celle-ci est fortement conditionnée par les structures et les politiques des pays. Néanmoins, il est intéressant d'observer dans la liste des grandes zones géographiques classées par ordre décroissant de leur progression démographique (voir tableau D/8) qu'entre 1950-1961, les six premières de ces zones se situaient au Nord et Nord-Ouest de la Communauté, alors que pendant la deuxième période, le Nord-Ouest de l'Italie et le Sud de l'Allemagne s'insèrent dans ce groupe.

Dans la liste des régions (voir tableau D/9) plus marquées par les hasards des frontières administratives, il importe avant tout de signaler que, indépendamment des particularités nationales, *le groupe ayant la croissance démographique la plus faible* comprend avant tout des régions dont l'économie est affaiblie par le *trop grand poids de l'agriculture*, mais aussi des régions caractérisées par un *déclin industriel*.

La classification des régions dans les catégories ci-dessus mentionnées ne constitue qu'un premier essai qu'il faudrait approfondir. Il conviendra notamment d'étudier de plus près, sur la base d'unités régionales plus adéquates, les rapports entre l'évolution de l'économie et celle de la population.

## II. Les facteurs de l'évolution

Les considérations développées précédemment conduisent à se demander *quels facteurs démographiques ont déterminé l'évolution de la population dans les différentes régions*, c'est-à-dire dans quelle mesure celle-ci est due à la croissance naturelle ou aux migrations. A cet égard, il serait notamment intéressant d'examiner si les régions agricoles, généralement peu développées, coïncident en principe avec les régions à forte croissance naturelle et à solde migratoire négatif, et si, par contre, les régions industrielles, surtout quand elles sont fortement urbanisées, correspondent plutôt à celles ayant un taux bas de croissance naturelle et un solde migratoire positif. Du fait que les données sur les migrations interrégionales sont assez incomplètes, l'étude de cette question, qui n'a pas pu être entreprise, devrait s'appuyer principalement sur la croissance naturelle des régions, délimitées de la façon la plus conforme.

L'analyse des données disponibles sur les migrations intérieures qui sont, comme il vient d'être dit, assez incomplètes et hétérogènes, ainsi que le dépouillement des premiers résultats partiels du recensement français de 1968, permettent néanmoins de tirer quelques conclusions.

### A) LES MIGRATIONS A L'INTÉRIEUR DES ÉTATS

#### 1. Le volume des migrations

La première caractéristique qui semble se dégager de l'ensemble des données est que *les grandes migrations à l'intérieur des États membres n'ont pas sensiblement*

*diminué* au cours des années. Certes, le volume des migrations entre les Länder de la république fédérale d'Allemagne a baissé depuis quelques années, mais il faut noter qu'il était artificiellement élevé pendant les années 50 à cause des mouvements de réfugiés.

Pour la France, les données provisoires du recensement 1968 indiquent que le total des soldes migratoires de la période 1962-1968 atteint le même niveau que le total pour la période 1954-1962, malgré le fait que la dernière couvre huit ans au lieu de six. En Italie, les émigrations très importantes du Mezzogiorno vers le Centre-Nord ont diminué entre les deux périodes 1951-1961 et 1962-1967 de 200 000 habitants à 150 000 habitants en moyenne annuelle. Cependant, l'évolution semble notablement conditionnée par la conjoncture économique. Les migrations du Sud vers le Centre-Nord ont diminué de façon ininterrompue entre 1962 et 1966; elles ont augmenté de nouveau entre 1966 et 1967 (1). En Belgique et aux Pays-Bas, le niveau des migrations interrégionales n'a pas sensiblement changé au cours des dernières décennies.

## 2. *Les courants migratoires*

Si les *grands courants migratoires* ne sont pas modifiés sensiblement en volume, il est intéressant de constater qu'ils *ont souvent changé de direction*. Ainsi, en Allemagne, le fort mouvement migratoire vers l'Ouest des années 50 a été remplacé depuis 1960 par un mouvement vers le Sud. En France, un renversement des courants migratoires peut être constaté pour les régions de la Champagne, de la Picardie, du Limousin et de l'Auvergne dont le solde négatif migratoire enregistré au cours de la période 1954-1962 s'est transformé en solde positif dans la période 1962-1968. Le contraire est vrai pour la région lorraine. En ce qui concerne la région parisienne, son solde positif, traditionnel, a sensiblement diminué durant la période 1962-1968, tandis que celui de la région méditerranéenne s'est encore intensifié. Aux Pays-Bas, la région de l'Ouest, qui avait attiré la population pendant des siècles, présente depuis le début des années 60, des soldes migratoires négatifs, les régions à solde migratoire positif étant devenues le Sud et l'Est. En Belgique, la direction séculaire des flux migratoires, du Nord vers le Sud, a été renversée, la région du Nord étant devenue la seule région à solde positif. En Italie, comme on l'a déjà constaté, les migrations du Sud vers le Centre-Nord ont diminué pendant une certaine période, il est évident que la direction des migrations n'est pas encore susceptible de changements. Du point de vue économique, on peut remarquer que, depuis le début des années 1960, aux régions agricoles traditionnellement affectées par de grands départs se sont ajoutées certaines régions industrielles, en l'occurrence celles qui ont des problèmes de conversion. On peut citer à ce sujet le Land de Rhénanie-du-Nord - Westphalie, le Sud de la Belgique et le Nord de la France. Par contre, parmi les régions ayant un solde migratoire positif, une nouvelle catégorie de régions a pris de l'im-

(1) Comitato dei Ministri per il Mezzogiorno : Studi monografici sul Mezzogiorno, Roma, 1968.

portance, leur base économique au sens traditionnel n'est pas particulièrement forte, mais, en raison de leur situation géographique favorable et de leurs bonnes conditions d'environnement, elles attirent la population. C'est le cas de régions comme la région méditerranéenne en France et la Bavière en Allemagne. Cette question devrait évidemment être étudiée plus en détail. Il s'agira surtout d'analyser le problème fondamental qui est de savoir dans quelle mesure aujourd'hui encore la population suit l'économie, et dans quels domaines on peut d'ores et déjà dire que les activités économiques suivent la population.

Il convient d'ailleurs de faire observer que dans certaines régions les soldes négatifs résultant des migrations internes au pays sont compensés par l'immigration en provenance d'autres pays. Ceci est notamment vrai pour certaines anciennes régions industrielles qui se révèlent moins attrayantes pour la population du pays mais où la main-d'œuvre étrangère prend dans une certaine mesure le relais de la main-d'œuvre autochtone.

## B) *LE PROCESSUS DE CONCENTRATION*

Bien que des bases statistiques sur lesquelles l'analyse est effectuée ne soient pas entièrement satisfaisantes, elles permettent de faire quelques commentaires sur le *processus de la concentration régionale évalué à l'aide du rapport densité/accroissement de la population*.

Dans le cadre des régions ci-dessus définies, il apparaît que dans deux pays de la Communauté, à savoir la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas, cette concentration s'atténue, l'accroissement de la population dans les régions à plus haute densité (Rhénanie-du-Nord - Westphalie et Ouest des Pays-Bas) restant au-dessous de l'accroissement moyen de la population du pays.

En Italie, en Belgique et en France, par contre, les chiffres les plus récents disponibles (estimations pour les deux premiers pays, résultats provisoires du recensement de 1968 pour la France) sont de nature à indiquer que la concentration régionale continue encore à augmenter. Les régions à haute densité de population (Nord-Ouest de l'Italie, Lazio, région bruxelloise, région parisienne) croissent toujours plus vite que la moyenne nationale. Cependant, il semble que, au moins en France, ce processus ait subi un ralentissement au cours de la période plus récente. C'est ce qui découle des résultats provisoires du recensement de 1968, selon lesquels le taux d'accroissement de la région parisienne, au cours de la période 1962-1968, ne se situait plus fortement au-dessus de la moyenne nationale (8,9 % contre 7,7 %) tandis que, au cours de la période 1954-1962, ce taux était encore de 14,8 % contre 8,1 %.

Pour l'Italie et la Belgique, il conviendrait d'examiner si une telle tendance au ralentissement apparaît également. De plus, le même rapport densité/accroissement devrait être examiné dans le cadre d'unités régionales plus petites.

L'appréciation qui vient d'être faite sur les tendances à la concentration régionale peut donner lieu à des réserves du fait que les régions à haute densité retenues dans les différents pays ne sont pas délimitées suivant les mêmes critères. En France, en Belgique et en Italie, elles coïncident assez étroitement avec les agglomérations les plus importantes du pays, ce qui n'est pas le cas en république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas. Pour lever cette réserve il sera utile d'examiner l'évolution des agglomérations des pays par rapport à l'ensemble de leur population.

Pour deux pays, l'Allemagne et les Pays-Bas, un premier examen de cette question permet de constater que, depuis plusieurs années, les agglomérations n'ont plus augmenté leur part dans l'ensemble du pays, ce qui signifie qu'également à ce niveau se confirme la diminution des tendances à la concentration. Il convient de faire remarquer cependant que l'étude de ce phénomène devrait être approfondie et menée, pour tous les pays de la Communauté, dans un cadre homogène.

### C) LES MOUVEMENTS A L'INTÉRIEUR DES RÉGIONS.

Si les considérations développées ci-dessus et notamment dans le chapitre sur les migrations tendent à démontrer que les mouvements entre les régions n'ont pas changé sensiblement en importance, d'autres critères font apparaître, en revanche, que les migrations à l'intérieur des régions et notamment des espaces restreints deviennent toujours plus importantes. C'est ce qui découle notamment des modifications intervenues dans la répartition de la population selon la taille des communes. A cet égard, dans les pays de la Communauté, les mêmes phénomènes se font jour : la population des communes de moins de 5 000 habitants diminue en part de la population totale, dans les communes de moins de 1 000 habitants elle diminue même en chiffres absolus. Ce sont surtout les moyennes et les grandes communes dont la part de la population totale augmente, parfois considérablement.

Ces phénomènes communs pourraient, bien entendu, être dus au fait que les communes de petite dimension passent, par suite de leur croissance, à la classe supérieure respective. Toutefois, certaines études portant sur l'évolution des communes classées une fois pour toutes sur la base du nombre d'habitants dans la dernière année d'observation confirment que ce sont effectivement les moyennes et grandes communes qui voient leur population croître le plus rapidement; inversement, les petites communes de quelques milliers d'habitants ainsi que les très grandes villes accusent une évolution plus lente.

En ce qui concerne les mouvements entre les grandes communes, il faut tenir compte du fait que celles-ci sont — de façon différente selon le pays — regroupées en agglomérations. Or, un phénomène commun à beaucoup de grandes agglomérations de la CEE est celui-ci : les noyaux des agglomérations diminuent en importance, leur population ne croît plus ou dans des proportions insignifiantes. Par contre, le dyna-

misme démographique se fait jour dans les communes des faubourgs et des villes satellites.

La régression de la population dans les petites communes rend apparentes les difficultés auxquelles sont confrontées les zones et régions à population clairsemée, qui coïncident très souvent avec les régions agricoles. Une étude particulière devrait permettre d'analyser systématiquement l'évolution démographique des régions agricoles et les problèmes que ces dernières auront à résoudre.

## DEUXIÈME PARTIE

### POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

#### 1. Remarque : Limites des informations

L'évolution de la population active des régions étant appréciée, en principe, sur la base de données fournies par les recensements, les réserves faites à leur égard dans la première partie s'appliquent aussi à ce chapitre.

Pour compléter les données issues des recensements, notamment pour la période après 1960-1962, il a été nécessaire de recourir à d'autres sources souvent plus homogènes du point de vue temporel, mais moins homogènes quant à leur comparabilité entre pays, telles que les estimations de la population active, de la force de travail, du volume de travail, du nombre d'ouvriers salariés industriels, des personnes assujetties à la sécurité sociale, etc. Il conviendra de tenir compte de l'existence de ces éléments hétérogènes dans les conclusions ci-après.

L'absence dans certains pays de sources uniques pour l'ensemble de la période considérée a d'ailleurs souvent imposé la nécessité d'analyser chaque problème séparément sur la base des deux périodes partielles : 1950-1960 et 1960-1967.

#### 2. Les questions posées

La population active et l'emploi seront examinés en fonction des questions suivantes :

- Comment a évolué la population active des régions en chiffres absolus et en pourcentage de la population active du pays ?
- Comment ont évolué, en chiffres absolus et en pourcentage, les trois secteurs agriculture, industrie et services à l'intérieur de chaque région ?
- Existe-t-il une relation entre l'évolution de certains secteurs et l'évolution de la population totale des régions ?
- Quelle est l'évolution de la part des secteurs régionaux à l'intérieur des secteurs nationaux ? Existe-t-il des tendances à une prépondérance accrue, au niveau national, de certaines régions dans un des trois secteurs ?

L'analyse de ces questions sera effectuée à deux niveaux régionaux : grandes zones géographiques et grandes régions socio-économiques ( $\pm 10$  par grand pays).

#### I. Évolution globale

##### A) L'ÉVOLUTION AU NIVEAU DES ÉTATS

Étant donné les changements multiples intervenus dans la population active et l'emploi au niveau des pays, il paraît nécessaire, avant d'aborder les mutations régionales, de donner un bref résumé de ces modifications nationales.

Le tableau E/1 permet de constater les variations suivantes :

— en Allemagne : *augmentation* sensible entre 1950 et 1961 (population active ayant un emploi, taux d'accroissement moyen annuel : + 1,26 %); *stagnation* entre 1961 et 1966 (population active estimée ayant un emploi, taux d'accroissement : + 0,04 %);

— en France : *quasi-stagnation* entre 1954 et 1962 (population active ayant un emploi, taux : + 0,14 %); *augmentation* entre 1962 et 1968 (emploi total <sup>(1)</sup>, taux 0,60 %);

— en Italie : *légère augmentation* entre 1951 et 1961 (personnes occupées, taux : 0,37 %); *forte diminution* entre 1961 et 1965 (personnes occupées, taux — 1,14 %);

— en Belgique : *stagnation* entre 1947 et 1961 (population active ayant un emploi, taux : 0,04 %); *augmentation* légère entre 1961 et 1966 (population active estimée ayant un emploi, taux : + 0,68 %);

— aux Pays-Bas : *augmentation* sensible entre 1950 et 1960 (volume de travail (arbeidsvolume), taux : 1,04 %) : *augmentation* plus élevée entre 1960 et 1965 (taux : 1,50 %);

— au Luxembourg : *diminution* entre 1947 et 1960 (population active ayant un emploi, taux : — 0,37 %) : *augmentation* légère entre 1960 et 1966 (population active ayant un emploi, taux : + 0,28 %).

## B) L'ÉVOLUTION DES RÉGIONS

L'évolution qui vient d'être esquissée de l'emploi et de la population active totale s'est traduite, au niveau régional, de la façon suivante (voir tableaux E/1 ainsi que E/5 à E/10).

1) *En Allemagne*, l'accroissement au cours de la *période de 1950 à 1961* a été accompagné par l'augmentation, par rapport au total national, de l'importance respective des deux grandes zones géographiques de l'Ouest (Rhénanie-du-Nord - Westphalie) et du Sud (Bade-Wurtemberg et Bavière) et par une diminution de celle du Nord.

Durant la *période 1961 à 1966* — période de stagnation au niveau national, si certains Länder ont enregistré une légère régression en chiffres absolus (Schleswig-Holstein, Rhénanie-Palatinat, Bavière), les mouvements n'ont pas été suffisamment forts pour changer la situation acquise au terme de la période 1950-1961 et pas assez nets pour faire apparaître de nouvelles tendances.

2) *En France*, au cours de la *période 1954-1962*, caractérisée par une quasi-stagna-

---

(<sup>1</sup>) Base : nombre d'emplois ventilés en agricoles et non agricoles, sondage au 1/20 du recensement.

tion de la population active (ayant un emploi), deux régions, *la région parisienne, le Sud-Est et la région méditerranéenne* ont augmenté leur part dans le total national. La grande zone géographique de l'Ouest par contre a régressé; toutes ces régions composantes ont diminué, aussi bien en chiffres absolus qu'en pourcentage du total national. La grande zone géographique de l'Est a maintenu sa part grâce à des mouvements compensatoires entre les régions Méditerranée et Sud-Est qui gagnent et la région du Nord qui perd de l'importance.

Bien que les données du recensement 1968 ne soient pas encore disponibles dans leur intégralité, l'évolution après 1962 peut être appréciée sur la base du nombre total d'emploi ventilés en agricoles et non agricoles (sondage du recensement au 1/20). *Entre 1962 et 1968*, au niveau des grandes zones géographiques, les tendances de la période 1954-1962 se maintiennent : diminution de la part de la zone ouest, légère augmentation de la zone est où l'augmentation des régions Méditerranée et sud-est compense la perte d'importance des régions nord et est.

Au niveau des régions, il convient de signaler que, durant cette période, le nombre d'emplois dans les régions ouest, sud-ouest et Massif central (sauf le Limousin) augmente en valeur absolue alors que, durant la période 1954-1962, la population active ayant un emploi dans ces régions, avait sensiblement diminué en valeur absolue et en part du total national. Cependant, le taux d'augmentation de ces régions reste inférieur au taux national, ce qui explique que leur part ait encore diminué.

La région parisienne enregistre encore une croissance très importante de son pourcentage dans le total national.

3) *En Italie; entre 1951 et 1961*, période durant laquelle le nombre de personnes occupées dans le pays a légèrement augmenté, l'importance de la *grande zone géographique du Nord-Ouest* (Piémont, Aoste, Ligurie, Lombardie) a augmenté, tandis que *celles du Nord-Est et du Sud ont diminué*, le Centre ayant au moins maintenu son pourcentage. A l'intérieur de ces grandes zones géographiques, on peut constater, durant cette période, qu'au nord-ouest toutes les régions augmentent en chiffres absolus, mais la croissance est particulièrement forte dans la Lombardie. A l'intérieur des trois autres zones, y compris le Nord-Est, toutes les régions diminuent en chiffres absolus, à l'exception de quelques-unes qui enregistrent une croissance parfois assez forte, ce sont le Trentin - Haut-Adige et l'Émilie-Romagne au Nord-Est, le Lazio au Centre, la Campanie, la Sicile et la Sardaigne au Sud.

*La période 1961-1965* est caractérisée par le fait que le nombre de personnes occupées diminue en chiffres absolus dans l'ensemble du pays, dans chacune des quatre grandes zones géographiques ainsi que dans chacune des dix régions. *Cependant,*

le Nord-Ouest continue à augmenter sa part dans le pays; le Nord-Est également connaît une légère augmentation de son importance.

4) En Belgique, entre 1947 et 1960, alors que la population active ayant un emploi est restée stagnante, l'importance de la zone nord (région flamande) et de la région bruxelloise s'est accrue tant en valeur absolue qu'en pourcentage de la population totale. Par contre, la zone sud (région wallonne) a vu sa population diminuer, tant en valeur absolue qu'en pourcentage.

Pour la période 1961-1967, l'évolution, qui est connue par les chiffres des ouvriers et employés assujettis à la sécurité sociale, a confirmé les tendances de la période précédente.

5) Aux Pays-Bas, entre 1950 et 1960, période pendant laquelle, au niveau national, le « volume de travail » a augmenté, celui-ci s'est accru également en valeur absolue dans les quatre régions. Les régions ouest et sud ont vu augmenter leurs parts sur le plan national tandis que les régions nord et de est ont diminué.

Durant la période 1960-1965, le volume de travail a augmenté en valeur absolue dans toutes les régions. Seule la région ouest a augmenté d'une manière notable sa part sur le plan national, les parts des trois autres régions étant restées relativement constantes.

6) Au grand-duché de Luxembourg, la population active ayant un emploi, qui avait diminué entre 1947 et 1960, augmente entre 1960 et 1966.

## II. L'évolution vue sous l'angle des secteurs

L'évolution de l'emploi et de la population active totale au cours des périodes considérées a été accompagnée par d'importants changements sectoriels dont il convient de rappeler les grandes tendances qui se sont fait jour au niveau national (voir tableaux E/2 à E/4).

### A) AU NIVEAU DES ÉTATS

Dans tous les pays de la Communauté, pendant les périodes prises en considération, la population active employée ou occupée dans le secteur primaire n'a fait que diminuer dans des proportions importantes tant en chiffres absolus qu'en pourcentage de la population totale active (ou employée).

Le secteur secondaire a évolué dans des proportions variables selon les pays et les périodes :

— tous les pays de la Communauté, sauf la Belgique, ont vu ce secteur augmenter notablement, tant en valeur absolue qu'en pourcentage, jusqu'à la période 1960-

1962. Après cette période, la part du secteur secondaire augmente toujours, mais sensiblement moins fort dans tous les pays, sauf en France, où elle s'accroît encore considérablement. En Italie, cette augmentation est d'ailleurs combinée avec une stagnation du secteur en chiffres absolus.

— *En Belgique*, le secteur secondaire a diminué sa part durant toute la période 1947-1967, il a cependant augmenté après 1961 en chiffres absolus.

*L'importance du secteur tertiaire n'a fait que croître dans les six pays.*

## B) AU NIVEAU RÉGIONAL

L'application de l'évolution sectorielle *au niveau des régions* a été faite en prenant en considération leur situation de départ et a abouti aux remarques suivantes <sup>(1)</sup> : (voir tableaux E/2, E/3, E/11 et E/22).

1. *En Allemagne*, sur la base des moyennes nationales des trois secteurs (primaire, 22,2 %, secondaire, 42,4 % et tertiaire, 35,4 %), *les Länder* pouvaient être classés, en 1950, dans une des catégories de *région-type* suivantes :

— *régions « agricoles »* (plus de 30 % de la population active occupée dans le secteur primaire) : Bavière (30,6 %), Rhénanie-Palatinat (36,1 %) et Basse-Saxe (30,4 %);

— *régions « industrielles »* (45 % et plus de la population active occupée dans le secteur secondaire) : Rhénanie-du-Nord - Westphalie (54,2 %), Bade-Wurtemberg (44,5 %), Sarre, pour laquelle la répartition sectorielle n'est connue qu'à partir de 1961;

— *régions dans lesquelles la part du tertiaire dépasse 50 %* : à savoir les villes-Land de Hambourg (59,5 %), Brême (54,9 %), Berlin (54,6 %).

— *régions où aucun caractère saillant ne se dégage de la répartition sectorielle de la population active* : Schleswig-Holstein et Hesse.

A la fin de la période considérée (1966), la situation se présente de la manière suivante :

Si l'on se base à nouveau sur les moyennes nationales des secteurs (devenues, en 1966 : primaire 10,3 %, secondaire 49,2 % et tertiaire 40,5 %), on constate que la *classification des régions s'est peu modifiée*. Dans les trois régions : Bavière, Rhénanie-Palatinat et Basse-Saxe, le pourcentage de la population active occupée dans l'agriculture reste nettement supérieur à la moyenne nationale de ce secteur.

Aux trois régions, Rhénanie-du-Nord - Westphalie, Sarre, Bade-Wurtemberg qui maintiennent la part du secondaire nettement supérieure à la moyenne nationale, vient s'ajouter la Hesse. Comme en 1950 dans les trois villes-Land, le pourcentage

<sup>(1)</sup> Il est évident que le regroupement des régions, tel qu'il a été fait ici, sur la base du seul critère de l'emploi, ne permet pas de caractériser de façon exhaustive et définitive les régions de la Communauté; il est utilisé ici uniquement comme instrument de travail.

de la population active occupée dans le secteur tertiaire dépasse notablement la moyenne sectorielle nationale. Le Schleswig-Holstein rejoint ce groupe.

Cependant, il importe de noter que les *pourcentages respectifs pour chacun des trois secteurs dans chacune des régions tendent à se rapprocher*. Ceci est particulièrement vrai dans le secteur agricole (villes-Land exclues) où la différence entre les pourcentages sectoriels extrêmes, qui était en 1950 de 24,4 points, se réduit à 12,6 points. Pour le secteur secondaire, si l'on exclut les trois villes-Land et la région du Schleswig-Holstein où l'évolution a conduit à une spécialisation « tertiaire », la différence passe, dans la même période, de 19,3 à 11,4 points. L'évolution du secteur tertiaire s'étant caractérisée par un taux d'accroissement presque identique dans toutes les régions qui n'étaient pas tertiaires au départ (villes-Land), la différence entre les pourcentages sectoriels extrêmes reste semblable (8,4 à 8,6 points).

Du tableau E/17 il découle que *l'industrialisation, au cours de la période 1950-1961, a été particulièrement forte en Bade-Wurtemberg et en Hesse*. Elle a continué encore dans ces régions entre 1961 et 1966. Par contre, les Länder où le taux du secteur secondaire était déjà assez élevé dans la première période (Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Sarre, les trois villes-Land) ont enregistré après 1960 une légère régression de ce secteur au profit du secteur tertiaire. Dans aucun Land le pourcentage de la population active occupée dans le secteur secondaire n'arrive à dépasser sensiblement 55 %, qui semble constituer le plafond qu'il peut atteindre dans l'activité totale d'un Land.

2. En France, sur la base des moyennes nationales des trois secteurs (primaire, 27,6 %, secondaire, 36,3 % et tertiaire, 36,1 %), les neuf régions pouvaient être classées en 1954, dans une des catégories de régions-type suivantes (voir tableau E/18) :

- régions « agricoles » (plus de 40 % de la population active occupée dans le secteur primaire) : Ouest (48,5 %), Massif central (46,5 %), Sud-Ouest (45,3 %);
- régions « industrielles » (plus de 40 % de la population active occupée dans le secteur secondaire) : Nord (55 %), Est (48,2 %), Sud-Est (40,1 %);
- régions « tertiaires » (plus de 40 % de la population active occupée dans le secteur tertiaire) : Paris (52,9 %) et région méditerranéenne (45,0 %);
- région « non caractérisée » dans laquelle la répartition sectorielle de la population active ayant un emploi ne permet pas de dégager un secteur prédominant (Bassin parisien).

A la fin de la période considérée (1962) <sup>(1)</sup>, la situation se présente de la manière suivante :

(1) Les premiers résultats disponibles du recensement de 1968 ne donnent une ventilation sectorielle que par emplois agricoles et non agricoles.

Bien que les moyennes nationales des secteurs soient devenues : primaire : 20,6 %, secondaire : 38,8 % et tertiaire : 40,6 %, on constate que la classification des régions ne s'est pas modifiée. Dans les trois régions : Ouest, Massif central et Sud-Ouest, la part de l'agriculture reste nettement supérieure à la moyenne nationale de ce secteur. Les trois régions : Nord, Est et Sud-Est maintiennent leur pourcentage de la population active occupée dans le secondaire nettement supérieur à la moyenne du pays; il en est de même en ce qui concerne le tertiaire dans la région parisienne et la région méditerranéenne.

Les parts qu'occupe chacun des trois secteurs dans chacune des régions n'ont marqué qu'une *légère tendance à se rapprocher*. Au cours de la période 1954-1962, la différence entre les pourcentages extrêmes a évolué dans chaque secteur de la manière suivante : secteur primaire (région parisienne exclue), de 35,5 à 30,3 points, secteur secondaire, de 31,3 à 27,4 points, secteur tertiaire (à l'exclusion de la région parisienne et de la région méditerranéenne), de 7,5 à 6,2 points.

L'examen plus détaillé de l'évolution sectorielle *entre 1954 et 1962* montre que l'industrialisation fut relativement faible dans la majeure partie des régions; aucune d'entre elles n'a vu l'importance du secteur secondaire s'accroître notablement.

C'est le secteur tertiaire qui a dans une large mesure absorbé la population active libérée du secteur primaire. En revanche, *les régions qui étaient les plus industrialisées en 1954*, à savoir le Nord, la région parisienne et la Lorraine (Est) *ont vu diminuer leur importance relative* entre 1954 et 1962.

Pour la période 1962-1968, la ventilation sectorielle n'est connue qu'au niveau des emplois agricoles et non agricoles. En 1968, les moyennes nationales étaient devenues : secteur agricole, 15,3 % et secteur non agricole 84,7 %. La classification des régions ne s'est pas modifiée en ce qui concerne les régions agricoles; en effet, les trois régions : Ouest, Massif central et Sud-Ouest maintiennent la part du secteur agricole nettement supérieure à la moyenne nationale. Les tendances de l'évolution régionale de chacun des deux autres secteurs peuvent être déduites de l'évolution de l'emploi industriel salarié, qui n'est cependant connue que pour la période 1965-1967. Sur la base de ces données, on peut constater un mouvement d'industrialisation important dans les régions agricoles de la zone ouest et plus particulièrement dans la région ouest. Par contre, dans les régions industrielles du Nord et de l'Est on constate une diminution de ce même secteur. Dans les régions parisienne et méditerranéenne, considérées comme « tertiaires », la part de ce dernier secteur a continué à croître. En effet, l'augmentation du nombre d'emplois non agricoles n'a pas été accompagnée d'un mouvement parallèle dans le secteur industriel.

3. *En Italie*, la classification des dix régions sur la base des moyennes nationales

des personnes occupées dans les trois secteurs (primaire, 43,9 %, secondaire, 29,5 % et tertiaire, 26,6 %) donne les résultats suivants en 1951 (1) :

— régions « agricoles » (plus de 50 % de la population occupée dans le secteur primaire) : Marches - Toscane - Ombrie (51 %), Abruzzes-Molise (70 %), Pouilles-Basilicate (62 %), Calabre (65 %), Sicile (52 %), Sardaigne (51 %);

— région « industrielle » (plus de 35 % de la population occupée dans le secteur secondaire) : Nord-Ouest (46 %);

— région « tertiaire » (dans laquelle le pourcentage du tertiaire dépasse 40 %) : Latium (41 %);

— régions où *aucun caractère saillant* ne se dégage de la répartition sectorielle de la population occupée, mais où le secteur agricole est cependant très important ( $\pm 47,5$  %) : Nord-Est et Campanie.

A la fin de la période considérée (1965), la situation se présente de la manière suivante :

Si l'on se base, à nouveau, sur les moyennes nationales des secteurs qui, en 1965, étaient devenues : primaire, 25,5 %, secondaire, 39,7 % et tertiaire, 34,8 %, on constate que la répartition suivant les régions s'est modifiée de la façon suivante : Dans les trois régions : Abruzzes-Molise, Pouilles-Basilicate et Calabre, le pourcentage du nombre de personnes occupées dans l'agriculture reste nettement supérieur à la moyenne nationale de ce secteur. Dans les autres régions : Marches-Toscane, Ombrie, Sicile et Sardaigne, par contre, quoique toujours sensiblement au-dessus de la moyenne du pays, le pourcentage du secteur primaire s'est notablement rapproché de ladite moyenne.

Dans la région du Nord-Ouest, la part du secteur secondaire s'est maintenue au-dessus de la moyenne du pays; il en est de même pour le secteur tertiaire du Latium. Dans les deux régions où aucun caractère saillant ne se dégageait de la répartition sectorielle (Nord-Est et Campanie), l'importance de la population agricole n'est plus que très *légèrement supérieure* à la *moyenne nationale*. En 1965, la répartition sectorielle permet de constater que le pourcentage du nombre de personnes occupées dans chacun des secteurs de ces deux régions se situe au niveau de la moyenne du pays.

Comme dans les autres pays, les parts respectives des trois secteurs dans les différentes régions marquent *une tendance à se rapprocher*; la différence entre les pourcentages sectoriels extrêmes s'est en effet réduite dans la mesure suivante : primaire : de 44,7 à 33,4 points, secondaire : de 32,1 à 25,8 points, secteur tertiaire (à l'exception du Latium) : de 12,6 à 9,8 points. Les comparaisons faites, il découle que *l'industrialisation* a été générale et *particulièrement importante* durant la période 1951-1961; c'est d'ailleurs le secteur industriel qui a dans une large mesure bénéficié de la diminution de la population active agricole.

(1) Voir tableau E/19,

En ce qui concerne plus particulièrement l'évolution de *l'Italie du Sud*, le nombre de personnes occupées dans le *secteur secondaire* n'a fait que croître entre 1951 et 1964, augmentant de plus de 500 000 personnes; cependant, *après 1964, une tendance nette à la stagnation de l'emploi industriel s'est fait jour*. La croissance, puis la stagnation de l'emploi secondaire sont intervenues d'ailleurs au sein d'une population occupée totale qui n'a fait que diminuer durant l'ensemble de cette période.

Par rapport au pays, l'emploi industriel du Sud a subi de légères variations au cours de la période considérée, mais aucune modification permanente de son importance.

4. *En Belgique*, la répartition sectorielle de la population active occupée en 1947 était la suivante : *primaire* : 12,6 %, *secondaire* : 49 %, *tertiaire* : 38,4 %. Mise à part la région bruxelloise dans laquelle le pourcentage de la population active occupée dans le secteur du tertiaire était très importante (54,5 %), *les quatre régions belges étaient caractérisées par une structure sectorielle en même temps avancée et équilibrée* : le secteur agricole variait entre 10,8 et 15,8 %, le secteur secondaire entre 45,1 et 56,5 %, le secteur tertiaire entre 32,7 et 39,9 % (tableau E/20).

L'examen de l'évolution régionale durant la période 1947-1961 montre que l'industrialisation fut plus spécialement le fait de la région du Nord (région flamande) et en particulier de la région du Nord-Est. Par contre, la région du Sud (région wallonne) a enregistré une très sensible régression du secteur industriel au profit du secteur tertiaire.

*Les différences existant au niveau de chaque secteur entre les pourcentages extrêmes, qui étaient déjà très faibles en 1947, se sont encore resserrées en 1961*. C'est ainsi que la différence en agriculture est passée de 5 points à 2,6 points; pour les secteurs secondaire et tertiaire, la diminution est respectivement de 11,4 à 4 points et de 7,2 à 6,6 points.

En 1967, les estimations du Ministère de l'emploi et du travail permettent de constater que la répartition sectorielle de la population active était devenue, au niveau national : *primaire*, 5,8 %, *secondaire*, 44,3 %, *tertiaire*, 49,9 %. Comme la population active n'a pas été estimée au niveau régional, aucune conclusion ne peut être tirée pour la période 1961-1967. Cependant, sur la base du nombre de personnes assujetties à l'Office national de la sécurité sociale, on peut constater, en ce qui concerne l'emploi dans le secteur secondaire, que les tendances dégagées pendant la période 1947-1961 se maintiennent.

5. *Aux Pays-Bas*, sur la base des moyennes nationales, qui étaient, en 1950, pour le secteur *primaire*, 15,4 %, le *secondaire*, 39,6 % et le *tertiaire*, 45,0 %, la région de l'Ouest est caractérisée par la prédominance du secteur tertiaire, le Nord, par

la prédominance de l'agriculture, tandis que pour les régions du Sud et de l'Est se constate une prédominance de l'industriel dans la répartition sectorielle du « volume de travail » (tableau E/21).

En 1965, si l'on se réfère aux nouvelles moyennes nationales des trois secteurs, qui étaient devenues, pour le secteur primaire, de 8,6 %, pour le secondaire, de 41,9 % et pour le tertiaire, de 49,5 %, on constate que la classification des régions ne s'est pas sensiblement modifiée. A noter que *dans les régions du Sud et de l'Est*, le pourcentage du volume de travail dans le secteur tertiaire restait sensiblement au-dessous de la moyenne du pays.

Cette évolution a néanmoins modifié les différences entre les pourcentages sectoriels extrêmes; si, dans l'agriculture et l'industrie, elles ont diminué respectivement de 19,6 à 10,6 points et de 15,0 à 11,4 points, elles sont restées quasiment égales dans le secteur tertiaire (18,1 et 17,8 points).

6. Au Luxembourg, la répartition sectorielle de la population active qui était, en 1947, pour le primaire, de 25,9 %, pour le secondaire, de 39,4 % et pour le tertiaire, de 34,6 % est passée, en 1966, à 11,2 % pour l'agriculture, 44,9 % pour l'industrie et 43,9 % pour le tertiaire (tableau E/22).

### C) L'ÉVOLUTION DU RÔLE SECTORIEL DES RÉGIONS

Si les chapitres A) et B) ont mis en lumière les importants changements intervenus dans les économies régionales par suite de l'évolution sectorielle illustrée ci-dessus, la question se pose encore de savoir si et dans quelle mesure ces modifications ont eu une influence sur le rôle que chaque région jouait sur le plan sectoriel dans l'ensemble du pays. Pour répondre à cette question, on a calculé, dans les tableaux E/23 à E/27, l'évolution de l'importance que les secteurs de chaque région occupent dans les secteurs nationaux respectifs. L'interprétation de ces tableaux sur le plan économique n'est cependant pas aisée.

Étant donné que le terme de référence est la population active ou occupée et non la production, l'augmentation de la part d'une région peut aussi bien être un signe de force que de faiblesse. En règle générale, on pourra admettre la première hypothèse dans le secteur industriel et la seconde dans le secteur agricole.

1. En Allemagne, en dépit de toutes les modifications intervenues au terme de la période de 16 années, les quelques modifications qu'on peut observer dans le secteur primaire se limitent à une légère augmentation de la part de la Bavière et de Bade-Wurtemberg et une légère diminution de celle de la Hesse et de la Basse-Saxe.

Des changements plus nets sont intervenus au contraire dans le secteur secondaire, où pendant toute la période 1950-1966 l'industrie de Bade-Wurtemberg et celle

de la Hesse ont sensiblement augmenté leur pourcentage dans l'industrie allemande, tandis qu'après 1961 la Rhénanie-du-Nord - Westphalie et la Sarre ont enregistré sur le même plan une légère diminution.

Pour le *secteur tertiaire*, des tendances nettes ne peuvent être dégagées que pendant la période 1950-1961 pendant laquelle l'importance des deux Länder Rhénanie-du-Nord - Westphalie et Bade-Wurtemberg augmente dans le tertiaire du pays, tandis que celle de la Bavière diminue :

2. *En France*, durant la *période de 14 ans* en ce qui concerne le secteur primaire, on ne peut noter qu'une légère diminution de la part de l'Est, du Massif central, du Sud-Ouest et du Sud-Est, ainsi qu'une légère augmentation de l'Ouest, du Bassin parisien et de la région méditerranéenne dans le total du pays.

*Des changements plus sensibles* sont intervenus par contre entre 1954 et 1962 dans le *secteur secondaire*, où les régions du Bassin parisien, du Sud-Est et la région méditerranéenne enregistrent une augmentation, la région du Nord, et dans une moindre mesure celle de l'Est, une légère diminution, de leur pourcentage dans l'industrie française.

En ce qui concerne enfin le *secteur tertiaire*, pour la période 1954-1962, on peut mentionner une légère augmentation de la région parisienne et une légère diminution du Bassin parisien dans l'ensemble national.

Pour la période postérieure à 1962, l'absence de données statistiques ne permet pas de dégager des conclusions directes. Cependant, sur la base du *nombre total d'emplois non agricoles provenant du recensement* (sondage) et des enquêtes sur les établissements industriels et commerciaux de 1962 à 1966, on peut considérer que *la part de l'industrie et du commerce* des régions ouest, de la région méditerranéenne, du Sud-Ouest, du Sud-Est et du Bassin parisien a augmenté dans le total national. Par contre, la *région parisienne*, le Nord et l'Est ont *diminué* leur pourcentage dans l'industrie et le commerce français.

3. *En Italie*, durant la *période de 15 ans*, les régions de Campanie, Pouilles-Basilicate, Sicile ont vu une augmentation notable, les régions Abruzzes-Molise, Calabre, Latium et Marches Toscane Ombrie, une diminution de leur *population occupée agricole par rapport* à celles du pays.

En ce qui concerne le *secteur secondaire*, on constate entre 1951 et 1965 une *diminution de l'importance de la région du Nord-Ouest* et une *légère augmentation de la part des zones géographiques du Nord-Est et du Sud dans l'industrie du pays*. En ce qui concerne le *secteur tertiaire*, on peut noter que *la part du Latium* dans le contexte national *augmente* durant l'ensemble des 15 années, tandis que celle du Sud diminue entre 1961 et 1965, diminution due essentiellement à la Sicile.

4. *En Belgique*, on peut enregistrer entre les années 1947 et 1961 une diminution très forte de l'importance que le secteur agricole du Nord-Est occupe dans la population active agricole du pays; par contre, la part correspondante des régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et du Sud-Est augmente notablement.

Des changements très nets sont également intervenus dans le secteur secondaire où *l'industrie des deux régions nord a sensiblement augmenté* son pourcentage dans l'industrie belge, tandis que *les deux régions sud connaissent une très importante diminution* de leur part relative.

En ce qui concerne le *secteur tertiaire*, il convient de noter que l'importance du Nord-Est augmente sensiblement dans le tertiaire du pays, la part des autres régions évoluant légèrement.

Les données disponibles ne permettent pas l'analyse de l'évolution après 1961.

5. *Aux Pays-Bas*, durant la période de 16 années, la région ouest voit augmenter fortement l'importance que son secteur agricole occupe dans l'agriculture du pays, alors que les régions sud et nord voient la leur sensiblement diminuer.

Dans le *secteur secondaire*, alors que l'industrie du Sud, et accessoirement du Nord, augmentent leur pourcentage dans l'industrie néerlandaise, celui-ci *diminue fortement dans la région ouest*.

En ce qui concerne enfin le *secteur tertiaire*, la part des régions sud et est dans le tertiaire du pays augmente; celle du Nord diminue.

#### D) TENDANCES AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTÉ

Les considérations développées dans les points précédents permettent de dégager quelques tendances au niveau communautaire qui concernent aussi bien l'évolution sectorielle des régions que *le rapport entre secteur primaire et population active totale*.

1. En ce qui concerne ce dernier rapport, on constate que *ce sont en règle générale les régions ayant vers 1950 les taux les plus hauts du secteur primaire qui ont enregistré les diminutions les plus importantes ou les augmentations les moins importantes de leur population active ou employée totale*. Les quelques exceptions qui n'ont pas suivi cette tendance sont le Bassin parisien en France, la Campanie, la Sicile et la Sardaigne en Italie.

2. En ce qui concerne le *secteur secondaire*, l'analyse met en évidence *l'important mouvement d'industrialisation qu'ont connu, entre 1950 et 1960, les régions d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas*, qui, vers 1950, étaient peu ou moyennement industrielles. *Durant la période 1960-1966*, tandis que le mouvement d'industrialisation se ralentit dans les pays cités ci-dessus, il semble que la *France rattrape le retard qu'elle avait accumulé durant la décennie précédente*.

L'évolution se caractérise également par une tendance à la *diminution de la part du secondaire dans les régions qui étaient les plus industrialisées vers 1950*. Cette tendance se constate à partir de 1960 dans la région nord de la France, et surtout dans les deux régions sud de la Belgique où l'on peut parler d'une réelle récession industrielle. En 1966, elle se marque également en Rhénanie-du-Nord - Westphalie et en Sarre. A cette date, les indices de l'emploi salarié industriel en France et aux Pays-Bas montrent qu'une tendance identique se manifeste dans l'est de la France et le sud des Pays-Bas.

3. Pour caractériser au niveau communautaire l'évolution régionale du *secteur tertiaire*, il convient de rappeler qu'en règle générale, vers 1950, parmi les régions de chaque pays, se dégageait une région coïncidant avec des régions métropolitaines, où le pourcentage de la population active occupée dans le secteur tertiaire était particulièrement importante : en Italie le Latium (41,2 %), aux Pays-Bas l'Ouest (54,6 %), en Belgique la région bruxelloise (54,5 %), en France la région parisienne (52,9 %) et la région méditerranéenne (45 %), en Allemagne les 3 villes-Land : Hambourg (59,5 %), Brême (54,9 %) et Berlin (54,6 %). En dehors de ces régions « tertiaires », le pourcentage de ce secteur dans les autres régions varie relativement peu à l'intérieur de chaque pays.

*L'évolution entre 1950 et 1966 fut la suivante :*

- toutes les régions et, conséquemment, les zones ont vu augmenter l'importance de leur secteur tertiaire;
- cette augmentation fut sensiblement moins forte, dans les régions « tertiaires », à l'exception toutefois du Latium, que dans les autres régions;
- dans ces dernières régions, le taux d'augmentation des régions d'un même pays fut relativement constant.

4. L'examen de l'évolution sectorielle dans les régions<sup>(1)</sup> ici retenues fait apparaître un phénomène important : de tous les mouvements se dégage une *tendance à l'uniformisation de la répartition sectorielle de chaque région*. S'il y a certes toujours des régions où l'un ou l'autre des 3 secteurs joue un rôle plus important, on peut néanmoins constater que leur marge de variation autour des moyennes nationales a sensiblement diminué. Il s'ensuit que *la spécialisation régionale de la population active ne joue que soit dans des espaces plus petits, soit entre les différentes branches* plutôt qu'entre les trois secteurs. Ce résultat est susceptible de fournir certaines orientations pour le développement futur des régions.

Il faut évidemment tenir compte du fait que les tendances dégagées ne s'appliquant qu'à la population active et à l'emploi peuvent être différentes en matière de production et de produits qui devraient être étudiés dès que les chiffres le permettront.

---

(1) Voir les graphiques 1) à 5) ci après,

## TROISIÈME PARTIE

### PRODUIT ET REVENUS

#### 1. Remarque : Limites des informations

Dans tous les pays de la Communauté il existe aujourd'hui des informations sur les produits régionaux, mais celles-ci manquent d'homogénéité, sous l'aspect soit des périodes de références, soit des définitions des agrégats, soit enfin des délimitations des régions.

a) En ce que concerne les périodes de références, il existe des séries annuelles du produit régional dans trois pays, à savoir en Allemagne, en Italie et en Belgique. En France et aux Pays-Bas, des essais de comptabilité régionale ont été faits uniquement pour une année, à savoir, respectivement 1962 et 1960.

b) En ce qui concerne la définition du produit, la situation est la suivante : en Allemagne et en Italie, les produits intérieurs des régions sont disponibles à des stades différents (brut ou net, aux prix du marché et au coût des facteurs); les comptes sont assez détaillés. La Belgique publie uniquement le produit brut au coût des facteurs. En France, la ventilation régionale faite pour 1962 couvre environ 80 % du produit national brut au prix du marché. Aux Pays-Bas, les comptes régionaux de 1960 indiquent le produit intérieur brut; mais il existe des statistiques régionales des revenus des personnes physiques élaborées sur la base des déclarations d'impôts. Ces dernières statistiques sont établies à des intervalles de plusieurs années.

c) En ce qui concerne enfin la délimitation des régions retenues, on constate qu'en Italie les chiffres officiels portant sur les quatre grandes parties du pays; pour les régions il existe des estimations privées. En Allemagne, ce sont les Länder qui élaborent les données régionales; en France, l'essai de régionalisation du produit a été réalisé au niveau des 22 régions de programme; en Belgique, l'INS étudie régulièrement la situation économique des neuf provinces; aux Pays-Bas, l'étude des revenus est également faite au niveau des provinces.

Comme dans les deux chapitres précédents, l'examen de la situation et de l'évolution du produit sera effectué à deux niveaux régionaux différents : celui des grandes zones géographiques d'abord et celui d'environ 10 régions par pays ensuite.

d) Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les données régionales du produit et notamment du produit par tête ne permettent pas de faire des comparaisons interrégionales des revenus ou du niveau de vie. Si le produit correspond assez bien aux revenus au niveau du pays, ce n'est plus le cas pour chaque région par suite des transferts des salaires, des profits, des impôts, etc., au-delà de leurs

frontières. Il est évident que plus les régions sont petites, plus les différences entre le produit et les revenus augmentent. Par conséquent, le produit des régions permet surtout de conclure à leur capacité respective de production ou encore plus à leur capacité de création de valeur ajoutée.

## 2. Les questions posées

L'analyse du produit et des revenus des régions est faite en fonction des aspects suivants :

- Quelle était la situation de départ des diverses régions quant à leur produit par tête ? Quelles étaient les régions économiquement faibles ou fortes ? Quels écarts existent entre les régions par rapport à la moyenne nationale ?
- Quelle a été la croissance économique des régions ? Est-ce que les régions arriérées ont crû plus vite, les régions fortes moins vite ou vice versa ? L'une ou l'autre catégorie de régions a-t-elle accru sa part dans le produit national ?
- Les écarts du produit par tête des régions augmentent-ils ou diminuent-ils ?
- Quelle est la répartition de la population régionale selon le niveau du produit par tête ?

Il découle de ces questions que l'analyse ci-après du produit se limite à une vue sommaire des situations et des évolutions régionales, sans traiter des structures et notamment des facteurs étant à leur origine.

### I. L'évolution au niveau des États membres

Les *variations annuelles* du produit total et par tête dans les pays membres sont retenues dans les tableaux R/5 à R/12 et illustrées dans les graphiques 6) à 11).

L'évolution pour l'ensemble de la période considérée sera résumée ci-après par les *taux moyens de croissance* du produit global et du produit par tête *aux prix constants*, les taux correspondants aux prix courants étant indiqués entre parenthèses :

Allemagne (1953-1965) :

augmentation du produit global de 6,3 % par an (9,3 %)

augmentation du produit par tête de 5,0 % par an (8,0 %)

France (1955-1965) :

augmentation du produit global de 5,0 % par an (10,4 %)

augmentation du produit par tête de 3,8 % par an (9,1 %)

Italie (1954-1966) :

augmentation du produit global de 5,2 % par an (9,3 %)

augmentation du produit par tête de 4,4 % par an (8,4 %)

Belgique (1955-1966) :

augmentation du produit global de 5,6 % par an (6,4 %)

augmentation du produit par tête de 4,9 % par an (5,8 %)

Pays-Bas (1955-1965) :

augmentation du produit global de 5,0 % par an (8,7 %)

augmentation du produit par tête de 3,2 % par an (7,4 %)

Luxembourg (1955-1965) :

aux prix courants (les valeurs aux prix constants n'étaient pas disponibles)

augmentation du produit global de 5,8 % par an

augmentation du produit par tête de 4,8 % par an.

## II. L'évolution au niveau des régions

L'évolution du produit par région ne peut être examinée que pour l'Allemagne, l'Italie et la Belgique, seuls pays où des données cohérentes sont établies sur une base annuelle.

### 1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE DÉPART

Comme point de départ sera choisie l'année 1955, qui est la première pour laquelle les données sont disponibles pour les trois pays mentionnés. Or, pour cette année, la situation quant au produit par tête était la suivante *au niveau des grandes zones géographiques* :

— En Italie, l'écart (par rapport à la moyenne nationale) entre les deux extrêmes, à savoir le Sud (64,2) et le Nord-Ouest (147,8) était de 83,6 points;

— En Allemagne, il s'élevait à 22,1 points entre le Centre (92,5) et l'Ouest (114,6);

— En Belgique, le même écart atteignait 53,5 points entre le Nord (87,3) et la région bruxelloise, et 13,3 entre le Nord (région flamande) et le Sud (région wallonne).

Si l'on examine, pour la même année, la situation *au niveau des régions* (par pays), on constate que les écarts s'élargissent dans chaque pays de la façon suivante : Italie : 93,3 points entre Pouilles-Basilicate-Calabre (57,4) et la Lombardie (150,7); Allemagne : 76,6 points entre Schleswig-Holstein (75,8) et Hambourg (152,4) ou 38,8 points entre Schleswig-Holstein (75,8) et Rhénanie-du-Nord - Westphalie (114,6), si l'on exclut les villes-Land;

Belgique : 47,2 points entre la province du Limbourg (77,5) et la province du Brabant (124,7). L'écart moindre s'explique par le fait que la province du Brabant, géographiquement plus étendue que la région bruxelloise, a un indice plus faible que la région bruxelloise retenue ci-dessus. Par rapport à la région bruxelloise, l'écart serait de 63,3.

Il est quasi certain que le passage au niveau des régions plus petites ouvrirait encore plus la gamme des écarts régionaux à l'intérieur de chaque pays.

*Ce passage d'une dimension à l'autre fournit un critère intéressant pour apprécier la gravité des problèmes régionaux.* En Allemagne et en Belgique il faut descendre jusqu'à des unités régionales assez petites (par rapport au pays) pour trouver le même écart que celui qui existe, en Italie au niveau des grandes zones géographiques. Dans le sens inverse, tandis qu'en Allemagne et en Belgique, le regroupement des régions en grandes zones géographiques atténue fortement les écarts régionaux, ceux-ci restent pratiquement inchangés si l'on applique la même opération en Italie.

## 2. LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Les tableaux R/1 et R/2 donnent, pour les grandes zones géographiques et les régions des trois pays mentionnés la croissance moyenne à prix courants au cours de la période 1955-1965. Les tableaux R/3 et R/4 rangent les mêmes unités par ordre décroissant de leur croissance annuelle moyenne à prix constants.

Il convient de faire remarquer que les deux séries de *taux, à prix courants et à prix constants, ne donnent pas toujours le même résultat quant à l'évolution relative des régions.* Ainsi, tandis qu'à prix courants, l'Italie du Sud atteint le taux de croissance du pays, elle reste au-dessous de celui-ci à prix constants. Ce phénomène s'explique par les *variations des prix régionaux ainsi que par la composition différente des produits régionaux.* Ce problème pourrait être approfondi par des études ultérieures.

Pour les considérations suivantes, on a eu recours aux données à *prix constants* en vue de permettre la comparaison entre les pays. Il faut tenir compte du fait que les résultats de cette comparaison dépendent dans une certaine mesure du choix des années de référence et des *situations conjoncturelles* qu'elles impliquent dans les différents pays.

En Allemagne, *les grandes zones géographiques* les plus faibles (c'est-à-dire à produit par tête peu élevé), en l'occurrence le *Sud et le Centre*, ont eu une croissance plus forte que l'ensemble du pays, tandis qu'au Nord et à l'Ouest, qui étaient économiquement plus forts, la croissance a été inférieure à la moyenne nationale. *En Belgique, la croissance du Nord* qui avait le produit par tête le plus bas en 1955, a été au-dessus de la moyenne nationale; il en est de même de la *région bruxelloise* dont le produit par tête est le plus élevé.

*En Italie, enfin, le Nord-Ouest, la zone la plus forte du point de vue économique, a également eu la croissance économique la plus forte; la croissance du Sud, par contre, n'a pas pu entièrement suivre la moyenne nationale.*

*Au niveau des régions, la croissance la plus notable en Allemagne est celle de Bade-Wurtemberg et de Hesse, dont le produit par tête était en 1955 aux alentours de la moyenne nationale, suivi par la Bavière et le Schleswig-Holstein dont, en 1955, le produit par tête était assez bas. Par contre, le Land qui avait le produit le plus haut, à savoir la Rhénanie-du-Nord - Westphalie n'a pas pu atteindre la croissance moyenne du pays.*

*En Belgique, au niveau des provinces, c'est Anvers qui, au cours de la période 1955-1965, a marqué la croissance la plus haute en Belgique, suivie du Limbourg, du Brabant et des deux Flandres dont la croissance était au moins au-dessus de la moyenne nationale; par contre, la croissance des quatre provinces du Sud — Liège, Namur, Hainaut et le Luxembourg belge — restaient au-dessous de cette moyenne. Il ressort d'ailleurs du tableau R/16 que, en 1958, les quatre provinces Limbourg, Hainaut, Liège et Luxembourg et, en 1959, deux provinces — le Limbourg et le Hainaut — ont enregistré une diminution en chiffres absolus de leur produit global.*

### 3. LES ÉCARTS EN 1965

Par suite de cette évolution, l'écart entre le produit par tête des unités régionales s'est réduit.

*En Allemagne, au niveau des grandes zones géographiques, il ne s'élève en 1965 qu'à 9,5 points (voir tableau R/2).*

*En Belgique, s'il atteint encore 54,1 points entre la région flamande et la région bruxelloise, il a pratiquement disparu entre la région flamande et la région wallonne (tableau R/2).*

*En Italie, bien que la croissance globale du Sud n'a fait que suivre à peu près celle du pays, l'écart par rapport au Nord-Ouest s'est réduit à 72,2 points en 1965, par suite des émigrations de la population (voir tableau R/12).*

*Au niveau des dix régions, les écarts entre le produit par tête ont diminué en Allemagne et en Italie :*

*En Allemagne, si l'on exclut de la comparaison les villes-Land, l'écart n'est plus que de 27 points entre la Rhénanie-Palatinat, qui avec 79,4 points est passé en dernière place, et le Bade-Wurtemberg (106,4), qui a remplacé la Rhénanie-du-Nord - Westphalie à la tête de la série (tableau R/9).*

*En Italie, l'écart entre la région la plus avancée (Lombardie) et la région la plus arriérée (Pouilles-Basilicate-Calabre) ne s'élève plus qu'à 74,6 points en 1966.*

*En Belgique (tableau R/17), l'écart maximum entre la province du Brabant et celle du Luxembourg s'est par contre accentué pour passer à 53,4 points. Même*

si on exclut la province du Brabant à cause de Bruxelles, il a légèrement augmenté de 36,5 en 1966 contre 35,6 en 1955.

#### 4. RÉPARTITION DE LA POPULATION RÉGIONALE SELON LE NIVEAU DU PRODUIT PAR TÊTE

Un premier essai a été fait pour ventiler la population en fonction des régions classées par leur produit par tête moyen. Cet essai s'est heurté au nombre limité des régions et leur hétérogénéité qui influent considérablement sur les résultats. L'étude devrait donc être reprise dès que des données pour des unités régionales plus appropriées seront disponibles. En tenant compte de cette réserve, les premiers résultats peuvent se résumer comme suit :

*Pour l'Allemagne*, le tableau R/22 fait apparaître qu'entre 1953 et 1965 la population vivant dans les régions où l'indice est *au-dessous de 100 a diminué de 52,9 à 40,8 %*. Tandis que les classes de produit situées entre 90 et 110 ne comprenaient que 23 % de la population en 1953, un *fort mouvement de regroupement autour de la moyenne* a élargi ce pourcentage à 72 % de la population en 1965.

*En Italie*, un rapprochement semblable du produit national avec le nombre d'habitants au niveau de onze régions n'est possible que *pour la période 1953 à 1966*. Il montre que le produit par tête de 58 % de la population était inférieur à la moyenne nationale en 1963, tandis qu'en 1966 ce pourcentage *n'était plus que 47 %* de la population. Le produit par tête de 30 % de la population était situé à moins de 10 % de la moyenne nationale en 1963 et en 1966.

*En France*, les données disponibles pour l'année 1962 permettent de voir qu'au niveau de neuf régions 52 % de la population vivaient dans des régions où le PIB par tête était inférieur à la moyenne française.

*En Belgique*, la distribution de fréquence *n'a pratiquement pas changé*. Alors qu'en 1955, le produit par tête de 52 % de la population était inférieur à la moyenne nationale; en 1966, ce pourcentage est de 51 %. En même temps il y a eu une légère dislocation autour de la moyenne : tandis qu'en 1955 le produit de 66 % de la population était situé entre 90 et 110 (moyenne = 100) en 1966 il n'y en a plus que 60 %.

Aux Pays-Bas, les données sur les revenus imposables au niveau des provinces ne permettent pas de conclure à un *rapprochement au cours de la période 1950-1963*. En effet, si, en 1950, 48 % de la population avait un revenu par tête inférieur au revenu moyen national, le pourcentage s'élève en 1963 à 53 %. Le nombre de personnes ayant un revenu situé à  $\pm 10\%$  de la moyenne nationale, représentait en 1950 66 % de la population, alors qu'en 1963 il était de 65 % des habitants.

## 5. LA CONTRIBUTION DES RÉGIONS AU PRODUIT NATIONAL

Compte tenu des croissances économiques différentes et des mouvements de population, les changements importants de la contribution des régions au produit sont les suivants :

*Au niveau des grandes zones géographiques* (voir tableau 1), le Sud et le Centre de l'Allemagne ont nettement augmenté, le Nord et l'Ouest ont nettement diminué en importance. *En Belgique*, le Nord (région flamande) et la région bruxelloise ont augmenté leurs pourcentages de 44,2 à 46,7 et de 21,6 à 23,2 % respectivement, tandis que le Sud a diminué de 34,2 à 30,1 %. *En Italie*, les pourcentages des grandes zones ont connu certaines variations mais qui ne font pas ressortir des tendances nettes. Dans l'ensemble, les pourcentages des grandes zones sont restés relativement stables dans ce pays.

*Au niveau des régions*, les augmentations les plus importantes en *Allemagne* (voir tableau R/7) sont celles de Bade-Wurtemberg, de la Hesse et de la Bavière, la diminution la plus nette est celle de la Rhénanie-du-Nord - Westphalie (de 33,8 à 30,9 %). *En Belgique* (voir tableau R/16), les provinces d'Anvers et du Brabant enregistrent une augmentation assez forte, les provinces du Limbourg et de la Flandre occidentale, une hausse modérée de leurs pourcentages, tandis que les provinces du Hainaut, de Liège, du Luxembourg et de Namur diminuent en pourcentage. *En Italie*, les données disponibles ne permettent pas de suivre l'évolution de la part des régions.

### III. Comparaison entre les six pays de la situation régionale en 1962

Pour tous les pays de la Communauté, la comparaison des produits régionaux n'est possible que pour la seule année 1962. Cette comparaison permet de constater les écarts suivants du produit, par tête, au *niveau des grandes zones géographiques* :

— en Italie : 82,6 points entre le Sud (62,9) et le Nord-Ouest (145,5), (voir tableau R/12)

— en France : 50,2 entre l'Ouest (81,3) et la région parisienne (131,5), (voir tableau R/13)

— en Allemagne : 13,4 entre le Centre (92,2) et l'Ouest (105,6), (voir tableau R/5a)

— en Belgique : 58,4 entre la région flamande (89,2) et la région bruxelloise (147,6) 5,3 entre la région flamande et la région wallonne (94,5), (voir tableau R/15)

— aux Pays-Bas : 28 entre le Nord (86) et l'Ouest (114) (chiffres pour 1960), (voir tableau R/18).

*AU NIVEAU DES RÉGIONS :*

— en Italie : 91,7 points entre la Calabre (56,4) et le Val d'Aoste (148,1) (chiffres pour 1963), (voir tableau R/12a)

— en France : 53,1 entre la région ouest (78,4) et la région parisienne (131,5), (voir tableau R/13)

— en Allemagne : 84,7 entre la Rhénanie-Palatinat (77,0) et Hambourg (161,7) 29,7 entre la Rhénanie-Palatinat et Bade-Wurtemberg (106,7), (voir tableau R/9)

— en Belgique : 60,6 entre la province du Limbourg (68,1) et la province du Brabant (128,7), (voir tableau R/17)

— aux Pays-Bas : 42,0 entre la province de Frise (81) et la province de Hollande méridionale (123) (chiffres pour 1960), (voir tableau R/20).



## **Annexe 2**

DEUXIÈME PARTIE : TABLEAUX STATISTIQUES



## Table des matières

	Page
1. Carte des grandes zones géographiques et des régions servant de base au bilan analytique et de l'évolution régionale de la Communauté (hors texte)	
2. Liste des régions	171
3. Tableaux statistiques	183
1. <i>Démographie</i>	
D/1 Évolution démographique dans les grandes zones géographiques de la Communauté.	183
D/2 Allemagne (RF) : Évolution démographique dans les régions.	184
D/3 France : Évolution démographique dans les régions.	185
D/4 Italie : Évolution démographique dans les régions.	186
D/5 Belgique : Évolution démographique dans les régions.	187
D/6 Pays-Bas : Évolution démographique dans les régions.	188
D/7 Luxembourg : Évolution démographique.	188
D/8 Liste des grandes zones géographiques suivant le taux moyen annuel d'accroissement de la population.	189
D/9 Liste des régions de la Communauté suivant le taux moyen annuel d'accroissement de la population.	190
2. <i>Emploi</i>	
E/1 Communauté : Évolution de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques.	191
E/2 Communauté : Répartition par secteur de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques. Chiffres absolus (1 000 p.).	193
E/3 Communauté : Répartition par secteur de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques (grande zone géographique = 100).	195
E/4 Communauté : Répartition par secteur de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques (secteur = 100).	197
E/5 Allemagne : Évolution de la population active par région.	199
E/6 France : Évolution de la population active occupée.	200
E/7 Italie : Évolution du nombre de personnes occupées (occupati).	201
E/8 Belgique : Évolution de la population active occupée.	202
E/9 Pays-Bas : Évolution du volume de travail (Arbeidsvolume).	203

	Page
E/10 : Luxembourg : Évolution de la population active occupée.	203
E/11 Allemagne : Répartition par secteur des actifs ayant un emploi. Chiffres absolus (1 000 p.).	204
E/12 France : Répartition par secteur de la population active occupée. Chiffres absolus (1 000 p.).	205
E/13 : Italie : Répartition par secteur du nombre de personnes occupées (occupati). Chiffres absolus (1 000 p.).	206
E/14 Belgique : Répartition par secteur de la population active occupée. Chiffres absolus (1 000 p.).	207
E/15 : Pays-Bas : Répartition par secteur du volume de travail (Arbeidsvolume). Chiffres absolus en 1 000 unités de travail/année.	208
E/16 Luxembourg : Répartition par secteur de la population active occupée. Chiffres absolus (1 000 p.).	208
E/17 Allemagne : Répartition par secteur de la population active ayant un emploi (région = 100).	209
E/18 France : Répartition par secteur de la population active occupée (région = 100).	210
E/19 Italie : Répartition par secteur du nombre de personnes occupées (occupati) (région = 100).	211
E/20 Belgique : Répartition par secteur de la population active occupée (région = 100).	212
E/21 Pays-Bas : Répartition par secteur du volume de travail (Arbeidsvolume) (région = 100).	213
E/22 Luxembourg : Répartition par secteur de la population active occupée (région = 100).	213
E/23 Allemagne : Répartition par secteur de la population active occupée (secteur = 100).	214
E/24 France : Répartition par secteur de la population active occupée (secteur = 100).	215
E/25 Italie : Répartition par secteur du nombre de personnes occupées (occupati) (secteur = 100).	216
E/26 Belgique : Répartition par secteur de la population active occupée (secteur = 100).	217
E/27 Pays-Bas : Répartition par secteur du volume de travail (Arbeidsvolume) (secteur = 100).	218

	Page
<b>3. Revenu et produit intérieur</b>	
R/1 Produit intérieur des grandes zones géographiques de la Communauté.	219
R/2 Produit intérieur par tête des grandes zones géographiques de la Communauté.	220
R/3 Taux moyens d'accroissement du produit intérieur à prix constants dans les grandes zones géographiques en Allemagne, Italie et Belgique.	221
R/4 Taux moyens d'accroissement du produit intérieur à prix constants dans les régions, en Allemagne, Italie et Belgique.	222
R/5 Allemagne (RF) : Produit intérieur net au coût des facteurs.	223
R/6 Allemagne (RF) : Produit intérieur net au coût des facteurs par habitant.	224
R/7a Allemagne (RF) : Produit intérieur net au coût des facteurs : valeurs absolues.	225
R/7b Allemagne (RF) : Produit intérieur net au coût des facteurs : taux annuels de progression.	226
R/7c Allemagne (RF) : Produit intérieur net au coût des facteurs : en % du total.	227
R/8 Allemagne (RF) : Produit intérieur net au coût des facteurs, par habitant : valeurs absolues.	228
R/9 Allemagne (RF) : Produit intérieur net au coût des facteurs par habitant : Allemagne = 100.	229
R/10 : Allemagne (RF) : Produit intérieur net au coût des facteurs par habitant : 1959/60/61 = 100.	230
R/11 Italie : Produit national net au coût des facteurs.	231
R/12 Italie : Produit national net au coût des facteurs par habitant.	232
R/12a Italie : Produit intérieur net au coût des facteurs par habitant par région.	233
R/13 France : Produit intérieur brut dans les régions en 1962.	234
R/14 Belgique : Produit intérieur brut au coût des facteurs.	235
R/15 Belgique : Produit intérieur brut au coût des facteurs par habitant.	236

	<b>Page</b>
R/16 Belgique : Produit intérieur brut au coût des facteurs par provinces.	237
R/17 Belgique : Produit intérieur brut au coût des facteurs par habitant et par province.	238
R/18 Pays-Bas : Revenus moyens par habitant.	239
R/19 Pays-Bas : Revenus moyens par habitant par province : valeurs absolues.	239
R/20 Pays-Bas : Revenus moyens par habitant par province : Pays-Bas = 100.	240
R/21 Pays-Bas : Revenus moyens par habitant par province : 1958 = 100.	240
R/22 Luxembourg : Produit national net au coût des facteurs.	241
R/23 Allemagne (RF) : Répartition de la population selon le niveau du produit.	241

## LISTE DES RÉGIONS

Grandes zones géographiques	Régions	Unités administratives de base
<b>ALLEMAGNE</b>		
Nord	1) Schleswig-Holstein 2) Basse-Saxe 3) Hambourg 4) Brême	Circonscriptions administratives
Ouest	5) Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Circonscriptions administratives
Centre	6) Hesse 7) Rhénanie-Palatinat 8) Sarre	Circonscriptions administratives
Sud	9) Bade-Wurtemberg 10) Bavière	Circonscriptions administratives
	11) Berlin (Ouest)	
<b>FRANCE</b>		
Région parisienne	1) Région parisienne	Région parisienne
Ouest (= région 1 + région 2 + région 3 + région 4 + Centre + Languedoc)	2) Ouest	Basse-Normandie Bretagne Pays de la Loire
	3) Sud-Ouest	Poitou-Charentes Aquitaine Midi-Pyrénées
	4) Massif-central	Limousin
Est (= région 5 + région 6 + région 7 + région 8 + région 9 — Centre — Languedoc)	5) Nord	Nord
	6) Bassin parisien	Picardie Haute-Normandie Champagne Centre
	7) Est	Lorraine Alsace Franche-Comté
	8) Sud-Est	Bourgogne Rhône-Alpes
	9) Méditerranée	Provence-Côte d'Azur Corse Languedoc

Grandes zones géographiques	Régions	Unités administratives de base
-----------------------------	---------	--------------------------------

### ITALIE

Nord-Ouest	1) Piémont, Val d'Aoste, Ligurie	Piémont Val d'Aoste
	2) Lombardie	Lombardie
Nord-Est	3) Trentin-Haut-Adige, Frioul-Vénétie Julienne	Trentin-Haut-Adige Frioul-Vénétie Julienne
	4) Émilie Romagne	Émilie Romagne
Centre	5) Marches, Toscane, Ombrie	Marches Toscane Ombrie
	6) Latium	Latium
Sud	7) Abruzzes, Molise	Abruzzes Molise
	8) Campanie	Campanie
	9) Pouilles-Basilicate-Calabre	Pouilles Basilicate Calabre
	10) Sicile	Sicile
	11) Sardaigne	Sardaigne

### BELGIQUE

Nord (Région flamande)	1) Nord-Ouest (2 Flandres)	Anvers
	2) Nord-Est (Anvers, Limbourg, + arrond. de Louvain de la province du Brabant)	Limbourg Flandre orientale
Sud (Région wallonne)	3) Sud-Ouest (Hainaut, Namur, + arrond. de Nivelles de la province du Brabant)	Flandre occidentale Hainaut
	4) Sud-Est (Liège, Luxembourg)	Liège
Région bruxelloise	5) Arrond. de Bruxelles capitale + arrond. de Bruxelles communes périphériques + arrond. Hal, Vilvorde	Luxembourg
		Namur Brabant

Grandes zones géographiques	Régions	Unités administratives de base
-----------------------------	---------	--------------------------------

PAYS-BAS

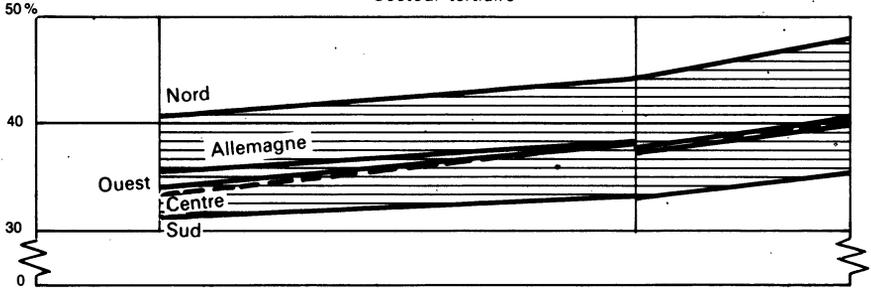
Nord	1) Groningue, Frise, Drenthe	Groningue Frise Drenthe
Est	2) Overijssel, Gueldre	Overijssel Gueldre
Ouest	3) Utrecht, Hollande septentrionale, Hollande méridionale	Utrecht Hollande septentrionale Hollande méridionale
Sud	4) Zélande, Brabant septentrional, Limbourg	Zélande Brabant septentrional Limbourg

LUXEMBOURG

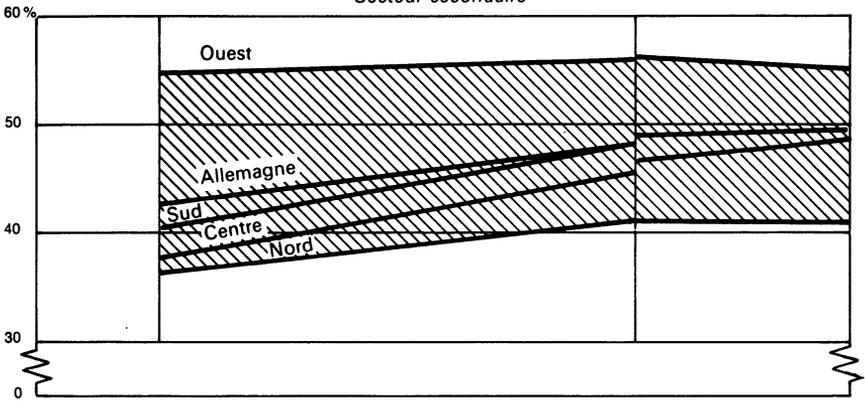
Luxembourg	Luxembourg	
------------	------------	--

GRAPHIQUE 1  
 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI  
 Évolution des trois secteurs par grandes zones géographiques

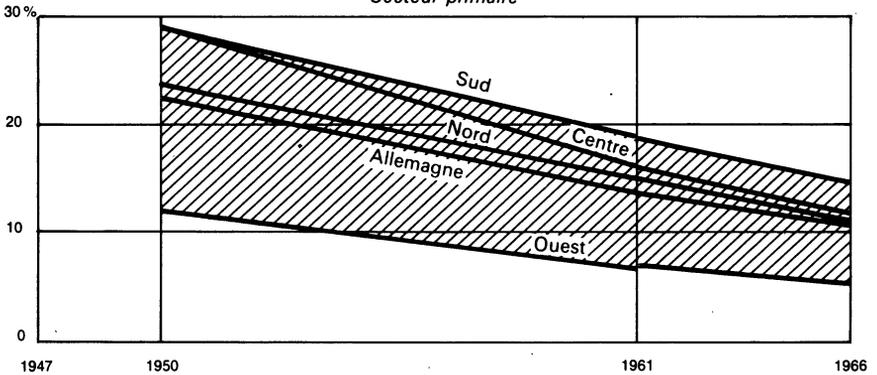
**ALLEMAGNE**  
 Secteur tertiaire



Secteur secondaire

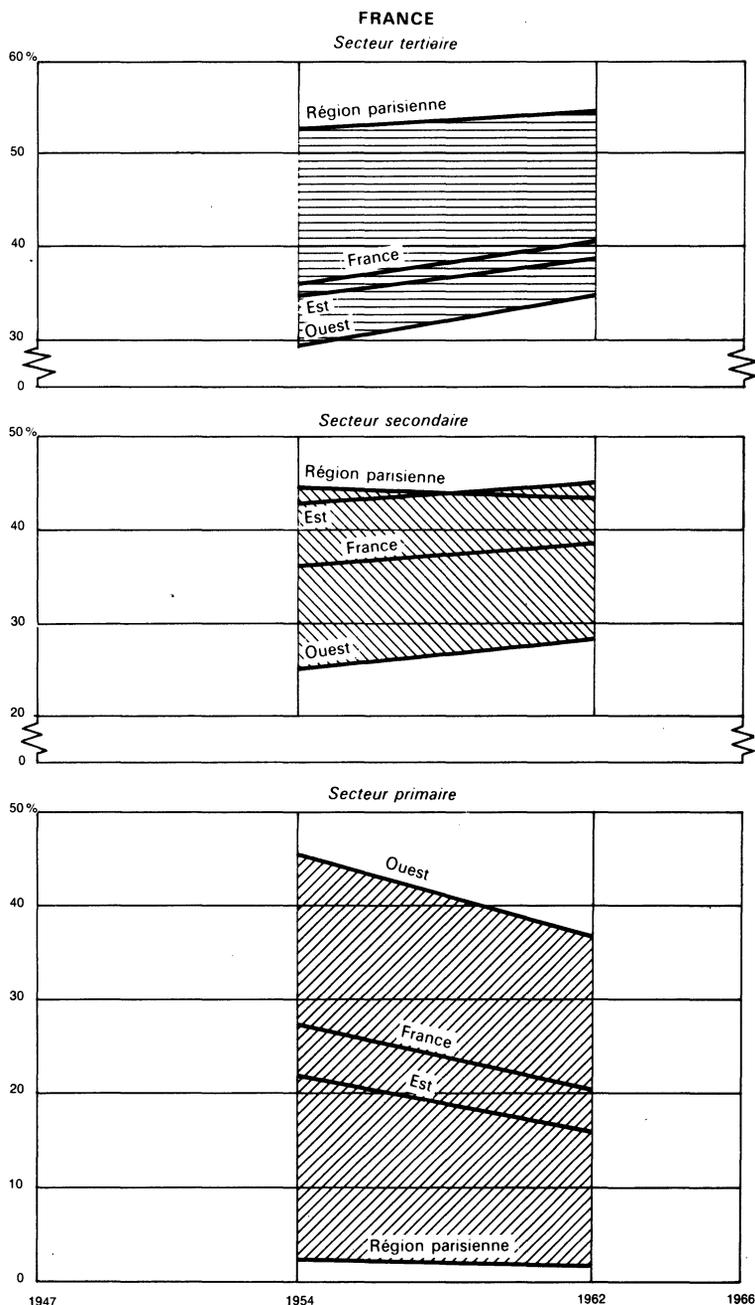


Secteur primaire



Source: Mikrocensus 1961 und 1966

GRAPHIQUE 2  
 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI  
 Évolution des trois secteurs par grandes zones géographiques

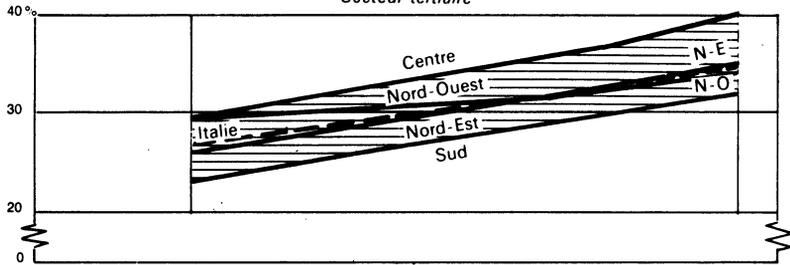


Source Recensement de la population 1954 et 1962 (sondage au 1/20)

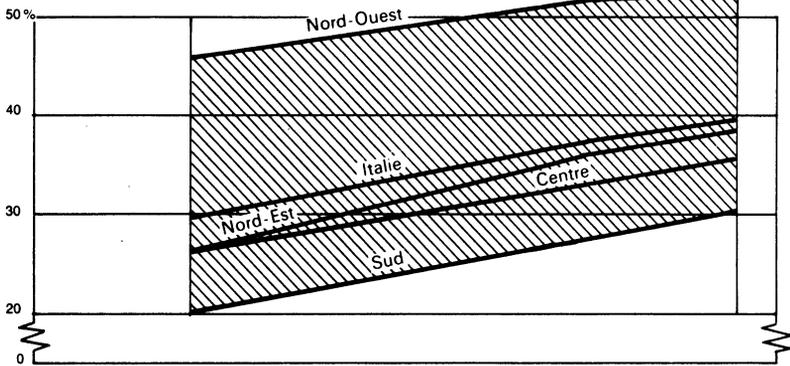
GRAPHIQUE 3  
 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI  
 Évolution des trois secteurs par grandes zones géographiques

ITALIE

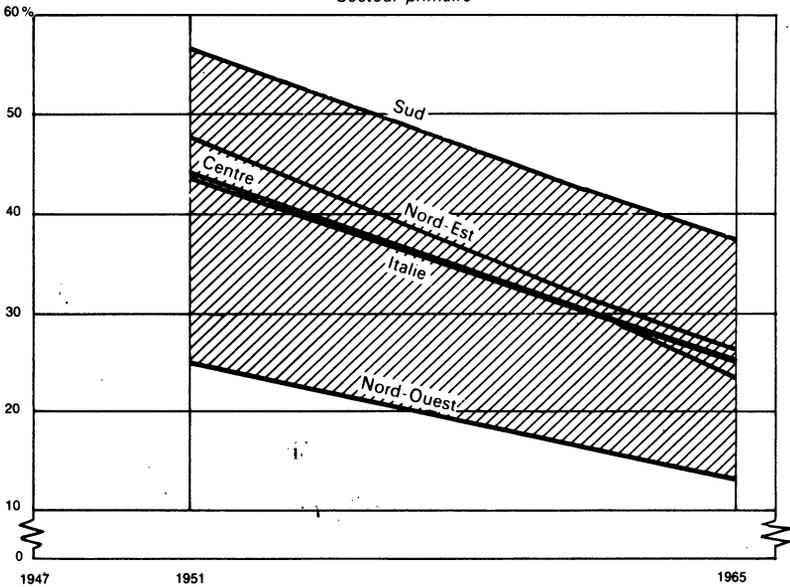
Secteur tertiaire



Secteur secondaire



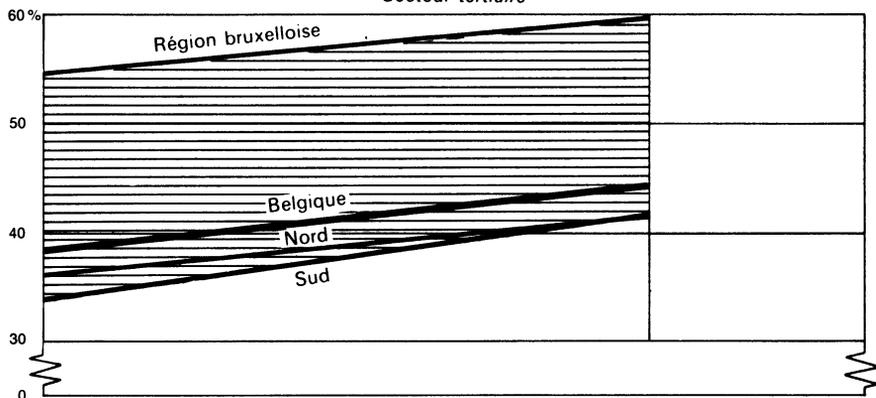
Secteur primaire



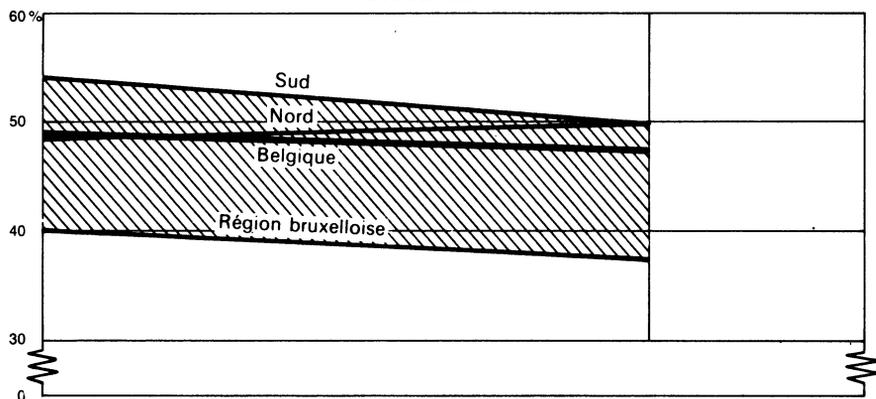
Source: Censimento della popolazione 1951 e 1961 - inchiesta sulla forza di lavoro 1961 e 1965

GRAPHIQUE 4  
 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI  
 Évolution des trois secteurs par grandes zones géographiques

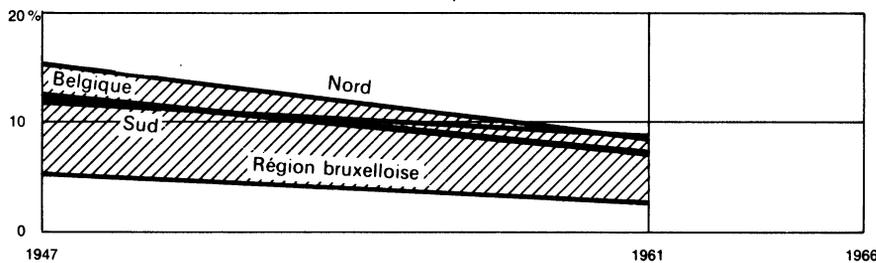
**BELGIQUE**  
*Secteur tertiaire*



*Secteur secondaire*



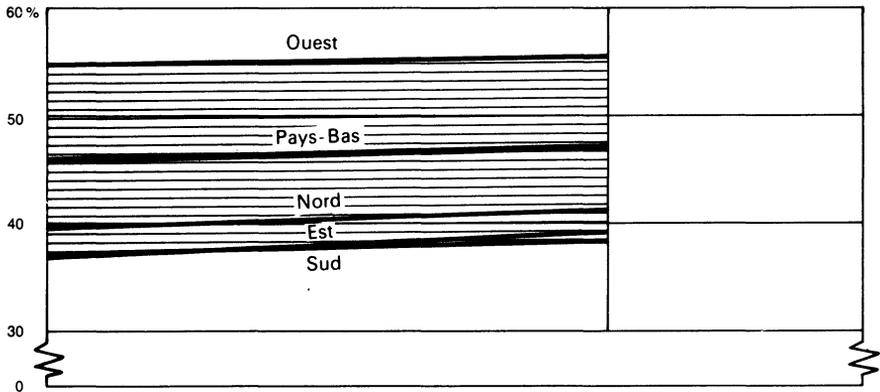
*Secteur primaire*



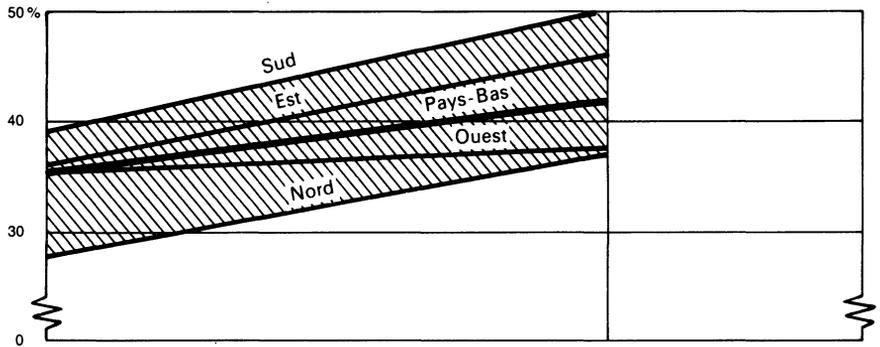
Source: Recensement de la population – Volkstelling 1947-1961

GRAPHIQUE 5  
 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI  
 Évolution des trois secteurs par grandes zones géographiques

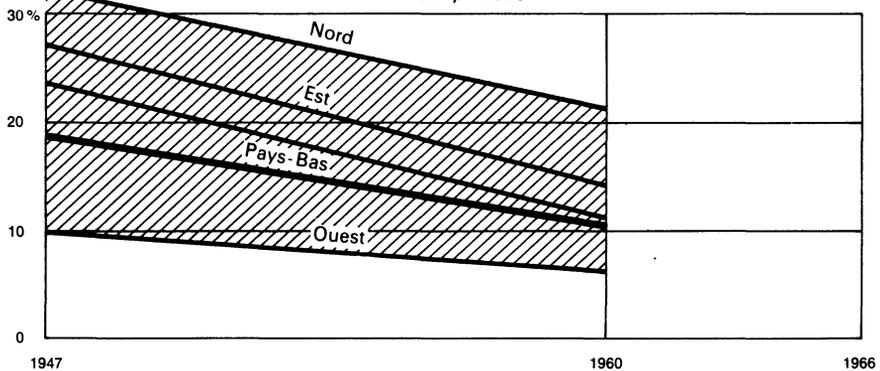
**PAYS-BAS**  
 Secteur tertiaire



Secteur secondaire



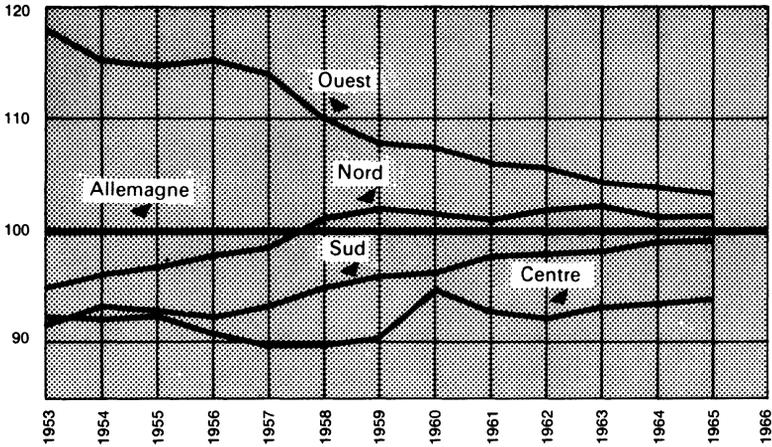
Secteur primaire



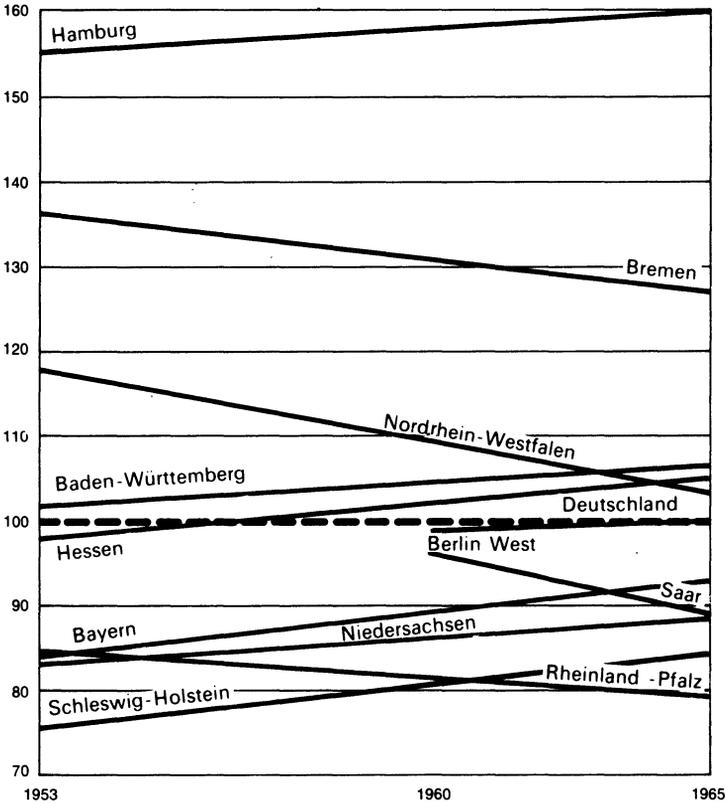
Source: Volkstelling 1947 en 1960

GRAPHIQUE 6  
 PRODUIT INTÉRIEUR NET AU COUT DES FACTEURS PAR HABITANT

① Par grandes zones géographiques

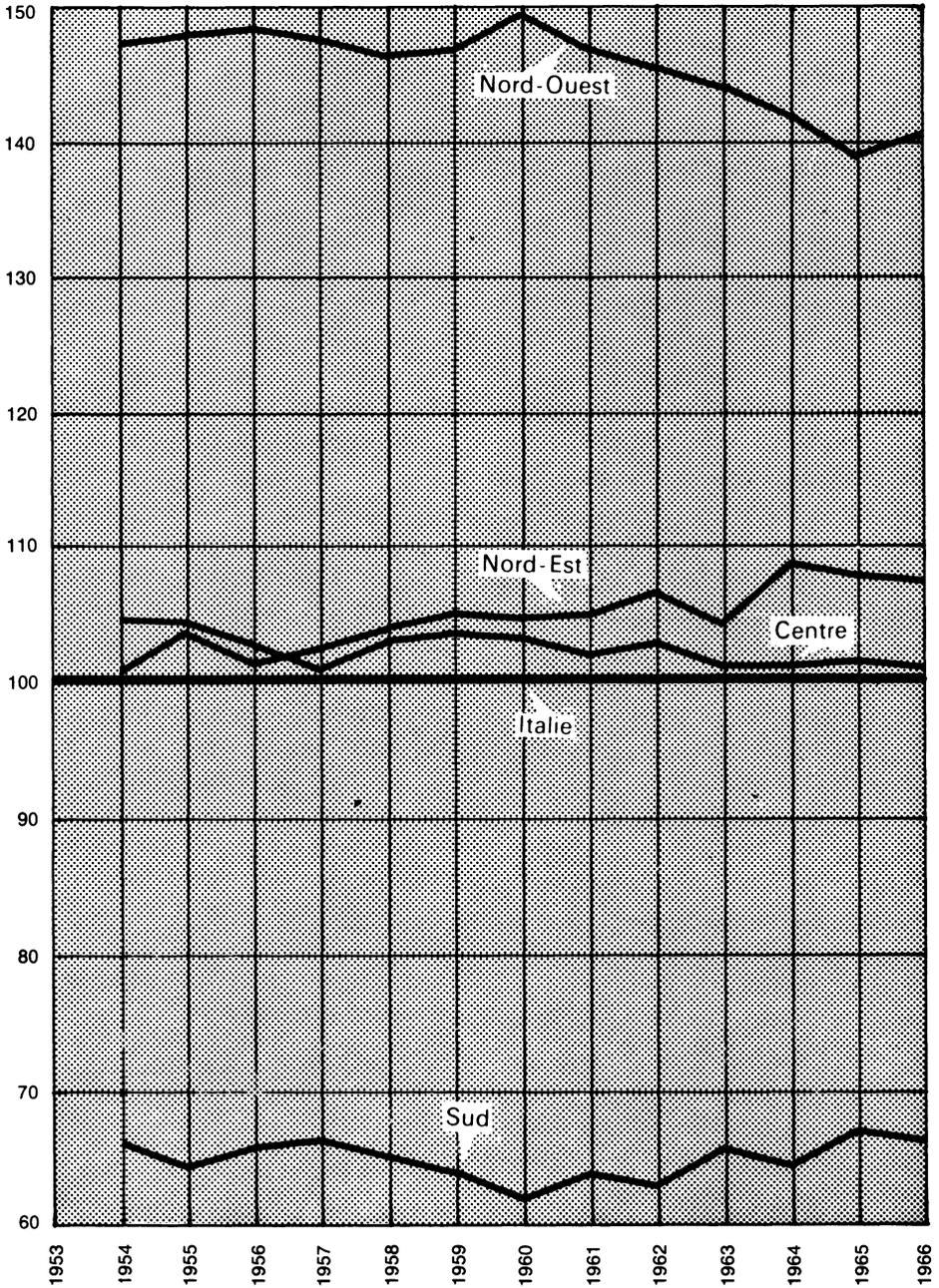


② Par « Land »



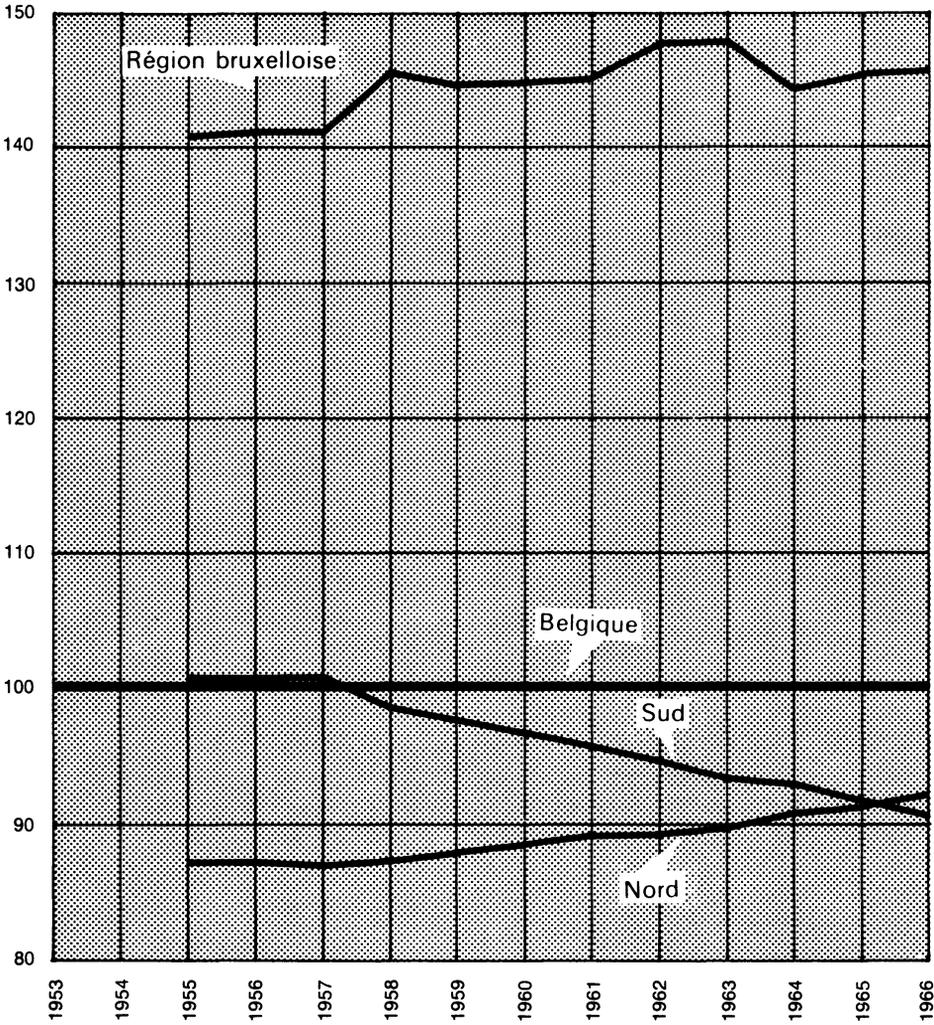
GRAPHIQUE 7  
PRODUIT NATIONAL NET AU COUT DES FACTEURS PAR HABITANT  
ET PAR GRANDES ZONES GÉOGRAPHIQUES

ITALIE

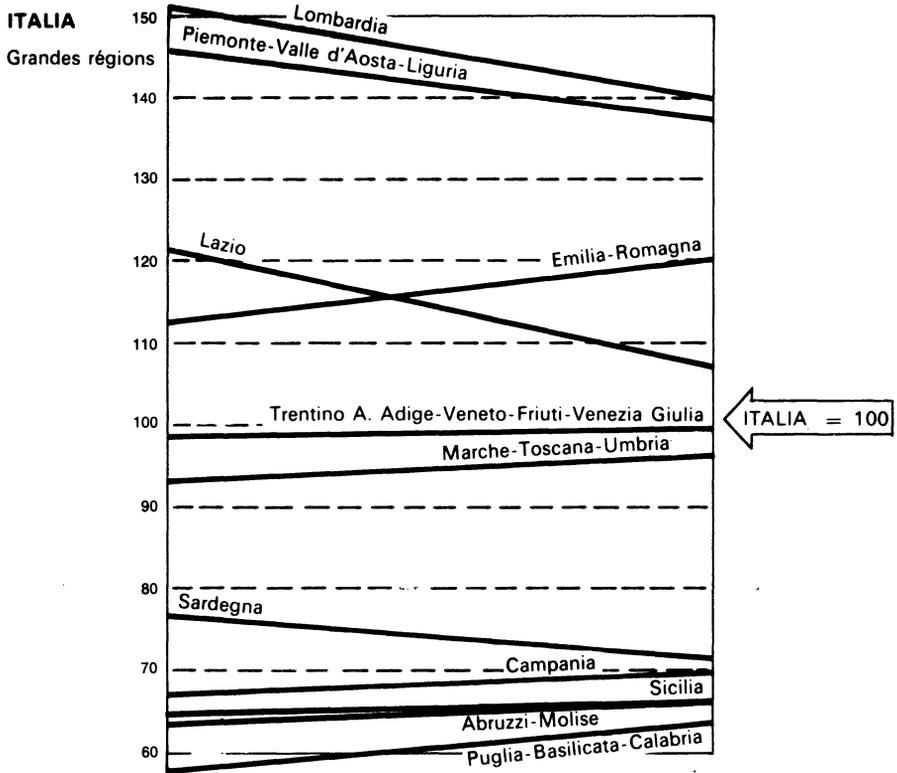


GRAPHIQUE 8  
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT AU COUT DES FACTEURS PAR HABITANT  
ET PAR GRANDES ZONES GÉOGRAPHIQUES

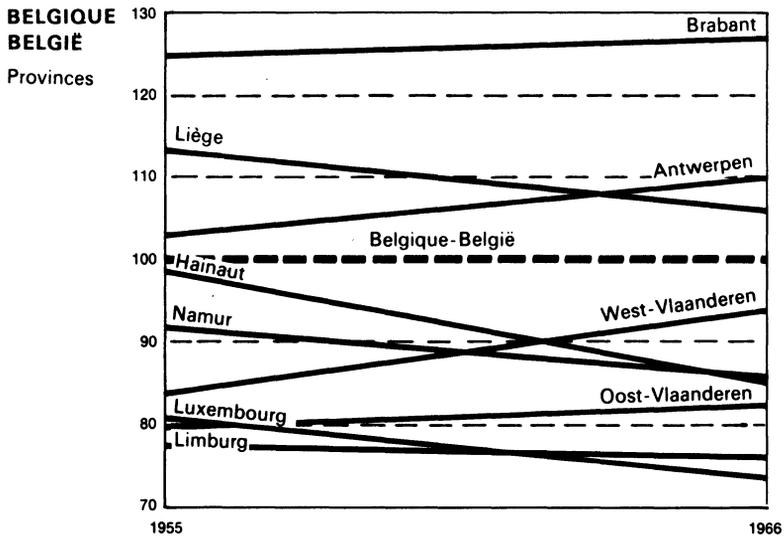
BELGIQUE



GRAPHIQUE 9  
 PRODUIT INTÉRIEUR NET AU COUT DES FACTEURS PAR HABITANT



PRODUIT INTÉRIEUR BRUT AU COUT DES FACTEURS PAR HABITANT



## TABLEAUX STATISTIQUES

COMMUNAUTÉ

D/1

Évolution démographique dans les grandes zones géographiques de la Communauté

	Chiffres absolus en 1 000			Accroissement moyen annuel en %		Part de chaque région en total du pays		
	13. 9.50	6. 6.60	31.12.67(*)	1950-1960	1960-1967	13. 9.50	6. 6.61	31.12.67
Nord	11 556,2	11 497,0	12 078	- 0,05	0,72	23,75	21,30	20,90
Ouest	13 207,0	15 911,8	16 843	1,75	0,87	27,14	29,47	29,15
Centre	8 234,0	9 304,1	10 019	1,09	1,13	17,02	17,23	17,34
Sud	15 614,7	17 274,7	18 845	0,94	1,33	32,09	32,00	32,61
ALLEMAGNE (R.F.) (*)	48 661,9	53 987,5	57 785	0,99	1,04	100,00	—	—
ALLEMAGNE (R.F.)	-50 808,9	56 184,9	59 948	0,94	0,99	—	100,00	100,00
	10. 5.54	7. 3.62	1. 3.68	1954-1962	1962-1968	10. 5.54	7. 3.62	... 68
Région parisienne	7 317,1	8 469,9	9 238,3	1,78	1,46(*)	17,11	18,21	18,54
Ouest	15 594,5	17 311,6	18 182,3	0,46	0,32	38,79	37,21	36,49
Est	18 865,6	20 738,6	22 072,2(*)	1,15	1,15	44,10	44,58	44,58
FRANCE	42 777,2	46 520,1	(49 850,0)	1,00	(1,15)	100,00	100,00	100,00
	4.11.51	15.10.61	31.12.66	1951-1961	1961-1966	4.11.51	15.10.61	31.12.66
Nord-Ouest	11 745	13 157	14 190	1,14	1,46	24,7	26,0	26,6
Nord-Est	9 417	9 504	9 841	0,09	0,67	19,8	18,8	18,4
Centre	8 668	9 387	9 977	0,80	1,17	18,2	18,5	18,7
Sud	17 685	18 576	19 319	0,49	0,76	37,2	36,6	36,3
ITALIE	47 516	50 621	53 257	0,64	1,00	100,0	100,0	100,0
	31. 5.47	31. 5.60	31.12.66	1947-1960	1960-1966	31. 5.47	31. 5.60	31.12.66
Nord (*)	1 181,1	1 266,6	1 362,5	0,54	1,12	12,27	11,06	10,87
Est	1 673,4	2 075,4	2 330,5	1,67	1,78	17,38	18,12	18,59
Ouest	4 603,5	5 444,8	5 861,2	1,30	1,13	47,33	47,54	46,76
Sud	2 125,0	2 658,7	2 976,5	1,74	1,73	22,08	23,22	23,74
PAYS-BAS (*)	9 625,5	11 451,8	12 535,3	1,35	1,38	100,00	100,00	100,00
	31.12.47	31.12.61	31.12.66	1947-1961	1961-1966	31.12.47	31.12.61	31.12.66
Nord	4 272	4 711	4 855	0,70	0,87(?)	50,2	51,3	50,8
Sud	2 990	3 038	3 172	0,24	0,45	34,5	33,1	33,3
Région bruxelloise	1 300	1 440	1 529	0,73	1,22	15,3	15,7	16,0
BELGIQUE	8 512	9 190	9 556	0,55	0,72	100,0	100,0	100,0
	31.12.47	31.12.60	31.12.66	1947-1960	1960-1966	31.12.47	31.12.60	31.12.66
LUXEMBOURG	291,0	314,9	334,8	0,61	1,03	100,0	100,0	100,0

(\*) Sans Berlin (Ouest).

(\*) Chiffres provisoires.

(\*) Sans la Corse.

(\*) Y compris les polders de l'IJsselmeer.

(\*) Y compris les personnes inscrites au registre central de la population.

(\*) Pour la comparaison entre 1962 et 1968 il a été tenu compte des nouvelles délimitations régionales.

(\*) Pour la comparaison entre 1961 et 1968 il a été tenu compte des nouvelles délimitations régionales.

## Évolution démographique dans les « Länder »

Région	Population résidentielle × 1 000			Accroissement annuel moyen en %		Part de chaque région %			Densité habitants/km <sup>2</sup>			
	1950	1961	1967 (1)	1950-1961	1961-1967	1950	1961	1967	1950	1961	1967	
	13,9	6,6	31,12			13,9	6,6	31,12			30,6	
<b>Nord:</b>												
1) Schleswig-Holstein	2 594,6	2 317,4	2 500	-1,05	1,18	5,3	4,3	4,3	166	148	159	
2) Hambourg	1 605,6	1 832,3	1 833	1,01	0	3,3	3,4	3,2	2 150	2 452	2 462	
3) Basse-Saxe	6 797,4	6 640,9	6 993	-0,22	0,79	14,0	12,3	12,1	144	140	147	
4) Brême	558,6	706,4	752	2,21	0,96	1,1	1,3	1,3	1 384	1 749	1 859	
<b>Ouest:</b>												
5) Rhénanie-du Nord- Westphalie	13 207,0	15 911,8	16 843	1,75	0,88	27,1	29,5	29,1	389	467	494	
<b>Centre:</b>												
6) Hesse	4 323,8	4 814,4	5 263	1,00	1,36	8,9	8,9	9,1	205	228	249	
7) Rhénanie-Palatinat	3 004,9	3 417,1	3 625	1,20	0,91	6,2	6,3	6,3	152	172	183	
8) Sarre	955,4(2)	1 072,6	1 131	1,09	0,80	2,0	2,0	2,0	372(3)	418	441	
<b>Sud:</b>												
9) Bade-Wurtemberg	6 430,2	7 759,2	8 565	1,76	1,52	13,2	14,4	14,8	180	217	239	
10) Bavière	9 184,5	9 515,5	10 280	0,23	1,18	18,9	17,6	17,8	130	135	145	
<b>Total</b>	48 661,9	53 987,5	57 785	0,99	1,04	100	100	100	196	218	233	
<b>11) Berlin-Ouest</b>	2 147,0	2 197,4	2 163	0,23	-0,25				4 464	4 585	4 528	
<b>Total</b>	50 808,9	56 184,9	59 948	0,94	0,99				204	226	241	

(1) Provisoire.  
(2) Au 14.11.51.  
(3) 1951.

## Évolution démographique dans les régions

Régions	1954 10,2		Population légale x 1 000			Accroissement annuel moyen en %		Part de chaque région %				Densité habitants/km <sup>2</sup>			
	1954 10,2	1962 A 7,3	1962 B 7,3	1968 (1) 1,3	1954- 1962	1962- 1968	1954 10,5	1962 A 7,3	1962 B 7,3	1968 (1)	1954 10,5	1962 7,3	1962 7,3	1968 1,3	
															1962 A 7,3
1) Région parisienne	7 317,1	8 402,8	8 469,9	9 238,3	1,78	1,46	17,10	18,17	18,21	18,54	609	700	705	769	
2) Bassin parisien (Champagne, Picardie, Haute-Normandie, Centre)	5 552,2	5 906,2	5 944,5	6 346,6	0,79	1,10	12,98	12,78	12,78	12,74	58	61	62	66	
3) Nord	3 375,4	3 622,4	3 659,4	3 815,1	0,91	0,70	7,89	7,88	7,87	7,66	273	293	296	308	
4) Est (Lorraine, Alsace, Franche-Comté)	4 029,7	4 431,7	4 440,6	4 679,4	1,22	0,88	9,42	9,58	9,55	9,89	84	92	92	97	
5) Ouest (Bretagne, Basse-Normandie, Pays de la Loire)	5 822,9	6 011,7	6 066,3	6 309,8	0,41	0,66	13,61	13,00	13,04	12,66	76	78	79	82	
6) Massif Central (Limousin, Auvergne)	1 986,6	1 999,4	2 007,1	2 048,3	0,08	0,34	4,64	4,32	4,31	4,11	46	47	47	48	
7) Sud-Ouest (Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées)	5 577,9	5 797,0	5 825,1	6 126,4	0,49	0,84	13,04	12,54	12,52	12,80	50	51	52	54	
8) Sud-Est (Rhône-Alpes, Bourgogne)	5 004,2	5 426,4	5 458,0	5 922,7	1,04	1,37	11,70	11,73	11,73	11,89	66	72	72	79	
9) Méditerranée (Languedoc, Provence- Corse-Côte d'Azur)	4 111,1	4 644,8	4 649,5	(5 340,0)	1,57	2,33	9,61	10,04	9,99	10,71	61	69	69	79	
Total	42 777,2	46 242,5	46 520,3	49 800 à 49 850	1,00	1,14 à 1,16	100	100	100	100	79	85	66	92	

(1) Chiffres provisoires.

(2) En prenant comme total une population de 49 825 000.

## Évolution démographique dans les régions

Région	Population totale (1) x 1 000			Accroissement annuel moyen en %		Part de chaque région %			Densité habitants/km <sup>2</sup>		
	1951 4.11	1961 15.10	1966 31.12	1951-1961	1961-1966	1951 4.11	1961 15.10	1966 31.12	1951 4.11	1961 15.10	1966 31.12
<b>Nord-Ouest:</b> 1) Piémont, Lombardie, Val d'Aoste et Ligurie	11 745	13 157	14 190	1,14	1,46	24,7	26,0	26,6	203	227	245
<b>Nord-Est:</b> 2) Émilie, Trentin-Haut- Adige, Frioul et Vénétie Julienne	9 417	9 504	9 841	0,09	0,67	19,8	18,8	18,4	152	154	159
<b>Centre:</b> 3) Toscane, Marches et Ombrie 4) Latium	5 327 3 341	5 428 3 959	5 543 4 434	0,19 1,71	0,40 2,19	11,2 7,0	10,7 7,8	10,4 8,3	129 194	132 230	135 258
<b>Sud:</b> 5) Abruzzes et Molise 6) Campanie 7) Pouilles et Basilicate 8) Calabre 9) Sicile 10) Sardaigne	1 684 4 346 3 848 2 044 4 487 1 276	1 564 4 761 4 066 2 081 4 721 1 419	1 570 5 066 4 237 2 081 4 884 1 481	-0,74 0,91 0,54 0,00 0,51 1,07	0,07 1,20 0,79 0,34 0,66 0,83	3,5 9,2 8,1 4,3 9,4 2,7	3,1 9,4 8,0 4,0 9,3 2,8	2,9 9,6 7,9 3,9 9,2 2,8	105 320 131 136 175 53	103 350 139 136 184 59	103 373 144 138 190 61
Total	47 516	50 621	53 327	0,64	1,00	100	100	100	158	168	177

(1) Population résidente.

## Évolution démographique dans les régions

Région	Population totale × 1 000			Accroissement annuel moyen en %		Part de chaque région			Densité habitants/km <sup>2</sup>			
	1947 31.12	1961 (1) 31.12	1966 31.12	1947- 1961	1961- 1966	1947 31.12	1961 31.12	1966 31.12	1947 31.12	1961 31.12	1961 (1) 31.12	1966 31.12
<b>Nord (région flamande):</b>												
Nord-Ouest	2 214	2 341	2 269	0,40	0,60	26,0	25,5	24,7	24,5	355	377	382
Nord-Est	2 058	2 370	2 517	1,01	1,14	24,2	25,8	25,9	26,3	322	370	391
<b>Sud (région wallonne):</b>												
Sud-Ouest	1 763	1 818	1 894	0,22	0,43	20,7	19,8	20,6	20,3	209	216	226
Sud-Est	1 177	1 220	1 200	0,26	0,45	13,8	13,3	13,2	13,0	141	146	149
<b>Région bruxelloise</b>												
	1 300	1 440	1 439	0,73	1,22	15,3	15,7	15,7	16,0	1 175	1 301	1 376
<b>Total</b>	8 512	9 190	9 556	0,55	0,72	100	100	100	100	279	301	313

(1) 1961 sur la base de la subdivision du territoire au 1<sup>er</sup> septembre 1963.

## Évolution démographique dans les régions

D/6

Région (1)	Population totale × 1 000			Accroissement annuel moyen en %		Part de chaque région %			Densité habitants/km <sup>2</sup> (2)		
	1947 31.5	1960 31.5	1966 31.12	1947-1960	1960-1966	1947 31.5	1960 31.5	1966 31.12	1947 31.5	1960 31.5	1966 31.12
	1) Ouest	4 603,5	5 444,8	5 861,2	1,30	1,13	47,83	47,54	46,76	669	792
2) Nord	1 181,1	1 266,6	1 362,5	0,54	1,12	12,27	11,06	10,87	141	151	163
3) Est	1 673,4(3)	2 075,4(3)	2 330,5(3)	1,67	1,78	17,38	18,12	18,59	178	221	248
4) Sud	2 125,0	2 658,7	2 976,5	1,74	1,73	22,08	23,22	23,74	238	298	334
Centraal bevolkings- register	42,5	6,3	4,7			0,44	0,06	0,04			
Total	9 625,5	11 451,8	12 535,3	1,35	1,38	100	100	100	287	341	375

(1) Selon la délimitation de 1966.

(2) Y compris les Eilselempolders.

(3) Calculé sur la base de la superficie au 1.1.1963.

## LUXEMBOURG

## Évolution démographique

D/7

	Population × 1 000			Accroissement annuel moyen de la population en %		Densité habitants/km <sup>2</sup>		
	1947 31.12	1960 31.12	1966 31.12	1947-1960	1960-1966	1947 31.12	1960 31.12	1966 31.12
	Luxembourg total:	291,0	314,9	334,8	0,61	1,03	113	112

Liste des grandes zones géographiques  
suivant le taux moyen annuel d'accroissement de la population

1 <sup>re</sup> période			2 <sup>e</sup> période		
1. Région parisienne	1954-1962	1,78	1. Est (Pays-Bas)	1960-1966	1,78
2. Ouest (Allemagne)	1950-1961	1,75	2. Sud (Pays-Bas)	1960-1966	1,73
3. Sud (Pays-Bas)	1947-1960	1,74	3. Région parisienne	1962-1968	1,46
4. Est (Pays-Bas)	1947-1960	1,67	4. Nord-Ouest (Italie)	1961-1966	1,46
5. Ouest (Pays-Bas)	1947-1960	1,30	5. Sud (Allemagne)	1961-1967	1,33
6. Est (France)	1954-1962	1,15	6. Région bruxelloise	1961-1966	1,22
7. Nord-Ouest (Italie)	1951-1961	1,14	7. Centre (Italie)	1961-1966	1,17
8. Centre (Allemagne)	1950-1961	1,09	8. Ouest (Pays-Bas)	1960-1966	1,13
9. Sud (Allemagne)	1950-1961	0,94	8. Centre (Allemagne)	1961-1967	1,13
10. Centre (Italie)	1951-1961	0,80	10. Nord (Pays-Bas)	1960-1966	1,12
11. Région bruxelloise	1947-1961	0,73	11. Luxembourg	1960-1966	1,03
12. Nord (Belgique)	1947-1961	0,70	12. Ouest (Allemagne)	1961-1967	0,87
13. Luxembourg	1947-1960	0,61	12. Nord (Belgique)	1961-1966	0,87
14. Nord (Pays-Bas)	1947-1960	0,54	14. Ouest (France)	1962-1968	0,82
15. Sud (Italie)	1951-1961	0,49	15. Sud (Italie)	1961-1966	0,76
16. Ouest (France)	1954-1962	0,46	16. Nord (Allemagne)	1961-1967	0,72
17. Sud (Belgique)	1947-1961	0,24	17. Nord-Est (Italie)	1961-1966	0,67
18. Nord-Est (Italie)	1951-1961	0,09	18. Sud (Belgique)	1961-1966	0,45
19. Nord (Allemagne)	1950-1961	-0,05	— Est (France)		

Liste des régions de la Communauté  
suivant le taux moyen annuel d'accroissement de la population

1 <sup>re</sup> période			2 <sup>e</sup> période		
1. Brême	1950-1961	2,21	1. Méditerranée	1962-1968	2,33
2. Région parisienne	1954-1962	1,78	2. Latium	1961-1966	2,19
3. Bade-Wurtemberg	1950-1961	1,76	3. Est (Pays-Bas)	1960-1966	1,78
4. Rhénanie-du-Nord- Westphalie	1950-1961	1,75	4. Sud (Pays-Bas)	1960-1966	1,73
5. Sud (Pays-Bas)	1947-1960	1,74	5. Bade-Wurtemberg	1961-1967	1,52
6. Latium	1951-1961	1,71	6. Région parisienne	1962-1968	1,46
7. Est (Pays-Bas)	1947-1960	1,67	6. Nord-Ouest (Italie)	1961-1966	1,46
8. Méditerranée	1954-1962	1,57	8. Sud-Est (France)	1962-1968	1,37
9. Ouest (Pays-Bas)	1947-1960	1,30	9. Hesse	1961-1967	1,36
10. Est (France)	1954-1962	1,22	10. Région bruxelloise	1961-1966	1,22
11. Rhéanie-Palatinat	1950-1961	1,20	11. Campanie	1961-1966	1,20
12. Nord-Ouest (Italie)	1951-1961	1,14	12. Schleswig-Holstein	1961-1967	1,18
13. Sarre	1950-1961	1,09	12. Bavière	1961-1967	1,18
14. Sardaigne	1951-1961	1,07	14. Ouest (Pays-Bas)	1960-1966	1,13
15. Sud-Est (France)	1954-1962	1,04	15. Nord (Pays-Bas)	1960-1966	1,12
16. Hambourg	1950-1961	1,01	16. Bassin parisien	1962-1968	1,10
17. Hesse	1950-1961	1,00	17. Luxembourg	1960-1966	1,03
18. Nord (France)	1954-1962	0,91	18. Brême	1961-1967	0,96
18. Campanie	1951-1961	0,91	19. Rhénanie-Palatinat	1961-1967	0,91
20. Bassin parisien	1954-1962	0,79	20. Rhénanie-du-Nord- Westphalie	1961-1967	0,88
21. Région bruxelloise	1947-1961	0,73	20. Est (France)	1962-1968	0,88
22. Nord (Belgique)	1947-1961	0,70	22. Nord (Belgique)	1961-1966	0,87
23. Luxembourg	1947-1960	0,61	23. Sud-Ouest (France)	1962-1968	0,84
24. Nord (Pays-Bas)	1947-1960	0,54	24. Sardaigne	1961-1966	0,83
24. Pouilles-Basilicate	1951-1961	0,54	25. Sarre	1961-1967	0,80
26. Sicile	1951-1961	0,51	26. Basse-Saxe	1961-1967	0,79
27. Sud-Ouest (France)	1954-1962	0,49	26. Pouilles et Basilicate	1961-1966	0,79
28. Ouest (France)	1954-1962	0,41	28. Nord (France)	1962-1968	0,70
29. Sud (Belgique)	1947-1961	0,24	29. Nord-Est (Italie)	1961-1966	0,67
30. Bavière	1950-1961	0,23	30. Sicile	1961-1966	0,66
30. Berlin (Ouest)	1950-1961	0,23	30. Ouest (France)	1962-1968	0,66
32. Toscane, Marches, Ombrie	1951-1961	0,19	32. Sud (Belgique)	1961-1966	0,45
33. Nord-Est (Italie)	1951-1961	0,09	33. Toscane, Marches, Ombrie	1961-1966	0,40
34. Massif central	1954-1962	0,08	34. Massif central	1962-1968	0,34
35. Calabre	1951-1961	0,00	34. Calabre	1961-1966	0,34
36. Basse-Saxe	1950-1961	-0,22	36. Abruzzes et Molise	1961-1966	0,07
37. Abruzzes et Molise	1951-1961	-0,74	37. Hambourg	1961-1967	0,00
38. Schleswig-Holstein	1950-1961	-1,05	38. Berlin (Ouest)	1961-1967	-0,25

## Évolution de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques

Zones	Chiffres absolus en 1 000				Taux moyens annuels d'accroissement en %		Part de chaque région dans le total du pays			
	13.9.1959	6.6.1961 (*)	10.1961 (*)	4.1966	1950-1961	1961-1966	1950	1961 (*)	1961 (*)	1966
Nord	5 021	5 218	5 199	5 209	+ 0,35	+ 0,02	21,38	19,67	19,53	19,53
Ouest	5 745	7 164	7 134	7 192	+ 2,02	+ 0,16	24,46	27,01	26,80	26,96
Centre	3 909	4 370	4 317	4 366	+ 1,02	+ 0,10	16,65	16,47	16,21	16,36
Sud	7 807	8 717	8 918	8 892	+ 1,01	- 0,03	33,24	32,86	33,50	33,33
Berlin (Ouest)	1 004	1 058	1 056	1 020	+ 0,48	- 0,7	4,27	3,99	3,96	3,82
Allemagne (RF)(1)	23 078	26 527	26 623	26 679	+ 1,26	+ 0,04	100,00	100,00	100,00	100,00
Allemagne (RF)	23 489									
	1954	1962		1968	1954-1962	1962-1968	1954	1962		1968
Ouest	7 361,1	6 984,6	.	7 149,6	- 0,71	+ 0,39	39,06	36,66	.	35,74
Est	7 909,1	8 064,8	.	8 555,1	+ 0,16	+ 0,99	41,96	42,32	.	42,76
Région parisienne	3 577,1	4 006,1	.	4 300,9	+ 1,43	+ 1,19	18,98	21,02	.	21,50
France	18 847,3	19 055,5	.	20 005,6	+ 0,13	+ 0,82	100,00	100,00	.	100,00
	1951	1961	.	1965	1951-1961	1961-1965	1951	1961		1965
Nord-Ouest	5 342,9	5 998,1	.	5 792,9	+ 1,16	- 0,84	27,13	29,36	.	29,75
Nord-Est	4 048,4	4 077,7	.	3 919,3	+ 0,07	- 0,95	20,56	19,96	.	20,13
Centre	3 810,6	3 985,7	.	3 723,5	+ 0,45	- 1,34	19,35	19,51	.	19,13
Sud	6 491,0	6 368,9	.	6 033,3	- 0,10	- 1,06	32,96	31,17	.	30,99
Italie	19 692,9	20 430,4	.	19 469,0	+ 0,37	- 1,14	100,00	100,00	.	100,00

(1) Sans la Sarre.

(2) Base recensements.

(3) Base microcensens.

## Évolution de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques (suite)

Zones	Chiffres absolus en 1 000			Taux moyens annuels d'accroissement en %			Part de chaque région dans le total du pays			
	1950	1960	1965	1950-1960	1960-1965	1947-1961	1947	1950	1960	1965
Nord	415,2	421,8	449,3	+ 0,16	+ 1,27	1947-1961	11,0	10,1	10,0	10,0
Est	676,7	727,3	788,9	+ 0,72	+ 1,64		17,9	17,4	17,5	17,5
Ouest	1 730,7	1 936,6	2 109,3	+ 1,13	+ 1,72		45,9	46,3	46,8	46,8
Sud	811,4	921,3	996,5	+ 1,28	+ 1,58		21,5	22,0	22,1	22,1
Divers	139,0	175,0	161,0	-	-		3,7	4,2	3,6	3,6
Pays-Bas	3 773,0	4 182,0	4 505,0	+ 1,04	+ 1,50		100,0	100,0	100,0	100,0
	1947	1961		1947-1961		1947-1961	1947	1960	1961	
Nord	1 636,8	1 728,0	.	+ 0,39	.		48,40	51,28	51,28	.
Sud	1 183,0	1 059,9	.	- 0,78	.		34,97	31,46	31,46	.
Région bruxelloise	562,5	581,4	.	+ 0,24	.		16,63	17,26	17,26	.
Belgique	3 382,3	3 369,3	.	- 0,04	.		100,00	100,00	100,00	.
	1947	1960	1966	1947-1960	1960-1966	1947-1960	1947	1960	1966	1966
Luxembourg	135,1	128,5	130,7	- 0,37	0,28		100,00	100,00	100,00	100,00

Répartition par secteur de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques  
Chiffres absolus (1 000 p.)

Zones	Secteur primaire			Secteur secondaire			Secteur tertiaire		
	1950	1961 <sup>(2)</sup>	1966	1950	1961 <sup>(2)</sup>	1966	1950	1961 <sup>(2)</sup>	1966
Nord	1 190,8	765,8	576	1 809,8	2 145,8	2 132	2 021,8	2 306,4	2 487
Ouest	674,3	458,8	377	3 111,3	3 999,3	3 963	1 959,2	2 705,6	2 843
Centre	1 004,9 <sup>(1)</sup>	668,4 <sup>(1)</sup>	501	1 308,5 <sup>(1)</sup>	1 756,4 <sup>(1)</sup>	1 997	1 185,6 <sup>(1)</sup>	1 510,4 <sup>(1)</sup>	1 632
Sud	2 243,6	1 651,2	1 646	3 109,7	4 172,9	4 320	2 454,5	2 893,5	3 146
Berlin (Ouest)	20,8	6,4	5	435,1	487,4	498	548,6	564,2	545
Allemagne (RF) <sup>(1)</sup>	5 134,4	3 550,6	2 756	9 774,6	12 561,8	12 941	8 169,5	9 980,1	10 765
Allemagne (RF)									
	1954	1962	1968	1954	1962	1968 <sup>(4)</sup>	1954	1962	1968 <sup>(4)</sup>
Ouest	3 349,3	2 566,0	2 067,6	1 849,5	1 983,2	.	2 162,4	2 435,4	.
Est	1 753,2	1 302,8	942,4	3 392,5	3 640,5	.	2 763,4	3 121,5	.
Rég. parisienne	91,1	66,7	52,4	1 594,1	1 762,6	.	1 891,9	2 176,8	.
France	5 193,6	3 935,5	3 062,4	6 836,0	7 386,3	.	6 817,7	7 733,7	.
	1951	1961	1965	1951	1961	1965	1951	1961	1965
Nord-Ouest	1 337,0	982,0	777,0	2 444,8	3 103,1	3 029,7	1 561,1	1 913,0	1 986,2
Nord-Est	1 935,0	1 296,0	1 035,0	1 057,4	1 460,4	1 510,1	1 056,0	1 321,3	1 374,2
Centre	1 689,0	1 219,0	878,0	995,3	1 316,3	1 337,0	1 126,3	1 450,4	1 508,5
Sud	3 679,0	2 710,0	2 266,0	1 305,5	1 766,2	1 851,4	1 506,5	1 892,7	1 915,9
Italie	8 640,0	6 207,0	4 956,0	5 803,0	7 646,0	7 728,2	5 249,9	6 577,4	6 784,8

Répartition par secteur de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques (suite)  
Chiffres absolus (1 000 p.)

Zones	Secteur primaire			Secteur secondaire			Secteur tertiaire		
	1950	1960	1965	1950	1960	1965	1950	1960	1965
Nord	118,0	93,0	72,0	134,2	156,2	182,2	163,0	172,6	195,1
Est	156,0	121,0	104,0	293,6	335,3	373,1	227,1	271,0	311,8
Ouest	153,0	129,0	114,0	683,7	750,4	814,0	894,0	1 057,2	1 181,3
Sud	155,0	122,0	98,0	383,5	473,1	517,7	272,9	326,2	380,8
Divers	—	—	—	—	—	—	139,0	175,0	161,0
Pays-Bas	582,0	465,0	388,0	1 495,0	1 715,0	1 887,0	1 696,0	2 002,0	2 230,0
	1947	1961		1947	1961		1947	1961	
Nord	252,6	146,5	.	792,8	861,6	.	591,4	719,9	.
Sud	142,4	91,3	.	640,0	525,5	.	400,6	443,1	.
Rég. bruxelloise	30,3	16,1	.	225,7	218,6	.	306,5	346,7	.
Belgique	425,3	253,9	.	1 658,5	1 605,7	.	1 298,5	1 509,7	.
	1947	1960	1966	1947	1960	1966	1947	1960	1966.
Luxembourg	35,0	19,3	14,6	53,3	56,7	58,7	46,8	52,5	57,4

(1) Sans la Sarre.  
 (2) Base recensements.  
 (3) Base microcensus.  
 (4) Chiffres non disponibles.

Répartition par secteur de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques  
(grande zone géographique = 100)

Zones	Secteur primaire			Secteur secondaire			Secteur tertiaire		
	1950	1961 <sup>(*)</sup>	1966	1950	1961 <sup>(*)</sup>	1966	1950	1961 <sup>(*)</sup>	1966
Nord	23,7	14,7	11,1	36,0	41,1	41,0	40,3	44,2	47,9
Ouest	11,7	6,4	5,2	54,2	55,8	55,2	34,1	37,8	39,8
Centre	28,7 <sup>(†)</sup>	16,1 <sup>(†)</sup>	11,5	37,4 <sup>(†)</sup>	45,5 <sup>(†)</sup>	48,5	33,9 <sup>(†)</sup>	37,1	40,0
Sud	28,7	18,9	14,6	40,1	47,9	50,0	31,2	33,2	35,4
Berlin	2,1	0,6	0,5	43,3	46,1	47,7	54,6	53,3	53,8
Allemagne (RF) <sup>(†)</sup> Allemagne	22,2	13,6	10,3	42,4	48,1	49,4	35,4	38,2	40,5
	1954	1962	1968	1954	1962	1968 <sup>(*)</sup>	1954	1962	1968 <sup>(*)</sup>
Ouest	45,5	36,7	28,9	25,1	28,4	.	29,4	34,9	.
Est	22,2	16,2	11,0	42,9	45,1	.	34,9	38,7	.
Région parisienne	2,5	1,7	1,2	44,6	44,0	.	52,9	54,3	.
France	27,6	20,6	15,3	36,3	38,8	.	36,1	40,6	.
	1951	1961	1965	1951	1961	1965	1951	1961	1965
Nord-Ouest	25,0	16,4	13,4	45,8	51,7	52,3	29,2	31,9	34,3
Nord-Est	47,8	31,8	26,4	26,1	35,8	38,5	26,1	32,4	35,1
Centre	44,3	30,6	23,6	26,1	33,0	35,9	29,6	36,4	40,5
Sud	56,7	42,6	37,6	20,1	27,7	30,7	23,2	29,7	31,7
Italie	43,9	30,4	25,5	29,5	37,4	39,7	26,6	32,2	34,8

(†) Sans la Sarre. (\*) Base recensements.

(†) Base microcensus.

(\*) Chiffres non disponibles.

Répartition par secteur de la population active occupée et de l'emploi dans les grandes zones géographiques (suite)  
(grande zone géographique = 100)

Zones	Secteur primaire			Secteur secondaire			Secteur tertiaire		
	1950	1960	1965	1950	1960	1965	1950	1960	1965
Nord	28,4	22,1	16,0	32,3	37,0	40,6	39,3	40,9	43,4
Est	23,0	16,6	13,2	43,4	46,1	47,3	33,6	37,3	39,5
Ouest	8,8	6,7	5,4	39,5	38,7	38,6	51,7	54,7	56,0
Sud	19,1	13,2	9,8	47,3	51,4	52,0	33,6	35,4	38,2
Pays-Bas	15,4	11,1	8,6	39,6	41,0	41,9	45,0	47,9	49,5
	1947	1961		1947	1961		1947	1961	
Nord	15,4	8,5	.	48,5	49,9	.	36,1	41,6	.
Sud	12,0	8,6	.	54,1	49,6	.	33,9	41,8	.
Rég. bruxelloise	5,4	2,8	.	40,1	37,6	.	54,5	59,6	.
Belgique	12,6	7,5	.	49,0	47,7	.	38,4	44,8	.
	1947	1960	1966	1947	1960	1966	1947	1960	1966
Luxembourg	25,9	15,0	11,2	39,5	44,1	44,9	34,6	40,9	43,9

Répartition par secteur de la population active occupée et  
de l'emploi dans les grandes zones géographiques

(secteur = 100)

Zones	Secteur primaire				Secteur secondaire				Secteur tertiaire			
	1951	1961 <sup>(2)</sup>	1961 <sup>(3)</sup>	1966	1951	1961 <sup>(2)</sup>	1961 <sup>(3)</sup>	1966	1951	1961 <sup>(2)</sup>	1961 <sup>(3)</sup>	1966
Nord	23,19	21,58	21,33	20,90	18,52	17,08	16,41	16,27	24,75	23,10	22,81	23,10
Ouest	13,13	12,92	13,28	13,58	31,83	31,84	30,92	30,23	23,98	27,11	26,36	26,42
Centre	19,57 <sup>(1)</sup>	18,82 <sup>(1)</sup>	19,01	18,18	13,39 <sup>(1)</sup>	13,98 <sup>(1)</sup>	15,43	16,13	14,51 <sup>(1)</sup>	15,13 <sup>(1)</sup>	16,27	16,20
Sud	43,70	46,50	46,21	47,06	31,81	33,22	33,59	33,84	30,04	29,01	29,19	29,22
Berlin	0,41	0,18	0,17	0,18	4,45	3,88	3,85	3,53	6,72	5,65	5,37	5,06
Allemagne (RF) <sup>(1)</sup>	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Allemagne (RF)	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
	1954	1962		1968	1954	1962		1968 <sup>(4)</sup>	1954	1962		1968 <sup>(4)</sup>
Ouest	64,50	65,20	.	67,52	27,07	26,85	.	.	31,51	31,49	.	.
Est	33,75	33,10	.	30,77	49,61	49,29	.	.	40,55	40,36	.	.
Région parisienne	1,75	1,70	.	1,71	23,32	23,86	.	.	27,94	28,15	.	.
France	100,00	100,00	.	100,00	100,00	100,00	.	.	100,00	100,00	.	.
	1951	1961		1965	1951	1961		1965	1951	1961		1965
Nord-Ouest	15,47	15,82	.	15,68	42,13	40,58	.	39,20	29,74	29,08	.	29,28
Nord-Est	22,40	20,88	.	20,88	18,22	19,10	.	19,54	20,11	20,09	.	20,25
Centre	19,55	19,64	.	17,72	17,15	17,22	.	17,30	21,45	22,05	.	22,23
Sud	42,58	43,66	.	45,72	22,50	23,10	.	23,96	28,70	28,78	.	28,24
Italie	100,00	100,00	.	100,00	100,00	100,00	.	100,00	100,00	100,00	.	100,00

(1) Sans la Sarre. (2) Base recensements. (3) Base microcensats. (4) Données non disponibles.

Répartition par secteur de la population active occupée et  
de l'emploi dans les grandes zones géographiques (suite)  
(secteur = 100)

Zones	Secteur primaire			Secteur secondaire			Secteur tertiaire		
	1950	1960	1965	1950	1960	1965	1950	1960	1965
Nord	30,3	20,1	18,5	9,0	9,1	9,7	9,6	8,6	8,8
Est	26,8	26,0	26,8	19,7	19,6	19,8	13,4	13,6	13,9
Ouest	26,2	27,7	29,4	45,7	43,7	43,1	52,7	52,8	52,9
Sud	26,7	26,2	25,3	25,6	27,6	27,4	16,1	16,3	17,2
Divers	—	—	—	—	—	—	8,2	8,7	7,2
Pays-Bas	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
	1947	1961		1947	1961		1947	1961	
Nord	59,59	57,70	.	47,81	53,66	.	45,55	47,69	.
Sud	33,49	35,96	.	38,58	32,73	.	30,85	29,35	.
Région bruxelloise	7,12	6,34	.	13,61	13,61	.	23,60	22,96	.
Belgique	100,00	100,00	.	100,00	100,00	.	100,00	100,00	.

## Population active par régions

	Population active occupée (en chiffres absolus) (en 1 000)				Taux d'accroissement entre :				Part de la région dans la population active totale			
	1950 et 1961		1961 et 1966		1950 et 1961		1961 et 1966		en 1950 ( <sup>(1)</sup> )	en 1961		en 1966 ( <sup>(2)</sup> )
	total ( <sup>(1)</sup> )	annuel	total ( <sup>(1)</sup> )	annuel	total ( <sup>(1)</sup> )	annuel	( <sup>(1)</sup> )	( <sup>(2)</sup> )				
	13 950 ( <sup>(1)</sup> )	6 661 ( <sup>(1)</sup> )	10 611 ( <sup>(1)</sup> )	4 666 ( <sup>(1)</sup> )								
Nord	1 035	986	1 011	1 007	- 4,73	- 0,41	- 0,39	- 0,08	4,40	3,72	3,80	3,77
Schleswig-Holstein	746	892	891	881	19,57	1,65	- 1,12	- 0,22	3,18	3,36	3,35	3,31
Hambourg	2 994	3 020	2 979	2 998	0,87	0,09	0,64	0,13	12,75	11,38	11,19	11,24
Basse-Saxe	246	320	318	323	30,08	2,40	1,57	0,31	1,05	1,21	1,19	1,21
Brême												
Ouest	5 745	7 164	7 134	7 192	24,70	2,02	0,81	0,16	24,46	27,01	26,80	26,96
Rhénanie-du-Nord-Westphalie												
Centre	2 013	2 324	2 292	2 358	15,45	1,32	2,88	0,57	8,57	8,76	8,61	8,64
Hesse	1 486	1 611	1 611	1 586	8,41	0,73	- 1,55	- 0,31	6,33	6,07	6,05	5,94
Rhénanie-Palatinat	410	435	414	422	6,09	0,53	1,93	0,38	1,75	1,64	1,55	1,58
Sarre												
Sud	3 236	4 019	4 035	4 079	24,20	1,99	1,09	0,22	13,78	15,15	15,16	15,29
Bade-Wurtemberg	4 571	4 698	4 883	4 813	2,78	0,23	- 1,43	- 0,92	19,46	17,71	18,34	18 04
Bavière												
Berlin	1 004	1 058	1 056	1 020	5,38	0,48	- 3,41	- 0,7	4,27	3,99	3,96	3,82
Territoire fédéral à l'exclusion de la Sarre	23 489	26 527	26 623	26 679	14,94	1,26	0,21	0,04	100,00	100,00	100,00	100,00
	23 078	26 092										

(1) Recensements.

(2) Microcensus.

## Évolution de la population active occupée

Régions	Population active occupée (en chiffres absolus) (en 1 000)			Accroissement moyen en % entre :				% de la région dans la population active occupée		
	1954	1962	1968 (1)	1962 et 1954		1968 (1) et 1962		1954	1962	1968 (1)
				total	annuel	total	annuel			
Région parisienne	3 577,1	4 006,1	4 300,9	+ 11,99	+ 1,43	+ 7,36	+ 1,19	19,14	21,02	21,50
Bassin parisien	2 337,6	2 367,3	2 524,5	+ 1,27	+ 0,16	+ 6,64	+ 1,08	12,42	12,43	12,63
Nord	1 337,7	1 320,8	1 337,1	- 1,26	- 0,16	+ 1,23	+ 0,21	7,09	6,93	6,68
Est	1 722,1	1 737,8	1 790,3	+ 0,91	+ 0,11	+ 3,02	+ 0,49	9,06	9,12	8,95
Ouest	2 662,2	2 510,7	2 565,8	- 5,69	- 0,72	+ 2,19	+ 0,36	14,02	13,18	12,82
Massif central	921,9	836,4	836,2	- 9,27	- 1,21	- 0,02	-	4,85	4,38	4,17
Sud-Ouest	2 466,9	2 334,3	2 373,6	- 5,38	- 0,69	+ 1,68	+ 0,28	13,03	12,26	11,87
Sud-Est	2 252,6	2 292,3	2 421,8	+ 1,76	+ 0,22	+ 5,65	+ 0,92	11,89	12,02	12,11
Région méditerranéenne	1 569,2	1 649,8(2)	1 855,4(2)	+ 5,14	+ 0,63	+ 12,46	+ 1,98	8,50	8,66	9,27
France	18 847,3	19 055,5	20 005,6	+ 1,10	+ 0,13	+ 4,99	+ 0,82	100	100	100

(1) Première exploitation rapide du sondage du recensement 1968 (emplois agricoles et non agricoles).

(2) Y compris «Corse et non ventilés par région», soit en 1962 : 50,4 et en 1968 : 85,8.

## Évolution du nombre de personnes occupées (occupati)

Régions	Nombre de personnes occupées (en chiffres absolus) (en 1 000)			Accroissement moyen en % entre :				% de la région dans le nombre de personnes occupées		
	1951	1961	1965	1961 et 1961		1965 et 1961		1951	1961	1965
				total	annuel	total	annuel			
Nord-Ouest	5 342,9	5 998,1	5 792,9	+ 12,26	+ 1,16	- 3,42	- 0,84	27,13	29,36	29,75
Nord-Est	4 048,4	4 077,7	3 919,3	+ 0,72	+ 0,07	- 3,88	- 0,95	20,56	19,96	20,13
Centre	2 397,6	2 410,8	2 229,0	+ 0,55	+ 0,06	- 7,54	- 1,80	12,17	11,80	11,45
Marches-Toscane-Ombrie	1 413,0	1 574,9	1 494,5	+ 11,46	+ 1,09	- 5,10	- 1,24	7,18	7,71	7,68
Sud	1 598,4	1 673,7	1 617,0	+ 4,71	+ 0,46	- 3,39	- 0,83	8,12	8,19	8,31
Campanie	709,9	651,0	570,6	- 8,30	- 0,79	- 12,35	- 2,87	3,60	3,29	2,93
Abruzzes-Molise	1 494,5	1 423,8	1 387,2	- 4,73	- 0,45	- 2,57	- 0,63	7,59	6,97	7,13
Pouilles-Basilicate	771,6	675,2	643,1	- 12,49	- 1,16	- 4,75	- 1,15	3,92	3,30	3,30
Calabre	1 465,8	1 486,4	1 390,2	+ 1,41	+ 0,14	- 6,47	- 1,56	7,44	7,28	7,14
Sicile	450,8	458,8	425,2	+ 1,78	+ 0,18	- 7,32	- 1,75	2,29	2,25	2,18
Sardaigne										
Italie	19 692,9	20 430,4	19 469,0	+ 3,75	+ 0,37	- 4,71	- 1,14	100	100	100

## Évolution de la population active occupée

Régions	Population active occupée en chiffres absolus en 1 000		Taux d'accroissement moyen entre 1947 et 1961		% de la région dans la population active occupée	
	1947	1961	total	annuel		
Nord-Ouest	872,6	887,2	+ 1,72	0,12	25,80	26,33
Nord-Est	764,2	840,8	+ 10,02	+ 0,70	22,60	24,95
Sud-Ouest	703,7	619,4	- 11,98	- 0,91	20,80	18,38
Sud-Est	479,3	440,5	- 8,10	- 0,59	14,17	13,08
Région bruxelloise	562,5	581,4	+ 3,36	+ 0,24	16,63	17,26
Belgique	3 382,3	3 369,3	- 0,39	- 0,04	100	100

## Évolution du volume de travail (Arbeidsvolume)

Régions	Volume de travail en chiffres absolus en 1 000 unités de travail/année			Taux d'accroissement moyen entre				% de la région dans le volume de travail total		
	1950	1960	1965	1960 et 1950		1965 et 1960		1950	1960	1965
				total	annuel	total	annuel			
Ouest	1 730,7	1 936,6	2 109,3	11,90	1,13	8,92	1,72	45,9	46,3	46,8
Nord	415,2	421,8	449,3	1,59	0,16	6,52	1,27	11,0	10,1	10,0
Est	676,7	727,3	788,9	7,48	0,72	8,47	1,64	17,9	17,4	17,5
Sud	811,4	921,3	996,5	13,54	1,28	8,16	1,58	21,5	22,0	22,1
Divers (1)	139,0	175,0	161,0	—	—	—	—	3,7	4,2	3,6
Pays-Bas	3 773,0	4 182,0	4 505,0	10,84	1,04	7,72	1,50	100	100	100

(1) Personnel navigant et volant — militaires.

## LUXEMBOURG

## Évolution de la population active occupée

	Volume de travail en chiffres absolus en 1 000.			Taux d'accroissement moyen entre				% de la région dans la population active totale		
	31.12.47	31.12.60	31.12.66	1947 et 1960		1960 et 1966		1947	1960	1966
				total	annuel	total	annuel			
Luxembourg	134,8	128,5	130,7	- 4,72	- 0,37	1,72	0,28	100	100	100

Population active : répartition par secteur des actifs ayant un emploi  
(en chiffres absolus, par 1 000)

Régions	1950 (*)			1961 (*)			1966 (*)		
	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire (1)	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire (2)	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire
Nord	253,7	352,9	428,8	157,9	383,7	444,5	170	385	448
Schleswig-Holstein	19,3	282,9	444,3	13,0	345,2	533,8	14	343	529
Hambourg	909,0	1 071,8	1 013,4	588,9	1 286,0	1 145,0	572	1 275	1 121
Basse-Saxe	8,8	102,2	135,3	6,0	130,9	183,1	4	120	190
Brême									
Ouest	674,3	3 111,3	1 959,2	458,8	3 999,3	2 705,6	473	4 002	2 644
Rhénanie-du-Nord-Westphalie									
Centre	468,8	790,3	754,3	316,4	1 075,0	933,1	319	1 067	902
Hesse	536,1	518,2	431,3	352,0	681,4	577,3	339	698	567
Rhénanie-Saxe				(36,2)	(233,3)	(165,2)	19	232	163
Sarre									
Sud	845,5	1 440,9	950,1	636,9	2 091,2	1 291,1	601	2 162	1 267
Bade-Wurtemberg	1 398,1	1 668,8	1 504,4	1 014,3	2 081,7	1 602,4	1 045	2 158	1 661
Bavière									
Berlin (Ouest)	20,8	435,1	548,6	6,4	487,4	564,2	6	498	539
Allemagne (à l'exception de la Sarre) Sarre comprise	5 134,4	9 774,6	8 169,5	3 550,6	12 561,8	9 980,1	3 562	12 941	10 029
				3 586,8	12 795,1	10 145,3			
							2 756	13 109	10 765

(1) Y inclus les personnes actives classées sous « sans indication de l'appartenance à une entreprise ».

(2) Y inclus les personnes actives relevant de « Dienstleistungen, soweit nicht an anderer Stelle genannt, Organisationen ohne Erwerbscharakter und private Haushalte, Erwerbspersonen ohne Angabe der Wirtschaftsabteilung ».

(\*) Base : recensements.

(1) Base : microcensus.

Répartition par secteur de la population active occupée  
(Chiffres absolus) (1 000 p.)

Régions	1954			1962			1968 (1)	
	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	emplois agricoles	emplois non agricoles
Région parisienne	91,1	1 594,1	1 891,9	66,7	1 762,6	2 176,8	52,4	4 248,5
Bassin parisien	705,9	830,9	800,8	539,3	927,0	901,0	423,6	2 101,0
Nord	174,2	736,4	427,1	136,0	707,0	477,8	107,8	1 229,3
Est	347,8	829,5	544,8	245,3	860,5	632,0	190,6	1 599,7
Ouest	1 290,3	631,7	740,3	1 020,2	655,7	834,8	798,1	1 767,7
Massif central	428,6	246,1	247,2	311,9	257,8	266,7	241,4	594,8
Sud-Ouest	1 117,8	612,1	737,0	838,2	667,1	829,0	640,4	1 733,1
Sud-Est	627,5	903,0	722,1	457,7	1 019,2	815,4	343,1	2 078,8
Méditerranée	410,5	452,2	706,5	320,2	529,4	800,2	265,0(2)	1 590,4(2)
France	5 193,6	6 836,0	6 817,7	3 935,5	7 386,3	7 733,7	3 062,4	16 943,2

(1) Première exploitation rapide du sondage du recensement 1968 — emplois agricoles et non agricoles.

(2) Y compris « Corse et non ventilés par région » soit : emplois agricoles 22,2, non agricoles 63,6.

Répartition par secteur du nombre de personnes occupées (occupati)  
(Chiffres absolus, par 1 000)

Régions	1951			1961			1965		
	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire
Nord-Ouest	1 337,0	2 444,8	1 561,1	982,0	3 103,1	1 913,0	777,0	3 029,7	1 986,2
Nord-Est	1 935,0	1 057,4	1 056,0	1 296,0	1 460,4	1 321,3	1 035,0	1 510,1	1 374,2
Centre	1 212,0	641,2	544,4	890,0	844,2	676,6	642,0	886,0	701,0
Marches-Toscane-Ombrie	477,0	354,1	581,9	329,0	472,1	773,8	236,0	451,0	807,5
Latium									
Sud	761,0	375,9	461,5	581,0	526,4	566,3	493,0	554,1	569,9
Campanie	495,0	97,3	117,6	371,0	134,7	145,3	267,0	151,1	152,5
Abruzzes-Molise	933,0	270,7	290,8	706,0	356,1	361,7	625,0	391,9	370,3
Pouilles-Basilicate	501,0	132,9	137,7	315,0	184,8	175,4	272,0	188,2	182,9
Calabre	759,0	334,1	372,7	561,0	441,4	484,0	471,0	434,1	485,1
Sicile	230,0	94,6	126,2	176,0	122,8	160,0	138,0	132,0	155,2
Sardegne									
Italie	8 640,0	5 803,0	5 249,9	6 207,0	7 646,0	6 577,4	4 956,0	7 728,2	6 784,8

Répartition par secteur de la population active occupée  
(Chiffres absolus — 1 000 p.)

Régions	1947			1961		
	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire
Nord-Ouest	137,8	448,3	286,6	86,4	459,8	341,0
Nord-Est	114,8	344,6	304,8	60,1	401,8	378,9
Sud-Ouest	76,1	397,5	230,1	48,5	314,0	256,9
Sud-Est	66,3	242,5	170,5	42,8	211,5	186,2
Région bruxelloise	30,3	225,7	306,5	16,1	218,6	346,7
<b>Belgique</b>	<b>425,3</b>	<b>1 658,5</b>	<b>1 298,5</b>	<b>253,9</b>	<b>1 605,7</b>	<b>1 509,7</b>

Répartition par secteur du volume de travail (Arbeidsvolume)  
(Chiffres absolus)  
(en 1 000 unités de travail/année)

Régions	1950			1960			1965		
	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire
Ouest	153,0	683,7	894,0	129,0	750,4	1 057,2	114,0	814,0	1 181,3
Nord	118,0	134,2	163,0	93,0	156,2	172,6	72,0	182,2	195,1
Est	156,0 155,0	293,6 383,5	227,1 272,9	121,0 122,0	335,3 473,1	271,0 326,2	104,0 98,0	373,1 517,7	311,8 380,8
Divers	—	—	139,0	—	—	175,0	—	—	161,0
Pays-Bas	582,0	1 495,0	1 696,0	465,0	1 715,0	2 002,0	388,0	1 887,0	2 230,0

## LUXEMBOURG

Répartition par secteur de la population active occupée  
(Chiffres absolus) (1 000 p.)

Années	Population active occupée		Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
1947	135,1		35,0	53,3	46,8 <sup>(1)</sup>
1960	128,5		19,3	56,7	52,5
1966	130,7		14,6	58,7	57,4

(<sup>1</sup>) Y inclus les personnes actives reprises sous «activités mal désignées».

## Répartition par secteur de la population active ayant un emploi (région = 100)

Régions	1960 (1)			1961 (1)			1961 (2)			1966 (2)		
	secteur pri- maire	secteur secon- daire	secteur ter- tiaire									
Nord												
Schleswig Holstein	24,5	34,1	41,4	16,0	38,9	45,1	16,9	38,4	44,7	11,6	38,8	49,6
Hambourg	2,6	37,9	59,5	1,5	38,7	59,8	1,6	38,7	59,7	1,5	38,0	60,5
Basse-Saxe	30,4	35,8	33,8	19,5	42,6	37,9	19,3	43,0	37,7	14,8	43,3	41,9
Brême	3,6	41,5	54,9	1,9	40,9	57,2	1,3	38,2	60,5	0,9	35,6	63,5
Ouest:												
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	11,7	54,2	34,1	6,4	55,8	37,8	6,7	56,2	37,1	5,2	55,2	39,6
Centre:												
Hesse	23,3	39,3	37,4	13,6	46,2	40,2	13,9	46,7	39,4	8,3	50,7	41,0
Rhénanie-Palatinat	36,1	34,9	29,0	21,9	42,3	35,8	21,1	43,5	35,4	17,8	43,4	38,8
Sarre	—	—	—	—	—	—	4,6	56,0	39,4	5,7	55,2	39,1
Sud:												
Bade-Wurtemberg	26,1	44,5	29,4	15,8	52,1	32,1	14,9	53,6	31,5	11,6	55,1	33,3
Berlin	30,6	36,5	32,9	21,6	44,3	34,1	21,5	44,4	34,1	17,2	45,6	37,2
Berlin (Ouest)	2,1	43,3	54,6	0,6	46,1	53,3	0,6	47,7	51,7	0,5	45,7	53,8
Allemagne	22,2	42,4	35,4	13,6	48,1	38,2	13,4	48,8	37,8	10,3	49,2	40,5

(1) Base : recensements.

(2) Base : microcensus.

Répartition par secteur de la population active occupée  
(Région = 100)

Régions	1964			1968			1968 (*)	
	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	emplois agricoles	emplois non agricoles
Région parisienne	2,5	44,6	52,9	1,7	44,0	54,3	1,2	98,8
Bassin parisien	30,2	35,5	34,3	22,8	39,2	37,9	16,8	83,2
Nord	13,0	55,0	32,0	10,3	53,5	36,2	8,1	91,9
Est	20,2	48,2	31,6	14,1	49,5	36,4	10,6	89,4
Ouest	48,5	23,7	27,8	40,6	26,1	33,3	31,1	68,9
Massif central	46,5	26,7	26,8	37,3	30,8	31,9	28,9	71,3
Sud-Ouest	45,3	24,8	29,9	35,9	28,6	35,5	27,0	73,0
Sud-Est	27,9	40,1	32,0	20,0	44,4	35,6	14,2	85,8
Méditerranée	26,2	28,8	45,0	19,4	32,1	48,5	14,3 (2)	85,7 (2)
France	27,6	36,3	36,1	20,6	38,8	40,6	15,3	84,7

(\*) Première exploitation rapide du sondage du recensement 1968 — emplois agricoles et non agricoles.

(2) Y compris «Corse et non ventilés par région».

Répartition par secteur du nombre de personnes occupées (occupati)  
(Région = 100)

Régions	1951			1961			1965		
	secteur pri- maire	secteur secondaire	secteur ter- tiaire	secteur pri- maire	secteur secondaire	secteur ter- tiaire	secteur pri- maire	secteur secondaire	secteur ter- tiaire
Nord-Ouest	25,0	45,8	29,2	16,4	51,7	31,9	13,4	52,3	34,3
Nord-Ouest									
Nord-Est	47,8	26,1	26,1	31,8	35,8	32,4	26,4	38,5	35,1
Nord-Est									
Centre									
Marches-Toscane-Ombrie Latium	50,6 33,7	26,7 25,1	22,7 41,2	36,9 20,9	35,0 30,0	28,1 49,1	28,8 15,8	39,7 30,2	31,5 54,0
Sud									
Campanie	47,6	23,5	28,9	34,7	31,5	33,8	30,5	34,3	35,2
Abruzzes-Molise	69,7	13,7	16,6	57,0	20,7	22,3	46,8	26,5	26,7
Pouilles-Basilicate	62,4	18,1	19,5	49,6	25,0	25,4	45,0	28,3	26,7
Calabre	64,9	17,2	17,9	46,6	27,4	26,0	42,3	29,3	28,4
Sicile	51,8	22,8	25,4	37,7	29,7	32,6	33,9	31,2	34,9
Sardaigne	51,0	21,0	28,0	38,4	26,7	34,9	32,5	31,0	36,5
Italie	43,9	29,5	26,6	30,4	37,4	32,2	25,5	39,7	34,8

Répartition par secteur de la population active occupée  
(Région = 100)

Régions	1947			1961		
	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire	secteur primaire	secteur secondaire	secteur tertiaire
Nord-Ouest	15,8	51,4	32,8	9,7	51,8	38,5
Nord-Est	15,0	45,1	39,9	7,1	47,8	45,1
Sud-Ouest	10,8	56,5	32,7	7,8	50,7	41,5
Sud-Est	13,8	50,6	35,6	9,7	48,0	42,3
Région Bruxelloise	5,4	40,1	54,5	2,8	37,6	59,6
Belgique	12,6	49,0	38,4	7,5	47,7	44,8

Répartition par secteur du volume de travail (Arbeidsvolume)  
(Région = 100)

Régions	1950			1960			1965		
	secteur pri- maire	secteur sec- on- daire	secteur ter- tiaire (1)	secteur pri- maire	secteur sec- on- daire	secteur ter- tiaire (1)	secteur pri- maire	secteur sec- on- daire	secteur ter- tiaire (1)
Ouest	8,8	39,5	51,7	6,7	38,7	54,6	5,4	38,6	56,0
Nord	28,4	32,3	39,3	22,1	37,0	40,9	16,0	40,6	43,4
Est	23,0	43,4	33,6	16,6	46,1	37,3	13,2	47,3	39,5
Sud	19,1	47,3	33,6	13,2	51,4	35,4	9,8	52,0	38,2
Pays-Bas	15,4	39,6	45,0	11,1	41,0	47,9	8,6	41,9	49,5

(1) Le personnel navigant et volant, ainsi que les militaires n'ont pas été inclus dans le calcul de la répartition par secteurs.

## LUXEMBOURG

Répartition de la population active occupée  
(région = 100)

Années	Population active occupée	Secteur primaire	Secteur secondaire	Secteur tertiaire
1947	100	25,91	39,45	34,64(1)
1960	100	15,02	44,12	40,86
1966	100	11,17	44,91	43,92

(1) Y inclus les personnes actives reprises sous «activités mal désignées».

Répartition par secteur de la population active occupée  
(secteur = 100)

Régions	Secteur primaire				Secteur secondaire				Secteur tertiaire			
	1950 (1)	1961 (1)	1961 (2)	1966 (2)	1950 (1)	1961 (1)	1961 (2)	1966 (2)	1950 (1)	1961 (1)	1961 (2)	1966 (2)
Nord	4,94	4,45	4,77	4,21	3,61	3,05	2,98	2,97	9,25	4,45	4,47	4,63
Schleswig-Holstein	0,38	0,37	0,39	0,47	2,89	2,75	2,65	2,55	9,44	5,35	5,27	4,94
Hambourg	17,70	16,59	16,06	16,11	10,97	10,24	9,85	9,87	12,40	11,47	11,18	11,63
Basse-Saxe	0,17	0,17	0,11	0,11	1,05	1,04	0,93	0,88	1,66	1,83	1,89	1,90
Brême												
Ouest	13,13	12,92	13,28	13,68	31,83	31,84	30,92	30,23	23,98	27,11	26,36	26,42
Rhénanie-du-Nord-Westphalie												
Centre	9,13	8,91	8,96	7,08	8,09	8,56	8,25	9,12	9,23	9,35	8,99	8,97
Hesse	10,44	9,91	9,52	10,83	5,30	5,42	5,39	5,25	5,28	5,78	5,65	5,71
Rhénanie-Palatinat	—	—	0,53	0,87	—	—	1,79	1,77	—	—	1,63	1,52
Sarre												
Sud	16,47	17,93	16,87	17,09	14,74	16,65	16,71	17,13	11,63	12,95	12,63	12,63
Bade-Wurtemberg	27,23	28,57	29,34	29,96	17,07	16,57	16,68	16,72	18,41	16,06	16,56	16,59
Bavière	0,41	0,18	0,17	0,18	4,45	3,88	3,85	3,53	6,72	5,65	5,37	5,06
Berlin												
Allemagne	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Recensements.

(2) Microcensus.

Répartition par secteur de la population active occupée  
(Secteur = 100)

Régions	Secteur primaire			Secteur secondaire		Secteur tertiaire		Emplois non agricoles	
	1954	1962	1968 (1)	1954	1962	1954	1962	1962	1968
	Région parisienne	1,75	1,60	1,71	23,32	23,86	27,94	28,15	25,97
Bassin parisien	13,59	13,69	13,84	12,15	12,55	11,74	11,65	12,10	12,39
Nord	3,35	3,39	3,52	10,77	9,57	6,44	6,18	7,83	7,26
Est	6,69	6,32	6,23	12,13	11,65	7,90	8,17	9,84	9,44
Ouest	24,85	25,75	26,05	9,25	8,88	10,83	10,79	9,97	10,44
Massif central	8,26	8,07	7,88	3,60	3,49	3,68	3,45	3,46	3,51
Sud-Ouest	21,52	21,30	20,92	8,96	9,03	10,68	10,72	9,94	10,23
Sud-Est	12,08	11,79	11,20	13,21	13,80	10,73	10,54	12,09	12,26
Méditerranée	7,91	8,09	8,65(2)	6,61	7,17	10,06	10,35	8,80	9,40(2)
France	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Première exploitation rapide du sondage du recensement 1968, emplois agricoles et non agricoles.  
(2) Y compris « Corse et emplois non ventilés par région ».



Répartition par secteur de la population active occupée  
(Secteur = 100)

Régions	Secteur primaire		Secteur secondaire		Secteur tertiaire	
	1947	1961	1947	1961	1947	1961
Nord-Ouest	32,40	34,03	27,03	28,64	22,07	22,59
Nord-Est	26,99	23,67	20,78	25,02	23,48	25,10
Sud-Ouest	17,90	19,10	23,96	19,56	17,72	17,02
Sud-Est	15,59	16,86	14,62	13,17	13,13	12,33
Région Bruxelloise	7,12	6,34	13,61	13,61	23,60	22,96
<b>Belgique</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## Répartition par secteur du volume de travail (Arbeidsvolume)

(Secteur = 100)

Régions	Secteur primaire			Secteur secondaire			Secteur tertiaire		
	1950	1960	1965	1950	1960	1965	1950	1960	1965
Ouest	26,2	27,7	29,4	45,7	43,7	43,1	52,7	52,8	52,9
Nord	20,3	20,1	18,5	9,0	9,1	9,7	9,6	8,6	8,8
Est	26,8	26,0	26,8	19,7	19,6	19,8	13,4	13,6	13,9
Sud	26,7	26,2	25,3	25,6	27,6	27,4	16,1	16,3	17,2
Divers (1)	—	—	—	—	—	—	8,2	8,7	7,2
Pays-Bas	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Personnel navigant et volant — militaires.

## Produit intérieur des grandes zones géographiques de la Communauté

	Valeurs absolues (prix courants)		Taux moyen d'accroissement (1955-1965)		Part de chaque région au total du pays (prix courants)	
			prix courants	prix constants		
PIN au coût des facteurs	(Millions de DM) 1955	1965			1955	1965
Nord	30 462	70 301	8,7	5,4	21,8	20,5
Ouest	47 013	100 462	7,9	4,9	33,6	29,2
Centre	20 157 <sup>(1)</sup>	53 772	9,0	6,0	14,4	15,6
Sud	42 258	106 239	9,7	6,3	30,2	30,9
Allemagne (RF) <sup>(1)(2)</sup>	139 890	324 953	8,8	5,6	100,0	—
Allemagne (RF)	—	343 670	—	—	—	100,0
PIB (env. 80 %)	(Millions de FF) 1962				1962	
Région parisienne	67 218	.	.	.	23,9	.
Ouest	85 024	.	.	.	30,3	.
Est	128 741	.	.	.	45,8	.
France	280 983	.	10,4	5,0	100,0	.
PIN au coût des facteurs	(Milliards de Lit.) 1955	1965			1955	1965
Nord-Ouest	4 316,5	10 517,9	9,3	5,5	36,9	36,9
Nord-Est	2 357,1	5 689,6	9,2	4,9	20,1	20,0
Centre	2 234,0	5 383,1	9,2	4,6	19,1	18,9
Sud	2 800,4	6 894,4	9,4	4,7	23,9	24,2
Italie	11 708,0	28 485,0	9,3	5,0	100,0	100,0
PIB au coût des facteurs	(Millions de Fl.) 1960				1960	
Nord	4 027	.	.	.	9,7	.
Est	6 659	.	.	.	16,1	.
Ouest	21 619	.	.	.	52,3	.
Sud	9 045	.	.	.	21,9	.
Pays-Bas	41 350	.	8,7	5,0	100,0	.
PIB au coût des facteurs	(Millions de FB) 1955	1965			1955	1965
Nord	182 475	346 453	6,6	4,0	44,2	46,3
Sud	140 848	229 478	5,0	2,4	34,2	30,6
Région bruxelloise	89 137	172 980	6,9	4,3	21,6	23,1
Belgique	412 460	748 911	6,1	3,6	100,0	100,0
PN au coût des facteurs	(Millions de Flux.) 1955	1965			1955	1965
Luxembourg	14 665	25 648	5,8		100,0	100,0

<sup>(1)</sup> Sans la Sarre.<sup>(2)</sup> Sans Berlin (Ouest).

## Produit intérieur par tête des grandes zones géographiques de la Communauté

	Valeurs absolues (prix courants)		Taux moyen d'accroissement (1955-1965)		Pays = 100 (prix courants)	
			prix courants	prix constants		
PIN au coût des facteurs	(DM)				1955	1965
	1955	1965				
Nord	2 746	5 903	8,0	4,7	96,6	101,4
Ouest	3 257	6 030	6,4	3,4	114,6	103,5
Centre	2 631	5 472	7,6	4,6	92,5	94,0
Sud	2 639	5 770	8,1	4,8	92,8	99,1
Allemagne (RF) <sup>(1)</sup> ( <sup>2</sup> )	2 843	—	7,4	4,2	100,0	—
Allemagne (RF)	—	5 824	—	—	—	100,0
PIB (env. 80 %)	(FF)				1962	
	1962					
Région parisienne	7 973	.	.	.	131,6	.
Ouest	4 929	.	.	.	81,3	.
Est	6 225	.	.	.	102,7	.
France	6 061	.	9,1	3,8	100,0	.
PIN au coût des facteurs	(1 000 Lit.)				1955	1965
	1955	1965				
Nord-Ouest	355,7	751,5	7,8	4,6	147,8	139,0
Nord-Est	249,4	582,3	8,8	4,5	103,6	107,7
Centre	250,5	547,3	8,1	3,5	104,1	101,2
Sud	154,5	361,2	8,9	4,2	64,2	66,8
Italie	240,7	540,6	8,4	4,2	100,0	100,0
Revenus déclarés	(Fl.)				1950	1963
	1950	1963	( <sup>3</sup> )	( <sup>3</sup> )		
Nord	1 081	2 618	7,0		90,8	86,4
Est	1 080	2 772	7,5		90,7	91,4
Ouest	1 336	3 360	7,4		112,2	110,8
Sud	1 040	2 720	7,7		87,3	89,7
Pays-Bas	1 191	3 031	7,4		100,0	100,0
PIB au coût des facteurs	(1 000 FB)				1955	1965
	1955	1965				
Nord	40,7	72,2	5,9	3,3	87,3	91,3
Sud	46,9	72,6	4,5	1,9	100,6	91,8
Région bruxelloise	65,6	115,0	5,8	3,2	140,8	145,4
Belgique	46,6	79,1	5,4	2,9	100,0	100,0
	(1 000 Flux.)				1955	1965
	1955	1965				
Luxembourg	48,0	77,0	4,8		100,0	100,0

<sup>(1)</sup> Sans la Sarre.<sup>(2)</sup> Sans Berlin (Ouest).<sup>(3)</sup> 1950-1963.

Taux moyens d'accroissement du produit intérieur à prix constants  
dans les grandes zones géographiques en Allemagne, Italie et Belgique  
(1955 - 1965)

Régions	Produit global	Produit global par tête
Allemagne (RF)	5,6	4,2
Nord	5,4	4,7
Ouest	4,9	3,4
Centre	6,0	4,6
Sud	6,3	4,8
Italie	5,0	4,2
Nord-Ouest	5,5	4,6
Nord-Est	4,9	4,5
Centre	4,6	3,5
Sud	4,7	4,2
Belgique	3,6	2,9
Région flamande	4,0	3,3
Région wallonne	2,4	1,9
Région bruxelloise	4,3	3,2

Taux moyens d'accroissement du produit intérieur à prix constants  
dans les régions en Allemagne, Italie et Belgique <sup>(1)</sup>  
(1955 - 1965)

Produit global		Produit par tête	
1. Bade-Wurtemberg	6,4	1. Schleswig-Holstein	5,1
2. Hesse	6,4	2. Bavière	5,0
3. Bavière	6,1	3. Émilie Romagne	4,9
4. Schleswig-Holstein	5,8	3. Pouilles-Basilicate-Calabre	4,9
5. Hambourg	5,7	3. Hesse	4,9
6. Piémont, Aoste, Ligurie	5,5	6. Hambourg	4,8
6. Lombardie	5,5	7. Basse-Saxe	4,7
8. Emilie Romagne	5,4	7. Bade-Wurtemberg	4,5
9. Basse-Saxe	5,3	9. Trentin-Haut-Adige, Vénétie, Frioul	4,3
10. Campanie	5,2	10. Marches, Toscane, Ombrie	4,2
10. Rhénanie-Palatinat	5,2	10. Abruzzes-Molise	4,2
12. Pouilles, Basilicate, Calabre	5,1	10. Campanie	4,2
13. Rhénanie-du-Nord-Westphalie	4,9	10. Rhénanie-Palatinat	4,2
14. Latium	4,7	14. Piémont, Val d'Aoste, Ligurie	4,1
15. Trentin-Haut-Adige, Vénétie, Frioul	4,5	15. Sicile	4,1
15. Sicile	4,5	16. Flandre occidentale	4,0
17. Anvers	4,4	17. Lombardie	3,9
17. Marches, Toscane, Ombrie	4,4	18. Anvers	3,4
17. Brême	4,4	18. Rhénanie-du-Nord-Westphalie	3,4
20. Limbourg belge	4,3	20. Flandre orientale	3,2
21. Brabant	4,1	21. Sardaigne	3,1
22. Flandre occidentale	4,0	22. Brabant	3,0
23. Sardaigne	3,8	23. Limbourg belge	2,6
24. Flandre orientale	3,5	23. Latium	2,6
25. Abruzzes-Molise	3,4	25. Brême	2,4
26. Liège	2,7	26. Liège	2,4
27. Namur	2,6	27. Namur	2,2
28. Hainaut	2,1	28. Luxembourg belge	1,9
28. Luxembourg belge	2,1	29. Hainaut	1,4

(<sup>1</sup>) Les données pour les régions italiennes ont été estimées sur la base des chiffres officiels de l'ISTAT.

## Produit intérieur net au coût des facteurs

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1960	1961	1962	1963	1964	1965
<b>1. Valeurs absolues (MILL. DM)</b>													
Nord	24 663	26 670	30 462	33 723	36 700	40 151	43 349	47 987	42 121	56 550	60 144	65 207	70 301
Ouest	37 843	40 514	47 013	52 677	57 215	59 151	62 787	69 847	75 693	81 385	85 328	93 227	100 462
Centre	16 079 <sup>(1)</sup>	17 414 <sup>(1)</sup>	20 157 <sup>(1)</sup>	21 856 <sup>(1)</sup>	23 518 <sup>(1)</sup>	25 198 <sup>(1)</sup>	27 251 <sup>(1)</sup>	35 019	38 763	41 676	44 858	49 405	53 772
Sud	33 455	36 823	42 258	46 315	50 947	55 390	60 404	67 768	75 754	82 431	88 270	97 753	106 239
Berlin (Ouest)	—	—	—	—	—	—	—	9 017	9 735	10 237	10 800	11 710	12 895
Total R.F. <sup>(1)</sup> (*)	112 040	121 420	139 890	154 570	168 380	179 850	193 820	216 540	237 762	257 215	273 491	300 078	324 953
Total R.F.	—	—	—	—	—	—	—	229 640	252 000	272 280	289 400	317 300	343 670
<b>2. Taux annuel de croissance</b>													
Nord	—	8,1	14,2	10,7	8,8	9,4	8,0	10,7	8,6	8,5	6,4	8,4	7,8
Ouest	—	7,1	16,0	12,0	8,6	7,9	8,9	14,0	11,9	7,6	6,6	11,3	9,9
Ouest	—	8,3 <sup>(1)</sup>	15,8 <sup>(1)</sup>	8,4 <sup>(1)</sup>	7,6 <sup>(1)</sup>	7,0 <sup>(1)</sup>	8,4 <sup>(1)</sup>	—	10,7	7,5	7,6	10,1	8,8
Sud	—	10,1	14,8	9,6	10,0	8,7	9,1	12,2	11,8	8,8	7,1	10,7	8,7
Berlin (Ouest)	—	—	—	—	—	—	—	—	8,0	5,2	5,5	8,4	10,1
Total R.F. <sup>(1)</sup> (*)	—	8,4	15,2	10,5	8,9	6,8	7,8	11,7	9,8	8,2	6,3	9,7	8,3
Total R.F.	—	—	—	—	—	—	—	—	9,7	8,0	6,3	9,6	8,3
<b>3. en % du total</b>													
Nord	22,0	22,0	21,8	21,8	21,8	22,3	22,4	20,9	20,7	20,8	20,8	20,6	20,5
Ouest	33,8	33,4	33,6	34,1	34,0	32,9	32,4	30,4	30,0	29,9	29,5	29,4	29,2
Centre	14,4 <sup>(1)</sup>	14,3 <sup>(1)</sup>	14,4	14,1	14,0	14,0	14,0	15,2	15,4	15,3	15,5	15,5	15,6
Sud	29,8	30,3	30,2	30,0	30,2	30,8	31,1	29,6	30,1	30,3	30,5	30,8	30,9
Berlin (Ouest)	—	—	—	—	—	—	—	3,9	3,9	3,8	3,7	3,7	3,8
Total R.F. <sup>(1)</sup> (*)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	94,3	94,3	94,5	94,5	94,6	94,6
Total R.F.	—	—	—	—	—	—	—	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Sans la Sarre.

(\*) Sans Berlin (Ouest).

## Produit intérieur net au coût des facteurs, par habitant

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
<b>1. Valeurs absolues (DM)</b>													
Nord	2 208	2 399	2 746	3 035	3 284	3 569	3 828	4 209	4 533	4 873	5 142	5 525	5 903
Ouest	2 742	2 864	3 257	3 576	3 867	3 865	4 043	4 451	4 756	5 050	5 241	5 663	6 030
Centre	2 148	2 298	2 631	2 817	2 994	3 166	3 399	3 932	4 166	4 411	4 688	5 097	5 472
Sud	2 129	2 320	2 639	2 860	3 111	3 346	3 605	3 991	4 385	4 686	4 941	5 396	5 770
Berlin (Ouest)	—	—	—	—	—	—	—	4 100	4 430	4 696	4 960	5 341	5 860
Allemagne (RF) (*)	- 2 326	2 493	2 843	3 104	3 339	3 523	3 754	4 150	—	—	—	—	—
Allemagne (RF)								4 143	4 486	4 782	5 025	5 446	5 824
<b>2. Allemagne = 100</b>													
Nord	94,9	96,2	96,6	97,8	98,4	101,3	102,0	101,6	101,0	101,9	102,3	101,4	101,4
Ouest	117,9	114,9	114,6	115,2	114,0	109,7	107,7	107,4	106,0	105,6	104,3	104,0	103,5
Centre	92,3	92,2	92,5	90,8	89,7	89,9	90,5	94,9	92,9	92,2	93,3	93,6	94,0
Sud	91,5	93,1	92,8	92,1	93,2	95,0	96,0	96,3	97,7	98,0	98,3	99,1	99,1
Berlin (Ouest)	—	—	—	—	—	—	—	99,0	98,7	98,2	98,7	98,1	100,6
Allemagne (RF)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>3. 1959/60/61 = 100</b>													
Nord	52,7	57,3	65,5	72,4	78,4	85,2	91,4	100,5	108,2	116,3	122,7	131,9	140,9
Ouest	62,1	64,8	73,7	81,0	86,2	87,5	91,5	100,8	107,7	114,3	118,7	128,2	136,5
Centre	56,0	60,0	68,7	73,5	78,1	82,6	88,7	102,6	108,7	115,1	122,3	133,0	142,8
Sud	53,3	58,1	66,1	71,6	77,9	83,8	90,3	99,9	109,8	117,3	123,7	135,1	144,5
Berlin (Ouest) (*)	—	—	—	—	—	—	—	100,0	108,0	114,5	121,0	130,3	142,9
Allemagne (RF)	56,4	60,4	68,9	75,2	80,9	85,4	90,9	100,4	108,7	115,9	121,7	131,9	141,1

(\*) Sans la Sarre.

(\*) Sans Berlin (Ouest).

(\*) 1960 = 100.

## Produit intérieur net au coût des facteurs

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
<b>1. Valeurs absolues (Millions de DM)</b>													
<b>Nord :</b>													
Schleswig-Holstein	4 149	4 430	4 894	5 453	6 065	6 679	7 064	7 786	8 615	9 452	10 172	11 023	11 907
Basse-Saxe	12 688	13 748	15 617	17 023	18 201	19 948	21 659	23 973	26 298	28 509	30 522	33 134	35 537
Hambourg	5 976	6 429	7 433	8 423	9 308	10 167	10 989	12 286	13 160	14 258	14 915	16 061	17 391
Brême	1 850	2 063	2 518	2 824	3 131	3 357	3 637	3 987	4 048	4 331	4 535	4 989	5 466
<b>Ouest :</b>													
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	37 843	40 514	47 013	52 677	57 215	59 151	62 787	69 847	75 628	81 385	85 328	93 227	100 462
<b>Centre :</b>													
Hesse	9 928	10 774	12 565	13 682	14 971	16 149	17 579	20 085	22 415	24 122	25 724	28 629	31 454
Rhénanie-Palatinat	6 151	6 640	7 572	8 174	8 547	9 009	9 702	10 791	11 845	12 726	14 025	15 264	16 496
Sarre								4 193	4 503	4 828	5 109	5 512	5 822
<b>Sud :</b>													
Bade-Wurtemberg	15 720	17 446	20 190	22 275	24 517	26 881	29 159	32 916	37 052	40 443	42 875	47 684	51 786
Bavière	17 785	19 377	22 068	24 040	26 480	28 509	31 245	34 852	38 702	41 988	45 395	50 119	54 453
<b>Berlin (Ouest)</b>								9 017	9 735	10 237	10 800	11 710	12 395
<b>Total RF (1) (2)</b>	112 040	121 420	139 890	154 570	168 380	179 850	193 820	216 540	237 762	257 215	273 491	300 078	324 953
<b>Total RF</b>								229 640	252 000	272 280	289 400	317 300	343 670

(1) Sans la Sarre.

(2) Sans Berlin (Ouest).

## Produit intérieur net au coût des facteurs

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
<b>2. Taux annuels de progression</b>													
<b>Nord :</b>													
Schleswig-Holstein	+ 8,0	+ 6,8	+ 10,5	+ 11,4	+ 11,2	+ 10,1	+ 5,8	+ 10,2	+ 10,6	+ 9,7	+ 7,6	+ 8,4	+ 8,0
Basse-Saxe	+ 9,1	+ 8,4	+ 13,6	+ 9,0	+ 6,9	+ 9,6	+ 8,6	+ 10,7	+ 9,7	+ 8,4	+ 7,1	+ 8,6	+ 7,3
Hambourg	+ 4,5	+ 7,6	+ 15,6	+ 13,3	+ 10,4	+ 9,3	+ 8,1	+ 11,8	+ 7,1	+ 8,3	+ 4,6	+ 7,7	+ 8,3
Brême	+ 10,6	+ 11,5	+ 22,1	+ 12,1	+ 10,9	+ 7,2	+ 8,3	+ 8,3	+ 2,8	+ 7,0	+ 4,7	+ 10,0	+ 9,5
<b>Ouest :</b>													
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	+ 10,2	+ 7,1	+ 16,0	+ 12,0	+ 8,6	+ 8,4	+ 6,1	+ 11,2	+ 8,3	+ 7,6	+ 4,8	+ 9,3	+ 7,8
<b>Centre :</b>													
Hesse	+ 3,8	+ 8,5	+ 16,8	+ 8,7	+ 9,4	+ 7,9	+ 8,9	+ 14,0	+ 11,9	+ 7,6	+ 6,6	+ 11,3	+ 9,9
Rhénanie-Palatinat	+ 8,2	+ 8,0	+ 14,0	+ 7,9	+ 4,6	+ 5,4	+ 7,7	+ 11,2	+ 9,8	+ 7,4	+ 10,2	+ 8,8	+ 8,1
Sarre	.	.	.	.	.	.	.	.	+ 7,4	+ 7,2	+ 5,8	+ 7,9	+ 5,6
<b>Sud :</b>													
Bade-Wurtemberg	+ 7,4	+ 11,0	+ 15,7	+ 10,3	+ 10,1	+ 9,6	+ 8,5	+ 12,9	+ 12,6	+ 9,2	+ 6,0	+ 11,1	+ 8,7
Bavière	+ 7,1	+ 9,3	+ 13,9	+ 8,9	+ 9,9	+ 7,9	+ 9,6	+ 11,5	+ 11,0	+ 8,5	+ 8,1	+ 10,4	+ 8,6
Berlin (Ouest)	.	.	.	.	.	.	.	.	+ 8,0	+ 5,2	+ 5,5	+ 8,4	+ 10,1
Total RF <sup>(1)</sup> <sup>(*)</sup>	+ 8,1	+ 8,4	+ 15,2	+ 10,5	+ 8,9	+ 6,8	+ 7,8	+ 11,7	+ 9,7	+ 8,0	+ 6,3	+ 9,6	+ 8,3
Total RF	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.

<sup>(1)</sup> Sans la Sarre.<sup>(\*)</sup> Sans Berlin (Ouest).

## Produit intérieur net au coût des facteurs

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
3. En % du total													
Nord :													
Schleswig-Holstein	3,7	3,6	3,5	3,5	3,6	3,7	3,6	3,4	3,4	3,5	3,5	3,5	(3,7) 3,5
Basse-Saxe	11,3	11,3	11,2	11,0	10,8	11,1	11,2	10,4	10,4	10,5	10,5	10,4	(10,9) 10,3
Hambourg	5,3	5,3	5,3	5,4	5,5	5,7	5,7	5,4	5,2	5,2	5,2	5,1	(5,4) 5,1
Brême	1,7	1,7	1,8	1,8	1,9	1,9	1,9	1,7	1,6	1,6	1,6	1,6	(1,7) 1,6
Ouest :													
Rhénanie-du-Nord-Westphalle	33,8	33,4	33,6	34,1	34,0	32,9	32,4	30,4	30,0	29,9	29,5	29,4	(30,9) 29,2
Centre :													
Hesse	8,9	8,9	9,0	8,9	8,9	9,0	9,1	8,7	8,9	8,9	8,9	9,0	(9,7) 9,2
Rhénanie-Palatinat	5,5	5,5	5,4	5,3	5,1	5,0	5,0	4,7	4,7	4,7	4,8	4,8	(5,1) 4,8
Sarre	.	.	.	.	.	.	.	1,8	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7
Sud :													
Bade-Wurtemberg	14,0	14,4	14,4	14,4	14,6	14,9	15,0	14,3	14,7	14,9	14,8	15,0	(15,9) 15,1
Bavière	15,8	16,0	15,8	15,6	15,7	15,9	16,1	15,2	15,4	15,4	15,7	15,8	(16,7) 15,8
Berlin (Ouest)	.	.	.	.	.	.	.	3,9	3,9	3,8	3,7	3,7	3,8
Total R.F. (*) (*)	100	100	100	100	100	100	100	94,3	..	..	..	..	..
Total R.F.	.	.	.	.	.	.	.	100	100	100	100	100	100

(1) Sans la Sarre.

(2) Sans Berlin (Ouest).

(3) Sans la Sarre et Berlin (Ouest).

## Produit intérieur net au coût des facteurs, par habitant

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
<b>1. Valeurs absolues (DM)</b>													
<b>Nord :</b>													
Schleswig-Holstein	1 754	1 922	2 155	2 421	2 687	2 947	3 097	3 393	3 717	4 087	4 303	4 608	4 915
Basse-Saxe	1 983	2 107	2 405	2 626	2 803	3 059	3 306	3 640	3 960	4 253	4 514	4 855	5 156
Hambourg	3 610	3 812	4 334	4 830	5 252	5 669	6 069	6 739	7 182	7 732	8 053	8 651	9 365
Brême	3 166	3 441	4 103	4 461	4 784	5 013	5 330	5 662	5 730	6 056	6 286	6 845	7 407
<b>Ouest :</b>													
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	2 742	2 864	3 257	3 576	3 807	3 865	4 043	4 451	4 756	5 050	5 241	5 663	6 080
<b>Centre :</b>													
Hesse	2 275	2 444	2 825	3 031	3 276	3 496	3 765	4 237	4 656	4 922	5 173	5 663	6 123
Rhénanie-Palatinat	1 971	2 096	2 361	2 520	2 601	2 708	2 889	3 192	3 466	3 651	4 015	4 324	4 624
Sarre	..	..	..	..	..	..	..	3 089	4 199	4 426	4 635	4 955	5 133
<b>Sud :</b>													
Bade-Wurtemberg	2 369	2 566	2 908	3 141	3 393	3 662	3 909	4 336	4 775	5 105	5 316	5 812	6 194
Bavière	1 953	2 136	2 432	2 641	2 889	3 094	3 362	3 713	4 067	4 344	4 633	5 052	5 417
Berlin (Ouest)	..	..	..	..	..	..	..	4 100	4 430	4 696	4 960	5 341	5 860
Allemagne (R.F.) (*) (*)	2 326	2 493	2 843	3 104	3 339	3 523	3 754	4 150	..	..	..	..	..
Allemagne (R.F.)	..	..	..	..	..	..	..	4 143	4 436	4 782	5 025	5 446	5 824

(1) Sans la Sarre.

(\*) Sans Berlin (Ouest).

## Produit intérieur net au coût des facteurs, par habitant

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
2. Allemagne = 100													
Nord :													
Schleswig-Holstein	75,4	77,1	75,8	78,0	80,5	83,7	82,5	81,9	82,9	84,4	85,6	84,6	84,4
Basse-Saxe	83,1	84,5	84,6	83,9	83,9	86,8	88,1	87,9	88,3	88,9	89,8	89,1	88,5
Hambourg	155,2	152,9	152,4	155,6	157,3	160,9	161,7	162,7	160,1	161,7	160,4	158,8	160,8
Brême	136,1	138,0	144,3	143,7	143,3	142,3	142,0	136,7	127,7	126,6	125,1	125,7	127,2
Ouest :													
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	117,9	114,9	114,6	115,2	114,0	109,7	107,7	107,4	106,0	105,6	104,3	104,0	103,5
Centre :													
Hesse	97,8	98,0	99,4	97,6	98,1	99,2	100,3	102,3	103,8	102,9	102,9	104,1	105,1
Rhénanie-Palatinat	84,7	84,1	88,0	81,2	77,9	76,9	77,0	77,0	77,3	77,0	79,9	79,4	79,4
Sarre	..	..	..	..	..	..	..	96,3	93,6	92,5	92,2	91,0	89,0
Sud :													
Bade-Wurtemberg	101,8	102,9	102,3	101,2	101,6	103,9	104,1	104,7	106,4	106,7	105,8	106,7	106,4
Bavière	84,0	85,7	85,5	85,1	86,5	87,8	89,6	89,6	90,7	90,8	92,2	92,8	93,0
Berlin (Ouest)	..	..	..	..	..	..	..	99,0	98,7	98,2	98,7	98,1	100,6
Allemagne (RF) <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Allemagne (RF)	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..

<sup>(1)</sup> Sans la Sarre.<sup>(2)</sup> Sans Berlin (Ouest).

## Produit intérieur net au coût des facteurs, par habitant

	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
3. 1959-60-61 = 100													
Nord :													
Schleswig-Holstein	51,6	56,5	63,3	71,2	79,0	86,6	91,0	99,7	109,2	118,6	126,5	135,4	144,5
Basse-Saxe	53,2	58,0	66,2	72,2	77,1	84,2	90,9	100,1	108,9	117,0	124,2	133,6	141,8
Hambourg	54,2	57,2	65,0	72,5	78,8	85,1	91,1	101,1	107,8	116,0	120,9	129,8	140,5
Brême	56,8	61,7	73,6	80,0	85,8	89,9	95,6	101,6	102,8	108,6	112,8	122,8	132,9
Ouest :													
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	62,1	64,8	73,7	81,0	86,2	87,5	91,5	100,8	107,7	114,3	118,7	128,2	136,5
Centre :													
Hesse	53,9	57,9	67,0	71,8	77,6	82,9	89,2	100,4	110,3	166,5	122,6	134,3	145,1
Rhénanie-Palatinat	61,9	65,9	74,2	79,2	81,7	85,1	90,8	100,3	108,9	115,7	126,2	135,9	145,3
Sarre (*)	..	..	..	..	..	..	..	100,0	105,3	111,0	116,2	124,2	129,9
Sud :													
Bade-Wurtemberg	54,6	59,1	67,0	72,4	78,2	84,4	90,1	99,9	110,0	117,6	122,5	133,9	142,7
Bavière	52,6	57,5	65,5	71,1	77,8	83,3	90,5	100,0	109,5	117,0	124,7	136,0	145,9
Berlin (Ouest) (*)	..	..	..	..	..	..	..	100,0	108,0	114,5	121,0	130,3	142,9
Allemagne (RF)	56,4	60,4	68,9	75,2	80,9	85,4	90,9	100,4	108,7	115,9	121,7	131,9	141,1

(\*) 1960 = 100.

## Produit national net au coût des facteurs

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>1. Valeurs absolues (Milliards de Lit)</b>													
Nord-Ouest	3 881,5	4 316,5	4 704,9	5 044,9	5 439,2	5 810,2	6 437,8	7 049,9	7 983,4	9 183,0	9 993,1	10 517,9	11 442,4
Nord-Est	2 083,8	2 357,1	2 473,1	3 064,4	2 900,4	3 089,5	3 305,2	3 642,3	4 181,0	4 687,5	5 347,7	5 689,6	6 084,8
Centre	2 025,4	2 234,0	2 388,5	2 513,5	2 779,6	2 964,3	3 190,6	3 495,4	4 000,4	4 534,0	4 985,3	5 383,1	5 784,9
Sud	2 616,3	2 800,4	3 093,5	3 346,2	3 532,8	3 656,0	3 820,4	4 340,4	4 829,2	5 756,5	6 176,9	6 894,4	7 353,9
Italie	10 607,0	11 708,0	12 660,0	13 569,0	14 652,0	15 520,0	16 754,0	18 528,0	20 994,0	24 161,0	26 503,0	28 485,0	30 666,0
<b>2. Taux annuels de progression</b>													
Nord-Ouest	—	11,2	9,0	7,2	7,8	6,8	10,8	9,5	13,2	15,0	8,8	5,3	8,8
Nord-Est	—	13,1	4,9	7,7	8,9	6,5	7,0	14,8	14,8	12,1	14,1	6,4	6,9
Centre	—	10,3	6,9	5,2	10,6	6,6	7,6	12,7	14,4	13,3	10,0	8,0	7,5
Sud	—	7,0	10,5	8,2	5,6	3,5	4,5	13,6	11,3	19,2	7,3	11,6	6,7
Italie	—	10,4	8,1	7,2	8,0	5,9	8,0	10,6	13,3	15,1	9,7	7,5	7,7
<b>3. En % du total</b>													
Nord-Ouest	36,7	36,9	37,2	37,2	37,1	37,4	38,5	38,0	38,1	38,0	37,7	36,9	37,3
Nord-Est	19,6	20,1	19,5	19,6	19,8	19,9	19,7	19,7	19,8	19,4	20,2	20,0	19,8
Centre	19,1	19,1	18,9	18,5	19,0	19,1	19,0	18,9	19,1	18,8	18,8	18,9	18,9
Sud	24,7	23,9	24,4	24,7	24,1	23,6	22,8	23,4	23,0	23,8	23,3	24,2	24,0
Italie	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

## Produit national net au coût des facteurs, par habitant

	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>1. Valeurs absolues (1 000 Lit)</b>													
Nord-Ouest	323,2	355,7	388,8	407,1	433,5	456,7	498,5	538,2	599,6	675,9	722,5	751,5	810,2
Nord-Est	220,6	249,4	261,7	281,9	306,7	326,1	343,3	383,4	438,4	487,9	551,4	582,3	619,6
Centre	229,0	250,5	266,8	277,7	304,8	322,3	343,7	373,2	422,9	473,1	513,0	547,0	582,5
Sud	145,4	154,5	169,7	183,0	192,5	198,3	206,4	233,8	259,2	307,4	327,1	361,2	381,9
Italie	219,6	240,7	258,8	275,9	296,1	311,5	333,8	366,7	412,1	469,1	508,4	540,6	577,2
<b>2. Italie = 100</b>													
Nord-Ouest	147,2	147,8	148,3	147,6	146,4	146,6	149,3	146,8	145,5	144,1	142,1	139,0	140,4
Nord-Est	100,5	103,6	101,1	102,2	103,6	104,7	104,3	104,6	106,4	104,0	108,5	107,7	107,7
Centre	104,3	104,1	102,7	100,7	102,9	103,5	103,0	101,8	102,6	100,9	100,9	101,2	100,9
Sud	66,2	64,2	65,6	66,3	65,0	63,7	61,8	63,8	62,9	65,5	64,3	66,8	66,2
Italie	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>3. 1957-58-59 = 100</b>													
Nord-Ouest	74,7	82,3	88,8	94,1	100,3	105,6	115,3	124,5	138,7	156,3	167,1	173,8	187,4
Nord-Est	72,4	81,8	86,8	92,5	100,6	107,0	114,2	125,7	143,8	160,0	180,8	191,0	203,2
Centre	75,9	83,1	88,1	92,1	101,1	106,9	114,0	123,7	140,2	156,9	170,0	181,5	193,1
Sud	76,0	80,8	88,7	95,7	100,6	103,7	107,9	122,2	135,5	160,7	171,0	188,8	199,6
Italie	74,6	81,7	87,9	93,7	100,5	105,8	113,3	124,5	139,9	159,3	172,6	183,6	196,0

## Produit intérieur net au coût des facteurs par habitant

Régions	Valeurs absolues en 1 000 Lit.						Italie = 100				
	1955 (1)	1963	1964	1965	1966	1965 (1)	1963	1964	1965	1966	
Nord-Ouest:											
Piémont - Val d'Aoste - Ligurie	346,8	643,1	684,9	719,8	771,4	145,7	138,6	136,3	134,7	135,3	
Lombardie	358,9	661,5	710,5	735,4	794,2	150,7	142,6	141,4	137,7	139,3	
Nord-Est											
Trentin - Haut-Adige - Vénétie - Frioul - Vénétie Julienne	235,0	450,7	508,6	535,6	571,2	98,7	97,2	101,2	100,3	100,2	
Emilie-Romagne	267,8	553,6	617,9	646,2	683,5	112,5	119,3	123,0	121,0	119,9	
Centre :											
Marches - Toscane - Ombrie	222,0	447,2	470,5	517,3	552,0	93,2	96,4	93,6	96,8	96,8	
Latium	288,8	482,9	524,5	573,8	608,4	121,3	104,1	104,4	107,4	106,7	
Sud:											
Abruzzes-Molise	151,1	311,5	336,4	360,3	384,7	63,5	67,1	66,9	67,4	67,5	
Pouilles - Basilicate - Calabre	136,6	299,1	310,8	348,1	368,7	57,4	64,5	61,8	65,2	64,7	
Campanie	159,8	328,8	350,3	382,1	402,8	67,1	70,9	69,7	71,5	70,6	
Sicile	153,7	309,2	331,2	363,8	383,9	64,6	66,6	65,9	68,1	67,3	
Sardaigne	182,6	326,9	359,0	391,8	414,7	76,7	70,5	71,4	73,3	72,7	
Italie	238,0	463,9	502,5	534,2	570,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	

(1) Estimations sur la base des données de l'ISTAT et du professeur G. Tagliacarne.

## Produit intérieur brut dans les grandes régions en 1962

	Produit global		Produit par tête	
	en millions de FF	en %	en francs	France = 100
Région parisienne	67 218	23,9	7 973	131,6
Bassin parisien	35 978	12,8	6 075	100,2
Nord	23 725	8,4	6 521	107,6
Est	27 599	9,8	6 222	102,7
Ouest	28 669	10,2	4 751	78,4
Massif central	9 822	3,5	4 904	80,9
Sud-Ouest	29 264	10,4	5 038	83,1
Sud-Est	32 461	11,6	5 967	98,5
Méditerranée	26 247	9,3	5 648	93,2
France	280 983	100,0	6 061	100,0
Ouest	85 024	30,3	4 929	81,3
Est	128 741	45,8	6 225	102,7
Région parisienne	67 218	23,9	7 973	131,6

## Produit intérieur brut au coût des facteurs

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
1. Valeurs absolues (Millions de FB)												
Région flamande	182 475	193 965	204 938	207 200	215 132	229 707	243 865	261 481	278 985	314 906	346 453	370 702
Région wallonne	140 848	149 366	157 935	154 768	156 952	163 589	169 337	178 187	192 176	212 977	229 478	239 032
Région bruxelloise	89 137	94 949	100 669	104 779	107 157	114 296	121 159	132 383	142 862	155 962	172 980	184 329
Belgique	412 460	438 280	463 542	466 747	479 241	507 592	534 361	572 051	614 023	683 845	748 911	794 063
2. Taux annuels de croissance												
Région flamande	—	6,3	5,7	1,1	3,8	6,8	6,2	7,2	6,7	12,9	10,0	7,0
Région wallonne	—	6,0	5,7	—	1,4	4,2	3,5	5,2	7,9	10,8	7,7	4,2
Région bruxelloise	—	6,5	6,0	4,1	2,3	6,7	6,0	9,3	7,9	9,2	10,9	6,6
Belgique	—	6,3	5,8	0,7	2,7	5,9	6,0	7,1	7,3	11,4	9,5	6,0
3. En % du total												
Région flamande	44,2	44,2	44,2	44,4	44,9	45,3	45,6	45,7	45,5	46,1	46,3	46,7
Région wallonne	34,2	34,1	34,1	33,2	32,7	32,3	31,7	31,2	31,3	31,1	30,6	30,1
Région bruxelloise	21,6	21,7	21,7	22,4	22,4	22,5	22,7	23,1	23,2	22,8	23,1	23,3
Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

## BELGIQUE

R/15

## Produit intérieur brut au coût des facteurs, par habitant

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
1. Valeurs absolues (1 000 FB)												
Région flamande	40,7	43,0	45,0	45,2	46,5	49,3	52,0	55,3	59,3	66,2	72,2	76,7
Région wallonne	46,9	49,5	52,1	50,8	51,5	53,8	55,7	58,6	61,6	67,8	72,6	75,4
Région bruxelloise	65,6	69,4	72,9	75,2	76,3	80,6	84,6	91,5	97,7	105,1	115,0	121,2
Belgique	46,6	49,2	51,7	51,7	52,8	55,7	58,3	62,0	66,1	72,9	79,1	83,3
2. Belgique = 100												
Région flamande	87,3	87,4	87,0	87,4	88,1	88,5	89,2	89,2	89,7	90,8	91,3	92,1
Région wallonne	100,6	100,6	100,8	98,3	97,5	96,6	95,5	94,5	93,2	93,0	91,8	90,5
Région bruxelloise	140,8	141,1	141,0	145,5	144,5	144,7	145,1	147,6	147,8	144,2	145,4	145,5
Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
3. 1957-58-59 = 100												
Région flamande	89,3	94,4	98,8	99,2	102,0	108,2	114,1	121,4	130,1	145,3	158,5	168,3
Région wallonne	91,1	96,2	101,2	98,7	100,1	104,5	108,2	113,9	119,7	131,7	141,1	146,5
Région bruxelloise	87,7	92,8	97,5	100,5	102,0	107,8	113,1	122,3	130,6	140,5	153,7	162,0
Belgique	89,5	94,5	99,3	99,3	101,4	107,0	112,0	119,1	127,0	140,0	151,9	160,0

## Produit intérieur brut au coût des facteurs par provinces

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>1. Valeurs absolues (Millions de FB)</b>												
Anvers	65 005	69 924	73 887	74 827	77 985	84 051	89 690	96 875	104 209	118 190	127 749	137 287
Limbourg	18 788	19 786	21 174	20 508	20 081	21 271	22 966	24 520	26 899	31 900	36 777	39 557
Flandre orientale	46 208	48 507	51 055	51 537	53 821	57 041	59 877	63 131	68 053	75 154	83 561	88 826
Flandre occidentale	40 040	42 681	45 750	46 259	48 753	52 069	55 435	60 259	61 629	69 466	76 027	80 739
Hainaut	57 453	60 928	64 060	62 215	61 545	63 285	65 787	68 884	76 453	84 286	90 076	94 087
Liège	52 050	55 083	58 409	58 220	59 010	62 216	64 753	67 855	71 287	79 412	86 994	89 760
Luxembourg	8 094	8 302	8 480	8 306	8 967	9 248	9 617	10 087	10 497	11 466	12 707	13 489
Namur	15 492	16 317	17 023	17 098	18 009	18 993	19 876	20 816	22 194	24 662	25 598	26 889
Brabant	109 330	116 752	123 604	127 777	131 070	139 418	146 760	159 764	172 852	189 309	209 422	223 439
Belgique	412 460	438 280	463 542	466 747	479 241	507 592	534 361	572 051	614 023	688 845	748 911	794 063
<b>2. Taux annuel de croissance</b>												
Anvers	—	7,6	5,0	2,0	4,2	7,8	6,7	8,0	7,6	13,4	8,1	7,4
Limbourg	—	5,3	7,0	3,1	—	5,9	8,0	6,8	9,7	18,5	15,3	7,6
Flandre orientale	—	5,0	5,3	0,9	4,4	6,0	5,1	5,3	7,8	10,4	11,2	6,4
Flandre occidentale	—	6,7	7,2	1,1	5,4	6,8	6,5	8,6	2,3	12,7	9,4	6,2
Hainaut	—	6,0	6,1	3,8	—	2,8	4,0	4,6	11,1	10,2	6,9	4,4
Liège	—	5,8	6,0	0,3	1,4	5,4	4,1	4,8	5,0	11,5	9,5	3,2
Luxembourg	—	2,6	2,1	—	—	3,1	4,0	4,3	4,7	9,2	10,8	5,0
Namur	—	5,3	4,3	0,4	5,3	5,5	2,0	7,4	6,6	11,1	3,8	5,0
Brabant	—	6,3	5,9	3,4	2,6	6,4	5,3	8,9	8,2	9,5	10,6	6,7
Belgique	—	6,3	5,8	0,7	2,7	5,9	5,3	7,1	7,3	11,4	9,5	6,0
<b>3. En % du total</b>												
Anvers	15,8	16,0	15,8	16,0	16,3	16,6	16,8	17,0	17,0	17,3	17,1	17,3
Limbourg	4,5	4,5	4,6	4,4	4,2	4,2	4,3	4,3	4,4	4,7	4,9	5,0
Flandre orientale	11,2	11,1	11,2	11,0	10,2	10,3	10,4	10,5	11,1	11,0	11,2	11,2
Flandre occidentale	9,7	9,7	9,9	9,9	10,2	10,3	10,4	10,5	10,0	10,1	10,2	10,2
Hainaut	13,9	13,9	13,9	13,3	12,8	12,5	12,3	12,0	12,5	12,3	12,0	11,8
Liège	12,6	12,6	12,6	12,5	12,3	12,2	12,1	11,9	11,6	11,6	11,6	11,3
Luxembourg	2,0	1,9	1,9	1,8	1,9	1,8	1,8	1,8	1,7	1,7	1,7	1,7
Namur	3,8	3,7	3,7	3,7	3,8	3,7	3,6	3,6	3,6	3,6	3,4	3,4
Brabant	26,5	26,6	26,7	27,4	27,3	27,0	27,5	27,9	28,1	27,7	27,9	28,1
Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

## Produit intérieur brut au coût des facteurs par habitant

	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
<b>1. Valeurs absolues (1 000 FB)</b>												
Anvers	47,9	51,1	53,1	53,6	55,3	59,1	62,4	66,8	71,3	80,1	85,8	91,5
Limbourg	36,1	37,4	39,3	37,5	36,1	37,7	40,2	42,2	45,5	52,6	59,4	63,0
Flandre orientale	37,1	38,9	40,8	41,4	42,7	45,1	47,2	49,5	53,2	58,5	64,7	68,5
Flandre occidentale	39,0	41,3	44,0	44,3	46,3	49,2	52,0	56,1	61,1	68,3	74,2	78,2
Heinaut	45,9	48,5	51,1	49,0	48,3	50,3	52,6	55,2	57,9	63,6	67,7	70,6
Liège	52,7	55,6	58,6	58,2	58,8	62,0	64,4	67,5	71,3	78,8	85,7	88,2
Luxembourg	37,6	38,6	39,5	38,6	41,5	42,7	44,4	46,2	48,4	52,6	58,0	61,1
Namur	42,8	45,0	46,7	46,8	48,1	51,6	52,5	56,2	59,7	65,9	67,9	70,9
Brabant	58,1	61,6	64,7	66,3	67,4	71,1	74,0	79,3	84,7	91,5	99,9	105,5
Total	46,6	49,2	51,7	51,7	52,8	55,7	58,3	62,0	66,1	72,9	79,1	83,3
<b>2. Belgique = 100</b>												
Anvers	102,8	103,9	102,7	103,7	104,7	106,1	107,0	107,7	107,9	109,9	108,5	109,8
Limbourg	77,5	76,0	76,0	72,5	68,4	67,7	69,0	68,1	68,8	72,2	75,1	75,6
Flandre orientale	79,6	79,1	78,9	79,5	80,9	81,0	81,0	79,8	80,5	80,2	81,8	82,2
Flandre occidentale	83,7	83,9	85,1	85,7	87,7	88,3	89,2	90,6	92,4	93,7	93,8	93,9
Heinaut	98,5	98,6	98,8	94,8	92,2	90,3	90,2	88,9	87,6	87,2	85,6	84,8
Liège	113,1	113,0	113,3	112,6	111,4	111,3	110,6	108,9	107,9	108,1	108,3	105,9
Luxembourg	80,7	78,5	76,4	74,7	78,6	76,7	76,2	74,5	73,2	72,2	73,3	73,3
Namur	91,8	91,5	90,3	90,5	93,0	92,6	90,1	90,6	90,3	90,4	85,8	85,1
Brabant	124,7	125,2	125,1	128,2	127,7	127,6	126,9	128,7	128,1	125,5	126,3	126,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>3. 1957-58-59 = 100</b>												
Anvers	88,7	94,6	98,3	99,3	102,4	109,4	115,6	123,7	132,0	148,3	158,9	169,4
Limbourg	95,9	99,4	104,4	99,6	95,9	100,2	106,8	112,1	120,9	139,8	157,8	167,4
Flandre orientale	89,3	93,7	98,2	99,0	102,8	108,6	113,6	119,2	128,1	140,9	155,8	164,9
Flandre occidentale	86,9	92,0	98,1	98,7	103,2	109,7	116,0	125,3	136,2	152,2	165,4	174,3
Heinaut	92,5	97,8	103,0	98,8	98,2	101,4	105,9	111,1	116,7	128,2	136,5	142,3
Liège	90,0	95,0	100,1	99,4	100,5	105,9	110,2	115,9	121,8	131,6	146,4	150,7
Luxembourg	94,3	96,8	99,1	96,8	104,1	107,1	111,4	115,3	121,4	131,9	145,5	153,2
Namur	90,0	94,7	98,2	98,5	103,3	108,6	110,4	118,2	125,6	138,6	142,8	149,2
Brabant	87,8	93,1	97,5	100,2	101,9	107,5	111,9	120,7	128,1	138,3	151,0	159,5
Total	89,5	94,5	99,3	99,3	101,4	107,0	112,0	119,1	127,0	140,0	151,9	160,0

## Revenus moyens par habitant

	1950	1955	1958	1960	1963
<b>1. Valeurs absolues (Fl.)</b>					
Nord	1 081	.	1 814	2 079	2 618
Est	1 080	.	1 904	2 165	2 772
Ouest	1 336	.	2 392	2 700	3 360
Sud	1 040	.	1 863	2 107	2 720
Pays-Bas	1 191	1 710	2 122	2 410	3 031
<b>2. Pays-Bas = 100</b>					
Nord	90,8	.	85,5	86,3	86,4
Est	90,7	.	89,7	89,8	91,4
Ouest	112,2	.	112,7	112,0	110,8
Sud	87,3	.	87,8	87,4	89,7
Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<b>3. 1958 = 100</b>					
Nord	59,6	.	100,0	114,6	144,3
Est	56,7	.	100,0	113,7	145,6
Ouest	55,9	.	100,0	112,9	140,5
Sud	55,8	.	100,0	113,1	146,0
Pays-Bas	56,1	80,6	100,0	113,6	142,8

## Revenus moyens par habitant

	1950	1955	1958	1960	1963
<b>1. Valeurs absolues (Fl.)</b>					
Groningue	1 167	1 570	1 953	2 241	2 797
Frise	1 078	1 350	1 754	2 023	2 523
Drenthe	950	1 300	1 499	1 920	2 488
Overijssel	1 123	1 520	1 914	2 164	2 726
Gueldre	1 053	1 490	1 898	2 165	2 801
Utrecht	1 224	1 760	2 243	2 530	3 170
Hollande septentrionale	1 391	2 010	2 465	2 795	3 443
Hollande méridionale	1 321	1 910	2 346	2 670	3 345
Zélande	1 209	1 710	1 974	2 255	2 959
Brabant septentrional	995	1 460	1 823	2 092	2 601
Limbourg	1 055	1 520	1 901	2 133	2 713
Total	1 191	1 710	2 122	2 410	3 031

## Revenus moyens par habitant

	1950	1955	1958	1960	1963
2. Pays-Bas = 100					
Groningue	98,0	91,8	92,0	93,0	92,3
Frise	90,5	78,9	82,7	83,9	83,2
Drenthe	79,8	76,0	70,6	79,7	82,1
Overijssel	94,3	88,9	90,2	89,8	89,9
Gueldre	88,4	87,1	89,4	89,8	92,4
Utrecht	102,8	102,9	105,7	105,0	104,6
Hollande septentrionale	116,8	117,5	116,2	116,0	113,6
Hollande méridionale	110,9	111,7	110,6	110,8	110,4
Zélande	101,5	100,0	93,0	93,6	97,6
Brabant septentrional	83,5	85,4	85,9	86,8	85,8
Limbourg	88,6	88,9	89,6	88,5	89,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

## Revenus moyens par habitant

	1950	1955	1958	1960	1963
3. 1958 = 100					
Groningue	59,8	80,4	100,0	114,7	143,2
Frise	61,4	77,0	100,0	115,3	143,8
Drenthe	63,4	86,7	100,0	128,1	165,9
Overijssel	58,7	79,4	100,0	113,1	142,4
Gueldre	55,5	78,5	100,0	114,1	147,6
Utrecht	54,6	78,5	100,0	112,8	141,3
Hollande septentrionale	56,4	81,5	100,0	113,4	139,7
Hollande méridionale	56,3	81,4	100,0	113,8	142,6
Zélande	61,2	86,6	100,0	114,2	149,9
Brabant septentrional	54,6	80,1	100,0	114,7	142,7
Limbourg	55,5	80,0	100,0	112,2	142,7
Total	56,1	80,6	100,0	113,6	142,8

## Produit national net au coût des facteurs

	1955	1960	1961	1962	1963	1964	1965
I. Valeurs absolues (Millions de Flux.)	14 665	19 343	19 988	20 272	21 678	24 988	25 648
Valeurs absolues (1960=100)	75,8	100,0	103,3	104,8	112,1	129,2	132,6
Taux annuels de croissance	—	—	3,3	1,4	6,9	15,3	2,6
II. P.N. par habitant	48 000	61 400	62 700	62 300	66 600	75 700	77 000
P.N. par habitant (1960=100)	78,2	100,0	102,1	101,5	108,5	123,3	125,4
Taux annuels de croissance	—	—	2,1	- 0,6	6,9	13,7	1,7

## Répartition de la population selon le niveau du produit

Moyenne = 100	Nombre de personnes			
	1953 <sup>(1)</sup>		1965	
	en 1 000	en %	en 1 000	en %
70 - 80	2 365,1	4,9	3 567,3	5,1
80 - 90	18 764,5	38,9	10 438,1	17,7
90 - 100	4 363,2	9,1	10 052,6	17,0
Total < 100	25 492,8	52,9	24 058,0	40,8
100 - 110	6 636,9	13,8	32 358,6	54,8
110 - 120	13 803,0	28,7	—	—
120 - 130	—	—	738,0	1,3
130 - 140	584,2	1,2	—	—
140 - 150	—	—	—	—
150 et plus	1 655,3	3,4	1 857,0	3,1
Total > 100	22 679,7	47,1	34 953,6	59,2
Total général	48 172,5	100,0	59 011,6	100,0

<sup>(1)</sup> Sans la Sarre et sans Berlin (Ouest).

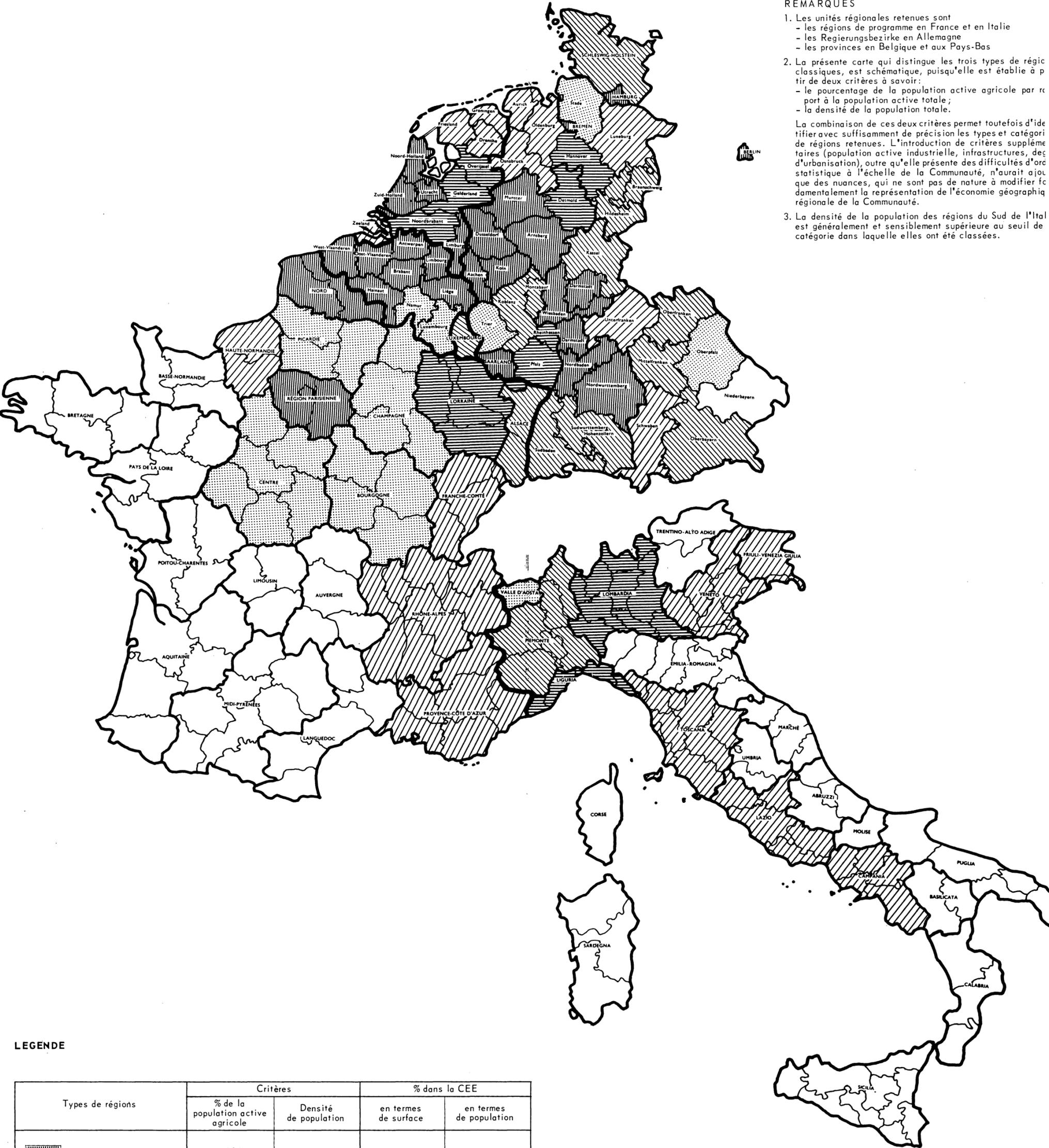
# CARTE REGIONALE DES PAYS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

## REMARQUES

1. Les unités régionales retenues sont
  - les régions de programme en France et en Italie
  - les Regierungsbezirke en Allemagne
  - les provinces en Belgique et aux Pays-Bas
2. La présente carte qui distingue les trois types de régions classiques, est schématique, puisqu'elle est établie à partir de deux critères à savoir:
  - le pourcentage de la population active agricole par rapport à la population active totale;
  - la densité de la population totale.

La combinaison de ces deux critères permet toutefois d'identifier avec suffisamment de précision les types et catégories de régions retenues. L'introduction de critères supplémentaires (population active industrielle, infrastructures, degré d'urbanisation), outre qu'elle présente des difficultés d'ordre statistique à l'échelle de la Communauté, n'aurait ajouté que des nuances, qui ne sont pas de nature à modifier fondamentalement la représentation de l'économie géographique régionale de la Communauté.

3. La densité de la population des régions du Sud de l'Italie est généralement et sensiblement supérieure au seuil de catégorie dans laquelle elles ont été classées.



## LEGENDE

Types de régions	Critères		% dans la CEE	
	% de la population active agricole	Densité de population	en termes de surface	en termes de population
  REGIONS INDUSTRIALISEES	< 10 %	> 250 / km <sup>2</sup>	9 %	30 %
	10 - 20 %	> 200 / km <sup>2</sup>	7 %	11 %
  REGIONS SEMI-INDUSTRIALISEES	< 15 %	> 150 / km <sup>2</sup>	9 %	12,5 %
	> 15 %	< 150 / km <sup>2</sup>	21 %	19 %
  REGIONS AGRICOLES	20 - 30 %	< 100 / km <sup>2</sup>	12 %	6 %
	30 %	< 100 / km <sup>2</sup>	42 %	21,5 %

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - LUXEMBOURG

5058/2/70/1

---

FF 17,—    FB 150,—    DM 11,—    Lit 1.870    Fl. 11,—    £ 1.05.0    \$ 3,—

---